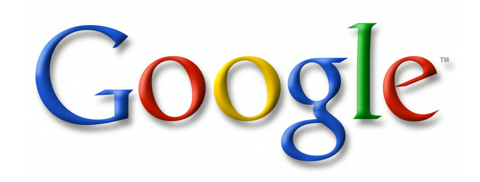

Google



Bulletin

Société d'études scientifiques
et archéologiques de Draguignan




Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

BULLETIN



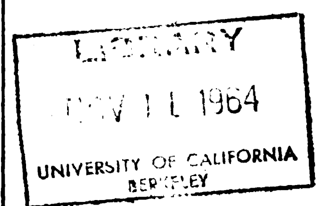
DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DE LA

VILLE DE DRAGUIGNAN



TOME XVII.

1888-1889.

DRAGUIGNAN
IMPRIMERIE DE C. ET A. LATIL, BOULEVARD DE L'ESPLANADE, 4

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DE LA

VILLE DE DRAGUIGNAN.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DE LA

VILLE DE DRAGUIGNAN

TOME XVII.

1888-1889.

DRAGUIGNAN

IMPRIMERIE DE C. ET A. LATIL, BOULEVARD DE L'ESPLANADE, 4

PREMIÈRE PARTIE.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

PREMIÈRE PARTIE.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SOCIÉTÉ

d'Etudes scientifiques & archéologiques de Draguignan.

EXTRAIT

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

SÉANCE DU 10 JANVIER 1888.

Présidence de M. le docteur Doze, président.

Étaient présents : MM. Astier, Cappon, Chiris, Dagan, Dauphin, Doze, Guide, Issartier, Latil, Mireur, Segond, Panescorse, Patin et Sivan.

La séance ouverte, il est donné lecture du procés-verbal de la précédente, qui est adopté sans observations.

La Société procède ensuite à la réception de nouveaux membres.

Sont nommés membres titulaires :

MM. Morandière, ingénieur, directeur-adjoint de la Compagnie des chemins de fer du Sud de la France, présenté par MM. Cappon et Doze ;

Pradal, chef de l'exploitation des mêmes chemins de fer, présenté par les mêmes.

Reverdin, substitut du Procureur de la République, présenté par MM. Jourdan et Segond.

Communication de M. Chiris sur la découverte d'un tumulus, dans la commune de Mons (Var), quartier de la Brinée. M. Chiris fait don à la Société de divers objets, notamment de silex taillés, de l'époque néolithique. Il entretient également la Société d'une trépanation constatée sur un crâne humain découvert dans la commune d'Escragnoles, un des premiers spécimens de la région.

Don par M. Cappon de supports en argile, ayant servi dans les fours à cuire la poterie et trouvés dans la couche de cendres de Marans (Charente-Inférieure).

Le même membre signale ensuite la publication récente d'un volume intitulé : *Les Faïenceries Rochelaises.*

Il croit devoir appeler l'attention de la Société sur un ouvrage remarquable à plus d'un titre et notamment parce que, pour la première fois, un Varois, un Varageais y est étudié et présenté comme peintre, puis fabricant en faïence.

L'auteur des *Faïenceries Rochelaises*, M. Georges Musset, archiviste paléographe, bibliothécaire de la ville de la Rochelle, est arrivé à reconstituer l'histoire, absolument inconnue jusqu'à ce jour, de l'industrie de la faïence à la Rochelle au XVIII° siècle, et vient de la présenter aux curieux, aux amateurs et aux érudits sous une forme aussi élégante que sérieuse et instructive.

Dans le cours de son étude, M. Musset a été amené à étudier l'un des principaux faïenciers qui vinrent se fixer à la Rochelle, *Jean-Marie Bayol.*

Bayol était fils de Honoré-Jean-Estienne Bayol, peintre et fabricant en faïence à Varages, né dans cette paroisse le 22 février 1720.

Jean-Marie Bayol et son frère Jean-Baptiste, qui vint bientôt le rejoindre, furent successivement peintres et fabricants de faïence à la Rochelle de 1776 à 1824. Leurs descendants y vivent encore.

Ils apportèrent à la Rochelle leur « faire » bien varageais, et M. Musset prouve surabondamment, en étudiant les produits de leur fabrication, portant leur marque, de quelle puissante activité et de quelle variété de moyens disposait alors l'industrie céramique varageaise qui était bien personnelle.

Décors, émaux, formes, Bayol transporta d'un seul coup à la Rochelle les procédés auxquels il avait été initié à l'école de son père.

La lecture du chapitre où M. Musset étudie tout particulièrement les faïences sorties des mains des Bayol, suffirait seule à faire soupçonner ce que Varages, le vrai Varages, a dû produire à cette époque où les Clérissy étaient encore dans la puissance de tous leurs moyens, où un autre Bayol, probablement un cousin de Jean-Étienne, n'hésitait pas à aller étudier à Faënzza même, en Italie, l'art d'une industrie qui y était née.

Quoi qu'il en soit, le voile qui couvrait Varages et ses très remarquables produits céramiques aux XVII° et XVIII° siècles, vient d'être

soulevé.— La lumière commence à se faire, elle se fera, M. Cappon en donne l'assurance à la Société.

M. Patin continue la lecture de son travail sur le Comité de surveillance à Draguignan.

Après avoir raconté la contre-révolution en faveur des Girondins, il expose rapidement les opérations du Comité jusqu'à la réaction thermidorienne.

Après la ruine des Hébertistes, Robespierre, Couthon et Saint-Just restant les maîtres, un nouveau courant d'épuration se manifesta dans le sens indiqué par les vainqueurs de la Montagne sainte.

L'épuration se faisait partout, voire même dans les Comités de surveillance.

Le 26 avril 1794, de nouveaux membres sont nommés :

L. Arnoux; J. Aubin; Boyer, sellier; Esprit Clément; Dom. Germond; Jean Gay; Aug. Nouvel; Pascal Auban; Mouraille, aîné; Pierre Gubert; Esprit Vidal; Simian, fils.

Une série d'opérations commencent: les plus nombreuses cette fois concernent des prêtres.

Sont poursuivis successivement: Revel, curé de Lorgues; Joseph-Ferréol Lombard, de Draguignan; Honoré Régis, curé de Bargemon; Latil, curé de Graveson; François Taxil, jacobin.

Le 6 juillet 1794, arrestation de Pierre-André Raimondis et puis (1794) de Gérard, de Cotignac.

Cette communication ayant épuisé l'ordre du jour, la séance est levée.

(Lu et adopté dans la séance du 29 février 1888).

SÉANCE DU 29 FÉVRIER 1888.

Présidence de M. le docteur Doze, président.

Étaient présents :

MM. Astier, Azam, Bernès, Cappon, Chiris, Dagan, Dauphin, Dor, Doze, Issartier, Jourdan, Lacouture (de), Guide, Mireur, Panescorse, Patin, Reverdin, Segond et Sivan.

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier dernier.

M. le Président fait part à la Société de la perte qu'elle vient de faire dans la personne de M. l'abbé Fournier, un de ses membres fondateurs, enlevé à l'âge de 66 ans. Naturaliste, archéologue, historien, doué d'aptitudes variées et surtout de l'esprit et de l'ardeur scientifiques, l'abbé Fournier honorait cette compagnie. Il s'y était fait remarquer à la fois par son dévouement, en se chargeant notamment pendant les années difficiles de la rédaction dn Bulletin, et par la valeur de diverses communications sur des sujets d'archéologie ou d'histoire. Les amis de notre passé provençal regretteront toujours qu'il n'ait pas donné suite à ses recherches dans les archives de Cuers, sa ville natale, d'où il avait exhumé des documents pleins d'intérêt, habilement mis en œuvre.

Bien que, depuis plusieurs années, il eut cessé de prendre part à nos séances, la mort prématurée de notre regretté confrère fait un vide dans les rangs de cette Société à laquelle son concours fut précieux à bien des titres. On n'y oubliera ni son mérite, ni ses services.

M. Issartier fait don à la Société d'un fragment de carbonate de fer, provenant de La Taillat (Isère).

Après un échange d'observations au sujet des trouvailles qui pourraient être faites dans les chantiers du chemin de fer du littoral, la Société décide que le Bureau priera M. le Directeur de la Compagnie de faire recueillir tous les objets et débris archéologiques qui seraient découverts, pour être déposés dans un musée, et, si c'est possible, dans le musée de la Société.

M. Dauphin, professeur au collège, dit quelques mots au sujet d'un fragment d'inscription déposé au Musée de la Société et dont un article de l'*Annuaire du Var* de 1837 (page 88, 2e partie), avait proposé la restitution suivante :

LVDVS GLADIATORIVS

Au moment où il fut trouvé, ce fragment avait une longueur double de sa longueur actuelle et fut scié en deux parties égales dans des circonstances rapportées par l'auteur de l'article. Il comprenait donc d'abord les lettres suivantes :

GLADI/

la dernière lettre étant coupée en son milieu.

Remarquant que cette lettre est la lettre médiane du mot, M. Dauphin pense que le mot GLADIATORVM, trop long pour tenir avec de pareilles dimensions sur une seule tablette de marbre, avait été gravé sur deux tablettes et coupé exactement en son milieu, pour plus de symétrie. Comme d'ailleurs le mot LVDVS, nécessaire pour compléter le sens, demandait une tablette de marbre de dimensions absolument semblables à celles des deux tablettes précédentes, il suppose que l'inscription doit être reconstituée de la manière suivante :

GLADIATORUM LVDVS

leçon qui semble plus satisfaisante que la précédente au double point de vue de la latinité et de la symétrie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(Lu et adopté dans la séance du 6 mars 1888.)

SÉANCE DU 6 MARS 1888.

Présidence de M. le docteur Doze, président.

Étaient présents :

MM. Astier, Chiris, Dauphin, Dor, Doze, Guide, Issartier, Lombard, Mireur, Patin, Reverdin et Segond.

La séance ouverte, le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président communique à la Société de l'invitation adressée par le Ministère au sujet du congrès des Sociétés savantes.

Il ajoute que M. Martin, directeur de la Compagnie du Sud de la France, a donné un avis favorable à la demande de la Société concer-

nant les trouvailles qui pourraient être faites sur le parcours du chemin de fer du littoral

M. Issartier fait la communication suivante :

Dans le courant de l'année dernière, les ouvriers qui travaillaient à la tranchée de Sauveclare, territoire de Flayosc, mirent à découvert plusieurs fragments de briques, de vases, etc., et des médailles romaines. Ces dernières ont malheureusement été dispersées et n'ont pu être retrouvées. Deux objets seulement échappèrent à la pioche et au pêle-mêle du remblai : ce sont deux supports de vases apodes.

Ces supports offrent la forme d'un disque : le premier mesure 0m,12 de diamètre sur 0m,030 d'épaisseur, le second, 0m,11 de diamètre sur 0m,020; l'un est absolument uni ; l'autre, le plus petit, est orné d'une rainure circulaire de 0m,005 de profondeur et 0m,007 de largeur sur l'une de ses faces.

Ils sont tous deux percés d'un trou cylindro-conique de 0m,040 de diamètre dans la partie la plus large. Le diamètre inférieur varie avec l'épaisseur du disque et se trouve être de 0m,035, pour le support le moins épais, et de 0m,030 pour l'autre

Ils ont été évidemment fabriqués avec la terre du pays. Leur cuisson paraît tout d'abord imparfaite, car l'un d'eux se laisse rayer facilement avec l'ongle sur toute sa surface; cependant l'argile est plus dure à l'intérieur. Le même défaut peut s'observer du reste sur les briques de fabrication analogue provenant des tombeaux gallo-romains de Villecroze et pourrait bien n'être qu'une altération superficielle due à l'humidité.

Parmi les publications récemment reçues, figure la *Nouvelle Réplique* de M. l'abbé Cazauran à M. Mireur sur le *Mariage morganatique du duc d'Epernon.*

M. Mireur dépose sur le bureau la réponse suivante à cette brochure:

Ma dernière à M. l'abbé Cazauran. Post-Scriptum (1).

Une deuxième *Réplique* (il y en aura une troisième), achève de me convaincre que l'honorable M. Cazauran et moi n'avons pas la même façon de voir, de parler et même de lire.

Il a le plus profond dédain pour les sources (peut-être à cause de

(1) Voir le tome XVI du *Bulletin*, p. 375.

certaine mésaventure cotée 11,531), improvise de *omni re scibili*, cite *ab hoc* et *ab hâc*, sauf à jeter le lendemain par dessus bord ce qu'il invoqua la veille, allonge, raccourcit, supprime les textes, et finalement possède une dialectique et une langue qui sont à lui.

Je suis de ceux, au contraire, qui ont le tort de mettre le document original au-dessus du livre, de le rechercher sans regarder au temps ni à la peine, et je respecte mes autorités comme mes lecteurs, citant les unes le plus fidèlement possible, traitant les autres en gens sérieux et bien élevés.

Ce n'est pas tout : là où l'adversaire lit *morganatique*, je vois *secret* ; il prend le Pirée... je voulais dire un article de loi pour une espèce ; pour du *français* ce que je crois *germain* ou *franc*, et pour de l'hébreu ce qui me parait écrit en bon français.

Il n'est pas jusqu'à la situation géographique de la petite ville de Pignans sur laquelle nous ne puissions tomber d'accord. M. Cazauran la place je ne sais où, mais partout ailleurs qu'en Provence apparemment, puisqu'on n'y suivait pas la loi provençale, et j'ai toujours cru naïvement qu'il s'agissait de notre Pignans dans le Var.

Continuer à dialoguer ainsi en deux langues différentes serait absolument inutile et même puéril, et j'avoue, à mon très grand regret, que le temps et l'aptitude me manquent également pour apprendre celle dans laquelle on me réplique.

Donc, sans m'arrêter à certaines plaisanteries pleines de sel et d'atticisme, que M. Cazauran me permettra de traiter comme il fait des sources, résumons rapidement— pour finir— les points principaux de la discussion avec les objections et les réponses — quand on a daigné répondre (1).

(1) Il y aurait pourtant bien des choses charmantes à cueillir dans ce petit pamphlet, écrit sans doute pour un journal, celle-ci entre autres :

« Notre Réplique, SI RAPIDEMENT ÉCOULÉE, aura probablement rendu inutile la lecture de ce travail [ma *Réponse*], FIDÈLEMENT analysé dans ses pages »!!!

Cela se cite et ne se commente pas.

Seulement pourquoi l'interprète fidèle et modeste surtout n'a-t-il pas reproduit toute entière la phrase de quatre lignes à laquelle il fait allusion (il y en a qu'il a répétées jusqu'à trois fois)? aurait-il craint d'y trouver une vérité ?

M. l'abbé Cazauran sait probablement mieux que moi pourquoi ma *Réponse*, confiée d'abord à son libraire, a subitement trouvé des lecteurs dès que le dépôt en a été transféré à la librairie Milhau. Ses intelligents compatriotes ont prouvé, en se la procurant, qu'ils n'étaient dupes d'aucune fanfaronnade.

Il y aurait aussi à relever certaine expression malheureuse qu'on a glissée au coin d'une note (p. 17). Chez nous, un homme « de bonne éducation » et « de bon goût» n'a pas cette imp...rudence.

Le public, meilleur juge que nous, appréciera.

Il y eut à l'origine une question de droit, une seule : celle de savoir comment les enfants naturels du duc d'Epernon avaient hérité. Tout le monde la croyait vidée depuis longtemps par le testament de Bernard de Nogaret, et, paraît-il, tout le monde se trompait. Quand Bernard appela son frère un bâtard, c'était pour dire qu'il était né d'un mariage légitime, quoique secret — façon d'adresser un petit compliment à son neveu, issu de cette bâtardise.

D'Epernon possédait le don d'ubiquité ou des bottes de sept lieues. Les distances kilométriques, quantité négligeable.

Rien de plus certain et de plus secret à la fois que les secondes noces, puisque le futur ne put se trouver à Pignans pour leur célébration, ni avant ni après le combat de Vidauban, et que la famille de la future elle-même les ignora toujours. L'absence des proches, du père, le silence des arrière-neveux, de St-Cannat, de Girard, de tout le monde, la différence des témoins sur les deux actes, etc., bagatelles qui ne valent pas l'honneur d'être discutées.

Les rédacteurs de la Déclaration de 1639 n'ont pas su trouver le mot propre, pour caractériser certains mariages : ils ont mis *secret*, et il fallait *morganatique*. Ces pauvres gens ne connaissaient pas mieux leur langue que les auteurs du premier Dictionnaire de l'Académie :

> C'est dommage, Garo, que tu n'es point entré
> Au conseil.. .. *du roi* !..

Qu'importe que le mot ne soit nulle part, pas même une seule fois dans tout le Recueil des Ordonnances des rois de France, puisqu'on le rencontrerait dans Anquetil (1) ???

Ce qui démontre plus clairement que la lumière du jour qu'il est français et bien français, c'est le passage suivant du *Code des fiefs* auquel personne n'avait rien entendu jusqu'ici : « *Quod Mediolanenses dicunt accipere uxorem ad morganaticam, alibi lege salica*, c'est-à-dire : « Les Milanais appelaient la manière de se marier, pratiquée par le duc d'Epernon, morganatique. Ailleurs on la nommait FRANÇAISE » (*sic*) (traduction Cazauran, *Nouv. Répl.*, p. 7).

Un sieur Thierry (Augustin, je crois) et certains autres professèrent

(1) Je l'ai cherché vainement dans l'édition d'Hippolyte Boisgard (Paris, 1857). Anquetil, parlant du mariage de Lauzun, dont il sera question plus bas, comme de celui de Louis XIV, dit toujours mariage *secret* (5e vol., p. 209, 242 et 272).

En serait-il de cette nouvelle citation comme des précédentes ?



bien, dans notre siècle, que les Francs étaient des Barbares. N'empêche qu'on ne doive continuer à traduire loi *franque* par loi *française*, comme au temps du bonhomme Velly. Or Saliens=Francs=Français=morganatique=secret. Voilà pourquoi votre fille est muette.

Faute d'avoir compris le texte précité, Nicolas Misler et Furetière imprimèrent cette extravagance : « *Il n'y a que les princes et grands seigneurs d'Allemagne qui puissent contracter ces sortes de mariages* [*morganatiques*] ». Si ce faiseur de dictionnaires de Furetière en avait seulement consulté un, *verbo* SALICA !

D'aucuns soutiennent, il est vrai, que la fameuse loi *française* « n'avait rien de commun avec la Provence (1) » où les femmes succédaient au trône, témoin entre autres certaine reine Jeanne, célèbre, dit-on, à Naples par ses nombreux hymens peu secrets et encore moins morganatiques.

Seulement, en France, qui donc connaît la reine Jeanne, et, dès lors, à moins de perdre à étudier les questions un temps bien mieux employé à en écrire, comment deviner qu'à parler de loi salique en Provence, on s'exposait à faire rire quelque peu les Provençaux et beaucoup d'autres (2) ?

Permis de citer Pothier avant de l'avoir ouvert ; mais depuis, on a trouvé qu'il avait écrit après 1639 (qui l'en eût cru capable ?) et que, dans l'intervalle, toute notre législation avait été bouleversée par la fameuse Déclaration dont il ne dit mot. Fallait-il que ce fut un homme ignorant ou distrait pour n'avoir vu ou avoir oublié de dire qu'auparavant, le Code des fiefs avait été en vigueur tout le temps — depuis le XII[e] siècle, selon les uns — selon les autres, depuis Justinien ou Théodose,, Théodose ou Justinien, on n'a jamais bien su lequel de ces deux empereurs... *allemands* !

Quant à Merlin, quelle confiance mérite un jurisconsulte arriéré qui en était resté sur l'opinion d'un auteur du XVI[e] siècle, Eguinard Baron, et n'avait jamais lu, parait-il, la Déclaration de 1639, ou n'y avait vu goutte (elle est si mal rédigée !). Et puis, entre nous, le bon-

(1) Peissonel, *Traité de l'hérédité des fiefs*, p. 49. Cf. Nostradamus, *Chronique*, p. 467.

(2) Chacun sait parmi nous que rien ne fut changé au régime de nos lois par notre réunion à la France et que la Provence fut unie « *sans préjudicier, ni déroger à ses privilèges, libertés, franchises, conventions, lois, coutumes, droits, statuts...* » Lettres pat. du roi Charles VIII, d'octobre 1486 (Julien, *Statuts de Prov.*, préf., p. X et XI).

« Quand la Provence fut unie à la couronne de France, elle fut maintenue dans ses lois, ses statuts, ses coutumes, ses usages » (*Ibid*, p. XV).



homme a fait tant soit peu de galimatias et on rencontre sous sa plume le pour et le contre. N'indique-t-il pas le Code des fiefs « comme moyen à l'avocat qui voudrait plaider dans le sens qu'il repousse? » (*Nouv. Répl.*, p. 10).

O RR. PP. Layman, Vasquez et Sanchez et vous tous docteurs des *opinions contraires*, comme vous voilà distancés par cet excellent Merlin! Avec lui *si on ne trouve pas son compte d'un côté, on se jette de l'autre et toujours en sûreté* (1).

Peissonel n'est qu'un « brutal » et ignares en droit ceux qui soutiendraient que le mariage morganatique de la loi *Feudorum* étant un contrat *civil* n'allait pas sans ces « stipulations que la jurisprudence française n'a jamais admises » (Merlin).

Il n'y a que des gens incapables de distinguer le contrat du sacrement et la logique de la sophistique pour raisonner ainsi : ou le mariage de 1596 ne fut pas contracté selon les prescriptions du Code des fiefs, et, dans ce cas, pourquoi invoquer sans cesse le Code des fiefs ? ou bien, il fut contracté selon ces prescriptions, et alors ce Code était usité en Provence, et les jurisconsultes qui l'ont nié n'ont pas su ce qu'ils disaient.

On a beau se tourner et se retourner dans la nasse morganatique, demander à son « excellent collègue comment la répulsion de la Provence pour le Code des fiefs pourrait servir sa cause... »! Nul moyen d'en sortir. Il faut de toute nécessité qu'il y ait quelqu'un qui ait commis un impair. Mettons que ce soit Peissonel et Julien, et n'en parlons plus.

Avant d'avoir connu l'opinion de ces Provençaux mal élevés, on considérait si bien le prétendu mariage comme un véritable contrat *civil* qu'on nous y montrait, par une savante énumération, tous les effets *civils* de la loi, les six *choses* requises, disait-on fort élégamment, parmi lesquelles, celle-ci, tout-à-fait topique, que les enfants d'Anne de Monier n'avaient pas hérité.

Comment l'*auraient*-ils fait *puisqu'ils* n'*étaient* pas *nés* ?

Aujourd'hui on a changé tout cela : il ne reste plus rien de *civil*, si ce n'est pourtant le langage de la *Nouvelle Réplique*, et le Code des fiefs a été remplacé par le Code de... la politesse.

Ce pauvre *Code des fiefs* — ou pour parler plus exactement des

(1) Pascal, 5e *Provinciale*.

Usages des fiefs — n'a vraiment pas de chance ! non seulement on n'a jamais pu découvrir où il se trouvait, mais autant il valait hier ; lorsqu'on ignorait qu'il fût exclu du droit provençal (on ne peut tout savoir), autant il vaut peu aujourd'hui qu'il a reçu — mettons que ce soit lui — le coup de massue de Peissonel et de Julien. Croirait-on qu'il ne peut plus rien pour ou contre « l'existence » ou « la validité » des prétendues noces et qu'il n'eût été bon, tout au plus, qu'à faire régler une question de droit successoral contre les enfants (imaginaires) d'Anne de Monier (p. 11) ?

Qui l'eût dit l'an passé, aux jours de la triomphante trouvaille, alors qu'on ne jurait que par le titre pompeux de l'art. 29 : *de ma-tri-mo-nio ad mor-ga-na-ti-cam...* ?

Encore un à mettre au rancart avec Nostradamus, avec le fameux manuscrit généalogique 11,531, avec Pothier, etc.

Ce qui achève de convaincre les plus entêtés que le mariage morganatique est une institution essentiellement française, c'est que l'empereur de Russie, Alexandre II, et Victor-Emmanuel y eurent recours et que ceux qui parlent sans savoir disent toujours : *mariage morganatique* de Louis XIV, pour *mariage secret*.

Enfin l'argument décisif, le comble, si l'on veut, est l'exemple du mariage (aussi certain que le nôtre) de Lauzun avec M[lle] de Montpensier où on ne pourra pas dire qu'il ne se rencontre pas les deux caractères constitutifs des unions de ce genre, mésalliance et donation. Seulement voyez la malechance ! Tandis que, d'après le Code des fiefs, la mésalliance était pour le mari et la donation en faveur de la femme, ici la mésalliance aurait été pour la future et la donation en faveur du futur ! A part ces légères différences, l'identité est frappante, ce qui prouve que la science est une bien belle chose, comme dit M. Jourdain, et qu'il n'y a qu'à se baisser, quand on a la main si heureuse, pour trouver dans le passé tout ce qu'on y cherche — sauf pourtant le contrat de mariage du duc d'Epernon (1).

(1) Croirait-on qu'en faveur du prétendu mariage Lauzun on invoque notamment le témoignage de Saint-Simon qui n'y ajoutait aucune foi, de même qu'on fondait sur l'autorité de Pothier et de Merlin une thèse ruinée par leurs arguments ? Toujours heureux mon collègue dans le choix de ses citations !

Saint-Simon se borne à dire qu'il y avait un projet non réalisé (singulière coïncidence avec le nôtre !) et que les donations [de la future au futur], faites par contrat, « subsistèrent par d'autres actes » (*Mém.* édition Chéruel, Hachette, 1856, I, 25-27). Pas plus que tous les autres, il ne parle d'union morganatique.

Après cela, il faut tirer l'échelle et laisser continuer désormais — comme on l'a fait sagement à Auch, - sans même prendre la peine de siffler, cette petite comédie de réjouissantes méprises, de lectures et de raisonnements à l'envers, de travestissements naïfs ou audacieux, jouée par un héros battu et content, avec une insigne... distinction.

Le cas Cazauran n'a rien de nouveau ni de bien intéressant. Voilà longtemps qu'il est connu et déclaré absolument incurable. Il suffit dès lors de signaler, sans essayer de le guérir, cet état d'esprit triste et comique, qui consiste à ne plus pouvoir se taire quand on a une fois trop parlé et à s'engluer toujours davantage dans ses répliques.

« Vous me semblez, disait Pantagruel à Panurge, à une souris empeigée : tant plus elle s'efforce soy depestrer de la poyx, tant plus elle [s'empeige !] »

La parole est enfin donnée à M. Patin qui lit la fin de son étude sur les *Comités révolutionnaires*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(Lu et adopté dans la séance du 24 avril 1888).

SÉANCE DU 24 AVRIL 1888.

Présidence de M. le docteur Doze, président.

Étaient présents :

MM. Astier, Dagan, Dauphin, Dor, Doze, Guide, Imbert, Issartier, de Lacouture, Latil, Mireur, Panescorse, Patin, Segond et Vial.

Les donations, voilà donc le seul point certain. On pourrait demander dès lors comment des libéralités pour cause de mariage morganatique auraient pu tenir, puisque celui-ci « valide quant aux liens », était « nul quant aux effets civils, dit Carrière », d'après M. Cazauran (*Nouv. Répl.*, p. 10) !

Mais à quoi bon !

La séance ouverte, le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président prononce les paroles suivantes :

« Messieurs,

« Depuis notre dernière réunion, un nouveau deuil est venu frapper notre Société. M. Guérin-Duval, un des membres les plus distingués du barreau de Draguignan, a succombé dans la pleine maturité de l'âge et du talent. Des voix amies ont ailleurs prononcé le panégyrique de M. Guérin-Duval, et, après des personnes si autorisées, il ne me sied point de revenir sur la vie si remplie de notre malheureux collègue. Nous devons pourtant un souvenir et une parole de sincères regrets à ce membre qui mit si souvent ses remarquables qualités au service de notre Société. Il eut plusieurs fois l'honneur de présider nos séances et il vous souvient encore, messieurs, de son tact et de son affabilité.

« Aussi je ne suis que votre interprète à tous, en disant adieu pour toujours à cet éminent collègue qui part avant l'heure, laissant un grand vide, non seulement dans sa maison où pleurent cinq orphelins, mais partout où se dépensait son activité intelligente et pleine d'abnégation. »

M. le président fait diverses communications concernant le Congrès des Sociétés savantes, et donne lecture de plusieurs circulaires ministérielles.

La Société projette une excursion à *Piol*, (commune de Figanières) pour le dimanche 29 avril.

M. Dauphin, professeur au collège, entretient la réunion : 1° d'une inscription tumulaire qui se trouve dans le hangar attenant au local de la Société, où elle aurait été, dit-on, apportée de St-Hermentaire ; 2° du couvercle de sarcophage chrétien qu'elle possède dans ses collections, provenant de la chapelle de Valauris (commune de Trans).

L'inscription est celle-ci :

..............ANVS
............MOLICI
.... IC·SIT

La pierre portant ce fragment d'inscription est bâtie dans le mur. Sa forme, régulière dans la partie droite, irrégulière dans la partie gauche, montre que nous ne possédons de l'inscription que la fin des 3 lignes.

Malgré cela, il est facile de voir que nous sommes en présence d'une inscription tumulaire (*titulus sepulchralis*), qui n'a pas dû avoir plus de 3 lignes.

La fin de mot ANVS suppose un nom du genre de *Aurelianus*, ou *Valerianus*; c'était le défunt.

A la ligne suivante, le génitif MOLICI est sans doute le nom ou la fin du nom du père, qui pouvait être précédé de la lettre F (*filius*).

Quant à la dernière ligne, elle comprend 5 lettres dont les deux premières sont séparées par un point des trois autres :

.... (») IC· SIT

où l'on peut lire la formule : *hic situs est*, écrite en abrégé. L'espace qui se trouve au dessous indique que l'inscription s'arrêtait là.

A quelle époque remonte cette épitaphe païenne ? Il serait téméraire de vouloir lui assigner une date précise, mais on peut néanmoins la considérer comme très-ancienne si l'on en juge par la rédaction (le nom du mort au nominatif) et la médiocre exécution des caractères.

Couvercle de sarcophage chrétien. — Le couvercle du tombeau en marbre blanc que possède la Société d'Etudes a appartenu à une sépulture chrétienne, comme on peut s'en convaincre en voyant les figures d'anges portant des encensoirs, sculptées de chaque côté du cartouche.

Un examen sérieux des têtes à longue chevelure que l'on voit à chaque extrémité du rebord pourrait peut-être nous renseigner sur l'origine du tombeau, si, comme à Rome et à Arles, elles sont la représentation d'un saint particulièrement honoré dans le pays.

Remarquons que le cartouche ne contient pas d'inscription, comme d'ailleurs bien des cartouches de tombeaux chrétiens du Musée d'Arles.

Notons enfin la forme particulière du couvercle que nous examinons. Les couvercles des tombeaux chrétiens sont de deux sortes : les uns sont à dos d'âne, les autres sont plats. Ces derniers ont généralement sur la face antérieure un *rebord disposé en équerre* et portant un cartouche entouré de sculptures ; cette disposition en équerre étant la plus répandue et la seule dont parle M. Ed. le Blant dans ses études sur les sarcophages chrétiens de la Gaule, on peut en conclure que le

couvercle possédé par la Société est une pièce assez remarquable, puisque le rebord est légèrement *incliné*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(Lu et adopté dans la séance du 17 mai 1888.)

SÉANCE DU 17 MAI 1888

Présidence de M. le docteur Doze, président.

Étaient présents:

MM. Chiris, Dagan, Dauphin, Doze, Guide, Latil. Mireur, Patin, Sivan, et Vial

La séance ouverte, le procès-verbal de la précédente (24 avril), est lu et adopté.

M. le Président annonce de la part de M. Sénéquier, juge de paix à Grasse, membre correspondant, une prochaine communication sur la découverte récente d'une inscription romaine à Seillans.

La parole est donnée à M. Mireur pour la lecture de la note suivante :

La *Revue Sextienne* a publié, dans sa livraison de décembre 1887, une curieuse délibération prise par l'université d'Aix en 1560, pour exclure de son sein Jean César, docteur en droit, comme prévenu de luthéranisme (1).

Puisque la personnalité de Jean César vient d'être un moment tirée de l'oubli, voudrait-on nous permettre de verser à son dossier — comme on dit au palais, et nous y sommes — quelques documents peu importants en eux-mêmes, mais susceptibles d'en faire découvrir de nouveaux qui compléteront peut-être sa biographie?

(1) *Une délibération de l'université d'Aix, 1560*, par Henri Michel, p. 183.

Jean César, originaire de la Garde-Freinet (1), avait débuté au barreau de la Sénéchaussée de Draguignan de 1550 à 1552. Une de ses premières plaidoiries fut en faveur de ses anciens confrères les suppôts de la Basoche. Il s'agissait de recueillir des fonds pour organiser au carême-prenant de 1552 une sorte de *montre*, ou manifestation à grand orchestre contre l'esprit malin, peu mélomane en ce temps-là, puisqu'on parlait de le « saccater et resjurer » à l'aide de toute sorte de » notables instrumentz » (2). C'était à peu près ce que faisaient et ce que font encore de nos jours les enfants en Provence, pendant la semaine sainte, dans leurs bruyantes promenades à travers les rues, pour chasser le carême. Qui gagna le procès, du diable ou du jeune avocat? Point ne le savons, la page destinée à recevoir l'ordonnance du juge étant restée en blanc dans le plumitif d'audience, par l'effet peut-être de quelque nouveau maléfice.

Nous ne connaissons pas mieux les suites d'une instance en réparation d'injures, que Mᵉ César, qualifié de docteur en droit, eut à soutenir en 1556, non plus cette fois contre Satan, mais contre le Procureur du Roi en personne. Le défendeur répondit par une demande reconventionnelle de 500 écus pour injures « actroces », et tout le barreau, témoin de l'insulte, prit fait et cause pour lui, au point que le lieutenant dut enjoindre à l'un de ses membres « de advocasser et deffendre » le demandeur, à peine de suspension pendant un mois (3).

En 1558 notre docteur réside tantôt à Aix, tantôt à Draguignan (4). La délibération de 1560 publiée par la *Revue Sextienne* prouve qu'il avait à cette époque quitté notre ville pour suivre sans doute l'appel interjeté par les gens du Roi (?), de la sentence du Sénéchal qui l'avait absous du crime d'hérésie (5).

L'accusation portée contre lui n'est pas pour surprendre ceux qui savent que le barreau de Draguignan avait embrassé le parti de la Réforme, entraîné peut-être par l'exemple du lieutenant en chef du Siège, Antoine Mathieu du Revest (6). Il y eut un moment où notre

(1) Canton de Grimaud (Var).

(2) Requête pour les suppôts de Basoche du 5 février 1552 (Arch. dép. du Var, Série B, 263, fᵒ 78 vᵒ).

(3) Même fonds, série B. 265, fᵒ 272, 282 vᵒ, etc.

(4) A l'audience du 8 mars 1558 on dit qu'il est allé résider à Aix, tandis qu'à celle du 16 septembre suivant, il reparaît comme « avocat au present Siege ». On aurait plus facilement compris l'inverse (Arch. dép. du Var, série B. 267, fᵒˢ 120 vᵒ et 391 vᵒ).

(5) Nous avons vainement cherché cette sentence dans les archives de la Sénéchaussée.

(6) Cet officier, qui présida notre Siège pendant vingt ans (1552-1572), est, croyons-nous,

monde du palais sentait quelque peu le fagot. En février 1567, un décret collectif d'ajournement personnel ayant été laxé à la requête du procurenr du Roi contre les réformés de Draguignan, avocats, procureurs ou sergents se trouvèrent enveloppés, eux et leurs familles, au nombre de dix ou douze, dans ce coup de filet (1). Tous s'en tirèrent peu à peu, qui par les voies juridiques, qui par la « recatholization ». Jean César rentra lui-même par l'une ou l'autre de ces portes dans le sein de l'université où l'érudit M. Henri Michel l'a retrouvé en 1568, mais où il a dû le laisser, faute de renseignements. Ceux que nous avons recueillis nous permettent d'ajouter qu'il n'y rentra que pour un temps et peut-être pour la forme.

Il est difficile de conserver des illusions à cet égard en voyant le nouveau converti siéger ensuite au Parlement protestant d'Orange que préside le religionnaire Antoine Colla ou de Colla, seigneur de Limans et de la Madeleine (2). En 1585, notamment, au moment du mariage de son fils, prénommé Jean comme lui, il y exerçait, nous ne savons depuis quelle époque, la charge de conseiller. Ce magistrat se qualifiait alors de *sieur de Taradel* (3) *et de Fontcieille* (en Provence), et son fils se faisait, ou se laissait appeler: *de César* (4).

Le 10 mai 1602, un acte de présentation fait, au nom de notre ancien concitoyen, au greffe du Sénéchal de Draguignan, lui donne le titre de *président en la principauté d'Orange* (5); — pure flatterie de procureur peut-être, puisqu'en 1607 il figure comme simple conseiller dans la réorganisation du Parlement mi-partie d'Orange; — côté des catholiques, ou côté des protestants ? l'histoire ne le dit pas.

le fils du magistrat prévaricateur du Parlement d'Aix, poursuivi après le voyage de François Ier en Provence (octobre 1533) et condamné à la dégradation et au bannissement perpétuel, avec confiscation de sa charge. « Sa robe, dit Barcilon de Mauvans (*Critique du Nob. de Prov.*), lui fut déchirée par deux huissiers, le plaid tenant, par arrêt du Parlement. »

(1) Arch. dép. du Var, série B. 342, 21 février.

(2) Fils d'un petit bourgeois de Boulbon (canton de Tarascon, Bouches-du-Rhône), qui vint habiter Arles vers 1572.

(3) Taradeau, canton de Lorgues (Var).

(4) Contrat de mar. du 19 août 1585 entre Jean César et Bethsabée (?) de Villeneuve; Lambert, nre à Orange. (Insinons de la Sénéch. d'Aix, 1605.)

Nous devons la communication de ce document et de quelques autres détails généalogiques à l'obligeance et à la compétence bien connues de M. le marquis de Boisgelin.

(5) Cf R. P. Bonaventure de Sisteron, prédicateur capucin, *Histoire nouvelle de la v. et princ. d'Orange*, p. 515, et E. Arnaud, pasteur, *Hist. des protest. de Prov. du comtat Ven. et de la princ. d'Orange*, Paris, Grassart, t. 84, in-8°, t. II, p. 264.

Elle ne nous dit pas davantage où, quand, ni comment Jean César *le père*, ainsi qu'on appelait — pour le distinguer de l'avocat, son fils — le doyen du Parlement d'Orange, octogénaire, ou bien près de l'être en 1606, termina sa longue carrière, pendant laquelle il avait dû changer presque aussi souvent de résidence que de religion.

Si ces lignes tombent sous les yeux de quelque érudit s'occupant du passé du Parlement d'Orange, elles provoqueront peut-être de sa part un supplément d'informations qui en comblera les lacunes et nous fixera notamment sur le point de savoir si Jean César fut, à un moment donné, président de cette cour autrement que sur le papier-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(Lu et adopté dans la séance du 5 juin 1888.)

SÉANCE DU 5 JUIN 1888.

Présidence de M. le docteur Doze, président.

Étaient présents :

MM. Astier, Balp, Bernès, Chiris, Dagan, Dauphin, Dor, Doze, Guide, Imbert, Issartier, Jourdan, de Lacouture, Latil, Mireur, Panescorse, Patin, Poulle, Reverdin, Segond, Sivan, Sénéquier et Vial.

La séance ouverte, le procès-verbal de la précédente séance (17 mai), est lu et adopté.

M. Astier signale la découverte d'un assez grand nombre de médailles romaines, moyen bronze, faite récemment à Gassin, à la campagne Marius Brun, quartier de la Bastide Blanche, en creusant des fondations près de la maison d'habitation.

Ces médailles, dont on a bien voulu communiquer quelques unes, ont été examinées par notre confrère M. A. Latil, qui y a remarqué les suivantes :

Alexandre Sévère, Jules César, Maximien, Gordien, Philippe, Vespasien, Commode, Auguste, Lucille, femme de Lucius Verus; Faustine, femme de Marc Aurèle; Faustine, femme d'Antonin; Julie, fille d'Auguste.

M. Dagan présente ensuite un compte rendu oral et sommaire de la *Biographie et bibliographie de l'arrondissement de Grasse* par M. Robert Reboul, correspondant de la Société (1). Il fait ressortir l'abondance et l'intérêt des renseignements donnés par l'auteur avec beaucoup d'érudition et une excellente méthode. Cet essai est un modèle à suivre et fait vivement souhaiter la publication du complément qui sera consacrée au département du Var. Notre infatigable compatriote, dont chacun parmi nous connaît l'ardeur scientifique et apprécie la compétence bibliographique, acquerra ainsi de nouveaux titres à notre estime et à notre gratitude.

M. le président est heureux de présenter à la Société M. Sénéquier, membre correspondant à Grasse, qui a bien voulu se déplacer pour nous faire part d'une intéressante découverte archéologique faite dans l'arrondissement de Draguignan.

Sur son invitation, M. Sénéquier donne lecture d'un mémoire sur un cippe romain à inscription, trouvé récemment dans la chapelle de Notre-Dame de l'Ormeau à Seillans.

Il dépose en même temps un estampage de cette inscription, non moins remarquable par la beauté et la pureté des caractères que par le cachet élégant de son ornementation.

M. le président remercie l'honorable membre de sa communication dont le manuscrit sera renvoyé au Comité de rédaction pour insertion au Bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et la Société s'ajourne au mois de novembre.

(Lu et adopté dans la séance du 6 novembre 1888.)

---

(1) Grasse, Crosnier, fils, 1887, in-32, pages

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 1888.

Présidence de M. le docteur Doze, président.

Étaient présents :

MM. Astier (Alexandre), Dor, Doze, Guide, Issartier, de Lacouture, Latil (Alphonse), Mireur, Segond, Sivan, O. Teissier et Vial.

Le procès-verbal de la précédente séance (5 juin) est lu et adopté.

M. le président rappelle les pertes douloureuses que la Société a faites pendant les vacances, dans les personnes de MM. Cappon et Panescorse. Il exprime ensuite les regrets que cause à la Société le départ de MM. Dauphin, Bernès et Reverdin. Enfin il salue l'arrivée dans notre ville de M. Octave Teissier, membre correspondant de la Société depuis la fondation, et qui pourra désormais prendre une part active à nos travaux. M. Teissier, présent à la réunion, remercie M. le président, et promet une communication sur le passé de l'hôtel dont la Société occupe une salle.

Dépôt sur le bureau et remercîments aux auteurs de différentes brochures, notamment : *Louis Guérin-Duval*, notice biographique ;

A propos de l'acte de naissance de Mirabeau, par M. A. Mouttet ;

Polémiques Alpines ;

Admission d'un membre correspondant :

Le R. P. Dom Jaubert, bénédictin, présenté par MM. Sivan et Mireur.

Admission d'un membre titulaire :

M. Antonin Bonnet, orfèvre, présenté par MM. O. Teissier et docteur Doze.

M. le président communique une lettre de M. le Ministre de l'instruction Publique faisant connaître le programme des questions soumises aux délégués des Sociétés savantes, en vue du congrès de 1889.

La parole est donnée à M. Henri Segond pour communication d'une notice sur les travaux de feu M. Panescorse.

« Ferdinand Panescorse, géologue, conservateur des collections de la Société, décédé le trois septembre dernier, dont notre amitié n'a pas ici à faire l'éloge, a sa place marquée dans l'histoire de la géologie du Var, quoiqu'il ait peu écrit sur ce sujet.

« Il se distingua surtout par une connaissance exacte des localités intéressantes du département, au point de vue soit des fossiles, soit des roches, par un vif désir de vulgariser sa science de prédilection et par quelques observations de détail.

« Les différents terrains du Var devaient en effet devenir bientôt familiers à un homme qui les a explorés pendant environ soixante années, suivant le progrès de la géologie du département, depuis les premières études jusqu'aux patientes analyses élaborées de nos jours, et accompagnant dans leurs excursions presque tous les géologues qui ont parcouru la région. Dès 1828, Panescorse puisait le goût de la géologie auprès de Brard, ingénieur à Fréjus, et étudiait avec lui le bassin houiller de l'Estérel. Vingt ans après, avec Doublier, oncle, il suivait l'ingénieur des mines De Villeneuve dans ses tournées qui aboutirent à la *Description minéralogique et géologique du Var 1856*. Il servit encore de guide aux professeurs Coquand dans les Maures et dans l'Estérel et Dieulafait dans les environs de Draguignan. En 1877 il fut souvent le compagnon de M. Potier dans ses recherches pour dresser la feuille d'Antibes (1). Ces courses ne furent jamais suspendues, et, quinze jours avant que la mort ne le surprît, Panescorse parcourait encore les Maures. Cette dernière région était en effet avec l'Estérel, les environs de Comps, de Draguignan et d'Aups, celle qu'il connaissait le mieux.

« Ce fut cette connaissance exacte des localités qui donna évidemment à ses auteurs l'idée du *Prodrome d'histoire naturelle du Var* (2). Cet ouvrage contient un catalogue dressé par plusieurs personnes des minéraux, roches, fossiles, végétaux, insectes, oiseaux et poissons observés dans le département. La partie qui concerne la paléontologie est signée par Ferd. Panescorse ; celle qui est relative aux minéraux et aux roches par le même et Doublier, oncle : elles comprennent ensemble 106 pages renfermant plusieurs observations intéressantes. Cet ouvrage, le plus important de Panescorse, quoique un peu vieilli,

(1) Paris, avril 1881. Voir documents et travaux consultés.
(2) Draguignan, Garcin, in-8°, 1853.

rend encore service aux débutants et à ceux qui parcourent pour la première fois notre région.

« Pendant ses fréquentes excursions, Panescorse recueillit de nombreux échantillons d'histoire naturelle dont il se servit pour propager le goût des sciences géologiques. Il essaya, avec peu de succès d'ailleurs, de créer des musées cantonaux dans un but de vulgarisation. Il s'adressa ensuite aux instituteurs et aux établissements d'enseignement. C'est toujours dans le même but qu'il rédigea dans la *Feuille des jeunes naturalistes* deux notes (*Excursions géologique et minéralogique dans l'Estérel* (1), où il indiquait à l'amateur des itinéraires précis, permettant de récolter les différentes roches de la contrée.

« Mais Panescorse eut aussi l'occasion de rencontrer des fossiles intéressants et de les signaler à l'attention des spécialistes, comme les ossements de Fox-Amphoux, le *Bulimus Panescorsii* des argiles rouges grès et calcaires à Lychnus, décrits par M. Matheron, et les empreintes de *Chondrites* et de *Panescorsea*, dessinées par M. de Saporta dans sa *Paléontologie* et ses *Algues fossiles*. Il remarqua encore dans les environs de Fréjus les nombreuses concrétions spathiques qui se sont formées dans les retraits des argiles permiennes. Leurs formes bizarres le séduisirent, et il en dressa un catalogue avec figures et indications de provenance, sous le nom de coprolithes (2).

« De l'étude du grès permien, Panescorse arriva naturellement à celle du T. houiller. Il écrivit en 1873, une *Notice* destinée à établir l'existence sous les grès rouges du département d'un terrain carbonifère (3), et, en 1876, une autre notice, parue dans l'*Annuaire du Var* (4), qui comprend le relevé des demandes de concessions, faites à la préfecture, pour l'exploitation de la houille depuis 1800 jusqu'en 1873.

« Citons enfin, pour être complet, le récit écrit par Panescorse dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture* en 1846 (5), d'une excursion à la grotte des chauves-souris de Châteaudouble (*Baoumo-pouteri*), récit vulgarisé par Brehm, qui l'a reproduit à l'article Chéiroptères de son livre : *les Merveilles de la nature* (6) ».

(1) Rennes, 1877, p. 115 et 154, in-4°, 5 p.

(2) Draguignan, Bulletin de la Société d'agriculture 1879 in-8., 32 p., 9 pl. et 1 carte.

(3) Draguignan id 1873, in-8. 26 p.

(4) Draguignan, Latil, 1876, in-12, 39 p.

(5) Bulletin de la Société d'agriculture, p. 237.

(6) A.-E. Brehm, les *Merveilles de la nature l'homme et les animaux*, J.-B. Baillière et fils, édit., tome I, p. 153.

A la suite de cette lecture, la Société émet le vœu que les collections de M. Panescorse ne soient pas dispersées, et que le Conseil général du Var prenne les mesures financières nécessaires pour éviter cette dispersion. Elle décide également de demander à la famille un portrait de notre regretté confrère.

Sur la proposition de M. Issartier, une excursion est projetée au quartier de Constant, commune de Roquebrune, où se trouverait une pierre milliaire.

M. Astier demande qu'il soit fait une démarche auprès de M. le maire de Ramatuelle pour le prier de décider la personne qui a trouvé dans sa propriété des médailles romaines, à s'en dessaisir en faveur de la Société. Le bureau de la Société est chargé de cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

(Lu et adopté dans la séance du 4 décembre 1888).

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1888.

Présidence de M. le docteur Doze, président.

Étaient présents :

MM. Astier (Alexandre), Azam, de Lacouture, Dor, Gubert (Joseph), Imbert, Issartier, Jourdan (Joseph), Latil, Mireur, Panescorse (Henri), Segond, Sivan, Teissier (Octave) et Vial.

M. de Bresc, conseiller général, de passage à Draguignan, assiste à la séance. M. le Président se félicite de cette heureuse coïncidence et souhaite la bienvenue à notre confrère.

M. Chervet, substitut du Procureur de la République, est reçu membre titulaire, sur la présentation de MM. Joseph Jourdan et Mireur.

M. Dor lit la notice nécrologique suivante sur M. Cappon, ingénieur civil, attaché à la Compagnie des chemins de fer du Sud de la France.

« Philippe Cappon n'a passé que bien peu de temps au milieu de nous; vous avez pu, néanmoins, pendant ce court espace, apprécier toute sa valeur.

« Notre cher président vous a parlé de la nature si sympathique de notre regretté collaborateur, de l'aménité de son caractère, de son savoir solide et de la variété de ses connaissances; nous avons désiré, Messieurs, en vous présentant aujourd'hui cette note biographique, marquer le souvenir du trop court passage de Philippe Cappon dans notre Société.

« Né à Marans (Charente-Inférieure) en mars 1853, Philippe Cappon, après de sérieuses études au lycée de la Rochelle, entrait à l'école des arts et métiers d'Angers en 1869, y obtenait le grade de major après le premier semestre, et en sortait deuxième en 1872.

« Son amour du travail le poussait plus haut; il entrait à la fin de cette même année 1872 à l'école centrale des arts et manufactures, d'où il sortait en 1875 avec le diplôme d'ingénieur-constructeur.

« Sa place était indiquée dans les Compagnies de chemins de fer, où il entre, en effet, en 1876, pour y fournir jusqu'en 1888 une très honorable carrière, toujours estimé de ses chefs et aimé de ses camarades.

Menant de front les travaux spéciaux de sa profession et ses chères études archéologiques, il fait pendant la période de 1878 à 1887 une série de conférences où il expose les fruits de ses intéressantes et laborieuses recherches sur l'histoire de Marans, sur les faïenceries marandaises au XVIII[e] siècle, sur les assemblées des habitants de la paroisse de Marans aux XVI[e], XVII[e] et XVIII[e] siècles; il publie en 1886 une notice sur les *Assemblées de paroisses avant 1789*, une étude sur la *Couche des cendres de Marans*; un mémoire lu à l'académie de la Rochelle; en 1887, une notice qui a pour titre: *Documents inédits sur Pierre Boissatrant, ministre de l'église réformée à Niort.*

« Pendant son séjour dans l'extrême Orient, il parcourt le Cambodge et le royaume de Siam, visite les ruines d'Angkor-wat et en rapporte les éléments d'une description des plus curieuses.

« Dès son arrivée dans le Var, bien que souffrant déjà du mal qui devait l'emporter, il s'occupe d'intéressantes recherches sur les faïenceries de Varages; il s'entoure de notes, de documents divers et nombreux, que la mort ne lui a pas laissé le temps de mettre en ordre, mais

que des mains amies ont recueillis et classent, et dont nous espérons que notre Société aura communication.

« Miné par la maladie de langueur qui ne l'avait pas quitté depuis son retour de la Cochinchine, où l'avait conduit ce besoin d'être utile qui était une des dominantes de son caractère, Philippe Cappon, à peine âgé de 35 ans, s'est éteint le 30 juin dernier, à Saint-Raphaël, entouré des soins affectueux de ses parents et de ses amis, désolés de voir si prématurément finir une existence déjà bien remplie et qui donnait de si belles espérances à tous ceux qui l'ont connu, et qui ont, comme vous, Messieurs, l'amour et le culte de la science. »

M. Issartier fait une communication au sujet de l'existence d'une double cuvette sur certains points de l'aqueduc romain de Fréjus, et recherche quelle a pu être l'origine de ces conduites juxtaposées. Différentes observations sont échangées sur cette intéressante question archéologique qui ne pourrait être élucidée que par une visite des lieux.

La parole est ensuite donnée à M. Octave Teissier, qui donne lecture d'une monographie de l'ancien palais de l'évêché de Draguignan.

Cette étude, destinée au bulletin, est renvoyée au comité de rédaction

La séance est levée à 9 heures 1/2.

(Lu et adopté le 15 janvier 1889).

SÉANCE DU 15 JANVIER 1889.

Présidence de M. le docteur Doze, président.

Étaient présents :

MM. Astier (Alexandre), Azam, Chiris, Doze, Gubert, Guide, Imbert, Issartier, de Lacouture, Latil, Mireur, Octave Teissier et Segond.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance (4 décembre 1888).

M. le président communique une dépêche de M. le conseiller d'Etat, directeur de l'administration pénitentiaire du 7 janvier, demandant le concours de la Société pour l'*Exposition rétrospective des anciens systèmes et moyens de répression*, organisée à l'occasion de l'Exposition universelle.

M. Mireur annonce qu'il se propose de rédiger à ce sujet une notice sur *les prisons et les supplices à Draguignan depuis le moyen-âge jusqu'à la Révolution.*

La Société accepte avec empressement l'offre de ce travail.

M. le président dépose sur le bureau une médaille moyen bronze, à l'effigie de l'empereur Antonin, découverte en 1884 à Vidauban, quartier du camp de Martel, en fouillant la terre. Elle était enveloppée d'une boule d'argile qu'on a dû briser pour la dégager. Tout autour se trouvaient des débris de briques.

Cette médaille, offerte à la Société, sera déposée dans ses collections.

M. Alexandre Astier présente un compte rendu oral de la monographie du R. P. Dom. Henri Jaubert, bénédictin de la congrégation de France, et membre correspondant de la Société, sur *Notre-Dame de Lorette près Brignoles* (1).

Ce modeste sanctuaire, érigé par la ville de 1539 à 1556, au lendemain de grands désastres, sous un vocable alors très populaire dans toute la chrétienté, ruiné pendant les guerres de religion, reconstruit à la fin du XVI[e] siècle, « est plus intéressant par ses souvenirs que par son architecture », bien que celle-ci « ne manque pas d'une certaine élégance ».

Le principal titre qui le recommande à l'attention des érudits, est d'avoir été desservi par la congrégation du Saint-Sacrement dont le fondateur, Christophe d'Authier, évêque de Bethléem, y aurait passé une partie de sa vie. Sous l'administration de ce prélat de mérite (1678), la ville de Brignoles confia la direction de son collège aux pères de l'institut naissant, auxquels le Parlement de Provence refusait plus tard l'autorisation de le régir (1727).

M. Astier passe en revue les divers événements qui constituent la petite histoire de la chapelle, devenue bientôt le centre de pèlerinages populaires : concession d'indulgences, libéralités, établissement de confréries, discussions et inévitables procès, enfin sécularisation et

(1) Marseille, imprimerie marseillaise, 1886, in-8°, 95 p.

vente en 1791. Il rend hommage au soin pieux avec lequel l'auteur a restitué ce coin de l'histoire locale, peu connu jusqu'ici, ne négligeant aucune recherche et ne reculant devant aucun effort. Sa monographie, écrite dans un bon style, puisée aux sources originales, bien documentée, est ornée de diverses planches, notamment d'une vue intérieure de la chapelle et forme un élégant volume d'une lecture attachante. Elle fait vivement souhaiter que le R. P. Don Jaubert consacre son zèle et son érudition à écrire une histoire complète de sa ville natale, dont le passé est riche en souvenirs de tout genre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

(Lu et adopté dans la séance du 19 février 1889).

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1889.

Présidence de M. le docteur Doze, président.

Étaient présents :

MM. A. Astier, Belletrud, Chervet, Doze, Guide, Imbert, Issartier, Jourdan, de Lacouture, A. Latil, A. Lombard, Mireur, Segond et Octave Teissier.

Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance (15 janvier).

M. le président souhaite la bienvenue à M. Chervet, substitut, et donne ensuite lecture de deux dépêches de M. le Ministre de l'Instruction Publique.

La première a trait à l'envoi d'un questionnaire établi par le Comité des travaux historiques et scientifiques (section de géographie), pour l'étude des érosions marines contemporaines sur les côtes de la France et de l'Algérie ;

La seconde a pour objet la recherche des observations météorologiques, manuscrites ou imprimées, antérieures à 1870, qui pourraient exister soit dans les bibliothèques, soit chez des particuliers.

La Société fait appel au concours de ceux de ses membres qui s'occuperaient de l'étude de ces différentes questions et charge le bureau de signaler à M. le Ministre la série d'observations météorologiques publiées dans ses bulletins, notamment dans les tomes I-IV.

La parole est donnée à M. Octave Teissier pour la lecture d'un chapitre de la biographie de notre compatriote Raimondis d'Allons, consul de France à Tripoli, destinée au bulletin.

M. Mireur fait ensuite la communication suivante :

Comment on levait la milice sous Louis XIV.

LA CHASSE AU CONSCRIT.

Le 24 février 1701, Pierre Merle, marchand, pour lors maire et premier consul de la communauté de Callian, recevait une missive de Mgr l'Intendant de Provence, datée du 14, laquelle avait mis par conséquent dix jours à lui parvenir d'Aix et n'était cependant arrivée que trop tôt pour le repos et la tranquillité de ses administrés. Sa Grandeur daignait lui annoncer que le Roi avait « rezoleu de lever incessamment les millices de son royaume », qui comprendraient désormais 57 bataillons de 13 compagnies chacun, la compagnie de 45 hommes sans les officiers, et que les bataillons seraient « repputez des régiments-infanterie et en *porteraient* le nom, pour oster la différance que pouvoit estre entre eux » (1). Frais de subsistance, d'habillement, d'armement, Sa Majesté avait voulu prendre tout cela sur les deniers extraordinaires, « sans qu'il en couste *rien* aux communautés que la sulle nomination et forniture des soldats (2) ». On ne pouvait demander

(1) « L'ancien régime, au dernier siècle de son existence, avait une double armée : les *troupes réglées*, armée de ligne, recrutée par l'enrôlement volontaire (le racolage) ; les *milices provinciales*, véritable armée territoriale, recrutée par l'enrôlement forcé, le tirage au sort. Ces milices étaient organisées suivant le système régional... ....

« Les milices provinciales furent créées par Louvois en 1698, au début de la guerre de la ligue d'Ausbourg ». (Jacques Gibelin, *les milices provinciales de Nîmes* ; Nîmes. A. Catelan, 1886, in-8°, p. 5).

(2) L'habillement, la chaussure et les armes étaient d'ordinaire à la charge des communautés (ordonnance de 1688).

Cette fourniture fut convertie en une contribution en argent de 18 l. 10 s. par homme, en vertu de l'ordonnance du 5 avril 1690.

moins. Toutefois il fallait que ce *rien*, cet accessoire si peu coûteux fût levé incontinent, les compagnies devant « être assemblées et mises en bataille pour pouvoir attendre au dernier jour de mars prochain sur la frontière où Sa Majesté désire s'en servir ».

« Le seigneur intendant » avait fait la « réppartition la plus juste » du contingent, et il en résultait que Callian aurait à fournir un soldat. C'était, en effet, au plus juste, quoiqu'il y eût des communautés de qui, à raison de leur moindre importance, on n'exigeait qu'un demi soldat. Dans ce cas, un peu embarrassant en apparence, on leur adjoignait une communauté voisine, taxée pour la même fraction, et chacune d'elles levait un soldat à tour de rôle (1).

Vous allez donc, disait sa Grandeur, convoquer le conseil le premier dimanche à l'issue de la grand'messe, et désigner là « tous les hommes non mariés, de l'âge de vingt-deux ans et au dessous de quarante, ayant au moins cinq pieds d'autheur et en estat de bien servir sans aucune incomodité »; puis, « *après disner* », vous les « ferez assambler et tirer au sort, en présence du sieur juge ou son lieutenant... ... et prandrez ensuitte ceux [l'intendant avait oublié qu'il n'en demandait qu'un] à qui escherra le sort de servir dans ladite millisse ».

Ainsi fut fait. Le dimanche suivant, c'est-à-dire le 27 février, notre maire communiqua la missive aux conseillers, réunis dans la maison commune du Saint-Esprit. « Les voix courues, tous unanim[em]ent » furent d'avis « d'exécuter ponctuellement les ordres [y] exprimés ». Séance tenante, on procéda à une sorte de dénombrement sommaire, par à peu près, des jeunes hommes valides, et, comme on se mariait beaucoup en ce temps là, il ne s'en trouva que 17 qui furent « tout de suitte mandés appeller par le vallet de ville », flanqué d'un conseiller (2).

Dans l'ardeur de son zèle, le conseil avait oublié la recommandation de l'intendant de renvoyer le tirage après diner, à moins qu'il n'eut des motifs particuliers de ne pas donner aux appelés le temps de trop réfléchir.

Toujours est-il que le valet de ville eut beau aller frapper à toutes les

(1) C'était notamment le cas des communautés d'Artigues et de Saint-Martin.

(2) Nous ignorons quelle était au juste en 1701 la population de Callian, qui aurait eu en 1662 250 familles, ou soit au moins 2,000 âmes. En 1805 elle était de 1800 âmes.

En 1870, sur une population de 1460 habitants, Callian comptait 25 célibataires ou veufs de 25 à 40 ans, en dehors des 7 contingents sous les drapeaux et de la garde nationale mobile, et il ne se serait trouvé que 17 conscrits, en 1701 !

portes : 5 jeunes gens seulement se présentèrent, sur les 17, et encore le cinquième dut-il être exempté comme « incomodé de fièvres quartes ». Quant aux autres, présents ou absents, notre conseil communal, s'érigeant en conseil de révision, déclara qu'ils avaient « esté *trouvés* propres pour le soldat de millice ». Où, par qui et comment? Ceci ne nous regarde pas, mais regardait un peu l'autorité militaire, comme on va voir.

Et toujours, sans désemparer, « le lieutenant de juge..... ayant fait mettre tous les billets.... dans un chappeau, envelloppés sepparement l'un de l'autre, les ayant fait tirer par un petit enfant au sort », ce fut le nom d'un des absents — n'eurent-ils pas toujours tort ? — qui sortit de l'urne improvisée. Il faut croire qu'on finit alors par découvrir la retraite de Jean Léget— le milicien,— car le procès-verbal ajoute qu'il lui fut donné lecture de la missive de sa Grandeur en même temps que l'ordre de « ne sortir de ce lieu qu'avec permission par escript des sieurs consuls et de se tenir prest pour se randre aux frontières, soubz les peines prescriptes ».

Ce que c'est pourtant que d'examiner les conscrits à la légère ! Notre milicien, déclaré propre au service, au jugé, commença par toucher, suivant l'ordre de l'intendant, la haute paye de 4 sols par jour, pour se consoler de son internement; cela dura jusqu'au 22 avril suivant, les milices ayant été appelées beaucoup plus tard qu'on ne croyait. Puis, lorsqu'on le conduisit à Draguignan au capitaine du deuxième bataillon du régiment de Vendôme, celui-ci le refusa net. Les députés qui l'avaient amené durent retourner à Callian pour tâcher de trouver mieux. Ils reparurent, à quelque temps de là, avec trois nouveaux sujets « de l'aage, taille et qualité ordonnée », qu'ils s'étaient procurés on ne sait comment, et les présentèrent au susdit capitaine pour qu'il choisit « un d'iceux à son goust ». Mais celui-ci sans doute avait le goût difficile, ou la commune la main malheureuse, car aucun des trois ne fut agréé.

Les consuls commençaient à murmurer de tant de « grosses dépenses » frustatoires et des « mortifications » qu'on leur faisait essuyer. Ils finirent par avouer ce qui causait leur extrême embarras : c'est que « la jeunesse du lieu *s'était* toute évadée ». Où trouver alors l'introuvable milicien, et cependant il y allait des peines prescrites ?

Un peu découragés, ils se mirent de nouveau en campagne, allant par monts et par vaux, battant les environs, interrogeant, scrutant, lorsqu'ils « rencontrèrent dans leurs recherches » un Pierre Guérin-Guitart ; comme c'était, parait-il, un beau gars, ils n'hésitèrent pas à

s'emparer de sa personne, sans autre forme de procès. Le malheureux eut beau se récrier, protester, se débattre ! on vous le traina bel et bien à Draguignan, devant le redoutable capitaine, et finalement on eut raison de sa résistance en lui faisant miroiter une promesse de 72 l.

Celui-là, on avait eu la bonne fortune de le faire agréer; mais 72 l. c'était une somme, ajoutée à tant d'autres, inutilement dépensées, et peut-être ne serait-il pas impossible d'en être quittes à meilleur compte. Nos municipaux en étaient déjà aux regrets quand le hasard, qui les avait si bien servis une fois, leur fit faire à Draguignan une nouvelle « rencontre », celle d'un de leurs jeunes compatriotes, Jacques Allard, fils d'Anselme. Allard avait eu le sort de Guérin. Il était tombé aux mains des Fréjusiens, en quête, comme les Callianais, d'un milicien, et avait, lui aussi, été « pris par force ». En ce temps là, il ne faisait pas bon, semble-il, aux célibataires en deça de la quarantaine de se promener sur les routes, quand ils n'étaient pas des Quasimodos. Or servir pour servir, Allard préférait encore « sa patrie » et se contentait de 60 l C'était, en outre, un bon tour à jouer aux Fréjusiens. Restait seulement à leur faire lâcher prise. Le lieutenant général de Raimondis s'en chargea, et, grâce à son intervention et à l'acceptation du farouche capitaine, Callian fut représenté sous les drapeaux par un enfant du pays, avec 12 fr. d'économie, *Tantæ molis erat*.....! On avait sauvé l'honneur avec un peu d'argent et rendu la paix à l'habitation. Maintenant chacun pouvait rentrer dans ses foyers, délivré de son cauchemar : les consuls du souci de chercher un milicien, la jeunesse du lieu de la peur de payer de sa personne.

Ajoutons-le, à la décharge de Callian, choisi au hasard comme sujet d'études : ailleurs les choses ne se passaient pas autrement (1). Jadis c'était à qui s'exonérerait en général de tous les impôts et en particulier de l'impôt du sang. On pourvoyait à celui-ci au moyen de remplaçants racolés *manu militari* et payés le moins possible sur les fonds communaux où à l'aide de souscriptions privées. Nous avons sous les yeux un contrat de louage passé en 1519, par un syndic de la communauté de Fayence avec six piémontais qui, moyennant le paiement de menus frais et de la dépense du voyage à Marseille, plus 6 florins, 8 gros par tête à l'arrivée, s'engagent à « se botar en la galleros, au non

(1) Aux Arcs, il fallait faire saisir les jeunes gens soumis au tirage et faire ensuite garder et « traduire » à Draguignan ceux que le sort avait désignés. (Archives communales, comptes trés. 1718-17 0, art. 16).

del luoc de Fayensa.... per servir lo Rey, sire nostre, al bon plaser dels capitans ». La prime en argent pouvait bien se monter à 5 l. 8 d. en monnaie du temps (1).

Dieu nous garde d'avoir voulu, en exhumant ce curieux épisode, dévoiler irrespectueusement certaines défaillances dans les sentiments de patriotisme des aïeux. Sous ce rapport, la Provence avait vaillamment fait ses preuves toutes les fois qu'elle avait été directement attaquée, harcelant et affamant l'armée de Charles-Quint en 1536, chassant l'Espagnol des îles de Lérins en 1637. Mais l'institution de milices permanentes, de création relativement récente, n'était pas encore entrée dans les mœurs et était généralement impopulaire. Les écrits du siècle dernier « attestent l'aversion des populations pour un service militaire forcé (2) ». Nous avons simplement cherché à surprendre une municipalité de l'ancien régime dans l'accomplissement d'un de ses plus délicats et plus graves devoirs et étudier de près ses façons d'agir. Or, à côté de procédés rudimentaires, il est impossible de n'être pas frappé du sans-gêne, de l'absence de scrupules légaux et, pour tout dire, de l'arbitraire inconscient qui préside à tous ses actes.

C'est qu'en dépit de leur origine démocratique, ces municipalités populaires, issues d'un suffrage presque universel, puisque tout petit propriétaire était électeur, n'étaient rien moins que libérales. Elles affectaient au contraire des allures très autoritaires et, à aucune époque, il ne leur avait répugné de s'approprier les pratiques des gouvernements absolus, féodalité ou monarchie. Le principe du droit individuel, s'il existait nettement à leurs yeux, ne pesait que d'un faible poids dans la balance de l'intérêt public ou local, de la *République* (*res publica*), comme elles aimaient à dire par une réminiscence classique. On pourrait en citer de nombreux et curieux exemples, empruntés à tous les temps et à tous les ordres de faits. Mais en trouverait-on beaucoup d'aussi typiques que celui de ces consuls de village, nous allions dire de ces proconsuls, arrêtant sur le grand chemin, au nom de leurs simples convenances et au mépris de tous les droits, le premier passant venu, puis le traduisant, malgré qu'il en ait, devant l'autorité militaire qui, sans plus de scrupules, vous l'enregimente pour des années, le tout afin d'exonérer leurs concitoyens du service militaire

1) Et Raphaelis, notaire à Draguignan, protocole 1514-1549, f° 579 v° (Archives départetales du Var, S. E.)

(2) Jacques Gebelin, ouvrage déjà cité, page 35.

et parce que le quidam aura eu le malheur de leur convenir et d'avoir au moins 5 pieds « d'hautheur » ? (1)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(Lu et adopté dans la séance du 19 mars 1889).

SÉANCE DU 19 MARS 1889.

Présidence de M. le docteur Doze, président.

Étaient présents :

MM. A. Astier, Dagan, Doze, J[s] Gubert, Guide, de Lacouture, A. Latil, Mireur, Segond, Octave Teissier et L. Vial.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance (19 février), qui est adopté.

M. le président donne communication d'une circulaire du ministère de l'Instruction Publique, relative à l'ouverture de la treizième session annuelle des Sociétés des Beaux-Arts des départements.

Cette session, qui sera inaugurée le 11 juin prochain, coïncidera avec l'Exposition universelle et les fêtes du centenaire; à ce sujet, M. le Ministre attire tout particulièrement l'attention de la Société sur « l'histoire de l'Art dans les départements durant la période révolutionnaire. »

M. de Bresc, conseiller général et membre correspondant, a fait don à la bibliothèque de la Société de sa dernière brochure : *Excursion d'Aix à Fontaine l'Evêque*. Grâce au talent descriptif de notre confrère, les personnes qui n'ont pas eu l'occasion de visiter la source de

(1) Archives communales de Callian S. BB. Délibérations 1700-1702, f° 42 v°.) Inutile de faire remarquer que les fantaisies orthographiques de la circulaire de l'intendant sont l'œuvre du scribe municipal qui en a reproduit le texte à sa façon.



Sorps (près Bauduen, canton d'Aups), pourront se faire une idée trè exacte du site pittoresque de Fontaine l'Evêque.

M. le président signale le don de pierres de calcaire infralias, trouvées, l'une à Salernes par M. Peyrot et l'autre à Lorgues, et offerte par M. de Lacouture.

Présentations :

Sont admis à l'unanimité, membre titulaire.

M. le capitaine Gry, présenté par MM. Issartier et ls docteur Doze.

M. Rambert, chef de division à la préfecture, présenté par MM. Octave Teissier et Mireur.

La Société académique indo-chinoise de France, dans sa dernière assemblée générale, « considérant que les rapports de la France avec le Caucase et les provinces russes d'Asie seraient plus importants, si les colons ou les commerçants trouvaient dans ces pays un plus grand nombre de représentants qui les renseigneraient et les protègeraient, a émis le vœu que de nouveaux postes de consuls et vice-consuls soient créés ». Elle demande l'adhésion des compagnies savantes à sa proposition.

Ces questions sortant des limites de son programme, la Société ne croit pas devoir exprimer d'avis.

M. Octave Teissier donne lecture d'une étude sur *le bon vieux temps à Marseille.*

« Si les anciennes minutes des notaires, dit-il, étaient d'un accès plus facile et d'une lecture moins difficile, on les feuilleterait plus souvent, et l'histoire du passé nous serait mieux connue. C'est là que l'on trouve les détails de la vie privée depuis le trousseau de la jeune mariée, le testament du père de famille, l'inventaire du mobilier et des nippes du défunt, jusqu'au traité passé entre l'apprenti et le maître ès-arts, entre l'apothicaire et son élève. Tout est consigné dans les tablettes des tabellions qui se tenaient constamment à la disposition du public.......

« Au moyen-âge...... le notaire tenait boutique et opérait en plein vent. Le très érudit archiviste du département des Bouches-du-Rhône, M. Louis Blancard, a puisé dans les documents les plus authentiques, les éléments d'une description qui nous met en présence du vrai tabellion :

« C'était, dit-il, sur la place publique, à côté de la table des changeurs « qu'exerçait le notaire. Une table ronde, *discus*, ou un tablier, *tabu-*

« *larium*, fixé à l'intérieur de la baraque et qu'on relevait pour écrire, « supportait le registre, l'encrier détaché de la ceinture, les plumes « taillées en petite ronde et l'accessoire. Deuillètement vêtu, en homme « qui a l'habitude du confort, bien assis sur la chaise de bois, l'œil au « guet, l'oreille au vent, la main gauche libre pour le geste ou l'appui, « la droite aux armes, tel apparaissait le notaire. Les clients se pres- « saient autour du scribe ».

M. Teissier cite ensuite, parmi les contrats reçus par le notaire Damphossi, de Marseille, au XV[e] siècle, celui du 14 août 1462 en vertu duquel la communauté des juifs de cette ville reconnaissait tenir en emphytéose du chapitre de la cathédrale une chaise, « *sedem, sive cathedram ad sedendum* », dans le chœur de ladite église, afin qu'un des membres de la communauté pût assister aux vêpres et au sermon dans les jours solennels. Il rappelle à ce sujet l'usage, assez barbare, pratiqué à Toulouse, où le représentant de la communauté juive devait être présent aux offices de la cathédrale le jour de Pâques, pour y recevoir un soufflet, après avoir été persécuté et battu pendant toute la semaine sainte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(Lu et adopté dans la séance du 9 avril 1889).

SÉANCE DU 9 AVRIL 1889.

Présidence de M. le docteur Doze, président.

Étaient présents :

MM. A. Astier, Azam, Bonnet, Chiris, Dor, Doze, Gubert, Guide, de Lacouture, Latil, A. Lombard, Mireur, H. Panescorse, R. Poulle, Rambert, Segond et Vial.

Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance (19 mars).

M. le président souhaite la bienvenue à M. Bonnet, nouvellement nommé, et qui n'avait pu encore assister aux réunions.

Ce membre dépose sur le bureau et offre à la Société : huit bracelets de l'époque celtique ; un fragment de bracelet d'enfant : un style (?) ; deux pointes de flèche ; un fragment d'épée, le tout en bronze, et un débris du vase en poterie qui contenait ces objets.

Cette petite collection a été trouvée récemment, en pleine terre, à Montgros, près de Nice, dans les environs de l'Observatoire.

Elle est examinée en détail par les membres de la Société qui admirent surtout les bracelets, ornés de dessins très purs et dans un état parfait de conservation.

M. le président remercie très vivement, au nom de la compagnie, le généreux donateur de ces remarquables objets, d'autant plus précieux qu'il n'en existait aucun de ce genre dans nos collections où l'art de l'époque celtique ne pouvait être représenté par de plus intéressants spécimens.

M. Bonnet communique ensuite le croquis d'une monstrance en vermeil, conservée dans l'église paroissiale de Fayence. Cette pièce d'orfèvrerie, dans le style gothique flamboyant, remonterait au XV siècle et serait sortie, comme l'indique sa signature, des ateliers avignonais. Elle est d'un très beau travail et réellement digne de l'attention des connaisseurs.

La Société accueille avec empressement la promesse de M. Bonnet de consigner dans une note ses observations sur cette œuvre d'art.

M. Mireur lit enfin un chapitre de sa notice sur *les Prisons et les Supplices à Draguignan depuis le moyen-âge jusqu'à la Révolution*, précédemment annoncée et destinée à l'exposition rétrospective des moyens de répression, organisée par le Ministère de l'Intérieur à l'Exposition universelle.

L'auteur fait connaître d'abord les divers locaux successivement affectés à la maison d'arrêt, Draguignan n'ayant jamais eu de maison de détention sous l'ancien régime : au moyen-âge, le donjon ou maîtresse tour de l'Horloge, démoli en 1510; au XVI[e] siècle, la *conciergerie*, installée dans une des maisons de l'île centrale de la place du Marché, qui fut supprimée en 1807; aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, les prisons de l'Observance dans la maison formant l'angle Sud-Ouest de la place et de la rue de ce nom et qui ont subsisté jusqu'à la Restauration.

Il passe ensuite en revue les supplices usités au moyen-âge et dans les temps modernes.

Les premiers furent :

1° L'exposition au pilori;

2° L'immersion à plusieurs reprises consécutives dans l'abreuvoir d'une fontaine publique ;

3° La fustigation publique jusqu'à effusion du sang;

4° La mutilation ou ablation d'un membre ou d'un organe;

5° La peine de mort par combustion, noyade ou pendaison.

Il cite des condamnations à chacune de ces peines avec l'indication du crime pour lequel elles furent prononcées et des détails relatifs à leur exécution.

Aucun texte ne fait connaître où étaient dressés les auto-da-fé. Les noyades avaient lieu dans un gourg de la Nartuby, dit *Vadaseries* (de *Badassière*, lieu où croît le plantain des sables), qui pourrait être notre gourg de l'*aiguille* (*Egulha*, limon, vase). Quant au gibet, dressé d'abord sur les hauteurs des Tuilières, il fut transféré dès ou avant 1389, sur la colline des Selves, au quartier qui a retenu depuis le nom des Fourches.

L'historique des prisons et des supplices dans les temps modernes formera un chapitre de la *Notice sur la Sénéchaussée*, destinée au Bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(Lu et adopté dans la séance du 7 mai 1889).

SÉANCE DU 7 MAI 1889

Présidence de M. le docteur Doze, président.

Présents :

MM. Azam, Bonnet, Chiris, Dor, Doze, Gry, J[s] Gubert, Guide, Issartier, Jourdan, de Lacouture, Latil, Mireur, H. Panescorse et Segond.

Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance (9 avril).

M. le président souhaite la bienvenue à M. le capitaine Gry et annonce la présentation, comme membre correspondant, de M. le général Jaubert, de Roquebrune, par MM. H. Panescorse et Segond.

Cette nomination est faite à l'unanimité.

Il signale ensuite parmi les ouvrages reçus le *Journal de bord du bailli de Suffren dans l'Inde*, 1781-1784, par M. Moris, archiviste des Alpes-Maritimes, membre correspondant.

La Société remercie son honorable correspondant de l'envoi de ce beau volume consacré à l'une des célébrités maritimes de notre pays.

M. le président lit une demande adressée par M. Henri Moreau, ancien agent de change, fondateur de la collection Caranda, à l'effet d'obtenir, soit comme don, soit comme simple communication restituable, les bracelets en bronze offerts dernièrement à la Société par M. Bonnet, dans le but de les faire figurer à l'exposition celtique qu'il organise à l'occasion de l'Exposition universelle.

M. Moreau a adressé en même temps un catalogue contenant diverses pièces et bijoux, destinés à la même exposition, et un fascicule ou album d'une de ses dernières fouilles.

Chacun sait dans le monde savant avec quel zèle M. Moreau s'est voué à la science archéologique, la compétence qu'il y a acquise, en même temps que les riches découvertes dues à ses investigations.

La Société, heureuse d'entrer en relations avec cet antiquaire distingué, s'empresse d'adhérer à son désir et autorise le bureau à lui adresser en communication six bracelets et les divers objets ou débris provenant de la même fouille.

Il est ensuite donné lecture d'une notice inédite sur le second des lieutenants de la Sénéchaussée de Draguignan, Antoine Mathieu du Revest, ancien avocat au Conseil du Roi (1552-1572). A sa longue magistrature, qui fut singulièrement agitée, se rattachent deux tristes épisodes de notre histoire locale pendant les troubles du XVI[e] siècle, l'auto-da-fé du luthérien Benoît Romieu (1558) et l'assasinat d'Antoine Richieud de Mauvans (1559).

Conformément aux statuts, on procède enfin au renouvellement du bureau. Sont nommés pour 2 ans, à la majorité des suffrages :

MM. GUIDE, président;
SEGOND, vice-président;
H. PANESCORSE, secrétaire;
IMBERT, trésorier.
AZAM, conservateur.

Le nouveau bureau est installé par M. Doze qui, en quittant la présidence, remercie les membres de la Société de leur bienveillance constante et de leur assiduité aux réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(Lu et adopté dans la séance du 11 juin 1889).

SÉANCE DU 11 JUIN 1889.

Présidence de Me Guide, président.

Étaient présents :

MM. Azam, Chervet, docteur Doze, capitaine Gry, Guide, Jourdan, Latil, Mireur, Rambert, Octave Teissier et Panescorse.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 7 mai 1889.

M. le président remercie en quelques mots la société de l'honneur qu'elle a bien voulu lui faire en l'appelant de nouveau à diriger ses séances et dit qu'il s'efforcera de suivre les traditions d'intelligent dévouement du précédent bureau, si habilement présidé.

La Société, ajoute-t-il, va entrer dans la 35me année de son existence. Le nombre total de ses membres s'élève à environ 200. Elle publie très régulièrement en un fort volume un bulletin bisannuel dont le tome XVII est sous presse. Elle peut donc regarder son passé non sans quelque satisfaction et avoir confiance dans l avenir.

M. le président fait connaître ensuite que la Société a été avisée par la Mairie d'avoir à lui céder son local, devenu nécessaire pour l'installation du Musée de la ville.

M. le docteur Doze expose l'état de la question. Après avoir rappelé que, depuis l'abandon de l'hôtel Raimondis, où elle fut installée à sa fondation, c'est-à-dire depuis environ quinze ans, la Société occupe le local actuel, il fait part du projet d'y laisser quelques-unes de nos collections, qui figureraient à côté de celles de la ville et distinctement.

En même temps que ce projet a été communiqué à la municipalité, on lui a demandé de vouloir bien intervenir auprès de l'administration de la Caisse d'Épargne, propriétaire actuel de l'hôtel, pour obtenir, à de bonnes conditions, la location d'une ou deux pièces à l'étage supérieur. On y installerait nos collections bibliographiques, et la Société pourrait y tenir ses séances. Ces propositions paraissent avoir été bien accueillies de la municipalité, qui est animée d'ailleurs d'excellentes dispositions.

Après avoir ouï cet exposé, la Société décide de confier la suite de ces négociations à ceux de ses membres qui les ont commencées, c'est-à-dire à MM. Doze, Segond et Mireur.

M. Mireur fait ensuite la communication suivante:

Un de nos honorables amis et confrères, M. le président A. Girard, a fait don aux archives départementales d'une charte originale du XIVe siècle contenant deux instruments dont l'examen peut donner lieu à quelques observations non sans profit pour notre histoire communale, notre histoire religieuse et la généalogie de nos anciennes familles féodales.

I.

Le premier et le principal est une transaction sur la quotité de la dîme de Comps, du 9 mars 1347, passée entre l'autorité religieuse, d'un côté, représentée par le prieur et le vicaire perpétuel du lieu, et, de l'autre, le pouvoir civil (féodal ou communal), agissant par l'intermédiaire de procureurs fondés.

La paroisse de Comps, prébende d'un canonicat de Fréjus, avait alors pour prieur ou bénéficier un dignitaire ecclésiastique dont le nom était celui de deux prélats, l'un d'eux honoré à ce moment de la pourpre romaine: c'était le prévôt d'Embrun, Hugues de Mandagot (1328-1360 ?), neveu du cardinal Guillaume de Mandagot, successivement archevêque d'Embrun et d'Aix et frère de Robert de Mandagot, évêque de Marseille (1).

Le prieur de Comps, ne pouvant résider, faisait desservir son église,

(1) C'est l'opinion du savant historien des églises de Provence, à la compétence duquel il faut en référer toutes les fois qu'on touche à ce domaine qu'il connaît à fond.
Nous avons nommé M. le chanoine Albanès.

moyennant l'abandon d'une portion de ses revenus, par un vicaire perpétuel, André Baudet, qui l'assiste dans l'acte.

Les trois procureurs fondés des habitants étaient pris, semble-t-il, dans les diverses classes de la société : un gentilhomme pour la noblesse, un notaire pour la bourgeoisie et un tiers sans profession désigné, vraisemblablement pour le menu peuple.

L'objet de la transaction, bien moins intéressant pour nous que pour les parties contractantes, était de déterminer le *quantum* à percevoir sur les objets soumis à la dîme : ce *quantum* fut fixé au 13e pour les grains (blé, orge, seigle, méteil, etc.), et à 1 agneau ou chevreau sur 11 jusqu'à 15, avec un supplément graduel en argent au-delà.

La dîme frappait également les pourceaux, les poulets, les récoltes de chanvre et de raisin, précieux renseignement pour l'histoire agricole et climatérique d'une région où la vigne n'est plus cultivée de mémoire d'homme.

Cet impôt, essentiellement égalitaire, ne connaissait point d'exemption. Tous les possédants biens sans exception y étaient assujettis, les nobles comme les roturiers et les clercs aussi bien que les laïques.

L'acte fut passé à Fréjus, dans la maison d'habitation du prieur. Il fut confirmé d'abord, le 6 avril suivant, par le chapitre, réduit à deux membres présents, Bertrand de Forcalquier, sacristain, et Barthélemy Gaillard, et, le lendemain, par l'évêque Pierre [Alaman], dit de Clermont, probablement à cause de son origine. Notre charte fournirait donc le plus ancien acte connu de l'administration d'un prélat, dont le *Gallia* ne mentionne que la date approximative du décès (1359), si nous ne savions de source très sûre et encore inédite qu'en avril 1347, Pierre Alaman occupait déjà depuis près d'un an le siège de Fréjus (1). Cette approbation fut donnée dans la chapelle de la modeste maison *(hospicii)*, qui servait alors de palais épiscopal.

II.

Le deuxième instrument, accessoire du premier, est la procuration passée le 5 mai 1343, par conséquent quatre ans auparavant, aux trois délégués désignés par le corps des habitants sans distinction d'état et de classe. L'assemblée, convoquée à cri public, est tenue en

(1) Renseignements obligeamment fournis aussi par M. le chanoine Albanès.

plein air « *ad Morerium* » [lieu planté de mûriers (?)], selon la coutume, « *ut moris est* ». On y voit figurer, au premier rang, les seigneurs ecclésiastiques ou laïques, sans doute dans l'ordre d'importance de leur seigneurie, puis soixante-six habitants environ, parmi lesquels deux prêtres et deux clercs et les autres chefs de famille sans désignation de qualité ni de profession. Les noms cités plus d'une fois et vraisemblablement les plus répandus, sont ceux de Majastre (5), Boissier ou Bochière (3), Césaire (3), Giraud (3), Favas (2), Patason (2), Tripoul (2), Ricoux (2), Rouvier (2), etc.

Nous avons là un exemple typique de la façon de procéder tout-à-fait primitive de nos communautés provençales, avant qu'elles eussent été pourvues d'une organisation régulière. Pour la moindre affaire et chaque fois, tout le corps des habitants était mis en mouvement, solennellement convoqué dans un parlement public et appelé à discuter et à résoudre directement la question. Cette intervention du peuple provenait-elle de l'imperfection des rouages administratifs ou du désir jaloux d'agir sans intermédiaire, dans un sentiment de méfiance ombrageuse qui ne jurerait pas trop avec des mœurs démocratiques encore rudimentaires ? Toujours est-il que les membres de la communauté n'aimaient à enchaîner leur liberté ni pour longtemps ni d'une façon trop absolue, et, contraints comme dans l'espèce, à recourir à une délégation, ils ne la donnaient que temporaire et strictement limitée. On sait que la plupart de nos communes, surtout les communes rurales, ne sortirent de cette période d'enfance au plus tôt que dans la seconde moitié du XIV[e] siècle, où leurs institutions se perfectionnèrent et reçurent la forme définitive qu'elles conservèrent jusqu'à la Révolution. Les Comtes de Provence, intéressés à avoir en tout temps sous la main, pour le fonctionnement de certains services publics et surtout pour le recouvrement de l'impôt, au lieu d'une foule anonyme d'un maniement incommode, des mandataires peu nombreux et responsables, favorisèrent leur organisation. Ils autorisèrent partout où on le leur demanda, la création de conseils et de syndics permanents, annuellement renouvelés par l'élection. Les souverains se défiaient moins que la féodalité de ces pouvoirs locaux, utiles et peu gênants. Mais, pour être investis d'un mandat beaucoup plus général et à long terme, les nouveaux syndics ne continuèrent pas moins à être tenus en laisse par le conseil, qu'ils durent associer à presque tous leurs actes exécutifs. Le titre purement décoratif de consuls, dont les gratifia la Renaissance, ne rappelle pas plus les pouvoirs des magistrats de Rome, que ceux des chefs de nos républiques consulaires du moyen âge.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1889.

Présidence de M. Guide, président.

Étaient présents :

MM. Barles, Chiris, Ceccaldi, Dagan, Doze, Guérin, Gry, de Lacouture, A. Lombard, Mireur, Segond et Panescorse.

A l'ouverture de la séance, il est donné lecture du procès-verbal de la précédente (20 novembre), qui est adopté.

M. le président souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres qui assistent à la réunion.

M. l'abbé Sivan, curé à Trans, membre correspondant, est nommé membre titulaire, sur la proposition de MM. Teissier et Mireur.

La ville d'Hyères est admise parmi les correspondants.

Communication d'une lettre de M. Cappon, de Marans, père de feu M. l'ingénieur Cappon, qui, à la demande de la Société, offre de mettre à sa disposition, pour en faire prendre copie, les notes recueillies par notre regretté confrère sur l'histoire des fabriques de faïence de Varages.

Cette proposition est acceptée avec reconnaissance. Une commission, composée de MM. Teissier, Bonnet et Mireur, est nommée afin de faire procéder, s'il y a lieu, à cette transcription et d'examiner le parti qu'on pourrait tirer de ces matériaux.

La parole est donnée à M. Mireur qui communique une étude biographique sur le lieutenant général Pierre-André de Raimondis, chef de notre sénéchaussée, en même temps que subdélégué de l'intendance et gouverneur héréditaire de la ville, à la fin du XVII[e] siècle. Renvoyé au comité de rédaction.

M. Panescorse donne ensuite quelques détails sur la simplification des procédés d'agrandissement des épreuves photographiques, obtenue

grâce à la rapidité d'impression des nouveaux papiers au gélatino-bromure d'argent. Il montre un de ces appareils peu coûteux, construit par Morgan et Cie, qui permet aux amateurs d'amplifier eux-mêmes leurs vues et en explique le mécanisme.

La projection y est produite comme dans une lanterne magique, avec cette différence que l'image est négative, au lieu d'être positive. Plus de nécessité de condenser les rayons solaires au moyen d'une forte lentille, dont le prix augmentait considérablement celui de l'appareil. L'écran qui reçoit l'image est recouvert de la feuille sensible qui, après une pose de quelques secondes au moins et de dix minutes au plus, donne les épreuves par voie de développement. La révélation de l'image est obtenue à l'aide d'une solution d'oxalate de potasse et de sulfate de fer et elle est fixée par les moyens ordinaires.

Ces explications sont successivement données au cours d'une expérience à l'aide de l'appareil Morgan, faite sous les yeux des membres de la Société qui peuvent, en constater les résultats très satisfaisants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(Lu et adopté dans la séance du 18 février 1890).

Le procès-verbal de constitution de procureur, minuté par M[e] Pierre Laugier, notaire, nous fait connaître la situation de la commune au point de vue féodal. Comps qui, au dire d'Achard (1), n'avait en 1381 que deux seigneurs, l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean et le Comte de Provence, remplacé en cette même année par Fouque de Pontevès, à qui la reine Jeanne aurait inféodé le fief le 1[er] août (2), ne comptait pas moins de sept coseigneurs en 1343. Le principal et de beaucoup sans doute, était l'ordre de Saint-Jean qui y possédait une de ses anciennes et importantes commanderies (3). Les six autres étaient des laïques, représentés généralement par leurs baillis, ce qui prouve qu'ils ne résidaient pas et que leurs portions respectives étaient plus ou moins minimes.

Le commandeur de Comps, désigné en première ligne, portait un nom illustre, Hélion de Villeneuve, que nous croyons être le grand maître de l'Ordre, bien que le notaire ne lui ait pas donné un titre, qui, d'après lui sans doute, n'avait rien à faire ici. On ne connaît en effet, à cette époque, que deux membres de la famille de Villeneuve prénommés Hélion, le grand maître, et un de ses neveux qui était marié. Comps pourrait donc revendiquer ce haut dignitaire parmi ses commandeurs.

Les autres co-seigneurs étaient Rostan Roux de Comps, Pierre d'Avaye, Boniface Penne, Boniface de Castellane, seigneur de Fox, Pierre de Brovès, Jean et Hugues de Bras.

Dans le nombre, quelques-uns appartiennent à des familles historiques ; le premier notamment évoque le souvenir d'une notabilité provençale qui se rattache par plus d'un lien honorable au passé de notre

(1) *Description histor., géograph. et topog. des villes de la Provence.* Aix, Calmen, 1787, 2 vol. in-4°, t. I, art. *Comps.*

(2) Pourtant déjà vers 1270, Rostan Roux aurait acquis une portion du fief. De plus Boniface de Castellane, en 1321, et Fouque de Pontevès, en 1324, auraient fait hommage au Comte de Provence pour leurs possessions à Comps. (Voir plus loin) (Arch. dép[les] des Bouches-du-Rhône B. 460).

(3) « La terre et seigneurie de *Comps*, les membres de *Bargemon* et *Favas*, la seigneurie de la *Roque-d'Esclapon*, le domaine de l'*Espérel*, la bastide *des Autibes* à Draguignan (quartier des Tuves), la coseigneurie de *Roquebrune*, les terres, bois et droits seigneuriaux de l'*Estérel*, de *Saint-Mayme* et les directes de *Colmars* et de *Beauvezer*, composaient la commanderie de Comps. Le plus ancien titre qui y est relatif est une quittance de mille sols pour solde de cinq mille, prix de la vente de la terre de Comps, passée par Blacas, en faveur du grand prieur [de Saint-Gilles] (1232). Les membres de l'*Espérel* et de la *Roque-d'Esclapon* avaient anciennement appartenu à la commanderie du Temple de Rue. Rente en 1777, 10, 384 l. ». (Comte Emmanuel Ferdinand de Grasset. *Essai sur le Grand Prieuré de Saint-Gilles* : Paris, P. Dupont, 1868, in-4°, p 21).

ville et dont il n'est pas sans intérêt de restituer la physionomie, un peu oubliée.

I. La famille Roux, qui posséda les deux fiefs de Comps (*Comis)* et de Courmes *(Cormis)* (1), plus connue sous ce dernier nom, devenu en grande réputation au barreau d'Aix, se disait originaire de Lombardie (2). L'abbé Robert (3) et Maynier (4) lui donnent pour auteur Raymond Roux, qui fut anobli par Charles Ier d'Anjou, avec son frère, pour s'être distingués, l'un et l'autre, dans la campagne d'Afrique et avoir « vaillamment défendu un pont contre les infidelles » (5). Raimond se serait attaché à la fortune du comte de Provence qui l' « *honora* de commissions considérables dans la Province ». Ce fut lui, selon les apparences, qui acquit une portion du fief de Comps vers 1270. S'il fallait rapporter à un seul personnage toutes les fonctions ou missions remplies par R. Roux de Comps — et ni la chronologie ni la vraisem blance ne s'y opposent— notre chevalier aurait en effet de beaux états de service et très variés. Juge mage de Provence (1283) (6); l'un des

(1) Alpes-Maritimes, arrondissement de Grasse.

(2) Feu le chanoine Tisserand fait sortir Raymond d'un Pierre, originaire du Milanais, qui aurait été nommé comte de l'empire sous Frédéric II, 1229 (?). (*Chroniques de Prov. Mémoires de la Soc. des sciences, lettres, etc. de Cannes*, 1870).

Barcilon de Mauvans, qui range d'ailleurs les de Cormis parmi les nobles de race et d'origine, raille cette « foiblesse » de l'extranéité qu'ils partagèrent « avec plusieurs nobles familles ». Mais il juge à propos de leur confisquer deux degrès, parmi lesquels ce Raimond Roux, leur première et bien authentique illustration. N'y a-t-il pas dans les origines de la plupart des généalogies assez de fables pour respecter la vérité, lorsqu'elle s'y trouve par hasard ? (*Critique du Nobiliaire*, ms, art. *Cormis* de).

D'un autre côté, on trouve un Bertrand de Comps, notaire, recevant : au Cannet-du-Luc, le 28 janvier 1249, l'acte de délimitation du territoire de cette commune avec celui des Invessunes (aujourd'hui quartier du Thoronet, canton de Lorgues); (arch. com^les S. AA 3); à Draguignan, le 30 juin 1259, l'acte d'acquisition par le roi Charles Ier d'Anjou, comte de Provence, du château de Marsens. (Arch. dép^les des Bouches-du-Rhône, B. 1065).

Relevons encore une donation faite par le comte de Provence, en décembre 1207, de tous ses droits à Pennafort en faveur d'un Raimond *de Conis (sic)*., dont le nom pourrait bien avoir été altéré dans la transcription qui nous reste de cet acte En effet, le fief de Pennafort est possédé au commencement du XIVe siècle par Bertrand *de Comis* [Comps], qui prête hommage le 26 janvier 1310. (*Ibid* id. 2, f° 270 v°).

Il est à remarquer cependant qu'aucun de ces personnages ne porte le nom patronymique de *Roux*.

(3) *Etat de la noblesse de Provence*. Paris, Pierre Aubouin, etc., 1693, 3 vol. in-12; t. I, p. 544.

(4) *Hist. de la principale nobl. de Prov*. Aix, Joseph David, 1719, p. 107.

(5) Abbé Robert.

(6) L. Barthélemy, *Invent. des chartes de la maison des Baux*, Marseille, Barlatier-Feissat, 1882, grand in-8°, t. 36, p. 183.

« gentilshommes jurisconsultes » de Marseille qui se présentèrent comme ôtages pour la délivrance de Charles II, notre comte, prisonnier du roi d'Aragon (1288) (1); viguier d'Aix et conseiller du roi (1292-1297) (2), ayant réuni à l'administration de cette viguerie celle des ressorts d'Hyères et de Tarascon (1293) (3); délégué par Charles II, pour connaitre d'un différend entre Petit de Roquevaire et Hugues de Baux (1294 (4); il aurait été également commis par le même prince, avec le futur pape Jean XXII, alors simple clerc et pro fesseur ès-droit (à l'université de Toulouse), pour vider une question de délimitation entre les communautés d'Arles et de Tarascon, d'une part, et Bertrand de Baux, comte d'Avelin, les communautés de Baux, Montpaon, etc., d'autre part. Jacques Dueze, une fois évêque de Fréjus, absorbé sans doute par les soins de l'épiscopat, se déchargea de cette mission sur R. Roux, qualifié de juge des secondes appellations (1303) (5). Le nom de notre chevalier figure parmi les premiers officiers du Comte, au bas de la ratification des conventions matrimoniales entre Béatrix, petite-fille de Charles II, et Jean Dauphin, son mari, fils d'Humbert (1297) (6), et dans une charte du Cannet, comme conseil entre la communauté et ses seigneurs, Philippe Porcelet, épouse ou veuve de N. de Fos, et Amiel de Fos (1303) (7). Enfin R. Roux, dit parfois de Draguignan, appartiendrait à notre histoire locale comme bienfaiteur de notre couvent des Dominicains (8), et surtout comme fondateur d'un de nos trois anciens établissement hospitaliers, l'hôpital Saint-Esprit *extra muros* (9).

(1) Ruffi, *Hist. de Marseille*, 2e édition, Marseille, Henri Martel, 1696, 2 vol; tome I, p. 153. Ruffi le qualifie de « chevalier, jurisconsulte et domestique du Roi. »

(2) *Gallia Christiana*, t. I, *instrumenta*, p. 72; abbé J.-H. Albanès, *Hist. de la ville de Roquevaire*, Marseille, 1881, in-8°, preuves, pr. VI et Papon, *Hist. de Prov.*, Paris, Ch. D. Pierres, 1784, in 4°, 4 vol.; t. III, Preuves, pr. XXIX, p. XLIII.

(3) Octave Teissier. *Essai sur les criées publiques au moyen-âge*, Bulletin de la Soc. d'études de Draguignan; t. IV, p. 325 et charte du 19 mars 1293, archives communales de Toulon, HH. 4.

(4) Abbé J.-H. Albanès (Voir ci-dessus).

(5) Archives dép[les] des Bouches-du-Rhône, B. 1067.

(6) Papon. *Hist. de Prov., loco citato.*

(7) Archives communales du Cannet-du-Luc, AA. 4.

(8) Transaction du 23 janvier 1352, passé entre Rostan de Comis, coseigneur de Roumoules, et le couvent des Dominicains; inventoriée par le R. P. Gras. (Archives départementales du Var, S. H. fonds des Dominicains de Draguignan).

(9) Archives dép[les] des Bouches-du-Rhône, B. 1066.

R. Roux avait épousé Béatrix, fille de Guillaume de Cagnosc, chevalier de Draguignan,

Il s'en faut que la personnalité de Rostan Roux, coseigneur de Comps, probablement son fils, qui prêta hommage au Comte de Provence en 1310 (1), ait la même notoriété. Tout ce que nous savons de lui, c'est qu'il épousa Marie de Blevis (Blieux) (2), dame de Roumoules, de l' « opulente » famille de l'abbé de Lérins, Guillaume de Blevis, son contemporain, originaire, dit-on, de Moustiers (3). Sa femme lui apporta tout ou portion de son fief, dont ses descendants prirent le titre. Son fils (?), Rostan de Cormis, coseigneur de Roumoules, transigea en 1352, avec les Dominicains de Draguignan, au sujet du legs de 60 sols de pension annuelle fait par Raymond, son aïeul (?) (4).

II. Les seigneurs d'Avaye figurent généralement sous ce seul titre, dans diverses chartes du commencement du XIV[e] siècle (5). En 1308, le fief appartient à Guillaume Blaise et à Guillaume d'Avaye (6). En 1310, tous les deux font partie du groupe de gentilshommes, seigneurs de Pibresson, qui transigent sur une question de délimitation avec l'évêque de Fréjus, seigneur de Fayence, et la communauté de ce lieu (7). Quant à Pierre d'Avaye, vivant en 1343, faudrait-il l'identifier avec le « damoiseau » du même nom, condamné par contumace en 1350 en 100 livres d'amende, pour rapt d'une femme mariée et dont les biens furent saisis et confisqués par le Domaine (8) (?). Trop grave est le méfait pour en charger sa mémoire sur simple présomption et nous aimons mieux relever en sa faveur le témoignage non équivoque de confiance que lui donnèrent ses vassaux, mariés ou non, en le

décédée avant le 13 janvier 1325 ou 1326. Il testa à Aix, le............ notaire Raynaud, et était mort probablement en 1310 (*ibid.*, *id.*)

D'après Maynier, R. Roux aurait également fondé dans l'église des Prêcheurs à Aix, une chapelle sous le titre de l'Annonciation de la Sainte-Vierge. (*Hist. de la nobl. de Prov.*, p. 108).

(1) *Ibid. id.* 2, f° 270 v°.

(2) L'abbé Robert.

(3) Abbé Alliez, *Histoire du monastère de Lérins*, Paris, Didier et C[ie] 1862, 2 vol. in-8°; t. II, p. 220 et *passim*.

(4) Transaction précitée.

(5) Dans son testament du 15 décembre 1250, Romée de Villeneuve reconnaît devoir 28 livres raymondines à Bérenger « *de Anasia* ». (*Rev. des soc. sav.*, 3[e] série, t. III, 1861, 1[er] semestre, p. 56). Ne serait-ce pas une mauvaise lecture pour *de Avasia* ?

(6) Arch. dép[les] des B.-du R. S. B. 1097. Inventaire sommaire.

(7) Arch. communales de Saint-Paul-lès-Fayence, AA 2.

(8) Arch. dép[les] des B.-du-R. S. B. 1346. Inventaire sommaire.

nommant l'un de leurs trois délégués et le premier, par déférence pour sa qualité.

III. Les Penna, Pena ou Penne, plus modestes ou plus patriotes que tant d'autres familles bien provençales qui s'affublèrent d'une origine italienne, ne renièrent pas Moustiers pour leur berceau. Ils fournirent cependant plus d'un homme de mérite, un poète provençal, secrétaire des commandements du roi Charles Ier, comte de Provence, un grand amiral de l'ordre de Malte; un professeur de mathématiques, auteur estimé, dit-on; un médecin d'Henri III; un savant jurisconsulte, érudit ès-lettres grecques, etc. (1).

Rien de particulier ne s'attache, dans leur généalogie à notre Boniface, coseigneur de Comps, qualifié de noble, distinction refusée à son fils et procureur, peut être parce qu'il n'est pas encore fieffé. Une Boniface de Pena, vraisemblablement de leur descendance, fut épousée par un petit-fils de Raymond Roux, Constans Artus.

On trouve à Draguignan des Penna, encore titrés au XVe et jusqu'au milieu du XVIe siècle, qui, dans la seconde moitié de ce siècle, finissent en procureurs et peut-être même en simples artisans, dont deux réformés.

IV. Boniface de Castellane, d'une illustre souche, appartenait à la branche des seigneurs de la Verdière, et l'on trouve au XIVe siècle deux Boniface, le vieux ou le majeur, et le jeune ou le mineur (degrés IX et X) (2). Le premier fit hommage en 1321 au Comte de Provence, pour les « affars » de Comps et de Castellane (3). N'est-ce pas le nôtre ?

V. Les de Brovès, appelés aussi quelque part Bérenguier, possédaient au moins depuis 1380 une portion de la seigneurie de Bargemon, lorsqu'ils y joignirent celle du roi René, par donation de la reine Isabeau en 1440 (4). Aisseline de Brovès, dame d'Avaye, fille de Louis, épousa avant 1461, Pierre de Grasse, probablement le chef de la branche de Bormes. Un Fouquet de Brovès était bailli et capitaine de la cour royale à Seyne (Basses-Alpes) en 1436-1437 (5) et Antoine de Brovès,

(1) L'abbé Feraud, *Hist. géogr. et statist. des Basses-Alpes*, Digne 1861, p. 306 et *Nobiliaires*.

(2) Artefeuil. *Hist. hér. et univ. de la noblesse de Prov.*, Avignon, veuve Girard, 175, in-4°, 3 vol., t. 1, p. 234.

(3) Arch. départles des B.-du-Rh., S. B. 460.

(4) *Hist. relig. de Bargemon*, [par l'abbé Sauzède], Marseille, A. Gueidon, 1868, petit in-8°, p. 15 et Nostradamus, *Hist. de Prov.*, p. 604, C.

(5) Arch. départles des B.-du-Rh. S. B. 1751.

clavaire du Domaine à Draguignan en 1432-1440, 1443-1454 et proba blemont dans l'intervalle (1). Ils étaient un peu déchus en 1569, où Esprit exerçait les modestes fonctions de notaire et greffier de la municipalité de Bargemon (2). Pourtant en 1572, ils étaient encore représentés par trois frères, Esprit (peut-être le même), Jean et Balthazar, se qualifiant de coseigneurs de Bargemon (3).

VI. Nous ignorons à quelle famille appartenaient Jean et Hugues de Bras. Ce dernier figure parmi les provençaux servant dans la Campanie, sous Charles, duc de Calabre, fils du roi Robert (4).

Sans prétendre en exagérer l'importance, la charte de Comps contient donc quelques renseignements historiques utiles à recueillir. Elle fournit sur les pratiques de la vie municipale dans cette localité, le personnel de ses seigneurs ecclésiastiques ou laïques, le nom de ses familles, la nature de ses productions agricoles, des indications qu'on chercherait vainement dans ses pauvres archives, postérieures de plus de trois siècles, et même ailleurs. C'est une éclaircie, si faible soit-elle, dans la nuit profonde qui enveloppe l'existence de nos communes rurales au moyen-âge. A ce titre, on voudra bien nous pardonner les longueurs de l'analyse par laquelle nous avons cherché à suppléer à la publication d'un texte malheureusement trop altéré pour être reproduit.

La Société s'ajourne ensuite, selon l'usage, au mois de novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(Lu et adopté dans la séance du 20 novembre 1889).

---

(1) Arch. départ^les des B.-du-Rh. S. B., 1876 et 1877.

(2) 1er août 1569. Acte d'échange de moitié de la juridiction de Bargemon et Favas contre moitié d'un moulin et « relarc ». (Papiers de la famille d'Audibert-Caille).

(3) Arch. départ^les du Var, S. B. 343; sentence du 18 avril 1572.

(4) Charte du 30 juillet 1328. Papon. *Hist. de Prov.* t. III, preuves XXXIX, p. 4111.

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1889.

Présidence de M. Guide, président.

Étaient présents :

MM. Bonnet, Chiris, Dagan, Doze, Gry, Gubert, Guérin, Imbert, de Lacouture, Latil, A. Lombard, Mireur, H. Panescorse, Segond, Sivan, Teissier et Vial, tous réunis dans le nouveau local de la Société.

La séance ayant ouverte, il est donné lecture du procès-verbal de la précédente (11 juin), qui est adopté sans observations.

M. le président a le regret de faire part du décès du R. P. Tholin, ancien supérieur du collège de la Seyne ; membre correspondant, dont la mort prématurée est une perte pour la science entomologique.

Il constate aussi avec peine les vides que plusieurs départs ont faits parmi les membres résidants. M. le président Jourdan et M. Dor, secrétaire général de la Cie des chemins du Sud, qui vous ont été enlevés, le premier par un avancement des plus mérités, le second par un déplacement de son administration, étaient particulièrement assi dus aux séances. M. le président est certain d'être l'interprète d'un sentiment unanime en adressant à ces honorables confrères, aimés et estimés de tous, un souvenir de sympathie.

Il est heureux par contre d'annoncer que quatre nouveaux membres sont présentés, savoir, comme titulaires :

MM. Blanc, juge de paix, par MM. Panescorse et Guide ;

Barles, employé des postes, par MM. Chiris et Panescorse ;

Ceccaldi, licencié ès-lettres, professeur de 2e au collège, par MM. Dagan et Mireur ;

Comme correspondant :

M. Icard, ancien receveur de l'enregistrement résidant à Hyères, par MM. Teissier et Mireur.

Tous ces membres sont agréés à l'unanimité.

Une réclamation de M. l'abbé Rouden, membre correspondant, au au sujet de la non insertion d'un travail, est renvoyée au comité de rédaction.

M. le docteur Doze rend compte du résultat des pourparlers avec la municipalité touchant le local de la Société. Il annonce que M. le Maire a obtenu de la caisse d'épargne la location, moyennant un loyer de 50 francs, de deux pièces au second étage de l'hôtel, dans l'une desquelles se tient la réunion actuelle et qui sont très suffisantes pour l'installation de notre bibliothèque. Quant aux collections d'antiquité et d'histoire naturelle, elles seront annexées à celles de la ville, tout en restant la propriété de la Société dont elles porteront l'indication apparente.

La Société accepte ces conditions et prie trois de ses membres, MM. Doze, Segond et Panescorse, de vouloir bien prêter leur concours pour organiser le classement de notre cabinet d'histoire naturelle dans le local nouvellement approprié par la ville.

Communication d'une demande de la collection complète du Bulletin de la Sociéié faite par la ville d'Hyères. Sur l'avis favorable de l'assemblée, M. le secrétaire est chargé de faire l'envoi.

La parole est ensuite donnée à M. Octave Teissier qui lit deux chapitres d'une *Notice historique et bibliographique* en préparation sur la bibliothèque de la ville. Le premier est consacré à la fondation de l'établissement et à ses principales richesses; le second à la succession de ses divers conservateurs jusqu'à ce jour.

Ce travail est renvoyé au comité de rédaction pour insertion au Bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(Lu et adopté dans la séance du 19 décembre 1889.)

DEUXIÈME PARTIE.

MÉMOIRES ORIGINAUX

CATALOGUE

DES

INSECTES ORTHOPTÈRES

Observés jusqu'à ce jour dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes

PAR

J. AZAM ET FINOT.

Le naturaliste ne peut guère, actuellement, séparer dans ses études le département du Var de celui des Alpes-Maritimes. Lors de l'annexion du comté de Nice à la France, le plus ancien de ces deux départements a dû céder une grande partie de son territoire à son nouveau voisin, et bien des observations indiquées comme faites dans le Var devraient sans doute être attribuées à la région cédée. C'est pourquoi, ne voulant laisser de côté, malgré l'insuffisance de précision dans l'indication de la localité, aucune des intéressantes découvertes de nos devanciers, nous avons été amenés à réunir dans ce catalogue tous le faits orthoptérologiques venus à notre connaissance sur ces deux départements à climats si semblables et à séparation si peu naturelle.

On trouverait difficilement en France des faunes et des flores plus riches et plus intéressantes que celles de ces deux départements. Entomologistes et botanistes le reconnaissent à l'envi, et l'étude que nous avons faite de leurs Orthoptères nous a conduits à une appréciation identique.

Déjà, sur 176 espèces d'orthoptères actuellement connues comme françaises, 99 y ont été observées avec certitude, et nous ajouterons, sans craindre de nous tromper, que des recherches ultérieures y feront trouver pour le moins toutes ces 176 espèces françaises. Dernièrement

encore, l'un de nous a pu découvrir, dans les environs de Fréjus, le *Rhacocleis discrepans* Fieber, espèce nouvelle pour la France, où le genre *Rhacocleis* n'était point encore représenté.

Et cependant, il n'a été fait que bien peu de recherches en dehors de quelques points du littoral. Toute la partie montagneuse est absolument vierge pour les orthoptéristes. Il reste donc vraisemblablement de nombreuses découvertes à faire, et nous ne pouvons donner aujourd'hui qu'un premier aperçu, pour lequel nous demandons la bienveillante indulgence de la *Société d'Études scientifiques et archéologiques de Draguignan.*

Il nous a semblé utile de joindre aux noms de nos espèces quelques caractères spécifiques les différenciant des espèces voisines. Un de ces caractères et des meilleurs, quoique très laconique, est la dimension du corps de l'insecte, dimension prise du sommet de la tête à l'extrémité de l'abdomen, abstraction faite des antennes, des cerques et de l'oviscapte. Le lecteur trouvera cette dimension indiquée en millimètres par les chiffres qui suivent les noms spécifiques.

Pour diminuer notre texte, déjà bien long, nous avons abrégé autant que possible l'énumération des habitats observés; nous les avons classés dans l'ordre de leurs publications, et nous avons fait, le plus souvent, suivre simplement l'indication des localités par la lettre initiale du nom de l'observateur; la légende, ci-dessous, donne l'explication de ces abréviations.

Pour terminer ce préambule, nous dirons que l'on peut considérer, d'une manière générale, comme nuisibles, les forficules, les blattes et les criquets, et, comme inoffensifs ou utiles, les mantes, les phasmes, les sauterelles et les grillons.

EXPLICATION DES ABRÉVIATIONS.

A. Azam.
B. Brisout de Barneville.
F. Finot.
Y. Yersin.

PREMIÈRE FAMILLE.

FORFICULES

Vulgairement *perce-oreilles*. Tarses à trois articles. Pattes postérieures propres à la course. Cerques cornés en forme de pince.

Labidura riparia. Pallas, longueur du corps ♂ et ♀ 13-19 mill. — *Le forficule gigantesque.* — Taille très-grande; couleur claire variée de roux et de brun. Antennes de 27 à 30 articles. Il se trouve dans les débris, au bord de la mer et sur les rives de certains cours d'eau. Assez commun.

Cannes et Hyères, de mars en mai, F.— Nice, B.

Anisolabis annulipes. Lucas, ♂ et ♀ 11-14 mill. Brun brillant. Antennes de 16 articles, bruns à l'exception des douzième et treizième, qui sont blancs. Aptère. Il se tient sous les pierres dans les endroits chauds. Rare.

Hyères, Y. — Cannes, en automne, F. — Bagnols, Garron, Montauroux, en juin et juillet. Villefranche, en novembre, sur le bord de la mer, A.

Anisolabis maritima. Bonelli, ♂ et ♀ 18-20 mill. Brun brillant avec les pattes claires. Aptère. Il habite les bords de la mer, dont il s'écarte rarement, si ce n'est sur les rives de quelques cours d'eau. Rare, au printemps sous les bouses et les pierres.

Nice, d'après Géné.

Anisolabis mœsta. Géné, ♂ et ♀ 11-12 mill.

Noir brillant. Antennes de 18 articles entièrement brunes,

sub-aptère; deux petites élytres rudimentaires, latérales. Commun partout, il se tient sous les pierres et les débris, particulièrement dans les endroits humides. On en trouve d'adultes pendant presque toute l'année.

Hyères, Cannes, en hiver, F.— Draguignan, Nice, Toulon, B. Montauroux, Bagnols, d'août à octobre. Grasse, Villefranche, en novembre, A.

Labia minor. Linné, ♂ et ♀ 5 mill. *Le petit perce-oreille.* Taille très-petite; tête noire; elytres et ailes bien développées. Il se tient sous les pierres, ou vole le soir, dans la belle saison, autour des fumiers; il entre dans les appartements attiré par les lumières. Commun.

Hyères, au printemps, sous les pierres, F. — Draguignan, Bagnols, A.

Forficula auricularia. Linné; ♂ et ♀ 10-14 mill. *Le perce-oreille commun*, *coupo-pouaré* en provençal. Antennes de 15 articles. Ailes parfaitement développées dépassant l'élytre dans le repos. Très commun partout pendant la belle saison, il est assez nuisible aux fleurs et aux fruits.

Cannes, Hyères, F.— Commun partout dès juin, A.

Forficula pubescens. Géné, ♂ et ♀ 6-8 mill. Ailes avortées ne dépassant pas l'élytre. Branches de la pince des ♂ dilatées et contiguës, puis sub-contiguës pendant les deux premiers tiers, à partir de la base. Ce forficule n'est point rare en été et en automne sur les joncs et les herbes, dans les endroits humides.

Toulon, B.— Hyères, Y.— Cannes, d'octobre en avril, Hyères en octobre, F.— Montauroux, A.

Forficula decipiens. Géné, ♂ et ♀ 11-15 mill. Ailes nulles. Branches de la pince des ♂ dilatées et contiguës, seulement dans le premier tiers basilaire. On le trouve en mai sur les fleurs et les herbes dans les endroits chauds.

Toulon, B.—Cannes et Hyères, en mai, sur les acanthes. F.— Bagnols, Montauroux sur des artichauts, Garron sous les pierres, mai et juin, A.

DEUXIÈME FAMILLE.

BLATTES

Pattes propres à la course. Tarses de cinq articles. Corps ovale et aplati.

Ectobia nicæensis. Brisout, ♂ 6, ♀ 7 mill. Pronotum ayant tous les bords étroitement pâles, avec le disque noir. Très rare.

Cette blatte a été trouvée près de Nice, par M. de Baran, B.

Ectobia livida. Fabricius, ♂ et ♀ 8 à 9 mill. Pronotum testacé et pointillé de brun. Commune dans la belle saison, sur les herbes et les arbrisseaux.

Hyères, d'après Cantener. — Nice, Hyères, en janvier, B.— Cannes, en décembre; Hyères, en avril, F.— Draguignan, Bagnols, sous les feuilles et les pierres au pied des chênes; Montauroux, en août, A.

Ectobia vittiventris. Costa. ♂ 8, ♀ 6-7 mill. Semblable à

livida dont elle diffère en ce qu'elle n'est point pointillée de brun. Sur les herbes et les buissons.

Accidentellement dans une maison à Draguignan en novembre A.

Phyllodromia germanica. Linné. ♂ 13, ♀ 11 mill. Pronotum testacé avec deux tâches longitudinales brunes et l'espace entre elles roux. Elytres et ailes bien développées. Domestiquée dans certaines villes, où elle fait quelques petits dégâts.

Nice, Villefranche, novembre, A.

Loboptera decipiens. Germar. ♂ 8, ♀ 11 mill. Corps noir entouré d'un liseré blanc. Elytres latérales squamiformes. Commune partout pendant la belle saison sous les pierres.

Toulon, B. — Hyères, Y. — Cannes et Hyères, en mai, F. — Commune partout de mai en juillet, A.

Periplaneta orientalis. Linné. ♂ et ♀ 19-23 mill. Vulgairement *Caffard.* Couleur brun foncé. Dans le ♂ élytres et ailes atteignent presque l'extrémité de l'abdomen. Dans la ♀ les élytres sont lobiformes latérales. Commune dans certaines habitations, où elle fait quelques dégâts dans les provisions de bouche.

Cannes, en avril, F.— Draguignan, Montauroux, en mai, A.

Periplaneta americana. Linné. ♂ et ♀ 28 32 mill. Vulgairement : *Cancrelat.* Couleur ferrugineuse. Elytres et ailes bien développées, plus longues que l'abdomen dans les deux sexes. Le cancrelat se rencontre parfois trop fréquemment dans les vaisseaux et les magasins de denrées coloniales. Il est très nuisible.

Toulon.

TROISIÈME FAMILLE.

MANTES

Pattes postérieures propres à la course. Pattes antérieures ravisseuses.

Mantis religiosa. Linné. ♂ et ♀ 42-75 mill. *Mante religieuse*, *Prégo-Diou.* La couleur varie du vert émeraude au brun foncé en passant par toutes les teintes intermédiaires. Ailes hyalines. Tache noire à la partie basilaire interne des hanches antérieures. Commune en automne, se nourrit d'insectes.

Nice, B.— Hyères, Y.— Hyères, Cannes, d'août en novembre, F.— Commune partout, été et automne, A.

Iris oratoria. Linné. ♂ et ♀ 29-47 mill. *La mante prêcheuse.* Elytres et ailes bien développées dans les ♂, abrégées dans les ♀. Ailes ornées de bleu noir, de rouge brique et de jaune. En automne, dans les endroits chauds et humides. Pas très commune.

Provence, Serville. — Hyères et Cannes, jusqu'en novembre, F.— Draguignan, novembre, A.

Ameles decolor. Charpentier. ♂ et ♀ 20-23 mill. Yeux arrondis. Pronotum peu dilaté aux épaules et plus long que les fémurs antérieurs. Abdomen non dilaté dans les ♀. On la trouve sur les herbes hautes, dans les endroits incultes et exposés au soleil.

Hyères, Y.— Var, Alpes-Maritimes, M. Girard.— Hyères, en janvier, B.— Le Reyran, Montauroux, d'août en octobre, A.

Ameles Spallanziania. Rossi. ♂ 22-23, ♀ 18 mill. Yeux arrondis. Pronotum dilaté aux épaules et plus court que les fémurs antérieurs. Abdomen fortement dilaté dans les ♀. Habite avec la précédente.

Nice, B.—Hyères, de juillet en septembre; Cannes, en octobre et novembre, F.— Bagnols, d'août en octobre, A.

Ameles brevipennis. Yersin. ♂ et ♀ 24-25 mill. Yeux coniques, terminés en pointe. Elytres et ailes très abrégées dans les deux sexes. Cette espèce rarissime est très peu connue et n'est probablement qu'une variété sub-aptère de l'*Ameles nana*, Charpentier, à yeux coniques et à organes du vol bien dévoloppés.

L'espèce de Yersin a été prise en août dans les environs d'Hyères par Raymond, Y.

Empusa egena. Charpentier. ♂ 60, ♀ 67 mill. *L'Empuse appauvrie.* Sommet de la tête prolongé en avant, aigu et foliacé latéralement. Antennes pectinées chez les ♂. Pronotum très allongé, à dilatations humérales faibles. L'Empuse n'est pas très rare à partir de mai jusqu'à la fin de l'été, dans les endroits chauds et humides. La larve hiverne et se nourrit facilement en captivité avec des mouches.

Cannes et Antibes, en mai; Hyères, en mai et juillet, F.— Toulon, Ollioules, B. — Draguignan et Bagnols, de mai en septembre, A.

QUATRIÈME FAMILLE.

PHASMES

Toutes les pattes sont propres à la marche. Corps étroit et allongé. Cerques non articulés.

Bacillus Rossii. Fabricius ♂ 65, ♀ 80-105 mill. Antennes de 19 à 25 articles. Corps très allongé. Aptère. La ♀ n'est pas très rare, pendant la plus grande partie de l'année, sur les herbes et les arbrisseaux; le ♂ est introuvable.

Hyères, Y.— Cannes et Hyères, des ♀ en octobre et novembre, F.

Bacillus gallicus. Charpentier. ♂ 52, ♀ 68 mill. Antennes de 11 à 13 articles. Corps très allongé. Aptère. le ♂ a des rudiments d'ailes et d'élytres. La ♀ est moins commune que celle de l'espèce précédente. Le ♂ est aussi excessivement rare.

Hyères, Y.— Nice, Cannes, Hyères, près de Toulon, M. Girard.— Nice, B.— Hyères (♂ et ♀) en juillet, F.— Ste-Maxime, contre les murs de la villa de M. Segond; Draguignan, Montauroux, les bords du Reyran, août, A.

CINQUIÈME FAMILLE.

ACRIDIENS

Pattes postérieures propres au saut. Antennes courtes. Vulgairement : *criquets*.

Truxalis nasuta. Linné. ♂ 36-46, ♀ 52-64 mill. Couleur verte ou brune, variée de noir et de rose. Tête prolongée en avant en cône, avec le sommet élargi en lance. Antennes élargies à la base, ensiformes. Commune en automne dans les lieux herbeux.

Cannes, Hyères, de septembre en novembre, F.— Toulon, B. Bagnols, les Escolles, Montauroux, Garron, d'août à octobre, A.

Oxycoryphus compressicornis. Latreille. ♂ 14, ♀ 18 mill. Tête pyramidale avec le sommet non dilaté latéralement. Antennes sub-ensiformes. A été indiqué par Latreille comme habitant la Provence, mais il n'y a pas été retrouvé depuis; ce criquet est assez commun dans le Sud-Ouest de la France, en automne.

Provence, d'après Fischer.

Parapleurus alliaceus. Germar. ♂ 17-21, ♀ 25-28 mill. Vert pâle plus ou moins jaunâtre. Bandes noires et luisantes commençant aux yeux et se prolongeant jusque sur les élytres. Pronotum à insertion des lobes latéraux arrondie. Tibias postérieurs vert bleuâtre. Ce criquet, rare dans le Midi, se tient dans certaines prairies humides, à la fin de l'été.

Hyères, en septembre, F.— Nice, B.

Paracinema tricolor. Thunberg. ♂ 24-27, ♀ 30-38 mill. Vert vif. Pronotum orné de deux bandes brunes; insertion des lobes latéraux anguleuse. Tibias postérieurs rouges. Prairies humides en automne.

Hyères, Y.— Nice, B.

Stenobothrus stigmaticus. Rambur. ♂ 11-15, ♀ 18-20 mill. Pronotum d'un beau vert, avec les carènes latérales très peu flexueuses, surtout avant le sillon transversal. Rare.

Hyères, été, F.

Stenobothrus rufipes. Zetterstedt. ♂ 13-17, ♀ 18-20 mill. Vert plus ou moins noirâtre, le ♂ plus souvent jaunâtre. Pronotûm ayant les carènes latérales anguleuses. Palpes ayant leur apex blanc. Très commun dans les prairies exposées au soleil.

Hyères et Cannes, jusqu'en novembre, F.— Commun partout de mai en décembre. A signaler une ♀ d'un beau jaune prise à Montauroux, A.

Stenobothrus hœmorrhoïdalis. Charpentier. Variété: RAYMONDI. Yersin. ♂ 13, ♀ 17 mill. Voisin du *rufipes*. Couleur brun testacé, rarement avec du vert. Palpes testacés, unicolores. Rare

Hyères et Toulon, B.

Stenobothrus vagans. Fieber. ♂ 13-15, ♀ 20-22 mill. Brun testacé; dessous de l'abdomen d'un jaune verdâtre luisant. Carènes latérales du pronotum à angle arrondi. Sillon transversal du pronotum placé après le milieu. Tibias rougeâtres. Très commun, dans les prés.

Hyères, Y.— Hyères, octobre et novembre, F. — Bagnols, les bords du Reyran, Montauroux, Draguignan, de juillet en septembre, A.

Stenobothrus bicolor. Charpentier. ♂ 16, ♀ 19-24 mill. Couleur très variable. Pronotum à sillon transversal situé avant le milieu et à carènes latérales anguleuses à angle aigu et placé après le milieu de la partie antérieure. Poitrine très velue. Elytres à bord antérieur moins arqué que dans *biguttulus* et à champ discoïdal le plus souvent muni d'une nervure adventive. Très commun partout en été et en automne.

Hyères, Y.— Cannes et Hyères, F.—Commun partout, de mai en août; Montauroux jusqu'en janvier, A.

Stenobothrus biguttulus. Linné. ♂ 14-15, ♀ 17-22 mill. Très semblable à *bicolor*. Elytres ayant le bord antérieur bien arqué, surtout dans les ♂, et le champ discoïdal privé de nervure adventive. Rare, sur le littoral.

Hyères, F. (détermination faite avant la nouvelle différentiation du docteur Krauss, et les exemplaires sont disparus).

Stenobothrus pulvinatus. Fischer de W. (*declivus*, Brisout). ♂ 15-17, ♀ 19-23 mill. Pronotum à carènes latérales droites; plaque sous-génitale des ♂ prolongée horizontalement. Commun partout, été et automne.

Hyères, août, Y. — Hyères jusqu'en novembre, F.— Toulon, Nice, B. — Montauroux, Draguignan, Bagnols, très commun de juillet à octobre, A.

Stenobothrus dorsatus. Zetterstedt. ♂ 14-18, ♀ 19-26 mill. Pronotum à carènes latérales très légèrement courbées avant le sillon et sub-divergentes en arrière. Apex des fémurs postérieurs concolore. Se tient dans les prairies humides, été et automne.

Hyères en octobre, F.— Hyères, Toulon, B.

Stenobothrus parallelus. Zetterstedt. ♂ 14-16, ♀ 18-21 mill. Fréquemment d'un vert pré. Pronotum à carènes latérales sub-anguleuses dans la partie antérieure, sub-divergentes en arrière. Apex des fémurs postérieurs noirâtre. Elytres des ♀ abrégées, excepté dans la variété *montanus*. Commun dans les prairies, fin de l'été et automne.

Hyères, août et septembre, F.—Toulon, B.— Bagnols et Draguignan, août, A.

Gomphocerus rufus. Linné. ♂ 14-16, ♀ 17-24 mill. Antennes ayant leur apex élargi en massue, avec l'article apical pâle. Champ médiastine élargi à la base et muni d'une nervure adventive. Dans les broussailles, les coupes de bois, les prés secs, en été et en automne.

Est indiqué de Provence, doit habiter les bois des contreforts des Alpes. Provence, B.

Gomphocerus maculatus. Thunberg. ♂ 12-13, ♀ 14-16 mill. Antennes ayant leur apex sub-élargi en massue, à peine élargi chez les ♀. Champ médiastine non élargi à la base et sans nervure adventive. Paraît rare sur le littoral, en été, dans les lieux sablonneux et arides.

Hyères, Y.— Hyères, en juillet, F.

Stauronotus maroccanus. Thunberg. ♂ 17-28, ♀ 20-33 mill. Pronotum rétréci avant le milieu. Tibias postérieurs rouges. Été, dans les lieux incultes.

Hyères, Y.

Stauronatus Genei. Ocskay. ♂ 10-12, ♀ 15-17 mill. Pronotum bien étranglé. Tibias postérieurs bleuâtres ou jaunâtres. Commu n partout depuis l'automne.

Hyères, Y.— Nice, B.— Hyères, en novembre, F.— Bagnols, Montauroux, les bords du Reyran, d'août en hiver, A.

Stethophyma hispanicum. Rambur. ♂ 17-20, ♀ 21-32 mill. Bande médiane jaunâtre s'étendant du vertex à l'apex des élytres. Ailes ayant la partie anale d'un beau rose. Tibias postérieurs d'un bleu vif. Rare, août et septembre.

Hyères, août, Y.— Saint-Zacharie, Brünner.— Sur un sentier au bord du Reyran, septembre, A.

Epacromia strepens. Latreille. ♂ 18-20, ♀ 22-28 mill. Corps gros. Fémurs postérieurs ayant une longueur triple de leur largeur. Ailes hyalines d'un vert bleuâtre. Très commun pendant presque toute l'année; vole très loin.

Toulon, B.— Cannes et Hyères, de janvier en mai, F.— Commun partout, de mars en janvier, A.

Epacromia thalassina. Fabricius. ♂ 17, ♀ 22-25 mill. Corps allongé; fémurs postérieurs grêles, ayant une longueur quadruple de leur largeur. Ailes hyalines d'un jaune verdâtre clair. Se tient en automne dans les endroits incultes voisins des eaux; moins commun que le précédent.

Hyères et Cannes, sur les plages en automne, F. — Toulon, Nice, Draguignan, B.

Sphingonotus cœrulans. Linné. ♂ 18-21, ♀ 25-27 mill. Ailes bleuâtres unicolores. Commun en automne surtout dans les endroits sablonneux.

Hyères, Y.— Cannes, Hyères, en juillet et août, F.—Bagnols, août, A.

Acrotylus insubricus. Scopoli. ♂ 13-16, ♀ 17-25 mill. Ailes

hyalines à base rosée et à tache enfumée. Commun en automne et parfois jusqu'en hiver dans certains endroits sablonneux voisins des eaux douces et salées.

Cannes et Hyères, d'octobre en mai, F. — Draguignan, B. — Bois de Mme Grime, en avril; les bords de la Siagne, en juin; Bagnols, en août; le Reyran, en septembre, A.

Ædipoda miniata. Pallas. ♂ 17-22, ♀ 24-28 mill. *Le criquet à ailes rouges.* Ailes d'un rouge vif à la base. Commun en été et en automne dans les endroits secs et chauds.

Hyères, d'août en octobre; Cannes, novembre et décembre; Saint-Martin-Lantosque en septembre, F. — Draguignan, B. — Partout, commun, à partir de la fin de juin, A.

Ædipoda cœrulescens. Linné. ♂ 15-21, ♀ 22-28 mill. *Le criquet à ailes bleues et noires.* Ailes d'un bleu vif, avec une tache noire arquée. Commun partout à la fin de l'été et en automne, vit de préférence dans les lieux montueux arides, surtout tournés au midi, dans les broussailles, les endroits pierreux et incultes.

Hyères, Y. — Hyères, septembre, F. — Nice, B. — Commun partout d'août en septembre, A.

Pachytylus nigrofasciatus. De Geer. ♂ 18-24, ♀ 30-38 mill. Peint de rose ou de jaune d'ocre, sur un fond vert ou gris. Au corselet est dessinée une croix de St André. Ailes diaphanes, légèrement verdâtres, avec une bande noire arquée.

Hyères, Y.— Hyères, septembre, F.— Nice, B.—Draguignan, Bagnols, août, sur les routes; Montauroux, rare, A.

Pachytylus cinerascens. Fabricius. ♂ 32-36, ♀ 37-60 mill. Pronotum à crête médiane assez élevée, sub-arquée. Tibias pos-

térieurs roux. Ailes hyalines, jaunâtres, avec l'apex très légèrement enfumé. Commun en été et en automne, hiverne dans les endroits chauds.

Hyères, août, Y.— Hyères et Cannes, de juillet en avril, F.— Commun partout en juillet; Montauroux, Draguignan et Bagnols, en hiver, plus rare, A.

Pyrgomorpha grylloïdes. Latreille. ♂ 15-18, ♀ 24-30 mill. Tête conique et pointue en avant. Antennes lancéolées. Prosternum strumeux. Ailes hyalines, souvent nuancées de rose. N'est point rare au printemps, sur le littoral, dans les bois clairs et exposés au midi.

Nice, Fischer. — Cannes et Hyères, d'avril en mai, F. — Roquebrune, en juillet, Garron en juin, A.

Acridium ægyptium. Linné. ♂ 32-47, ♀ 50-66 mill. Le plus grand des criquets européens. Ailes hyalines avec tache enfumée arquée à bords fondus. Tibias postérieurs bleuâtres, velus. Assez commun en automne et en hiver, sur tout le littoral.

Provence, en septembre, dans les prairies, nuisible, Solier.— Cannes et Hyères, d'octobre en avril, F. Montauroux, avril, A.

Caloptenus italicus. Linné. ♂ 15-22, ♀ 23-34 mill. Pronotum à disque plan. Ailes hyalines avec la base de la partie anale d'un rose vif. Tibias postérieurs rouges, cerques de ♂ puissants, courbés. Très commun partout en été et en automne, mais principalement sur les collines insolées, arides, pierreuses et dans les régions sablonneuses.

Hyères, en août, Y.— Hyères, en juillet, Cannes jusqu'en novembre, F.— Commun partout de juillet jusqu'en hiver, A.

Platyphyma Giornæ. Rossi. ♂ 11-13, ♀ 15-18 mill. Elytres lobiformes latérales. Ailes avortées. Se rencontre adulte presque toute l'année et très souvent accouplé.

Hyères, août, Y. — Cannes et Hyères, d'octobre en avril, F.— Toulon, Draguignan, B. — Bagnols, Montauroux, Draguignan, d'août en janvier, A.

Tetrix bipunctata. Linné. ♂ 7, ♀ 9-10 mill. Prolongement du pronotum atteignant à peine l'apex des fémurs postérieurs. Fémurs intermédiaires à carènes sub-ondulées. Assez commun dans les lieux humides, pendant la belle saison.

Hyères, Toulon, Nice, Draguignan, B.— Bagnols, avril, A.

Tetrix subulata. Linné. ♂ 7-8, ♀ 9-10 mill. Prolongement du pronotum dépassant de beaucoup l'apex des fémurs. Fémurs intermédiaires à carènes entières. Très commun partout pendant toute la belle saison, mais surtout au printemps.

Cannes et Hyères, d'août en avril, F.— Hyères, Nice, Toulon, Draguignan, B.— Bagnols, en avril, A.

Tetrix meridionalis. Rambur. ♂ 6-7, ♀ 10-11 mill. Prolongement du pronotum dépassant de beaucoup l'apex des fémurs. Fémurs intermédiaires à carènes onduleuses crènelées. Assez commun, sur certaines plages humides ou autres lieux voisins des eaux, pendant la belle saison.

Toulon, Rambur. — Toulon et Nice, B. — Hyères, de janvier en mai; Cannes, de décembre en mai, F.

Tetrix depressa. Brisout. ♂ 8, ♀ 9-10 mill. Pronotum muni de chaque côté d'une impression, à carène médiane sinuée de profil; son prolongement est de longueur variable. Tous les fémurs ont

les carènes ondulées. Assez commun sur les bords des ruisseaux, pendant la belle saison.

Draguignan, Toulon, Fischer. — Menton, avril; Cannes, en mars et avril, F.— Toulon, Draguignan, Nice, B.— Le Reyran, août et septembre; Montauroux et Bagnols, de mars à septembre, dans les endroits exposés au soleil et où la végétation est clair-semée, A.

SIXIÈME FAMILLE.

LOCUSTAIRES

Vulgairement: *Sauterelles*. Pattes postérieures propres au saut. Antennes longues. Tarses de quatre articles.

Barbitistes Fischeri. Yersin. ♂ et ♀ 21-23 mill. Hanches antérieures inermes. Elytres très abrégées. Ailes oblitérées. Pronotum bossu postérieurement. Sur les chênes, en été.

Hyères, Y.— Hyères, en juin et juillet, F.— Le littoral, nuisible, A.

Phaneroptera falcata. Scopoli. ♂ et ♀ 14-18 mill. Tibias antérieurs mutiques, abstraction faite de l'épine apicale. Cerques des ♂ comprimés et dilatés au milieu. Se tient sur les herbes, les vignes et les buissons, en automne.

Hyères, Y.— Cannes et Hyères, d'août en novembre, F.

Phaneroptera quadripunctata. Brünner. ♂ et ♀ 13-15 mill. Tibias antérieurs mutiques, abstraction faite de l'épine apicale. Cerques des ♂ cylindriques. Même habitat que *falcata*.

Cannes et Hyères, d'août en novembre, F. — Montauroux, août, sur les vignes et les buissons; Bagnols, le Reyran, en septembre, A.

Tylopsis Liliifolia. Fabricius. ♂ 13-22, ♀ 17-23 mill. Tibias antérieurs épineux en dessus. Couleur verte et souvent testacée, marquée de brun. Commun en automne sur les herbes hautes, les vignes et les buissons.

Hyères, août, Y. — Hyères, août, F. — Nice, Hyères, B. — Bagnols, le Reyran, Montauroux, Draguignan, de juillet en septembre, A.

Meconema brevipennis. Yersin. ♂ et ♀ 12 mill. Vert pâle. Trous auditifs des tibias ouverts. Elytres très courtes lobiformes. Ailes nulles. Se tient sur les arbrisseaux près des torrents, en automne. Rare.

Hyères, en septembre, Y.

Xiphidion fuscum. Fabricius. ♂ 12-15, ♀ 12-19 mill. Trous auditifs des tibias antérieurs réduits à une fente. Elytres et ailes dépassant l'apex de l'abdomen. Oviscapte très droit. Très commun en automne dans les prairies humides, sur les roseaux, les feuilles des saules, dans les fossés pleins d'eau, où croissent les joncs, etc...

Hyères, en août, Y.

Xiphidion dorsale. Latreille. ♂ et ♀ 12-15 mill. Trous auditifs des tibias antérieurs réduits à une fente. Elytres et ailes plus courtes que l'abdomen. Oviscapte courbé. Par places dans les prairies marécageuses.

Hyères, en août, Y.

Conocephalus mandibularis. Charpentier. ♂ 20-28, ♀ 24-29 mill. Tête bien conique en avant. Couleur variant du vert au testacé. Oviscapte sub-droit. Commun dans les prairies humides.

Hyères, août, Y.— Cannes, en octobre; Hyères, d'août en octobre, F.— Bagnols, le Reyran (couleur testacée), Montauroux, Draguignan, d'août en septembre, A.

Locusta viridissima. Linné. ♂ 28-33, ♀ 33-35 mill. *La grande sauterelle verte.* Pas de plantule libre, sous le premier article des tarses postérieurs. Couleur d'un beau vert, parfois ferrugineux par places. Elytres plus longues que les fémurs postérieurs. Oviscapte n'atteignant pas l'apex des élytres. Assez commune, en été et en automne, sur les arbres, les arbustes, dans les prés, dans les vignes, les champs de pomme de terre, etc., plus tôt des plaines que des montagnes.

Hyères, Y.— Hyères, juin, F.— Bagnols, Montauroux, Draguignan, en été; les bords de Siagne, à partir du 15 juin, A.

Rhacocleis discrepans. Fieber. ♂ 12-23, ♀ 16-26 mill. Plantule libre sous le premier article des tarses postérieurs égalant l'article. Elytres rudimentaires, dépassant peu le pronotum. Cerques des ♂ très forts, dépassant à peine la plaque sous-génitale, coniques, à apex recourbé et acuminé.

Bagnols, quartier du Moulin, dans les endroits incultes et herbus, août et septembre, A.

Antaxius pedestris. Fabricius. ♂ 19, ♀ 23 mill. Plantule libre sous le premier article des tarses postérieurs plus courte que l'article. Fémurs postérieurs ayant de 1 à 3 épines sur le bord interne. Elytres très courtes chez les ♂, latérales et à peine apparentes chez les ♀. Çà et là sur les arbrisseaux en automne.

Hyères et Saint-Martin Lantosque, en septembre, Cannes, en décembre, F.— Bagnols, Montauroux, le bord du Reyran sur les bruyères, en septembre, A.

Anterastes Raymondi. Yersin. ♂ et ♀ 12-13 mill. Tibias antérieurs armés en dessus de trois épines. Tibias postérieurs armés en dessous de deux épines apicales. Elytres et ailes squamiformes. Se tient sur les buissons, en automne.

Hyères, Y. — Hyères, en août et septembre; Cannes en novembre, F.—Bagnols, le Reyran et Montauroux, en septembre, dans des lieux incultes et herbus, A.

GENRE : THAMNOTRIZON : Tibias antérieurs armés en dessus de trois épines. Tibias postérieurs armés en dessous de quatre épines apicales. Elytres et ailes squamiformes.

Thamnotrizon apterus. Fabricius. ♂ 20-22, ♀ 22-25 mill. Lobes réfléchis du pronotum bordés de blanc, seulement aux bords postérieurs. Bois montagneux, en été.

Hyères, août, Y.

Thamnotrizon fallax. Fischer. ♂ 14-17, ♀ 17-21 mill. Lobes réfléchis du pronotum bordés de blanc aux bords postérieurs et inférieurs. Espèce montagnarde. Taille petite. Dans les buissons, à la fin de l'été et en automne.

Hyères, B.

Thamnotrizon femoratus. Fieber. ♂ 21-23, ♀ 23-24 mill. Lobes réfléchis comme dans *fallax*. Espèce du littoral méditerranéen. Taille plus grande. Dans les buissons des endroits frais et sur les roseaux, de juin en septembre.

Hyères, Y. — Hyères, de juin en septembre, F. — Bagnols,

Montauroux, Draguignan, les bords du Reyran, de juillet en septembre, Sainte-Maxime, nuisible, A.

GENRE : Platycleis. Tibias antérieurs armés en dessus de trois épines. Elytres et ailes bien développées ou abrégées. Se trouvent aux bords des buissons touffus.

Platycleis grisea. Fabricius. ♂ et ♀ 17-22 mill. Ordinairement d'un brun gris. Septième segment ventral de l'abdomen des ♀ plan. Oviscapte recourbé depuis la base. Commun partout en automne.

Hyères, Y.— Hyères, août, F. — Bagnols, le Reyran, août et septembre; Montauroux, dès la fin juin, A.

Platycleis intermedia. Servill. ♂ 21, ♀ 25 mill. Brun. Septième segment ventral de l'abdomen des ♀, marqué de deux côtes transversales. Sixième segment plan. Oviscapte court, courbé en faux. Organes du vol bien développés. Commun çà et là à la fin de l'été.

Hyères, août, Y. – Hyères, juillet et août, F.— Bagnols, août et septembre, Draguignan en juin, A.

Platycleis affinis. Fieber. ♂ 23, ♀ 24 mill. Gris ou jaunâtre, tacheté de brun. Septième segment ventral de l'abdomen des ♀ gibbeux au milieu, ainsi que le sixième. Oviscapte sub-droit, un peu courbé après le milieu. Organes du vol bien développés.

Hyères en juillet et août, F.— Bagnols, Montauroux, de juillet à septembre, A.

Platycleis tessellata. Charpentier. ♂ et ♀ 14-16 mill. Elytres à champ discoïdal orné de taches rhomboïdales noires. Oviscapte à peine plus long que le pronotum, anguleusement courbé à la base. Organes du vol bien développés. Commun partout en au-

tomne, se tient de préférence dans les gazons arides et les chardons.

Hyères, août, Y.— Hyères, août et septembre, F.— Bagnols, Montauroux, août; Seillans, en novembre, A.

Platycleis sepium. Yersin. ♂ et ♀ 20-25 mill. Gris ferrugineux. Elytres abrégées, ne dépassant pas le cinquième segment abdominal. Oviscapte insensiblement courbé en faux. Assez commun sur les buissons et les grandes herbes de juillet en septembre.

Hyères, août, Y. — Hyères, août et septembre, F.— Bagnols, Montauroux, de juillet en août, A.

Platycleis Ræselii. Hagenbach. ♂ 14-17, ♀ 15-18 mill. Testacé ferrugineux ou vert. Elytres abrégées d'un brun verdâtre, anormalement bien développées. Oviscapte anguleusement courbé à la base. Dans les prés humides de juin en septembre.

Hyères, août, Y.

Decticus albifrons. Fabricius. ♂ et ♀ 32-38 mill. Tibias antérieurs armés en dessus de quatre épines. Prosternum inerme. Elytres dépassant de beaucoup le corps. Ailes enfumées. Très commun pendant l'été et en automne, dans les champs, sur les haies et les buissons.

Hyères, août, Y. — Hyères, juillet et août; Fréjus, octobre; Agay, novembre, F.— Commun partout depuis juillet, A.

GENRE Ephippiger. Prosternum mutique. Tibias postérieurs sans épine apicale au bord externe du dessus. Elytres squamiformes cintrées; ailes nulles.

Ephippiger vitium. Serville. ♂ 22-25, ♀ 24-30 mill. Oviscapte sub-droit, ayant deux fois et demi la longueur du pronotum.

Processus de la plaque sur-anale des ♂ quadrangulaire, à angles postérieurs prolongés. Plaque sous-génitale des ♀ transverse, à peine échancrée. Commun en automne, sur les collines arides, les arbustes, dans les vignes, les bois de pins, etc.

Draguignan, grande taille, couleur brun foncé, avec les segments dorsaux bordés de jaune à l'apex, juillet. A.

Ephippiger provincialis. Yersin. ♂ 30-37, ♀ 30-31 mill. Couleur de cuir. Oviscapte comme dans *vitium*. Processus de la plaque sur-anale des ♂ quadrangulaire, à angles postérieurs arrondis, non prolongés. Plaque sous-génitale des ♀ échancrée à lobes arrondis. Au milieu des buissons les plus épais, dans les haies, sur la vigne et les jeunes arbres.

Hyères, août, Y.— Bormes, commun, nuisible, A.

Ephippiger terrestris. Yersin. ♂ 26-28, ♀ 29 mill. Oviscapte grêle, insensiblement courbé et ayant plus de trois fois la longueur du pronotum. Plaque sous-génitale de la ♀ comme dans *provincialis*. Cerques des ♂ cylindriques, bifurqués à l'apex. Cet insecte, à peine entrevu par Yersin (la description qu'il en a donnée, a été faite, en 1854, sur 2 ♂ et 1 ♀), a été trouvé en nombre par l'un de nous, de juillet en septembre. Il se tient contrairement à ce qu'en dit Yersin, sur les plantes élevées. On le rencontre dans les jardins, les terrains arrosés, sur les vignes, dans les bois de pins et de chênes. Dans les campagnes, on ne le trouve pas en grand nombre et par conséquent il n'est pas très-nuisible. Mais depuis quatre ans, cet insecte envahit, dès le mois de juillet, les forêts des Escolles et détruit tout sur son passage. Les fruits, qui sont autour des quelques campagnes, qui s'élèvent dans ce quartier, sont les premiers détruits, avant leur

maturité. Après quoi, il attaque les plantes et les arbres, qu'il dépouille de leurs feuilles et dont il ronge quelquefois l'écorce. Et cela jusqu'à la fin septembre, époque à laquelle l'insecte disparaît (1). Cette année l'invasion a été moins forte que les années précédentes.

Entre Fréjus et Grasse, août, Y.— Bagnols, Montauroux, les Escolles, de juillet en septembre, A.

Saga serrata. Fabricius. ♂ 60, ♀ 61-77 mill. Prosternum à deux épines. Tibias postérieurs sans épine apicale au bord externe du dessus. Tête pyramidale. Elytres des ♂ squamiformes; élytres des ♀ réduites à un pli. Le ♂ est introuvable; la ♀ se tient sur les arbrisseaux, dans les endroits chauds et sauvages.

France méridionale, Brullé. — Hyères, des ♀ d'avril en septembre; Cannes à la Suvière de l'Estérel, larves en mai, F.

(1) Ce n'est pas un cas isolé et l'on peut sans crainte classer les éphippigères parmi les orthoptères nuisibles. Ainsi on lit dans les *Annales de la Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault*, juillet et août 1886, cette communication : « Il *(Ephippiger vitium)* se multiplie prodigieusement pendant plusieurs années desuite, détruisant tout ; « puis il disparaît sans qu'on sache trop pourquoi. Il est extrêmement vorace.... .... « L'année dernière les récoltes furent tellement compromises par ce nouveau ravageur, que « la commune de Péret dut adreser à la préfecture une demande de secours.............. « Cette année-ci, l'insecte se montrant plus menaçant que jamais, le conseil municipal a « mis sa tête à prix. En moins de quinze jours, *quarante quintaux de Grils* ont été portés « à la mairie ; mais leur nombre ne paraissant pas avoir diminué, on a jugé inutile de voter « de nouveaux fonds et l'on désespère de rien sauver.

F. SILHOL.

Saint-Paul, 5 août 1880.

Une invasion d'une Ephippigère m'a été signalée à Saint-Tropez Le propriétaire de la vigne attaquée, a fait pendant quinze jours environ, tuer, tous les matins, par de nombreux ouvriers, de grandes quantités d'insectes et il a pu ainsi sauver en partie sa récolte, A.

Dolichopoda Linderi. Dufour. ♂ et ♀ 17 mill. Tarses comprimés. Aptère. Tibias postérieurs armés en dessus de petites épines égales espacées. Fémurs antérieurs et intermédiaires inermes en dessous. Segment du thorax et de l'abdomen bordés de brun en arrière. Habite les grottes.

Grotte des chauves-souris (Châteaudouble), février, non adulte recueilli à la demande de M. de Saulcy, A.

SEPTIÈME FAMILLE.

GRILLONS

Antennes longues. Tarses de deux ou trois articles. Pattes postérieures propres au saut.

Œcanthus pellucens. Scopoli. ♂ et ♀ 9-15 mill. Fémurs postérieurs très grêles. Tibias postérieurs épineux en dessus. Très commun en automne, particulièrement sur les fleurs des chardons et sur la vigne sauvage.

Hyères, août, Y.— Hyères, août et septembre, F.—Nice, B.— Bagnols, le Reyran, Montauroux, septembre, A.

Trigonidium cicindeloïdes. Serville. ♂ 4, ♀ 6 mill. Fémurs postérieurs bien renflés. Tibias postérieurs plus longs que les fémurs. Oviscapte courbé en faux. Faciès d'un coléoptère. Se tient sur les herbes et les joncs dans les marécages.

Midi de la France, Rambur.— Hyères, B.

Nemobius sylvestris. Fabricius. ♂ et ♀ 10 mill. *Le grillon des bois.* Tibias antérieurs munis d'un tympan. Tibias postérieurs plus courts que les fémurs. Oviscapte droit, de la longueur des fémurs postérieurs. Epines des tibias postérieurs grêles et mobiles. Vit en troupe sous les feuilles et dans le gazon des bois.

Draguignan, B.

GENRE : Gryllus. Tibias antérieurs munis d'un tympan. Tibias postérieurs plus courts que les fémurs. Oviscapte droit. Epines des tibias postérieurs fortes et fixes.

Grillus campestris. Linné. ♂ et ♀ 20 26 mill. *Le grillon des champs*, vulgairement *cri-cri.* Noir, tête noire plus large que le pronotum. Fait son terrier dans les endroits chauds et sablonneux. Commun, adulte en été.

Cannes et Hyères, larves en hiver, F.—Bagnols, Montauroux, en août, A.

Gryllus bimaculatus. De Geer. ♂ 23-25, ♀ 20-28 mill. Noir brillant. Tête noire sub-égale en largeur au pronotum. Grande taille. Ne paraît pas se creuser de terrier.

Cannes et Hyères, adulte en mai, F.

Gryllus desertus. Pallas. ♂ et ♀ 13-17 mill. Noir. Tête très noire, sub-égale en largeur au pronotum. Elytres ne dépassant pas ordinairement le quatrième segment de l'abdomen. Taille petite. Commun au printemps et en été dans les prairies.

Hyères, en automne; Cannes et Antibes, commun en mai, F.—Draguignan, B.— Montauroux, de mai en juillet, A.

Gryllus domesticus. Linné. ♂ et ♀ 16-20 mill. *Le grillon domestique.* Tête pâle avec des bandes châtain. Ailes bien développées. Habite les maisons, particulièrement les boulangeries.

Nous l'indiquons sur la foi des auteurs. Sa présence dans la région n'est que vaguement indiquée; il sera utile de savoir s'il n'est pas complètement remplacé par le *Gryllomorpha dalmatina* Ocskay.

Gryllus burdigalensis. Latreille. ♂ et ♀ 11-14 mill. Tête pâle. Ailes abrégées, rarement bien développées. Habite les champs, les prés.

Hyères, août, Y.— Montauroux, juillet et août, A.

Variété : **Cerisyi**. Serville. ♀ 15-16 mill. Ailes caudées et taille plus grande.

Montauroux, dans un terrain sablonneux et arrosé, juillet et août, A.

Gryllomorpha dalmatina. Ocskay. ♂ et ♀ 17-19 mill. Testacé livide, avec des taches brunes. Tibias antérieurs dépourvus de tympan. Aptère. Elytres nulles. Adulte presque toute l'année dans les maisons rurales.

Cannes et Hyères, en hiver, F. — Draguignan, Montauroux, Bagnols, de juillet en novembre, principalement dans les endroits obscurs, A.

Myrmecophila acervorum. Panzer. ♂ 3-4 mill. Corps ovale. Aptère, très petit. Vit avec les fourmis, sous les pierres et dans les souches des arbres, au printemps et en été. Rare.

Hyères, de janvier en mai, F.

Mogoplistes squamiger. Fischer. ♂ 9, ♀ 12 mill. Tibias postérieurs non épineux, simplement serriformes en dessus. Protubérance faciale non sillonnée. Corps testacé. Pronotum large. Se tient sous les pierres au bord des eaux. Rare.

Hyères et Fréjus, B.

Mogoplistes brunneus. Serville. ♂ 6-7, ♀ 8 mill. Tibias postérieurs et protubérance faciale comme dans *squamiger*. Corps châtain. Pronotum long. Se tient dans les feuilles mortes en été. Rare.

Draguignan, B.

Arachnocephalus Yersini. De Saussure. ♂ et ♀ 8-9 mill. Tibias postérieurs non épineux en dessus, simplement serriformes. Protubérance faciale, sillonnée verticalement. En automne, sur les herbes et les cistes dans les endroits chauds et humides. Rare.

Hyères, Brünner. — Hyères et Cannes, de septembre en novembre, F.

Gryllotalpa vulgaris. Latreille. ♂ et ♀ 35-50 mill. *La courtilière commune*, ou *taupe-grillon*. Pattes antérieures fouisseuses. Elytres membraneuses. Adulte depuis le printemps. Vit dans la terre et fait de nombreux dégâts par ses galeries. Commune dans les endroits sablonneux.

Cannes et Hyères, mars et avril, F. — Montauroux, Draguignan, juillet et août, dans les jardins, les terrains arrosés et au bord des ruisseaux, A.

Tridactylus variegatus. Latreille. ♂ et ♀ 6 mill. Pattes antérieures fouisseuses. Elytres cornées. Assez commun dans quelques endroits sablonneux, sur le bord des eaux, d'avril en juin.

Cannes, à la Bocca; Antibes, à Juan-les-pins, d'avril en mai, F.— Nice, B.

NOTRE-DAME DE L'ORMEAU

à SEILLANS (Var).

PAR

P. SÉNEQUIER,

JUGE DE PAIX A GRASSE.

La chapelle de Notre-Dame de l'Ormeau, qui date du XI[e] ou XII[e] siècle, est au pied de la montagne au flanc de laquelle est bâti le village. On a longtemps enseveli dans le petit enclos qui l'entoure; il y a peu d'années, en effet, que le cimetière a été rapproché de l'habitation. J'ai eu l'occasion de la visiter, il y a quelques mois, et j'ai été frappé des richesses archéologiques qu'elle renferme. L'autel, de la Renaissance, est particulièrement remarquable à cause des divers groupes de statuettes en bois dont il est orné, des inscriptions en beaux caractères gothiques qui le décorent et surtout à raison d'un arbre généalogique de la Vierge, composé de 24 ou 25 personnages taillés dans une même pièce de bois. Il s'agit, on le reconnaît tout d'abord, de l'*arbre de Jessé*, sujet si cher aux sculpteurs et aux imagiers du moyen âge et de la Renaissance. *Et egredietur virgo de radice Jesse et flos de radice ejus ascendet.* Dans la représentation que nous avons sous les yeux, l'arbre n'est pas figuré; les person-

nages s'élèvent les uns au-dessus des autres, sans le secours des branches symboliques. Je n'en dirai pas davantage, parce que je crois savoir que M. l'abbé Augier, curé de Seillans, prépare un travail complet sur ces objets intéressants et sur la vieille chapelle qui les renferme. Je me bornerai, Messieurs, à signaler à votre attention le cippe romain qui, dans cette chapelle, occupe, près de la porte, la place ordinaire du bénitier.

Le tombeau de l'autel menaçait de s'écrouler, lorsque, en 1885, M. l'abbé Augier, justement ému de ce danger, se mit en mesure de le reconstruire. Aux premiers coups de marteau, se montra, noyé dans un grossier blocage, le cippe en question. Grâce au ciel, il a été retiré sain et sauf de son enveloppe de maçonnerie, qui l'avait mis à l'abri des injures du temps et des mains profanes. Il a été ainsi rendu au jour dans un état de conservation parfaite; les soins patients et intelligents de M. l'abbé Augier ont fait le reste. Il est aujourd'hui tel qu'il est sorti, il y a 17 ou 18 siècles, des mains du lapicide, et la place, où il est scellé, lui assure de longs jours, à moins de quelque acte de vandalisme qu'il ne faut pas prévoir.

Il est inutile d'ajouter que l'autel de Notre-Dame—ce qui, soit dit en passant, atteste son ancienneté—était, dans le principe, un de ces autels *tabellaires* ou *pédiculés*, auxquels les chrétiens des premiers siècles donnaient si volontiers pour base un cippe romain, probablement afin de mieux marquer le triomphe de leur religion sur le paganisme.— On voit, en dehors de la chapelle, l'énorme dalle qui formait la table. — « A cette forme primitive de l'autel succéda celle du tombeau, qui prévalut dans l'Eglise d'Occident, en souvenir des sarcophages sur lesquels les pre-

miers chrétiens célébraient la Sainte Eucharistie dans les catacombes. » (*Dictionnaire des antiquités*, par MM. l'abbé Jacquin et Duesberg). Notre savant collègue, le docteur Mougins de Roquefort, et notre regretté doyen, le vénérable colonel Gazan, ont eu la bonne fortune de découvrir trois autels pédiculés dans l'église paroissiale d'Antibes. Des trois cippes qu'ils ont ainsi mis au jour, deux sont très intéressants à cause des inscriptions qu'ils portent ; mais, à tous les autres points de vue, ils ne peuvent être comparés à celui de Seillans. Tout en celui-ci est irréprochable: la beauté de l'inscription, le fini de l'encadrement qui l'entoure, l'état de conservation parfaite du monument qui ferait certainement bonne figure dans le musée pompéien.

Ce cippe, de forme quadrangulaire, a une hauteur totale de 88 centimètres 1/2, y compris sa base qui, formée d'un socle et d'une moulure en forme de doucine, est haute de 21 centimètres. La largeur de la face antérieure est de 57 centimètres et celle des côtés, de 41 centimètres 1/2; son couronnement, levé sur le bloc, est formé de cinq filets, ensemble d'une hauteur de huit centimètres. Il se prolonge, de la face antérieure sur les côtés, qui sont encadrés par une simple moulure. La face postérieure est complètement unie, sauf la base qui la contourne. Quant à la face antérieure, qui porte l'inscription, elle est tout à fait remarquable. Cette inscription, formée de six lignes, compte 42 grandes et belles lettres, hautes de 3 centimètres 1/2, dont pas une n'a subi la moindre atteinte. Elle est gravée dans un cartouche, haut de 43 centimètres 1/2 et large de 40, entouré de quatre filets finement traités, enveloppés eux-mêmes d'un encadrement de rinceaux admirables. Ce sont des feuilles et des fleurs fouillées

avec autant de soin que la belle couronne d'Auguste du musée d'Arles. — L'estampage que je dois à l'obligeance de M. l'abbé Augier et dont je fais hommage à la Société vous permettra, Messieurs, de juger si cette description a rien d'exagéré.— L'encadrement, filets et rinceaux compris, a une largeur totale de 11 centimètres comme l'inscription ; il est dans un état de conservation parfaite, et il serait difficile de trouver un pétale, une nervure de feuille qui ait éprouvé le moindre dommage.

Voici l'inscription qui, par sa belle facture, rappelle tout d'abord celle, si connue, du jeune danseur Septentrion, du théâtre d'Antibes :

C. COELIO
C. L. SEVERO
VI. VIR
COELIAE C. L
IVCVNDAE
CONIVGI

Fidèle aux traditions d'une vieille amitié, je communiquai cette inscription à notre collègue, le docteur Mougins de Roquefort. La lecture n'offrait pas de sérieuse difficulté; je voulus cependant soumettre celle que nous en avions faite à M. Allmer, notre maître à tous en épigraphie. L'éminent directeur de la *Revue épigraphique* l'approuva entièrement, ce qui m'autorise à vous la donner avec l'assurance la plus absolue : « *C (aio) Coelio C (aii) l (iberto) Severo Seviro (et) Coeliae C (aii) l(iberta) jucundae conjugi.* »— « *A Caius, Coelius Severus, affranchi de Caius (Coelius), sévir et à Cœlia Jucunda, affranchie de Caius (Coelius), son épouse.* » — On aurait pu lire l'inscription sans y

ajouter la conjonction *et*, et la traduire comme suit : *A Caius Cœlius Séverus, affranchi de Caius (Coelius) sévir, époux de Cœlia Jucunda, affranchie de Caius (Coelius).* Mais, s'il est vrai que le mot *conjux* signifie *époux*, il n'est pas moins certain qu'il est employé plus souvent dans le sens d'*épouse*. Sans rechercher au loin des exemples dans le style lapidaire, on peut citer l'épitaphe d'*Aurelia Sabinella* à Vence. Pour désigner l'époux, c'est ordinairement le mot *maritus* qui est employé, témoin l'épitaphe de *Livius Nicostratus* à Cagnes, celle de *Cremonius Albucius* à la Gaude et celle posée par *Marcella* sur la tombe de son mari, à Biot. D'un autre côté, il n'était point dans l'usage que, sur un monument funéraire, on s'étendît si longuement sur le compte de la femme du défunt ; et, puis, aurait-on enguirlandé de fleurs l'épitaphe d'un homme, alors surtout que cet homme était un sévir augustal ? Ces considérations nous ont amenés à penser que le cippe de Seillans avait été élevé à la mémoire des deux époux. Je le répète d'ailleurs, cette lecture est celle de M. Allmer dont je me félicite de pouvoir invoquer la compétence magistrale.

Et qui sait dans quelles circonstances a été élevé ce monument funéraire ? Qui sait si ces deux époux, affranchis d'un même maître, de qui ils tenaient le même nom, n'ont pas péri de la même mort, dans un seul et même accident ? Qui sait s'ils n'étaient pas jeunes encore et si quelque âme compatissante, touchée de la mort de ces deux êtres unis dans la vie comme dans le trépas, ne s'est pas fait un pieux devoir de leur élever ce cippe remarquable ? Les roses ont toujours été un des attributs de la jeunesse ; il est permis de se demander, ce me semble, si on en aurait orné l'épitaphe de deux vieillards... . L'imagination, on le voit, peut se donner libre carrière.

M. Allmer, en me communiquant sa lecture, a l'obligeance de la faire suivre d'un petit commentaire que je crois devoir insérer dans cette notice, heureux de le tenir d'un maître aussi autorisé. « Le mari et la femme étaient affranchis du même maitre, Caius Cœlius, dont ils avaient reçu avec l'affranchissement, lui, le prénom et le nom *gentilice*, elle, le nom *gentilice* seulement. Ils avaient gardé l'un et l'autre, par leur surnom, leur ancien nom d'esclaves. Le mari s'appelait, avant son affranchissement, *Severus*; sa femme s'appelait, avant l'affranchissement, *Jucunda*. Cœlius Severus était sévir, c'est-à-dire, sévir augustal, sacerdoce ordinairement rempli par des affranchis ».

A l'appui de ces observations, je rappellerai que généralement les femmes romaines ne portaient pas de prénom : on les désignait ordinairement par le nom de la famille, ou celui de la branche, ou tous les deux à la fois.— D'autre part, de la dernière circonstance relevée par M. Allmer on peut tirer une donnée relativement à la date de l'inscription. Puisqu'il y est question d'un sévir, « elle ne saurait être antérieure, ni à l'époque, difficile à préciser, de l'origine de l'institution du sévirat augustal, ni à celle bien connue (6 mars de l'an XII avant J.-C.), où Auguste, en prenant, un an après la mort de Lépide, possession du souverain pontificat, put s'occuper de la direction des affaires de la religion. » (*Revue épigraphique* de 1885, p. 119). C'est à ce titre qu'il créa l'ordre des prêtres que, par flatterie, l'on désigna de son nom. — Ajoutons que l'aspect de l'inscription, la belle forme de ses lettres toutes égales, ses O exactement circulaires, l'absence de la dédicace *Sub asciâ*, la qualification de *sévir* tout court, au lieu de l'habituel *sévir Augustalis*, sont autant d'indices d'une haute antiquite.

Quelques auteurs ont avancé que l'ordre des sévirs avait été créé par Tibère en l'honneur d'Auguste; ils ont probablement confondu les *seviri Augustales* avec les *sodales Augustales.* Ces derniers, véritablement établis par Tibère pour rendre les honneurs divins à Auguste et à la famille des Jules, étaient choisis dans les principales familles de Rome, tandis que les premiers étaient pris dans la classe des affranchis.

M. Allmer ajoute à sa bienveillante réponse les lignes suivantes : « L'intérêt de l'inscription consiste à savoir de quelle cité Cœlius était sévir; c'est la cité sur le territoire de laquelle se trouvait l'endroit où le tombeau a été placé. Comme vous ne me dites pas où l'inscription a été découverte, je ne puis émettre une explication à ce sujet. C'était probablement la cité d'Antibes. » Vous apprécierez, Messieurs, avec votre compétence, les observations que je me permettrai de vous soumettre à ce sujet ; mais je dois compléter d'abord la description du cippe par un détail intéressant que j'allais omettre.

Il présente sur sa face supérieure une cavité hémisphérique ayant un diamètre de 42 centimètres et une profondeur de 13. C'est là évidemment le *loculus* qui contenait autrefois les cendres des défunts et que recouvrait probablement un ornement faitier, couronnement ordinaire des cippes funéraires, creusé lui-même à l'intérieur, en forme de calotte. Aux apparences, on peut juger que cet ornement avait été posé, sans scellement aucun, au dessus des cendres des époux Cœlius.

Ce *gentilice* était assez répandu dans la contrée : nous connaissons les deux frères *Lucius Cœlius Rufinus* et *Quintus Cœlius Nicephorus*, qui avaient décoré d'une inscription votive un

autel dédié à Mercure. — Par une véritable raillerie du sort, cette inscription est parvenue jusqu'à nous sous la protection du maître-autel de l'église de Tourrettes-les-Vence, derrière lequel on l'a encastrée.— On trouve aussi des Cœlius à Callian, où une seule inscription mentionne trois frères de ce nom, dont deux sévirs et tous les trois affranchis. Une seconde inscription est dédiée à un autre sévir, *Quintus Hirpidus barbarus;* sur une troisième, figure un nommé *Marcus Julius Euxinus*, sévir aussi. — Ces deux dernières inscriptions, moins anciennes sans doute que la première, font suivre la qualification de *sevir*, de la désignation ordinaire *Augustalis.* — En présence de pareilles constatations, on ne peut mettre en doute que Callian ne possédât un collège de ces prêtres, rattaché peut-être à celui de Fréjus; il est permis de penser que notre *Cœlius Severus* en faisait partie et qu'il se trouvait accidentellement à Seillans, quand il y est mort. Peut-être aussi, faisait-il le service des *lares viales* du lieu — On n'ignore pas que la fonction spéciale des sévirs augustaux était de veiller aux cérémonies instituées en l'honneur des Lares du dehors, *lares compitales*, *viales*, ou *rurales.*— Cette supposition semble beaucoup plus admissible que l'existence de deux corporations de ces prêtres, à si peu de distance l'une de l'autre. Elle dispense aussi d'aller chercher aussi loin qu'à Antibes la résidence de notre Sévir, et cela avec d'autant plus de raison que l'un des trois *Caius Cœlius* de l'inscription de Callian, a bien pu être le patron auquel nos époux devaient leur affranchissement.

« Il est remarquable, disent MM. Héron de Villefosse et Thédenat, que les trois inscriptions de Callian, attribuées à Fréjus

par Solier, sont relatives à des *seviri Augustales*. Ces inscriptions paraissent avoir été effectivement découvertes dans ce village. Il est probable que la localité romaine, remplacée par le village actuel de Callian, appartenait au territoire de la colonie de Fréjus et que les *seviri Augustales*, mentionnés dans les inscriptions de Callian, faisaient partie du collège de *Forum Julii*. Aux environs de Saint-Tropez, près de Cogolin, on a également trouvé une inscription relative à un *sevir Augustalis*. En présence de ces *seviri Augustales*, rencontrés hors de Fréjus et à une certaine distance de la ville, il y a lieu de rappeler qu'il devait exister des *seviri Augustales pagani*, par opposition aux *seviri urbani*, mentionnés dans une inscription de Cimiez et dans deux inscriptions de Côme. » (1) — L'inscription de Seillans fournit une nouvelle preuve à l'appui des idées émises par les savants épigraphistes.

L'importance que Callian paraît avoir eue sous la domination romaine, il l'avait recouvrée au moyen-âge. Peu après l'expulsion des Sarrasins, dès les premières années du XI[e] siècle, on le voit figurer dans le cartulaire de Lérins, comme chef-lieu d'un comté. A cette époque, *Stephanus*, sa femme *Airelda* et leurs fils, donnent à la célèbre abbaye la portion qu'ils possèdent, d'un moulin, d'un foulon et d'une terre attenant. Ces immeubles sont situés sur les bords de la Siagne, *in comitatu Calidianensium*. Peu d'années après, le comté est devenu principauté; la donation du 17 avril 1049 le constate, et le prince, qui stipule, le fait avec

(1) *Inscrip. rom. de Fréjus*, Tours, Paul Rouszez, et Paris, Champion, 1881, in-8°, p. 59.



une singulière fierté de langage. « *Ugo princeps, Calianensium, cum consilio militum meorum, amicorumque turbâ.* » Il donne à Lérins la portion qu'il possède de la terre dite de Saint-Julien située à Fréjus : *in pago Forojuliensi.* A la fin de l'acte, le très haut et très puissant donateur prend soin de nous faire connaître le suzerain qu'il veut bien reconnaître au-dessus de lui : « *facta igitur hec carta XV kalendas maii apud Calianum, feria II, regnante Imperatore imperatorum, Domino utique Jesu Christo ac Salvatore nostro, cujus imperium numquam deficit.*

Je ne puis mieux faire, d'ailleurs, que de consigner ici une partie de l'article consacré à Callian, dans le *Dictionnaire historique de la Provence* de Garcin.

« La ville de Callian offre des preuves incontestables de son ancienneté. Plusieurs inscriptions, que le temps a respectées, mais que bientôt l'ignorance et le génie destructif feront disparaître, attestent que le pays avait des *sextum vir* augustaux. Comme ces pièces n'ont jamais été décrites, nous allons les donner en entier.

« D. M.
Q. HIRPIDI. BARBARI IIIII VIR AVG. Q. V. AN.
XXX ... Q. HIRPID. ALPHIVS. ET HIRP....IA

D. M.
M. IVLIO
EVXINO
IIIII VIRO
AVG.

C. COELIO
C. ET L. LIB.
SESTERTIO
C. COELIO. C. L. FELICI
VI. VIR
C. COELIUS. C. L. FAVSTVS
VI. VIR. FRATER. FECIT

« La première de ces inscriptions est le reste d'une tumule qu'on a employé à la construction de la chapelle de Notre-Dame; les deux autres, je les ai fait transporter moi-même dans le sanctuaire de l'église paroissiale, pour qu'on s'en servît de crédence, ou plutôt pour qu'elles y fussent en sûreté ».

L'intention était irréprochable, mais l'asile mal choisi; car, un beau jour, certain curé trouva fort ingénieux de transformer en un bénitier la plus belle des pierres tumulaires mises sous sa garde. Pour préserver la seconde, celle des Cœlius, d'un sort pareil, le maire d'alors, l'honorable docteur Mireur, se hâta de la faire transporter à l'hôtel-de-ville où je l'ai vue et me suis assuré que la lecture de Garcin est parfaitement exacte. Nous devons tous nous féliciter que le beau cippe de Notre-Dame de l'Ormeau ne soit pas tombé en pareilles mains.

LE

COMITÉ DE SURVEILLANCE

ET LA

SOCIÉTÉ POPULAIRE

DE

DRAGUIGNAN

SOUS LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

PAR

MARTIAL PATIN
PROFESSEUR AU COLLÈGE DE DRAGUIGNAN.

A Monsieur F. MIREUR*, archiviste du département du Var.*

I.

LE COMITÉ DE SURVEILLANCE DE DRAGUIGNAN. — SA CRÉATION.

Les Comités de Surveillance dans les départements furent institués par la loi du 21 mars 1793, qui détermine comme suit leur mandat et leurs attributions :

1 — Il sera formé dans chaque commune ou section de commune un Comité de douze citoyens.

2 — Les membres de ce Comité qui ne pourront être choisis ni parmi les ecclésiastiques, ni parmi les ci-devant nobles, ni parmi les ci-devant seigneurs de l'endroit, seront nommés à la pluralité des suffrages.

. . . .



4 — Le Comité est chargé de recevoir les déclarations des étrangers qui résident actuellement dans la commune, ou qui pourront y résider (1)

La Convention espérait par là « prévenir les complots liberticides....., empêcher que les ennemis de l'intérieur ne parvinssent à étouffer le vœu des patriotes » (2).

C'est le 22 avril 1793 que copie de cette loi fut transmise par le District au Procureur de la commune de Draguignan avec cet avis : « que le Comité soit organisé au plus tôt et puisse exercer cette surveillance active sans laquelle nos départements pourraient devenir la proie d'insurrections qui affligent tant d'autres sections de la République » (3).

Dans la séance de ce jour, au Conseil général, le maire Cresp donne lecture de la loi, et l'on délibère d'assigner au dimanche suivant, à 8 heures du matin, la tenue des assemblées primaires.

Deux citoyens, MAUREL et MURAIRE, sont désignés pour représenter le Conseil dans les deux sections de vote. « Pour élire les membres du Comité, il suffira qu'il y ait entre les deux sections 140 votants, parce qu'il n'y a en cette ville que 1,400 citoyens ayant droit de voter » (4).

Les élections faites, sont déclarés membres du Comité de surveillance :

Jean Aubin ; Dominique Boivin ; J.-B. Clément ; Toussaint Brun ; Cartier ; Dominique Germond ; Honoré Guizol ; Louis Giboin ; Honoré Pascal, dit Auban ; Ricard aîné, cordonnier ; Joseph Salomon et Pierre Gubert.

(1) Suivent les dispositions pénales.

(2) V. les considérants.

(3) Lettre du procureur syndic. Arch. départem., Série L.

(4) Lettre du même. *Ibid.*

Le Conseil général charge l'un d'entre eux, Pierre Gubert, de constituer sans retard le Comité. « Votre patriotisme, lui écrit-on, nous fait espérer que vous vous hâterez de remplir la commission que l'on vous confie » (lettre du 8 mai).

Un local fut mis à la disposition du corps élu : c'est le 1er étage de la maison Villeneuve (1).

Le 23 mai 1793, le District, selon l'arrêté du Comité de salut public, charge en outre quelques membres du Comité de Surveillance Honoré Guizol et Gubert, assistés de citoyens « d'un civisme reconnu », Sanglar, Cresp, maire, Jean Brun, Tournel fils, Pierre Delfau, père, « de la fonction importante d'ouvrir les lettres venant de l'étranger, commission pénible, mais utile à la patrie » (2).

Quelles furent les opérations de ce Comité ? Les documents font défaut : le registre de sa correspondance commence seulement à la fin août 1793, et celui de ses arrêtés en janvier 1794. Il est probable toutefois que les actes du Comité furent assez peu nombreux, tant qu'il n'eut à surveiller que les étrangers.

La correspondance du District, 3 nivose an II (23 décembre 1793), contient cette phrase concluante :

(1) L'ancienne préfecture, bâtiment occupé aujourd'hui par l'école municipale de filles. Ce renseignement nous est fourni par une lettre du représentant Arnoux. Il avait été chargé des questions afférentes à la levée des troupes et il avait son bureau à l'hôtel Raimondis, rue de l'Observance. Or, à la date du 13 brumaire an III, il demande à l'agent national du District un emplacement plus commode pour ses opérations, et c'est la maison Villeneuve qu'il désigne :« quoique le Comité de surveillance soit placé au premier étage», ajoute-t-il incidemment » (Registre du Comité de salut public. Arch. départ.)

(2) Correspondance du District Arch. départ.

« Il n'y a jamais eu aucun détenu étranger dans les maisons d'arrêt du District. »

D'ailleurs, comme la plupart des membres du Comité font en même temps partie de la *Société Populaire,* ces deux assemblées, pendant cette période de trois mois, ont la même histoire (1).

---

(1) Voir aux archives départementales 3 cahiers dont l'un porte ceci en marge, page 7 : « Ces deux cahiers ont été donnés à Leydet, Emile, par Emile Gérard, dont l'aïeul avait été conseiller de préfecture du Var. Cotignac, le 25 septembre 1876. Signé : Leydet Emile. Je me propose les réintégrer dans les archives de Draguignan. »

II.

1° LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE DRAGUIGNAN.— SON INSTITUTION.— SES ATTRIBUTIONS. — 2° LE MOUVEMENT EN FAVEUR DES GIRONDINS. — LES SECTIONS. (Juin 1793).

§ 1er.

La Société Populaire de Draguignan.

On appelait Société Populaire une assemblée de citoyens réunis sans autorisation légale, et, sous prétexte de surveiller l'esprit public, discutant entre eux les actes de la municipalité, ou mieux, les faits de la politique générale. Ces Sociétés révolutionnaires se fondèrent dans toutes les villes et jusque dans les moindres bourgs, sous plusieurs dénominations : *Société Populaire*, *Club Patriotique*, *Société des Amis de la Constitution.*

La Société des *Amis de la Constitution* fut fondée à Draguignan dès 1789, et de suite affiliée à la Société des Jacobins de Paris (1).

(1) Sur les 37 communes du District, 28 établirent aussi leur club patriotique :

Ampus, 11 novembre 1792; Les Arcs, 1er septembre 1792; Bargème, 17 frim. an II; Bargemon, 7 octobre 1792; Callas, 6 octobre 1792; Le Cannet, 28 décembre 1792; Châteaudouble, 11 novembre 1792; Claviers, 10 octobre 1793; Comps, 1er brum. an II; Fayence, 30 septembre 1793; Figanières, 21 octobre 1792; Flayosc, 11 octobre 1792; Lorgues, 4 août 1790; Le Luc, décembre 1789; Mons, 11 octobre 1793; Montferrat, 14 septembre

Citons au hasard les noms de quelques membres :

Pierrugues, procureur syndic du District, président; Lafay, vice-président (1); Gros, fils; Poulle, cadet; Jean-Baptiste Gubert; Icard; Delfau, père; Goirand, sellier; Victor Gaud (2); Pierrugues, orfèvre; Arnoux, fils; J.-F. Achard; J. Félès; J. Sarrazin; César Gastinel; J.-B. Clavier; Jos. Fauchier; Barbaroux; Reynier (3).

Comme le dit Michelet (4), les Amis de la Constitution « furent obligés de pousser les municipalités, d'accuser leur inaction, au besoin, d'agir à leur place ».

Ce fut le rôle de notre club.

Nos archives n'ont pas conservé le compte rendu des séances; mais très souvent il est fait mention de la Société Populaire au Conseil de la commune.

Ainsi, le 29 janvier 1793, le club demande qu'on démolisse la chapelle des Pénitents Blancs, située au fond des aires publiques (5), qui « nuit aux foulures des grains », parce qu'elle « retient une partie du vent nécessaire pour cet objet », et qui, en disparaissant, agrandira la place. Adopté.

1793 : La Motte, décembre 1793; Le Muy, septembre 1792; Salernes, 2 août 1792; Seillans, 14 septembre 1792; Taradeau, 9 nivôse an II; Le Thoronet, 10 février 1793; Tourrettes, 1er octobre 1793; Tourtour, 8 octobre 1792; Trigance, 6 vend. an II; Vidauban, 14 décembre 1792; Villecrose, 11 octobre 1792.

Les communes n'ayant pas établi de société sont : Le Bourguet, Brenon, La Roque, La Bastide, Vérignon, La Martre, Brovès et Favas.

(1) Registres des délibérations du conseil de la commune, 25 mai 1793.

(2) Assistent à la séance du Conseil général du 21 octobre 1793.

(3) Assistent à la séance du 20 décembre 1793. Archives communales.

(4) *La Révolution française*, tome III, p. 11.

(5) Allées d'Azémar.



Le 9 mai, il demande qu'on se procure deux canons de six, à cause des dangers de la patrie; que, pour la commodité des travailleurs de la campagne, afin qu'ils se rendent plus exactement au travail, et qu'ils prennent plus exactement aussi leurs repas, on sonne les cloches à 5 heures, 9 heures et 10 heures le matin; à 2 heures et 3 heures l'après midi. Adopté.

Le 18 mai, le Directoire du District ordonne de lever dans toutes les municipalités du département le dixième des gardes nationaux de 16 ans à 30, qui s'inscriront volontairement (1).

La Société Populaire constate, dans une pétition à la municipalité, que l'objet de cette levée est « de défendre nos côtes et les points du département attaqués » (2). Mais elle observe qu'il serait « dangereux de priver en ce moment l'agriculture de tant de bras et qu'en conséquence, tout en se déclarant prêts à partir au premier signal, il serait préférable de se constituer en état de réquisition permanente, pour voler ensuite sur les points menacés. »

Le 7 septembre, le club demande que les portes de la ville soient fermées pendant la nuit, et qu'il y ait un guichetier spécial. Adopté.

Le 15 décembre, il propose que l'on fasse un don patriotique à la République de l'argenterie des églises, sauf à la remplacer par d'autres métaux. Adopté.

Le 21 novembre, la Société s'impose elle-même, pour « offrir à la République un cavalier monté, armé et équipé » (3).

(1) Correspondance du District.

(2) Conseil général. 25 mai 1793.

(3) Correspondance du District.

Le 5 mars 1794, la Société Populaire délègue deux de ses membres, Charles-Antoine Sénéval et Laurens Clément, à l'effet de se rendre à Paris, « pour faire les cours nécessaires sur l'art de raffiner le salpêtre, de fabriquer la poudre, de mouler, fondre et forer les canons, » conformément à l'arrêté du Comité de salut public (14 pluviôse) (1).

Le club délivre aussi des certificats de civisme, qui sont visés ensuite par le Comité de Surveillance. Ils furent très nombreux.

En voici un spécimen :

Société Populaire.

Nous Président et Secrétaires de la Société des Amis de la Constitution, séante à Draguignan, certifions que M. Honoré Segond est membre de la Société et a constamment fait preuve de patriotisme et de dévouement à la cause de la liberté.

1er août 1792.

GUBERT, président.

ARNOUX, BARBAROUX, secrétaires.

Le certificat est revêtu d'un timbre à la cire ; l'écusson porte comme légende circulaire : *Société des Amis de la Constitution, Draguignan;* et comme devise, entre branches de laurier et de chêne : « *Vivre libres ou mourir* » *1790.* Il est surmonté d'un bonnet phrygien avec banderole portant : *Département du Var.*

Le club exerçait une sorte de surveillance sur les clubs des autres localités du District.

C'est ainsi qu'il eut à intervenir dans une affaire qui eut lieu à Seillans, le 10 mars 1794 : (2)

(1) Arrêté du District.

(2) Lettre du Proc. syndic du District. 20 ventôse an II.

Le curé de la commune et son vicaire « fanatisaient » le peuple, en protestant, « dans la chaire du charlatanisme », contre l'arrêt qui leur interdisait toutes fonctions publiques. Ils furent arrêtés et traduits devant le tribunal révolutionnaire.

Mais quelques esprits « séditieux et fanatiques » avaient organisé la résistance en leur faveur. Des députés du club de Draguignan se rendirent donc à Seillans pour prêcher la concorde et la modération. L'ordre fut rétabli en effet.

Le Procureur syndic donne à ce sujet, dans sa lettre du 20 ventôse an II, une appréciation générale de la conduite du club : « Le club, fréquenté par presque tous les cultivateurs, tient ses séances tous les jours régulièrement; la moindre infraction aux lois est dénoncée sans ménagement; les patriotes sont protégés, les aristocrates et les modérés sont méprisés et incarcérés ; sa conduite est satisfaisante ».

§ 2.

2.— Le mouvement en faveur des Girondins. Les Sections. – Juin 1793.

Si le club patriotique intervenait volontiers dans les affaires locales, il va sans dire qu'il suivait aussi avec intérêt les faits de la politique générale. Les divers partis s'y trouvaient représentés et les évènements qui se déroulaient à Paris devenaient facilement le prétexte de luttes souvent longues et envenimées.

C'est ainsi que les Girondins y trouvèrent de chauds partisans et que leur chute fut dans notre pays le signal de la contre-révolution.

On sait que, dans le midi, la résistance des Girondins fut particulièrement vive. Aix, Marseille, Nîmes, Arles, Avignon et Toulon surtout se déclarèrent pour eux.

A Draguignan, le 30 juin 1793, une pétition, signée par 150 citoyens, demandait une réunion générale, « afin de prendre telles mesures nécessaires dans la crise présente » (1).

L'assemblée, après avoir prêté le serment « de maintenir la liberté, l'égalité, la République, la sûreté des personnes et des propriétés, la soumission aux lois, la guerre aux tyrans et aux anarchistes », décide, à l'unanimité, que la commune sera divisée en deux sections permanentes.

De plus, un comité central est formé, composé des citoyens Senglar, Dalmas et Tournel, à l'effet d'exécuter les mesures votées par les Sections.

A peine ces résolutions étaient-elles prises, que la Société Populaire elle-même députe auprès de chacune des Sections, pour leur faire part de son adhésion entière et les informer que conséquemment elle supprimait ses séances.

Le premier acte du *Comité Sectionnaire* fut d'informer les municipalités voisines des mesures qu'on venait de prendre, en les invitant à faire de même et à correspondre avec lui.

Le président d'une des Sections, celle des Doctrinaires (2), fut Honoré SEGOND, notaire. Il déclare cependant n'avoir présidé que deux séances, et surtout ne pas avoir assisté à celle où

(1) Arrêté du Comité de Surveillance, 11 messidor, an II.

(2) Collège actuel.

« l'on prit la délibération d'envoyer à Toulon des députés pour se fédérer avec les sections » (1).

Ainsi le mouvement contre-révolutionnaire était nettement caractérisé. On sait ce qu'il advint.

L'imminence du péril fit adopter partout des mesures énergiques : Marseille se rend le 25 août, Lyon le 9 octobre, et Toulon est repris aux Anglais le 19 décembre (2).

A Draguignan, dix citoyens furent déclarés en état d'arrestation, comme sectionnaires et fédéralistes :

Arrêté des représentants du peuple Barras et Fréron.

25 août 1793.

Considérant que, s'il est de leur devoir de protéger le patriotisme opprimé, il l'est aussi d'arrêter les coupables projets d'une bande de vils conspirateurs, et, quoi qu'il en coûte infiniment à leur cœur d'adopter des mesures sévères, considérant que le salut public le leur commande;

(1) Papiers de famille, communiqués par M. Henri Segond, notaire.

(2) La nouvelle de la prise de Toulon fut accueillie avec enthousiasme à Draguignan. Dans la séance du Conseil du 20 décembre 1793, « on délibère, par acclamation, qu'il sera envoyé une députation de 8 citoyens, représentant le District et les Comités auprès des représentants du peuple (Salicetti, Robespierre jeune, Barras, Fréron et Ricord), qui se sont trouvés à la tête des troupes.

Esprit Gubert et Honoré Pascal, dit Auban, représenteront le Comité de Surveillance. On députe aussi avec eux François-Hermentaire Giboin et Jean-André Boyer, membres de la Société Populaire. Ils devront leur témoigner la reconnaissance des sans-culottes pour la République.

De plus, une commission est chargée de préparer une fête civique, dont le Conseil approuve par avance les frais.

SERONT IMMÉDIATEMENT ARRÊTÉS LES CITOYENS :

Senglar, juge au tribunal du district de Draguignan; Tholon, procureur de la commune; Berlier, juge de paix; Latil, prêtre; Maurel, aîné; Maurel, prêtre; Garcini, fils, homme de loi; Digne, homme de loi; Jordany, homme de loi; Meiffret, négociant.

Le Comité de surveillance est chargé de l'exécution de ces mesures.

A la date du 24 septembre, Berlier et Jordany seulement sont arrêtés.

Pour les autres, le Comité, pensant qu'ils ont dû se réfugier à Marseille, demande des renseignements au Comité de cette ville:

« Latil, l'abbé, chef du parti sectionnaire de notre ville, a disparu d'ici depuis août dernier. Il peut être à Marseille. Vous n'épargnerez rien pour faire arrêter ces monstres, fugitifs de nos contrées ».

Le 13 juillet 1794, Allongue, maître de pension à Lyon, est dénoncé comme ayant envoyé, à l'époque des Sections, « des écrits contre-révolutionnaires tendant à propager le système fédéraliste » (1).

Le 19 juin 1794, on écrit au Comité de Solliès :

— « Faites arrêter Jean-André Magniol, de notre commune, complice des scélérats fédéralistes qui ont failli nous perdre, à l'époque où il était officier municipal. »

En même temps l'on procédait à l'épuration de la Société Populaire. C'est Honoré Segond qui nous en instruit : « Mes ennemis m'ont fait exclure de la Société, lors de l'épuration qui fut

(1) Il les adressait à Joseph Henri, de Montferrat, domicilié à Draguignan, qui est pour ce fait arrêté le 24 juin 1794. « Il constate qu'ils ont favorisé ainsi l'évasion d'un prêtre réfractaire, pour le soustraire aux lois. »

Allongue est arrêté à Lyon, le 23 juin 1794.

faite après les Sections. Je fus suspendu jusqu'à nouvel ordre. »

La répression des contre-révolutionnaires ne pouvait arrêter que pour un temps leurs agissements. La lutte, un instant suspendue, reprendra de plus belle, en mars 1794, lorsque le républicain Gros fournira à leur colère une occasion toute naturelle de se manifester.

III.

Comité de Surveillance.

1° APRÈS LA CHUTE DES GIRONDINS.— LES ENNEMIS DU BIEN PUBLIC (AOUT-DÉCEMBRE 1793).— 2° LA LOI DES SUSPECTS.

La grande fermentation fédéraliste en faveur des Girondins une fois apaisée, le mot d'épuration commence sa fortune. Les représentants « en mission » donnent partout des ordres en leur nom personnel, exerçant dans les départements une véritable dictature. Ils ont dans les mains un instrument puissant et terrible, le Comité de Surveillance, dont ils vont modifier les attributions.

Le 25 août 1793, les représentants près l'armée d'Italie, Paul Barras et Fréron, de passage à Draguignan, assistent à la séance de la Société Populaire. On y adopte la création d'un *Comité de Salut Public* pour recevoir les dénonciations que viendraient faire les citoyens, non plus contre les étrangers, mais contre les « *ennemis du bien public.* » (1)

Douze membres sont nommés séance tenante.

La liste officielle fait défaut.

Voici les noms que l'on peut relever jusqu'au 26 avril 1794

(1) Registre de correspondance du Comité.

(floréal an II), jour auquel un arrêté des représentants épurera le Comité (1): Aubin fils; Adrian père; Andravy; Boyer; Barbaroux; Clément, Esprit; Cartier, remplacé par Nouvel (29 janvier 1794); Gay; Germond; Gubert; Guizol; Escoffier; Giboin; Lafay; Maurin; Meilhe; Pascal, dit Auban; Roux, fils; Rey; Mouraille, aîné; Long, fils.

Leurs attributions sont donc bien plus considérables. Il parait toutefois qu'elles ne leur semblaient pas assez nettement définies, puisqu'ils écrivent deux jours après aux représentants : « L'on nous a dit et nous nous sommes dit : *quels sont nos pouvoirs? quelles en sont les limites ? où sont nos titres ?* Nous vous demandons, pour éviter l'arbitraire, de nous déléguer les pouvoirs que vous jugerez nécessaires pour le salut public, afin que, s'il le fallait, nous puissions montrer une commission qui ne soit contestée d'aucune manière. »

Malgré les hésitations du début, le Comité se met à l'œuvre, et très nombreux furent les ennemis du bien public qui eurent à répondre devant lui de leurs actes et de leurs paroles.

Ainsi dès le 14 septembre, il dénonça aux officiers municipaux, d'abord le citoyen Mouisset, fabricant de soie, « qui vient tous soirs, à l'entrée de la nuit, en prenant des routes différentes, avec un cheval chargé »; ensuite le citoyen Lanceman, qui, lors de la visite qui fut faite à son domicile pour rechercher au profit de la Nation « toutes les armes à feu, ou armes blanches et toutes médailles de ralliement contre-révolutionnaires, » a déclaré n'avoir

(1) Registre des délibérations du Conseil général, séances des 21 octobre 1793, 15 décembre 1793, 20 décembre 1793, auxquelles assistent des membres du Comité. (Arch. communales)

point d'armes ; on affirme cependant qu'il a soustrait un fusil, un sabre et une giberne.

Le 16 septembre, il dénonce le citoyen PERRACHE, ci-devant seigneur d'Ampus, qui « devra faire la preuve de sa résidence en France, dans le délai prescrit par la loi. »

Le 19, il appelle l'attention de la municipalité sur une certaine personne suspecte, qui se trouve dans la maison du sieur Collet, serrurier. Le Conseil est prié d'ordonner une descente qui sera faite par un officier municipal, deux membres du Comité et quelques hommes de garde.

Il dénonce enfin le citoyen HÉRAUD, ex-capitaine de vaisseau, qui s'est enfui. Le Comité requiert la municipalité de placer une sentinelle à chaque porte de la ville, une autre chez lui, et une autre à l'hôpital, afin de l'empêcher de sortir.

2.— La loi des Suspects.

Cependant paraissait la fameuse loi du 17 septembre 1793 qui précisait le rôle des Comités de Surveillance en l'agrandissant terriblement.

....

Art. 2.—Sont réputés suspects : 1° Ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, propos ou écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme ou ennemis de la liberté ; — 2° Ceux qui ne pourront pas justifier de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs civiques ; — 3° Ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme ; — 4° Les fonctionnaires publics suspendus ou destitués par la Convention et non réintégrés ; — 5° Ceux des ci-devant nobles, ensemble maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs et agents d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution ; — 6° Ceux qui ont émigré...

Art. 3.— Les Comités de Surveillance sont chargés de dresser, chacun dans leur arrondissement, la liste des gens suspects et de décerner contre eux des mandats d'arrêt, et de faire apposer les scellés sur leurs papiers.

Art. 4.— Les membres du Comité ne pourront ordonner l'arrestation d'aucun individu sans être au nombre de 7 et à la majorité absolue des voix.

....

Dès lors les arrestations vont se multiplier à Draguignan même, et, par correspondance sur tous les points de la France (1).

10 octobre.— Aux représentants : GUIS, de TOURTOUR, juge du tribunal, n'a point la confiance publique. Il faut le remplacer.

11 octobre.—Au district de FRÉJUS : «Arrêtez le sieur RICARD, ex-doctrinaire, frère du procureur de la commune. » (2)

13 octobre. — Au Comité de MONTPELLIER : Ordre d'arrêter « Louis-Charles RENOM, absent depuis 18 mois ; entâché d'aristocratie ; véhémentement soupçonné d'avoir combattu en faveur du tyran dans la journée du 10 août, tenant à la caste nobiliaire, quoique rôturier. — Il faut l'enfermer avec toute cette canaille. »

14 octobre. — Au Comité de TOURRETTES : Ordre d'arrêter la dame VILLENEUVE, de Mons, mère d'un émigré. Comme elle est infirme, elle est autorisée à se faire transporter à Mons, chez sa fille (lettre 20 nov).

— FAYENCE : « Arrêtez le sieur REY, curé de Montauroux. »

(1) Nous résumons, autant qu'il est possible, les ordres envoyés ou reçus par notre Comité au sujet des gens suspects.

(2) Le procureur de Fréjus était Eugène Ricard, homme de loi. Il fut arrêté lui-même plus tard, comme « facilitant à son parent Allaman, détenu dans la maison d'arrêt, des correspondances avec les contre-révolutionnaires. » Arrêté des représentants. Brumaire an II. Cf. plus loin.

17 octobre.— COTIGNAC : Des commissaires vont mettre en arrestation ABEILLE, de Cotignac, prévenu d'avoir donné des sommes importantes pour faire déserter les volontaires. On se rend à sa bastide, on enfonce les portes; on ne le trouve pas; mais on emporte plusieurs effets qui avaient été cachés sous un tas énorme de paille.

23 octobre.—ROUGON : Le citoyen TURREL, présumé coupable, a été reconnu innocent. Il faut le mettre en liberté.

— CHATEAUDOUBLE : Le Comité, « pénétré de l'importance de ses fonctions, jaloux de concilier la sévérité que les circonstances commandent avec la justice », a cru devoir écouter les plaintes contre le citoyen PASCAL, notaire à Châteaudouble.

Il envoie trois commissaires : leur enquête démontre que le susdit Pascal n'était pas généralement aimé dans le pays, pour des faits relatifs à sa profession. Mais l'on n'a rien à dire contre son patriotisme et ses devoirs civiques (1) ».

— TRIGANCE : On a dénoncé ICARD, notaire, agent du ci-devant seigneur de ce pays. Il faut le surveiller et le faire traduire à Draguignan. Le comité de Trigance a beau répondre qu'il n'y a rien de répréhensible en sa conduite. « Nous doutons encore qu'il soit innocent, écrit notre comité; surveillez-le; vous êtes nommés pour surveiller. Ne trahissez pas votre serment. »

4 novembre. — APT : On arrête l'infâme CLAPIER, natif des Arcs, commis du receveur du District de Draguignan, « prévenu d'avoir discrédité les assignats » (2).

(1) Néanmoins un mandat d'arrêt fut lancé le 22 novembre 1793.

(2) Lettre à l'accusateur public, 4 pluviôse an II. (Arch départementales, série L).

6 novembre. — DRAGUIGNAN : Ordre d'arrêter Jean MARTEL, cadet, de Figanières, actuellement ici et capitaine de l'un des bataillons révolutionnaires de Draguignan. « Il est prévenu, écrit-on au Comité de Figanières, de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République. Il a été chassé pour cause d'aristocratie du régiment des chasseurs de Provence. Il est convaincu non seulement d'avoir arboré la cocarde blanche et d'avoir émigré à Nice, mais encore d'avoir usé de violence pour la faire porter à un autre. »

6 novembre. — GASSIN : Il vient d'arriver ici le nommé AUMÉRAT, natif de Cuers, résidant à Gassin. N'est-il pas suspect ?

— SOLLIÈS : Arrêtez Alexandre JORDANY.

8 novembre. — MONTLYON (ci-devant Montdauphin) : Il se trouve dans cette ville le citoyen MEYFFRET, Pierre, conspirateur, mis en arrestation par les représentants.

15 novembre. — AIX et AUBAGNE : Siméon GUIRAUT, d'Aix, et Anselme OLIVE ont été arrêtés sous un déguisement suspect. On les fait reconduire chacun chez soi, prévenus « d'être ardents contre-révolutionnaires et d'avoir voulu se soustraire au glaive de la loi ».

16 novembre. — LES ARCS : Joseph TRUC, dit Noradon, a déserté les drapeaux et s'est réfugié dans sa bastide. Il faut l'y faire prendre.

22 novembre.— FIGANIÈRES : On a conduit à Draguignan GATTIER, père, natif de Seillans.

IV.

1° LA LOI DU 14 FRIMAIRE (4 DÉCEMBRE 1793). — LA RÉGÉNÉRATION DES COMITÉS. — 2° LA LISTE DES PERSONNES ARRÊTÉES. — 3° LES MAISONS D'ARRÊT. — 4° LA POLICE DES MAISONS D'ARRÊT.

Le fonctionnement des Comités de Surveillance dans les départements ne subissait aucun arrêt. Le Comité de Draguignan ne fait point exception, on l'a vu.

Cette surveillance dont on les avait investis, ils l'exerçaient avec un scrupule et aussi avec une ardeur irréprochables. Quelquefois même l'excès n'était pas loin : leur pouvoir était presque inquisitorial. Ce qui faisait leur force, c'était les avis ou instructions que leur adressaient les représentants « en mission, » vrais dictateurs dans la province. Mais l'unité d'impulsion gouvernementale, à laquelle semblait tenir la Convention, ne devait-elle pas en souffrir ?

C'est pour remédier à cette situation que Billaud-Varennes fait rendre, le 4 décembre 1794 (14 frimaire an II), le fameux décret qui rétablit le système centralisateur. L'âme de cette rénovation était, on le devine, Robespierre, qui, dès ce moment, prend la direction du grand parti révolutionnaire.

LOI DU 14 FRIMAIRE AN II.

Art. 1.— La Convention nationale est le centre unique de l'impulsion du gouvernement.

Art. 2.— Tous les corps constitués et fonctions publiques sont sous l'inspection *immédiate* du Comité de Salut Public.

....

Art. 8.— L'application des lois et mesures révolutionnaires est confiée aux municipalités et aux Comités de Surveillance, à la charge de rendre compte tous les dix jours de l'exécution de ces lois.

....

En effet, dès ce jour, le registre de correspondance de notre Comité fait mention d'un rapport régulièrement adressé au District et qui résume les actes accomplis les jours précédents.

Pour éviter toute dictature personnelle dans les comités, il est décidé (art. 7) que président et secrétaire seront renouvelés tous les quinze jours et ne pourront être réélus qu'après un mois d'intervalle.

La loi du 14 frimaire promulguée, les arrestations recommencent : les Comités se remettent à l'œuvre.

Ils reçoivent même d'en haut des encouragements.

En effet, le Comité de Salut Public avait apprécié les services rendus par les Comités de surveillance, et c'est en traits de feu que, le 4 février 1794 (16 pluviôse an III), il leur rappelait leur devoir, tout en les félicitant de l'avoir jusque là rempli.

Il leur adressait une circulaire où flamboient ces métaphores lumineuses et scrupuleusement suivies qui sont la note caractéristique de l'époque :

C'est dans le sein des Sociétés Populaires que l'esprit de la liberté a pris naissance, a grandi, a monté enfin à sa hauteur. Sentinelles vigilantes, tenant en quelque sorte l'avant-poste de l'opinion, elles ont sonné l'alarme dans tous les dangers et sur tous les traitres. La République en attend de nouveaux services. Nous balaierons les restes impurs du fédéralisme qui infeste encore une grande partie des administrations.

Dévoiler l'intrigue qui a souillé les fonctions publiques; arracher le masque aux tartuffes du patriotisme, à la superstition son poignard et

ses torches; suivre dans le labyrinthe de leurs manœuvres tortueuses les agents, les complices, les émissaires des tyrans; écraser les dernières têtes de la trahison dont l'hydre cherche à ranimer ses tronçons épars et divisés; dénoncer et l'agent infidèle ou prévaricateur, et le lâche déserteur de son poste, et l'être corrompu qui vend sa pensée et trafique de sa conscience, et l'égoïste qui n'a point de patrie; porter enfin sur tous les hommes publics ce flambeau qui entre vos mains projette une lumière immense, et à la lueur duquel tous les coupables pâlissent.

Exercer aussi une autre genre de dénonciation non moins utile, l'indication des vertus qui se plaisent à vivre dans l'obscurité; chercher, découvrir, encourager le talent modeste, le rendre à sa vocation; montrer à la patrie tous ceux qui peuvent être, dans quelque poste que ce soit, les ouvriers et les appuis des plans générateurs et de l'ordre révolutionnaire; appeler aux emplois des hommes purs, éclairés, courageux, impatients de la tyrannie (et vous êtes la pépinière où la République ira les chercher), voilà ce que la Convention, ce que le Comité de Salut Public et tous les bons citoyens attendent de vous.

Des représentants sont envoyés dans les départements, pour y effectuer l'épuration de l'organisation des autorités constituées: soyez leur flambeau..... Commencez par porter sur vous mêmes un examen sévère pour passer au crible de l'épuration tous vos membres. Le grand livre des actions de tous les fonctionnaires sera feuilleté; vous sonnerez leur jugement; l'abîme s'ouvrira sous les pieds des méchants, et des rayons lumineux couronneront le front des justes.

L'édifice de la Révolution arrivera bientôt à son achèvement. Sociétés, vous en avez jeté les hardis et indestructibles fondements; c'est à vous d'en poser le faîte.

Ce que vous aviez rendu de services annonce tous ceux que vous rendrez encore.

Salut et Fraternité,

ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNES.

Le Comité de Draguignan avait fidèlement rempli ces instructions, et le nombre des personnes arrêtées croissait tous les jours.

§ 2.

La liste des personnes arrêtées.

Quelles étaient, à ce moment, les personnes détenues dans les maisons d'arrêt ?

Le 16 mars 1794, le président du Tribunal Révolutionnaire Lombard, demande à la municipalité le tableau exact des détenus, avec indications sur l'âge, l'état, la fortune de chacun d'eux et aussi sur les motifs qui les ont fait déclarer suspects. Dès le lendemain, quatre commissaires délégués, Castellan, Olivier, Boucharla et Vidal, dressent la liste suivante :

Magdeleine-Claire Raymondis, veuve, née Latil, 48 ans, a son fils émigré; Antoine Brun, l'aîné, capitaine de vaisseau, 62 ans, a son fils émigré; Joseph Brun, cadet, ancien capitaine d'infanterie, 60 ans; Anne Brouilloni, son épouse, 34 ans, a toujours eu la morgue des ci-devant nobles; Louis Geoffroy, ancien lieutenant-colonel au génie, 77 ans; Marie Michon, son épouse, 54 ans, ont un fils émigré; Victoire Geofroy, épouse Melchior Sassy, a un frère émigré; Etienne-Honoré Guis, homme de loi et juge du tribunal du District, 60 ans, a tenu des propos inciviques; Honoré Brunel, marchand, 47 ans; François Giraud, brigadier des armées navales, 79 ans, a son frère et quatre enfants émigrés; Marguerite La Roquette, son épouse; Prudent Giraud, 16 ans, leur fils; Félicité Giraud, leur fille, 14 ans; Gaspard Lamanoid, 72 ans; Marguerite Raymondis, 33 ans et Claire Raymondis, 32 ans; François Audibert-Caille, 65 ans; François-César Chauvet, 62 ans; Jacques-Hermentaire Blanc, 34 ans, a

un fils émigré; Jean-Etienne Blanc, 30 ans; Joseph-Alexandre Baudrier, 51 ans; Honoré-Francois Perrache, 78 ans, maréchal de camp; Marie-Thérèse Gazan, veuve Perrache, 60 ans, pour être noble; Marguerite-Henriette Sabran, veuve Antoine, 57 ans, a 2 frères émigrés; Marie-Marguerite Raphelis, veuve Chauvet, 60 ans; Pierre Giraud, cadet, 64 ans, chanoine, frère d'un émigré; François-Charles Héraud, ancien officier des vaisseaux, 55 ans; François Caussemille, 43 ans, membre du Comité central des Sections; Pierre-André Raphelis, prêtre, 76 ans; Marc-Antoine-Hercule Jordany, 66 ans; Sextius Périer, 46 ans; Elisabeth Beaumont, sa femme; Marguerite Chiris, femme Bernard; Elisabeth Jouffroy, 38 ans, a un fils émigré.

§ III.

Les maisons d'arrêt.

A partir de septembre 1793, les prisons n'étant plus suffisantes, devant le nombre toujours croissant des arrestations, on dut chercher d'autres locaux.

Un arrêté du département (29 septembre 1793), désigne le « ci-devant séminaire de Fréjus » comme maison d'arrêt pour les suspects.

Puis, comme le séminaire « était assez peu vaste, et ne pouvait guère loger plus de 120 personnes », l'ordre arrive de transformer en outre en maisons d'arrêt les maisons nationales appartenant aux émigrés Raimondis et Jouffrey (1).

(1) Deux maisons, rue de l'Observance. V. l'*hôtel de Raimondis-Canaux à Draguignan*, par M. Mireur.

D'ailleurs ces deux locaux ne suffisaient pas encore. Le procureur du District répond que les maisons Raimondis et Jouffrey ne peuvent guère contenir que 160 personnes, qu'il est nécessaire de prendre d'autres mesures pour ceux qu'elles ne pourront loger (1).

§ IV.

La police des maisons d'arrêt.

La police des maisons d'arrêt regardait la municipalité. Peu à peu cependant le Comité de Surveillance se l'arrogea : très nombreux sont les billets d'entrée signés par ses membres.

Le 15 octobre 1793, une explication a lieu à ce sujet : un membre du Comité déclare à ses collègues « que la municipalité compte se charger exclusivement de cette police ». Informations prises, le rapport était inexact, et, le même jour, la municipalité répondait : « La police appartient au Comité incontestablement (2).

Et pourtant il faut voir là seulement un acte de déférence : les officiers municipaux semblaient tenir à surveiller eux-mêmes les détenus, puisque nous trouvons, le 23 décembre 1793, cette phrase caractéristique :

« Notre Comité de Surveillance, *s'étant emparé dans un temps* de la police des maisons d'arrêt, avait aussi ordonné des réparations..... etc. » (3)

Comment, dans les maisons d'arrêt, était-il pourvu à la nour-

(1) Correspondance.

(2) V. Correspondance, municipalité.

(3) V. Correspondance du District, 3 nivôse an II.

riture et à l'entretien des détenus ? Comment s'exerçait la surveillance ? Les détenus devaient s'arranger entre eux pour les frais de nourriture et d'entretien. Chacun faisait son ordinaire à part. Les riches cependant devaient pourvoir à la nourriture des pauvres ; car « les détenus qui n'avaient pas de ressources, n'ont jamais rien reçu pour leur nourriture et leur entretien. » (1)

Quant à la surveillance, d'après la loi des suspects (art. 8), elle était à la charge des détenus. « La garde sera confiée de préférence aux pères de famille ou aux parents de citoyens qui sont ou marcheront aux frontières. Le salaire en est fixé pour chaque homme à la valeur d'une journée et demie de travail. »

A Draguignan, cette surveillance donna lieu à des réclamations.

L'une des sentinelles, sur des bons qu'elle délivrait aux détenus, percevait une certaine somme qui était distribuée ensuite à tous les hommes de garde. Mais tous ne voulaient pas ou ne pouvaient pas coopérer à cette subvention. De là les plaintes des détenus de la maison Raimondis, le 29 mars 1794 :

Ils observent « que, sur 88 détenus, il n'y en a que 23 qui contribuent ; que cela ne peut être de durée, et qu'au premier jour il va y avoir un refus général. »

De leur côté, les gardes n'étant pas exactement payés, se souciaient moins de leurs fonctions. C'est ce dont le Comité se plaint le 5 avril 1794 :

« La garde ne se fait pas bien On ne se rend pas assidûment à l'heure. Il arrive souvent qu'à dix heures du soir tout le monde n'est pas rendu. »

(1) V. Corresp. du District, 3 nivôse an II

Il ne faut donc pas s'étonner si le Comité signale (1er juillet 1794), certaines mesures de précaution à prendre:

On a abattu plusieurs barreaux qui bouchent les fenêtres ; il faudra les remplacer : « Il entre et il sort des lettres qui ne sont pas visées par la municipalité. » Enfin on a « descendu par la fenêtre un panier contenant du coton et qui dissimulait des lettres. »

V.

1° UNE SÉANCE A LA SOCIÉTÉ POPULAIRE ÉPURÉE (9 MARS 1794).— 2° L'AFFAIRE DU RÉPUBLICAIN GROS (10 MARS 1794). — 3° LA CONTRE-RÉVOLUTION ORGANISÉE PAR LES MEMBRES EXCLUS DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE.— 4° ARRESTATIONS APRÈS L'AFFAIRE GROS.— 5° ARRESTATION DE MENEURS DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE. — LE COMITÉ EST VICTORIEUX.

Nous avons vu comment, à la suite du mouvement contre-révolutionnaire tenté à Draguignan par le parti girondin, une épuration complète eut lieu au Club, au détriment des modérés.

Le Club devenait donc, en général, plus favorable aux idées de la Montagne Sainte.

Mais à la Convention, la Montagne, victorieuse des Girondins, manquait d'homogénéité et la lutte devait se prolonger encore. Les Hébertistes, hardis révolutionnaires la veille quand ils combattaient les Girondins, n'étaient-ils pas eux-mêmes des modérés auprès des Saint-Just et des Robespierre ?

C'est donc contre les Hébertistes que la lutte se poursuivit dès ce moment. Ils la soutinrent avec ardeur; mais ils payèrent de leur tête, le 24 mars 1794, leur courte résistance.

Ce nouveau mouvement anti-révolutionnaire eut son contrecoup dans la province, où beaucoup de modérés, comprimés jusque là, n'attendaient que l'occasion de faire éclater leur vengeance.

Il est marqué à Draguignan par l'affaire du républicain Gros et par une série de séances orageuses au Club populaire.

§ 1er.

Une séance à la Société Populaire.

Le 9 mars 1794 (19 ventôse an II), la Société Populaire est réunie en séance. Les discours révolutionnaires des uns, les propositions audacieuses de quelques autres, vont préparer la tempête qui éclatera demain.

Les membres du Comité de Surveillance s'étaient joints à leurs concitoyens. On remarquait également la présence du citoyen Lombard, président du tribunal révolutionnaire de Grasse, de passage dans notre ville.

« Rien de plus beau et de plus attendrissant que cette séance où l'on prït des délibérations qui devaient à jamais honorer la cité ». C'est ce qu'on écrit au Comité de Sûreté Générale à Paris (9 mars 1794).

D'abord l'assemblée jure, à la grande majorité, de n'avoir d'autre culte que celui de la Raison. Il n'y aura plus qu'une divinité, « la Liberté, convaincue de la fourberie des prêtres ».

L'enthousiasme des patriotes est à son comble : chacun se félicite du « grand pas que fait partout en France l'esprit public. »

Et, pour marquer mieux ce triomphe, un abbé, l'abbé Arnoux, monte à la tribune et lit une brillante déclamation contre le fanatisme. Entre autres pièces, il communique une adresse de la commune de Moulins à la Convention pour l'inviter à révoquer le décret de la liberté des cultes, « attendu que, depuis cette époque, le fanatisme levait fièrement la tête et aiguisait ses poignards. »

De nombreux applaudissements accueillent ce discours, et

Lombard, avant de laisser refroidir l'enthousiasme des patriotes, prononce lui aussi un discours très énergique sur « la fourberie des prêtres. » Il est longuement applaudi, et, de nouveau, les patriotes font leur serment de fidélité au culte unique de la Raison.

Pour terminer dignement cette séance mémorable, un autre prêtre, Poulle, qui vient d'entrer, prend lui aussi la parole, et, après avoir longuement félicité la Société de ses sentiments si intrépidement révolutionnaires, déclare lui-même que jusqu'ici il s'abstenait d'agir, parce qu'il ne croyait pas ses compatriotes à la hauteur des circonstances ; mais que, désabusé, il ira dès demain porter ses lettres de prêtrise à la municipalité.

Des bravos enthousiastes accueillent cette résolution, et aussitôt le citoyen « Lombard fait la motion que le lieu le plus spacieux de la commune soit choisi pour le temple de la Raison ».

Les voix s'accordent toutes sur la ci-devant église paroissiale.

Un citoyen, Gros, bien connu pour ses opinions avancées et qui va être le héros de la scène de demain, fait la proposition qu'on descende la cloche, « parce qu'il est plus utile qu'elle soit métamorphosée en canon pour repousser la horde ennemie, plutôt que de servir à réunir les fanatiques. » L'assemblée émet un avis favorable et nomme une commission à cet effet.

Enfin la séance est levée au milieu du contentement général et des félicitations réciproques sur les succès de la Révolution.

Mais si les partisans de la Révolution avaient lieu de se réjouir de leur triomphe, les autres par contre, *les Malveillants, les Fanatiques*, *les Modérés*, *les Sectionnaires*, comme les appelle le Comité, n'en éprouvaient que plus de craintes.

De là l'animosité vigoureuse, les colères extrêmement vives qui vont éclater dès le lendemain.

Une lettre écrite par le Comité au sans-culotte Boyer, représentant du peuple (1), veut que « les malveillants » aient renouvelé, cette nuit du 19 ventôse, la nuit terrible de la St-Barthélemy et qu'ils aient machiné la mort des patriotes. « Les modérés, est-il écrit, après avoir comploté toute la nuit, allumant les torches du fanatisme, les secouant partout, parviennent ainsi à allumer la guerre civile. »

Une autre lettre, adressée au Comité de la Sûreté Générale (20 ventôse), contient ceci : « Hier, 19 ventôse, la Société prit des délibérations qui devaient à jamais honorer la cité... Mais ce n'a pas été de durée. La maudite prêtraille, se voyant à l'agonie et regrettant sans doute les morceaux friands que lui procuraient les *Oremus* et les *Requiem*, veille toute la nuit, monte l'imagination aux dévotes, leur ouvre le paradis, si elles ont la fermeté d'assassiner celui qui avait paru être l'auteur de si excusables délibérations. »

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il y eut le lendemain une formidable émeute et que la résistance fut extrêmement opiniâtre.

§ 2.

L'affaire du républicain Gros.

(20 ventôse an II.— 10 mars 1794).

Vers les sept heures du matin, il y avait sur la place des Sans-

(1) 23 ventôse.



Culottes (1) un attroupement considérable. L'élément féminin y dominait. Sur tous les visages une irritation profonde. Des hommes sont armés de fusils ; des femmes, en plus grand nombre, brandissent des pierres, des haches, des serpettes, des faucilles ; et de cette foule furieuse et haletante un cri s'élève toujours grandissant : la tête de Gros ! Nous voulons la tête de Gros !

Gros était un républicain ardent. Membre du club patriotique, il avait bien des fois, dans certaines motions assez hardies, manifesté ses sentiments profondément révolutionnaire.

C'est ce qu'affirme le Comité de Surveillance : (2) « Ce républicain, quoique fort jeune, a donné des preuves du plus ardent civisme. A la Société Populaire, il n'a jamais cessé de se tourner contre les fanatiques et les contre-révolutionnaires. » Aussi passait-il pour un grand profanateur.

Donc, ce jour là, Gros se trouvait sur la place de la Paroisse. Bientôt une « coquine de dévote » (3) donne le signal de l'émeute. Elle s'avance sur Gros et, dans ses invectives, l'accuse hautement d'avoir, en pleine église, foulé aux pieds le Christ, le Saint-Sacrement et les hosties. De là le rassemblement sur la place publique; de là les cris de mort contre le sacrilège.

Gros s'efface au plus vite, mais sans pouvoir complètement dissimuler sa retraite ; il se réfugie dans une maison voisine,

(1) La place des Sans-Culottes était la partie Est de la place actuelle du Marché. La partie Ouest était une autre place appelée : place de la République. Elles étaient séparées par un corps de maisons, démoli depuis et qui comprenait la maison commune sous la Révolution.

(2) Lettre du 23 ventôse.

(3) Lettre au représentant Boyer.

occupée par un corps-de-garde (1). Le peuple ameuté n'en assiégeait pas moins la porte, toujours aussi pressant et irrésistible.

Bientôt les autorités étaient prévenues. Le Conseil du District s'assemble et se déclare en permanence. Il arrête que « la municipalité sera requise de convoquer sur le champ la garde nationale pour arrêter ces troubles, la déclarant responsable des évènements qui pourraient résulter de ses négligences; et qu'elle devra en outre donner connaissance, d'heure en heure, à l'administration du mouvement et de la situation de la commune. »

A peine la séance est-elle ouverte qu'on voit arriver un fort détachement de femmes— elles étaient bien une cinquantaine—. Elles pénètrent dans la salle et demandent d'un ton pressant et vivement ému « s'il n'existe pas une loi qui maintienne la liberté des cultes ». On leur répond qu'en effet la loi du 18 frimaire défend toutes violences et mesures contraires à la liberté des cultes.

Satisfaites, paraît-il, de la réponse, elles se retirent en silence ou à peu près, et s'en vont rejoindre le gros de l'armée.

Deux citoyens, Pascal, dit Auban, et Dominique Hauteville, tous deux membres du Comité de Surveillance, se rendent en toute hâte chez Hugou-Lange, agent national, qu'ils trouvent encore au lit, et lui annoncent que les jours de Gros sont en danger. Celui-ci de s'habiller et de courir à la maison commune. Là il trouve le citoyen Jacques Castellan, officier municipal, et l'engage à le suivre. Un valet de ville, Andravy, apporte leur écharpe. Ils ordonnent à quatre gardes nationaux du corps af-

(1) Corps de garde d'un bataillon de Sans-Culottes de Marseille, cantonné dans notre ville.

fecté à la maison commune de les suivre, et tous ensemble se portent sur la place où était le rassemblement.

L'agent national harangue aussitôt la foule et la requiert, au nom de la loi, de vider les lieux, en ajoutant « que les lois défendaient de se faire justice; qu'il n'appartenait qu'aux tribunaux de punir les coupables ; que, si Gros était reconnu tel, la loi le punirait ; que, si quelques uns avaient des plaintes à faire entendre, ils devaient s'adresser, et par députation, aux autorités constituées. »

Des huées formidables soulignent les divers passages de ce discours, et la fin est saluée par ces mots qui retentissent de tous les coins : vous soutenez Gros ! vous êtes de son parti ! Des menaces mêmes se font entendre : sus à l'agent national ! crient quelques-uns, et la foule toujours plus intraitable demandait Gros avec fureur : nous voulons Gros ! il faut le pendre, l'assassiner !

L'agent national, un peu déconcerté, essaie de reprendre la thèse qu'il vient de soutenir. Le même jeu recommence : les menaces deviennent plus vives. Ce que voyant, quelques citoyens qui se trouvaient près de l'agent national lui conseillèrent de ne pas insister devant cette effervescence populaire. Et Hugou-Lange avec son escorte se retira.

Mais à peine rentraient-ils à la maison commune qu'on vint les prévenir que le péril était extrême ; qu'on allait forcer le corps de garde; que c'en était presque fait de Gros. Aussitôt l'agent national et son collègue de rebrousser chemin.

Hugou-Lange harangue de nouveau la foule, sans plus de succès. Il ajoute cependant que, si l'on consent à se retirer, il va faire traduire Gros en prison, et que, s'il est coupable, la loi le punira. Vaine concession ! Efforts inutiles ! Toujours plus irritée, la foule résiste, réclame le coupable, menace l'agent national.

Celui-ci se retire, « sans quoi j'étais assassiné » dit-il dans le procès-verbal.

De plus, à ce moment, un petit nombre de femmes, plus vivement blessées que les autres de l'intervention de l'agent national, courent à l'administration du District et vont dénoncer Hugou-Lange comme suspect, « parce qu'il a un frère émigré. » Dans leur emportement, elles déclarent qu'elles sont toutes prêtes à se faire elles mêmes justice de Gros ; et, comme quelques membres essayaient de placer quelques mots de modération, elles les menacent avec cette riposte très significative : « Nous n'avons pas besoin de loi, et, s'il le faut, nous mènerons *à darré,* sans en épargner un ! »

De retour à la maison commune, les officiers municipaux font part à leurs collègues du peu de succès de leur mission. L'ordre arrive à ce moment du District de battre la générale et de sonner le tocsin. Le citoyen Cartier, tambour-major de la garde nationale, se trouvait là. Hugou-Lange le requiert aussitôt de battre la générale. Celui-ci observe qu'il ne peut le faire seul et qu'il a besoin de gardes nationaux armés. Hugou-Lange ne répond pas. Mais à ce moment survient le commandant de la garde nationale, qui intime le même ordre à son subordonné : le tambour-major obéit.

En même temps, sur l'avis du citoyen Jean Muraire, greffier en chef de la commune, on envoie un valet de ville prévenir le citoyen Lombard, président du tribunal de Grasse, de passage dans la localité. On mande également le citoyen Fauchier, administrateur du département, et le commandant du 2e bataillon des Sans-Culottes de Marseille, stationné à cette époque à Draguignan.

Ce dernier est requis de mettre à la disposition de la municipalité ses hommes en armes, afin de disperser l'attroupement. Bientôt, sur l'ordre de l'administration du District, on fait assembler la garde nationale pour le même but.

Et tous ensemble, les deux corps de troupes avec leur chef, quatre officiers municipaux en tête ceints de leur écharpe, et le président du tribunal de Grasse à cheval, suivi de trois gendarmes, se rendent sur les lieux de l'émeute.

A ce moment un groupe des plus furieux était en train d'enfoncer la porte du corps de garde. Un détachement de troupes parvient à les écarter, et, entre deux haies de baïonnettes, le pauvre Gros peut enfin sortir de cette retraite où il devait se trouver peu en sûreté. On le fit conduire directement aux prisons de Grasse, de peur que sa présence à Draguignan ne provoquât de nouveaux troubles.

Cependant Lombard haranguait le peuple, dont la fuite de Gros avait terriblement accentué l'irritation. De nombreux détachements parcouraient la ville en tous sens, essayant de disperser les groupes qui partout se fondaient et se reformaient.

Finalement le calme semble renaître. Il était près de 10 heures.

Restait un dernier groupe, celui des plus obstinés, composé de 15 à 20 femmes, avec quantité d'hommes à l'appui, qui se présentèrent à la maison commune. Hugou-Lange s'apprêtait à sortir. Aussitôt des huées terribles le saluent. Et notre agent ahuri de revenir prudemment sur ses pas, « de peur de se compromettre », dit-il dans son procès-verbal. Et, de fait, il resta là sous le coup de la peur, jusque vers midi. A cette heure seulement il put regagner sans encombre sa demeure.

Telle fut la journée du 20 ventôse. Les autorités, Hugou-Lange en particulier, avaient courageusement rempli leur devoir, et le procès-verbal rend hommage à la garde nationale, au bataillon des Sans-Culottes et spécialement au président Lombard, qui empêchèrent le peuple de se porter à des excès.

§ 3.

La Contre-Révolution organisée par les membres exclus de la Société Populaire.

Tandis que l'indignation populaire, se concentrant toute sur un seul homme, le « sacrilège » Gros, amenait dans les rues des scènes de désordre d'un caractère particulièrement tenace et aigu, les citoyens récemment exclus de la Société Populaire pour cause d'incivisme, y effectuaient leur rentrée, et tentaient même d'y faire adopter les propositions les plus « liberticides ».

A la séance du 18 mars 1794, c'est le citoyen Honoré La Plane, juge au tribunal du District de Draguignan, récemment destitué par les représentants du peuple, qui tient la présidence.

Certains membres proposent à l'assemblée d'abord de faire rentrer dans son sein tous les membres qui en ont été exclus pour cause d'incivisme ; ensuite de solliciter de l'administration la sortie de toutes les personnes détenues dans les maisons d'arrêt (1).

(1) Le procès-verbal du Comité de Surveillance qualifie ainsi ces propositions : « C'était des motions incendiaires et extravagantes, qui tendaient principalement à faire renaître le fanatisme et à faire rétrograder l'esprit public. »

Cf. pour tout ce récit, le registre du Comité de Surveillance.

Comme on le voit, cette proposition, aussi radicale qu'inattendue, revêtait un certain caractère de gravité, et les membres ultra révolutionnaires, qui n'étaient pas les moins nombreux de l'assemblée, devaient de toutes leurs forces s'opposer à son adoption.

En effet, une foule de républicains, dit le procès-verbal, élevèrent la voix contre « ces propositions liberticides ».

Ils avaient contre eux d'abord le président La Plane, et aussi TROIN, tourneur, l'un des chefs de la réaction. Ce dernier s'était permis de dire que « les prêtres qui s'étaient déprêtisés, étaient des coquins; qu'il fallait se méfier d'eux; que, tant que la religion leur avait fourni de l'argent, ils l'avaient soutenue, mais qu'aujourd'hui ils y renonçaient; qu'ils n'en voulaient qu'à l'intérêt; qu'ils avaient trompé Dieu, et qu'ils tromperaient mieux la République; que ces gens-là se présenteraient aux assemblées primaires, pour avoir des places, mais qu'il ne fallait pas leur en donner, étant indignes de les occuper. »

Finalement les propositions soutenues par les contre-révolutionnaires furent adoptées, et c'est un membre récemment exclu de la Société, le nommé François-Dominique MURAIRE, qui rédigea, sans être secrétaire, cette importante délibération.

Le citoyen Troin, à qui revenait presque tout le succès du jour, ne put s'empêcher de qualifier de « superbe » cette fameuse séance et il proposa « d'expédier un extrait de la délibération à toutes les communes voisines pour les engager à en faire autant. »

Un autre citoyen, Pierre LONG, fils du cadet, à ce moment gendarme, alla plus loin encore, et, par la bouche du citoyen ICARD

cadet (il n'osait faire la proposition lui-même), il engagea la réunion à solliciter la « destitution du Comité de Surveillance », alléguant qu'il connaissait une loi qui ordonnait de changer tous les trois mois les Comités.

Prenant ensuite la parole lui-même, il propose pour son propre compte cette fois qu'on exclue de la Société « tous ceux qui ont brûlé des confessionnaux ».

Cependant la municipalité était prévenue que les mesures les plus contre-révolutionnaires étaient en ce moment discutées et même adoptées à l'Assemblée Populaire. Aussitôt elle mande à la force armée l'ordre de se tenir prête et elle arme, outre la garde nationale, un nombre assez considérable de volontaires.

Cette nouvelle parvint sans retard à l'assemblée et aussitôt le citoyen Long, gendarme, déclara publiquement qu'il fallait résister à l'armée municipale, opposer la force à la force. Il disait : « ils sont 200, eh ! bien, nous nous mettrons 300. »

Mais sur ce, la séance fut prudemment levée.

La même scène devait pourtant se reproduire le lendemain, et, comme bien l'on pense, la nuit ne fit qu'exciter encore le dépit des révolutionnaires vaincus. Le jour suivant en effet, 19 mars 1794, l'assemblée revenait sur sa délibération, et cette fois, malgré de vives colères et une énergique résistance de part et d'autre, elle repoussait tout simplement la décision de la veille.

Ceci n'était pas sans provoquer la colère du président La Plane qui s'opposa de toutes ses forces au retrait de la proposition. Il dut céder pourtant et se contenter de prévenir les citoyens « qu'il les dénoncerait au Comité de Salut Public et à la Convention Nationale. »

L'assemblée se retire.

Le jour suivant, 20 mars 1794, nouvelle tentative des contre-révolutionnaires. Troin s'est emparé de la présidence et use de tout son pouvoir pour faire revenir encore une fois l'assemblée sur le vote précédemment émis.

« Hier, dit-il, il s'était formé un complot de patriotes qui voulaient faire révoquer la sage délibération que nous avions prise la veille. Mais aujourd'hui que la Société est nombreuse, je ne pense pas que vous vouliez la révoquer. »

Entre autres invectives l'on relevait celle-ci : « Comment ? l'autre jour vous n'aviez point de confiance au Comité de Surveillance, et maintenant vous en avez ? »

L'assemblée resta inébranlable cette fois. C'est dire que les contre-révolutionnaires étaient irrévocablement battus.

§ 4.

Les arrestations après l'affaire Gros

En somme, l'émeute du 20 ventôse, dirigée contre le sacrilège Gros, comme les manifestations organisées à la Société Populaire, n'avaient qu'un but, atteindre le Comité de Surveillance que soutenaient les représentants et la Convention et par sa ruine enrayer la marche incessante de la Révolution.

Le Comité de Surveillance ne s'y était point trompé.

Déjà, à la date du 20 ventôse, dans la lettre au Comité de Sureté Générale où l'on rend compte des évènements qui se terminent à peine, nous trouvons ce passage :

« Depuis cette époque, les malveillants lèvent la tête, et profi-

tent de l'égarement du peuple pour *tourner toute sa fureur contre nous. C'est au point que nous avons couru les plus grands dangers.* Mais rien ne saura nous détourner de la véritable route, et nous sommes prêts à tout instant à mourir pour la République. Le plus grand bien que vous pourrez faire à l'humanité, c'est de la délivrer de la race infernale des prêtres, car nous pensons que notre vrai bonheur ne datera que de la fin de cette engeance. »

Dans une lettre au représentant Ricord (1) on lit également :

« Nous nous sommes trouvés partout et nous ne pouvons pas douter *qu'il n'y eut un projet de se porter sur quelques membres du Comité*, sur ceux qui composent les autres autorités et sur les anti-sectionnaires que l'on a insultés sur les places publiques. »

L'on écrit au représentant Boyer : (2)

« Qu'est-il arrivé depuis ? Les malveillants ont profité de l'égarement du peuple et ont eu la fourberie de tourner sa fureur contre les patriotes, *au point que le Comité a été exposé aux plus grands dangers*. Malgré cette crise périlleuse, nous avons toujours fait bonne contenance et, dussions-nous périr, nous resterons toujours à notre poste. »

Enfin à l'accusateur public :

« Tous les vrais patriotes ont été vexés. Depuis ce jour-là (23 ventôse), on nous a fait augurer *que c'était un coup monté contre nous*, et que les premiers coups étaient dirigés contre Gros. »

(1) Même date.

(2) 23 ventôse.

Aussi le Comité prit-il à cœur de rechercher les coupables. L'on commença par députer auprès des représentants à l'armée d'Italie Pierrugues (1), pour leur demander les mesures propres à assurer la tranquillité générale.

Très souvent l'on réclame leur présence. Le 16 germinal, l'on écrit à Pierrugues : « Si les représentants voulaient se rendre ici, ils « raviveraient le patriotisme que nous avons vu aux abois le 20 ventôse dernier et jours suivants. »

Le 22, on renouvelle cette demande et on prie les représentants de « venir chez nous, pour sévir une fois pour toutes contre les coquins qui voulaient nous détruire. »

Et, craignant qu'ils ne puissent venir eux-mêmes, on ajoute : « Qu'ils envoient au moins une commission pour punir les coupables. »

Le 2 floréal, même supplication au citoyen Lombard, président du tribunal de Grasse : « Que les représentants envoient au moins une commission pour purger la canaille ! C'est une chose *absolument* nécessaire. »

Cependant les arrestations commencent et se multiplient bien vite. De nombreuses dénonciations, portées au Comité de Surveillance, viennent singulièrement faciliter la besogne.

Les personnes suspectes sont conduites au siège du Comité, longuement interrogées, et, après les explications fournies, on les maintient généralement en état d'arrestation. Ces explications, qui sont consignées tout au long dans les procès-verbaux, pourront éclairer quelque peu l'affaire Gros et compléter notre récit sur certains points.

(1) Pierre-Emmanuel Pierrugues, avocat, devenu ingénieur vérificateur du cadastre dans l Gironde.

C'est d'abord Jean Brun, ménager de cette commune. Le 20 ventôse, il se porta au 1er étage de la maison commune : il était tout larmoyant et se répandait en exclamations de ce genre : « Est-il possible, mon Dieu ? » Indigné de l'acte scandaleux qu'avait commis Gros, il venait demander justice. Au citoyen Rey, membre du Comité, qui lui demande la cause de ses pleurs, il dit : « Comment pouvez-vous l'ignorer ? Vous ne savez donc pas ce que vient de faire Gros ? »

Et l'interlocuteur de lui conseiller le calme : « Faites attention ; vos cris et vos larmes peuvent encourager les autres. »

Mais Jean Brun aurait répondu : « Je serais moi-même le premier à le fusiller ! » Ce dernier propos du moins, il le conteste maintenant. On l'arrête « comme complice de l'insurrection. » (13 prairial an II) (1er juin 1794).

C'est ensuite Charles Reynaud, cardeur, infirmier à l'hôpital militaire, qui certifia, le 20 ventôse, « que Gros avait brisé et foulé aux pieds dans l'église un Christ qu'il tenait en main. » Mais il était contredit par Joseph Meyffret et Joseph Maurel, cultivateurs, et par Victor Gaud. Et, de plus, un de ceux qui avaient déposé le même fait que Reynaud était venu le rétracter. Reynaud est mis en arrestation. (3 juin 1794).

Marguerite Truc, épouse Reboul, avait déclaré « avoir de ses yeux vu Gros prendre un crucifix et le fouler aux pieds. » Moins affirmative aujourd'hui, elle soutient qu'elle a seulement ouï dire la chose. Elle ajoute qu'elle a été poussée à faire sa première déclaration par Fauchier Censal, Joseph Chabert et quelques autres. Chabert lui disait en parlant de Gros : « chargez-le ! chargez-le ! c'est un coquin ! » Elle est arrêtée. (3 juin 1794).

Chabert lui-même eut donc à comparaître. On lui demande s'il ne se trouvait pas à l'émeute, s'il n'a pas dit qu'il fallait tuer Hugou-Lange avec Gros et d'autres encore, s'il n'a pas poussé l'épouse Reboul à charger Gros. Il répond négativement. Il ajoute que, ce jour-là, dès qu'il entendit battre la générale, il se rendit à son poste, en armes, et qu'il coopéra de son mieux à rétablir le calme dans la commune. Il est arrêté. (13 juin 1794).

Le 14 juin, on arrête encore Jean André Magniol; le 3 juillet, Emmanuel Lanceman, aîné, chef d'atelier sur la route d'Italie; le 12 juillet, Joseph Mas, cultivateur, tous comme « complices de la conspiration. »

§ 5.

Arrestation des meneurs de la Société Populaire.

En même temps on arrête ceux qui avaient tenté de soulever le Club Populaire.

« Considérant que le citoyen Troin, tourneur, avait pour but de subvertir l'esprit public et de rallumer les torches du fanatisme qui avait déjà paru avec audace dans notre commune; qu'il pourrait fort bien se faire que ledit Troin fût poussé par quelques malveillants pour faire, sous le prétexte de la religion, triompher l'aristocratie et allumer la guerre civile dans notre commune, le Comité a statué de prendre tous les renseignements nécessaires pour faire punir ledit Troin, suivant la loi, s'il y a lieu (28 ventôse) (18 mars 1794).

« Considérant que le citoyen Dominique Muraire, avoué, a rédigé la délibération contre-révolutionnaire de la Société; qu'il

n'a jamais donné de preuve authentique de son attachement à la Révolution ; qu'il ne fut jamais assidu aux séances de la Société; considérant aussi que l'opinion publique s'est manifestée à son égard ; qu'il a été jugé suspect et dangereux , puisque la Société Populaire l'a exclu de son sein ; avons décrété qu'il serait mis en état d'arrestation » (16 prairial) (4 juin 1794).

Le 17 prairial (5 juin 1794), c'est le tour de La Plane.

« Le Comité, considérant que Honoré La Plane, ci-devant juge au tribunal du District, est prévenu d'être le complice et le moteur de l'insurrection du 20 ventôse ; considérant que la loi du 17 septembre 1793 déclare suspects les fonctionnaires publics destitués de leurs fonctions par les représentants du peuple; considérant également que l'opinion publique a déjà frappé ledit La Plane, et qu'il a été jugé suspect et dangereux, puisque la Société Populaire l'a exclu de son sein, décrète qu'il sera mis en état d'arrestation ».

Le 2 messidor (20 juin 1794), le gendarme Long, le 24 prairial (12 juin 1794), Toussaint Blancard, chapelier, le 22 thermidor (9 août 1794), Charles Arnoux, négociant, place des Sans-Culottes, sont arrêtés « comme complices de la conspiration du fédéralisme. »

Pour La Plane, un détail particulier est à noter :

Plus heureux que ses concitoyens arrêtés avec lui, il avait obtenu de sortir de la maison d'arrêt pour être détenu dans sa propre maison, sous la surveillance du Comité révolutionnaire de Trans. En effet, au 1er messidor, l'administration du District écrit au Comité de Surveillance de Trans :

« Je vous remets un arrêté des représentants du peuple près

l'armée d'Italie, en exécution duquel La Plane doit être traduit à Trans où il restera en arrestation jusqu'à nouvel ordre, dans sa maison, sous notre surveillance. Je vous requiers de vous y conformer. »

Le Comité s'était ému de cette faveur qui devait produire « un très mauvais effet ». Il écrit aux représentants, 13 juillet 1794 :

« La Plane est un des premiers coupables, et s'est montré contre-révolutionnaire fieffé. Nous vous invitons, au nom de la patrie, à le faire arrêter. Il paraîtrait sans cela qu'il est plus que les autres détenus, puisqu'il a la faculté de rester chez lui. »

Et au Comité de Salut Public, 1er août 1794 :

« La Plane et Muraire ont tous deux joué un grand rôle dans la conspiration. »

Entre temps le Comité rendait compte aux représentants des opérations faites :

16 germinal. « Nous avons mis main aux arrestations. Les coquins n'ayant pu parvenir à détruire les patriotes, passent leur rage sur leurs propriétés. Ils ont coupé des oliviers à Lange et à Combe, officiers municipaux. »

4 floréal. « Nous ne négligeons rien pour déjouer tous les complots liberticides que le gibier de guillotine veut sans cesse susciter contre notre liberté. C'est en massacrant les uns et en faisant tomber les têtes des autres que nous mettrons fin, une fois pour toutes, à cette race pestilentielle qui, à l'exemple des chiens enragés, finira de mordre lorsque elle cessera d'exister. »

Et le 12 : « L'ordre règne assez ici ; le fanatisme est entièrement abattu. Ça va. Vive la République ! »

Enfin, quand les arrestations sont terminées et qu'il s'agit

d'aviser à la punition des coupables, le Comité rédige une adresse au Comité de Salut Public, conçue en ces termes empesés et solennels :

« Lorsque les Brissot, les Vergniaud, les Gensonné tentèrent de détruire la République et de rétablir la monarchie; lorsque leurs complices firent de coupables efforts pour sauver leurs têtes criminelles, pour allumer le feu de la guerre civile, et séparer les départements méridionaux du reste de la République; lorsque les Hébert, les Chaumette, les Chabot, les Danton et leurs complices complotaient à Paris les ruines de la liberté, la dépravation des mœurs et la dissolution de la représentation nationale, de pareilles manœuvres furent mises en usage dans notre commune, pour égarer le peuple, le fédéraliser, le fanatiser, lui faire réclamer la sortie des détenus, et tremper ses mains dans le sang des patriotes.

« Le fédéralisme leva au mois de juillet 1793 sa tête couverte de crimes.

« Au mois de ventôse dernier, le peuple fut égaré par des fanatiques et des malveillants; les patriotes furent insultés, hués, chassés de la Société Populaire; leur vie fut plus d'une fois en danger; l'assassinat fut à l'ordre du jour, et la sortie des détenus était le moindre des crimes que méditaient les contre-révolutionnaires.....

« Laisserez-vous impunies, citoyens représentants, des conspirations de cette nature? Ce serait enhardir les traîtres et donner de nouvelles armes au crime.

« Tous les coupables sont arrêtés. Faites-les traduire au tribunal révolutionnaire et que l'exemple éclatant de la punition jette la terreur dans l'âme de tous ceux qui seraient tentés de les imiter.

« Continuez, citoyens représentants, vos glorieux et immortels travaux. En vain les tyrans et leurs satellites, effrayés des terribles coups que vous leur portez, prendraient-ils le crime à leur solde, et attenteraient-ils encore aux jours des sauveurs de la patrie !....

« Environnés de la confiance publique, d'une main vous guiderez la Révolution dans la carrière qu'elle parcourt, et, de l'autre, vous anéantirez tout ce qui voudrait retarder sa marche triomphante.

« Quant à nous, fidèles à notre serment de défendre la République contre tous ses ennemis, nous vous prouverons notre dévouement à la chose publique par notre exactitude à remplir nos devoirs. »

Ce vœu si pressant du Comité reçut-il satisfaction ? Il est probable que, comme tant d'autres, les accusateurs de Gros trouvèrent leur salut dans le 9 thermidor.

Quant à l'accusé Gros, une lettre (23 ventôse an II) nous éclaire à son sujet. Le Comité rappelle à l'accusateur public que Gros se trouve dans les prisons de Grasse : « Il est dénué de tout. Nous t'invitons, au nom de l'humanité, au nom du patriotisme opprimé, d'alléger, autant que faire se pourra, sa situation critique. »

Enfin, dans une lettre au président Lombard, le Comité le remercie d'avoir rendu Gros à la liberté : « Nous t'en savons un gré infini. » (21 avril 1794).

Gros avait donc subi une détention de quarante jours environ.

VI.

1° OPÉRATIONS DU COMITÉ JUSQU'AU 9 THERMIDOR (FIN MARS-27 JUILLET 1794). — NOUVELLES ARRESTATIONS. — 2° LA LOI DU 22 MESSIDOR.

Après la ruine des Hébertistes, Robespierre, Couthon et Saint-Just restant les maîtres, un nouveau courant d'épuration se manifesta dans le sens indiqué par les vainqueurs de la Montagne Sainte.

L'épuration se faisait partout, voire dans les Comités de Surveillance, lorsque l'esprit et la conduite de leurs membres semblaient répondre moins à l'opinion courante qui prévalait.

Dès le 5 avril 1794, les représentants avaient demandé au Comité certains renseignements sur les autorités constituées. Il répond le 11 avril, en indiquant « les personnes qui mériteraient d'être remplacées, pour quel motif et par qui. »

Et, le 26 avril (7 floréal an II), un arrêté des représentants épure les autorités locales et notre Comité de surveillance lui-même.

Les nouveaux membres sont :

Louis Arnoux ; Jean Aubin ; Boyer, sellier ; Esprit Clément ; Dominique Germond ; Jean Gay ; Auguste Nouvel ; Pascal, dit Auban ; Mouraille, fils aîné ; Pierre Gubert ; Esprit Vidal ; Simian, fils.

Un mois après, un arrêté remplace Simian et Arnoux par Emmanuel Roux, fils, et Maxime Guizol.

Le nouveau Comité du 26 avril 1794, après avoir pris possession de son poste, se met à l'œuvre et continue les opérations de son devancier.

Un de ses premiers soins est d'adresser aux représentants près l'armée d'Italie, par l'entremise de Pierrugues, des félicitations au sujet de la prise de Saorge (canton de Guillaume) sur les Piémontais.

« L'on voit bien, écrit-il, que rien ne peut résister aux Français et que sous peu les tyrans coalisés rabattront de leur audace et nous demanderont la paix à genoux. Depuis que cette place était fermée, connaissant la valeur française, nous étions pleinement assurés qu'elle serait emportée. L'esclave piémontais ne peut se mesurer avec le fier républicain, et nous nous attendons tous les jours à voir tout le Piémont envahi par nos frères d'armes, et le tyran Sarde obligé à fuir ou à perdre sa tête sur la guillotine. »

Ensuite les arrestations recommencent comme à l'ordinaire :

Le 18 mai, le citoyen Pons Mirur, de Draguignan, vient dénoncer au Comité le nommé Monier, fils, cordonnier, de Flayosc.

Celui-ci était venu en notre ville pour ainsi dire prêcher une mission. Ses auditeurs préférés étaient les femmes. Il leur disait que bientôt les églises allaient se rouvrir; que les prêtres pourraient de nouveau dire des messes. A son avis, c'était indigne qu'on les eût fermées. Il était loin d'approuver les quelques Draguignanais *(sic)* qui s'étaient rendus à Flayosc pour y exhorter les gens à fermer leur église. « Ils firent bien de se retirer au plus tôt, disait Monier, sans quoi il en serait mésarrivé pour eux ».

Cette nouvelle qu'on allait rouvrir les églises fit bientôt le tour de la ville, et les femmes, paraît-il, dans leurs propos de la journée, rougissaient déjà d'avoir travaillé le dimanche.

Le Comité, « considérant que de pareils propos ne tendent qu'à faire rétrograder l'esprit public et allumer la guerre civile en fanatisant les esprits », ordonne l'arrestation de Monier, 18 mai 1794.

Puis c'est une série d'arrestations concernant des prêtres. Le 31 mai 1794, le citoyen HUGONY, curé de Montferrat, fait parvenir au Comité ses lettres de prêtrise par l'intermédiaire du citoyen François Fournier. Le Comité le félicite immédiatement de cette résolution : « Il est certain, écrit-il en réponse, que vous pourrez être plus utile à vos concitoyens en abjurant vos erreurs. »

Un autre curé, Jacques REVEL, curé de Lorgues, avait rétracté son serment et pris la fuite. Le bruit courait qu'il s'était réfugié dans la commune de Millery (Rhône). Le Comité écrit à cette commune donnant du citoyen Revel ce signalement bien caractérisé : « âgé de 60 ans environ, gros et plein, portant perruque, gros ventre, taille 5 pieds 2 pouces ».

Un autre prêtre, Joseph-Ferréol LOMBARD, après avoir rétracté son serment, s'était prudemment rendu à Beaurepaire (district de Vienne).

On écrit au Comité de l'endroit :

« Cet hypocrite, natif de votre commune, a abusé très longtemps de la confiance que le peuple avait en lui. Il ne s'était paré du patriotisme que pour mieux nous tromper. Il est dans le cas de la déportation. Il est temps que les scélérats de prêtres expient les noirs forfaits qu'ils ont commis : 44 ans environ ; vi-

sage rond et brun; taille 5 pieds 2 pouces; cheveux, sourcils et barbe noirs; marchant un peu de côté de l'épaule gauche. » (31 mai).

Un quatrième prêtre, Honoré RÉGIS, curé de Bargemon, manquait aussi de sa commune depuis neuf ou dix jours, et il se promenait, paraît-il, un peu par tous les pays, en costume de prêtre et sans passeport. Il est arrêté le 2 juin. Cependant la municipalité et la Société Populaire de Bargemon demandèrent par lettre à notre Comité son élargissement et elles députèrent trois de leurs membres à Draguignan à l'effet de soutenir oralement cette demande. Le motif que l'on faisait valoir était que Régis « était un bon républicain. »

Le Comité de Draguignan, n'osant prendre sur lui une telle mesure, demande l'avis du citoyen Ricord, représentant. Et, comme cette intervention bienveillante de la Société de Bargemon aurait pu surprendre celui-ci, il ajoute : « Il n'est pas étonnant qu'ils soient les défenseurs d'un prêtre à Bargemon, car on nous a assuré qu'ils sont tous fanatisés » (4 juin).

Au même temps, il arrivait à Draguignan un prêtre natif de cette ville, LATIL, curé de Graveson, qui se disait « déprêtisé ».

Il montrait un certificat de civisme dans lequel il prenait le titre de ministre du culte catholique, tandis que, dans son diplôme, il prenait celui de cultivateur. Cette contradiction paraissait suspecte au Comité. Cependant, avant de prendre une mesure radicale, il jugea bon de s'éclairer auprès du comité de Graveson. Il apprit bientôt que c'était une fraude, et l'arrestation fut ordonnée.

Mais Latil avait eu le temps de gagner les Alpes-Maritimes. Il fut arrêté à Tende et conduit à la maison d'arrêt de Nice, le 9 juin 1794.

Le Comité informe aussitôt celui de Graveson : « Si vous le voulez, dit-il, demandez-le à Nice. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il est en cage. » (14 juin).

Le 6 juin, c'est le tour de François Taxil, ex-jacobin, à qui le Conseil général a refusé un certificat de civisme. Il est déclaré suspect *ipso facto* et mis en arrestation.

Le lendemain Louis-Bernard Rainoard est arrêté aussi comme « noté de suspicion dans l'opinion publique. »

Enfin le 4 juillet 1794 (16 messidor), le Comité, dans une lettre aux représentants, expose les résultats de sa surveillance, spécialement vis-à-vis des prêtres. Il établit ainsi qu'il suit la situation :

« Nous n'avons plus dans la commune que trois prêtres qui n'aient pas abdiqué. L'un est Jacques Gravier, ex-cordelier, âgé d'environ 65 ans. C'est un personnage que son imbécilité, reconnue depuis longtemps, met à l'abri de toute poursuite.

« Les deux autres sont deux frères, François et Dominique Mayoli. l'un ex-Minime, l'autre ex-Observantin, d'un âge fort avancé. Ils ont toujours eu la confiance illimitée du peuple.

« Il y en a deux qui sont retirés au lieu de leur naissance. Un autre n'est absent que depuis un mois.

« Nous avons souvent vu les troubles que fomentent les apôtres de l'erreur. Répandus dans la campagne, ils n'ont pas de peine à séduire un peuple bon, mais trop simple et trop crédule. Délivrez les départements méridionaux de cette engeance maudite et vous verrez régner la paix, l'union et le plus pur amour de la patrie. » (4 juillet).

Le 7 juillet Béraud, ex-curé de La Motte, adresse au Comité ses lettres de prêtrise. Mais il n'avait pas rempli les formalités voulues. Le Comité le lui rappelle : « Il faut que tu abdiques, en présence de la municipalité de La Motte, toutes les fonctions ecclésiastiques et que tu en fasses une déclaration signée ». (7 juillet 1794).

Le 15 juin, le seigneur de Trans, VILLENEUVE, vient d'être guillotiné. Le Comité demande à l'administration qu'on appose les scellés sur ses biens et qu'on arrête aussi son agent Portal, qui rendra compte de sa gestion.

Le 6 juillet, est arrêté Pierre-André RAIMONDIS, dit *J'en-suis*, « qui appartenant à la caste nobiliaire, n'a jamais manifesté d'attachement à la République, et a été déclaré incivique, puisqu'il a été exclu de la Société Populaire. »

Le 26, LATIL, négociant, frère d'un émigré, et sectionnaire.

Le 5 août, on mande pour être interrogé Joseph DUPRÉ, droguiste, qui retient chez lui le nommé Paul Clément, soldat de la réquisition.

Vers la fin juin 1794 a lieu l'arrestation de la famille GÉRARD, de Cotignac, officier de santé, marié à Thérèse Templier, dont il avait deux fils et deux filles. Le Comité de Draguignan avait donné des renseignements favorables :

« Gérard a habité notre commune pendant deux ans. Il s'est bien comporté : nous n'avons rien à dire contre lui ».

Le Comité de Cotignac décide néanmoins de l'arrêter.

Le 11 juin, c'est le tour de l'instituteur national Joseph ANDRAVY, qui « a perdu la confiance du Comité et a démérité de la patrie. »

Il avait accusé Sextius PÉRIER d'avoir tenu certains propos contre la Convention qu'il disait « n'être ni libre, ni intègre »; et, lorsqu'il fallait maintenir l'accusation devant le tribunal révolutionnaire, il restait muet. Donc il était suspect. On propose pour le remplacer Barbaroux, fils. (1)

(1) Andravy fut nommé instituteur du collège (13 nivôse an II), avec traitement annuel

Entre temps le Comité adresse divers avisà la municipalité :

Le 6 mai, il lui mande de faire publier que des particuliers continuent à loger des étrangers sans en faire la déclaration; que ceux qui seront surpris en faute seront arrêtés.

Le 24 juin, le Comité, veillant à ce que les citoyens qui fabriquent ou expédient du salpêtre aient un nombre de futailles suffisant, demande que l'on publie :

« Que tous les citoyens qui ont de vieilles barriques ou de vieux tonneaux seront requis, à peine d'être déclarés suspects, d'en venir faire la déclaration au Comité. »

Enfin le 5 juillet, c'est une vraie réprimande : « Les passeports que vous délivrez ne sont pas conformes aux lois. Examinez-les et suivez la forme prescrite. »

2° La loi du 22 messidor.

Le zèle des membres du Comité, comme on le voit, était loin de se refroidir. Au contraire, ils prenaient tout-à-fait à cœur leur besogne et semblaient puiser dans l'exécution ponctuelle de leur mandat une ardeur toujours renaissante et plus vive.

Si des abus furent commis dans les villes où les membres du Comité, étant relativement plus éclairés, pouvaient agir cependant avec quelque réserve, combien ne durent-ils pas être plus nombreux et véritablement vexatoires dans les villages, où les comités composés de rudes paysans, exécutaient aveuglément

de mille livres. Il est dit dans les considérants : « Sans cette nomination, le collège serait réduit à cinq instituteurs, nombre insuffisant. Il était ci-devant composé de douze à treize membres, et le nombre des élèves se trouve être de plus de 150. »



et impitoyablement la loi! C'est pour remédier à cet état de choses que furent prises les dispositions de la loi du 22 messidor (9 juillet 1794) :

Art. 1.— Les laboureurs, manouvriers, moissonneurs, brassiers et artisans de profession des campagnes, bourgs ou communes dont la population est au-dessous de 1200 habitants et qui se trouvent détenus comme suspects, seront mis provisoirement en liberté.

. . . .

Art. 3. — L'exécution est confiée au comité révolutionnaire de chaque chef-lieu de District.

. . . .

Le Comité de Draguignan fait sans retard exécuter la loi.

D'abord, le 21 juillet 1794, il sollicite de la municipalité la création de deux courriers pour le soir, vers trois heures, « à cause que la loi nécessite l'envoi de plusieurs dépêches à diverses communes. »

Le 29, une dépêche ordonne au comité de Lorgues de faire mettre en liberté d'après la loi :

Antoine Gibelin et Louis-Honoré Marmet, laboureurs de la commune de Trigance, détenus à Lorgues.

Le lendemain, un autre citoyen de Trigance, Honoré Bernard, laboureur, est aussi relâché.

Le 5 août, c'est le tour des citoyens Bouasse et Coutel, laboureurs de la commune de Tourettes, détenus à Lorgues.

La liste de ces détenus, mis en liberté, est adressée au Comité de Sureté générale, le 9 août 1794, avec cette mention : « Nous avons exécuté la loi du 22 messidor. Comptez toujours sur notre zèle et notre exactitude à remplir nos devoirs. »

A ce moment éclate à Paris la révolution du 9 thermidor. Aussitôt la nouvelle reçue, le Comité adresse d'abord ses félicitations

au représentant Barras, au sujet « de la découverte de la conspiration infâme que des scélérats avaient ourdie contre la liberté. » On vante « la fermeté et l'énergie qu'il a déployée dans cette crise périlleuse. » Et, en terminant : « Nous n'attendions pas moins d'un montagnard tel que toi. » (22 thermidor, 9 avril 1794).

On le charge en même temps de remettre aux députés de la Convention Nationale l'adresse suivante :

22 thermidor (9 août 1794).

Représentants d'un peuple libre,

Il est donc vrai que des hypocrites ambitieux ont encore osé conspirer la ruine de la liberté. Les scélérats ! Ils empruntaient le masque de la vertu pour assassiner la patrie. Ils couvraient de fleurs l'abîme où ils voulaient nous précipiter.

Représentants, vous avez encore une fois sauvé la patrie. Vous avez acquis de nouveaux titres à la reconnaissance du peuple français.

Continuez, législateurs, vos immortels travaux. Que le niveau de l'égalité plane sur toute la République et que le fer de la vengeance nationale s'apesantisse sur la tête coupable des factieux qui aspireraient à un despotisme quel qu'il soit !

En vain le crime et la perfidie trameraient-ils de nouveaux complots ! en vain tous les tyrans coalisés voudraient-ils anéantir la liberté ! Le peuple français est debout. Les traitres seront découverts. Les trônes des tyrans s'écrouleront et l'univers entier, réuni sous l'étendard tricolore, ne formera plus qu'une seule et même famille de frères.

Les membres du Comité.

En attendant que le contre-coup de la Révolution thermidorienne se fit sentir dans la province, le Comité, bien que menacé dans son existence, poursuivait son œuvre, sans rien changer à ses fonctions.

Il mande le 29 septembre 1794, Joseph PORRE et Etienne PELLASSY, tous deux prêtres, pour être interrogés sur les évènements qui ont eu lieu dernièrement dans la commune de Mons.



La Société Populaire de Mons avait, par une délibération en date du 7 septembre 1794, résolu de faire rouvrir l'église, d'opposer résistance aux ouvriers qui étaient occupés en ce moment même à extraire des caveaux les terres salpêtrées, et d'y faire de nouveau célébrer des messes.

Un officier municipal, Jourdan, s'était rendu chez Pellassy, pour lui remettre les clefs de la paroisse, en même temps que deux citoyens, Claude Sardou et Pierre Porre, lui remettaient acte de cette délibération.

Porre et Pellassy étaient accusés d'avoir été les instigateurs de ce mouvement anti-révolutionnaire.

Le Comité leur demande en vain des explications à ce sujet. Pourquoi, ayant cessé de dire la messe depuis deux mois, ont-ils recommencé si subitement à la dire? Ils répondent très habilement, en se déchargeant sur la Société Populaire, qu'ils ont cessé leurs fonctions dans le seul but de ne point « entraver les opérations des ouvriers salpêtriers »; s'ils n'ont pas attendu la fin de ces opérations, c'est sur l'avis même de la Société Populaire.

Ils n'étaient donc pas responsables.

On demande à Pellassy pourquoi il n'a pas encore « abdiqué ses erreurs »? Il répond qu'il est prêtre et qu'il n'a jamais cru professer des erreurs. A la même question, Porre répond plus hardiment, qu'aucune loi ne l'oblige à cette abdication.

Un dernier acte du Comité est, le 24 août 1794, une adresse à la municipalité concernant le manque de vivres et d'approvisionnement, question capitale et qui plusieurs fois inspira des craintes terribles à notre commune.

Le Comité se plaint de ce « fait inoui, que des citoyens manquent de pain pendant plusieurs jours, par la faute des boulangers et de la municipalité : »

« C'est à vous, magistrats du peuple, c'est à vous qui êtes chargés de fournir à la subsistance, de faire cesser les infractions aux règlements de police et de mettre un frein à la désobéissance des boulangers.

« Songez qu'un des moyens employés par nos ennemis pour perdre la patrie, c'est d'alarmer le peuple sur les subsistances.

« Si les boulangers allèguent qu'ils n'ont pas de blé, donnez-leur en; si vous n'en avez pas, adressez-vous à l'administrateur du District qui est chargé par la loi d'approvisionner les marchés; si le District n'exécute pas la loi, dénoncez-le sans ménagement. »

Et le Comité termine cette argumentation pressante par ces conseils d'un ton plus vif, qui frise légèrement la remontrance :

« Votre première sollicitude doit être la subsistance du peuple, et vous n'auriez pas dû attendre notre invitation pour remplir votre devoir et prendre des mesures contre les coupables. Vous ne serez pas désobéis, si vous en avez la bonne volonté. »

Cependant paraissait le décret du 7 fructidor qui devait réorganiser les Comités et restreindre leur action.



VII.

1° APRÈS LE 9 THERMIDOR. — 2° LA RÉORGANISATION DU COMITÉ. — 3° OPÉRATIONS DU NOUVEAU COMITÉ. — 4° MODÉRATION ET BONHOMIE. — 5° DERNIÈRES OPÉRATIONS. — 6° AFFAIBLISSEMENT PROGRESSIF. — LA FIN DU COMITÉ.

§ 1er.

Après le 9 thermidor.

(27 juillet 1794)

La date seule du 9 thermidor pourrait aisément faire croire que c'en est fait désormais des Comités révolutionnaires. Et cependant ils ne furent pas détruits du premier coup, ni d'un seul coup. Les thermidoriens s'efforcèrent d'abord de restreindre leur champ d'action. L'on commença par supprimer les Comités de villages; l'on n'en conserva plus qu'un seul au chef-lieu de District, et exceptionnellement dans les communes qui, n'étant pas chef-lieu, avaient au moins 8000 habitants. Certaines raisons aussi, selon M. Thiers (1), expliquent cette réorganisation. Les communes rurales étant trop nombreuses et trop peu considérables, les fonctions de leurs Comités étaient presque nulles; de plus, il y avait un inconvénient : les paysans étaient fort révolutionnaires, mais la plupart illettrés; les fonctions municipales étaient donc échues aux propriétaires retirés dans leurs domaines et fort peu partisans de la Révolution. De sorte que la surveillance des

(1) *Histoire de la Révolution française.*

campagnes et des châteaux se faisait mal. Il fallait donc centraliser, supprimer les Comités inutiles au profit d'un seul qui les représentât tous et dont on limiterait exactement les pouvoirs.

Ce fut l'objet de la loi du 7 fructidor.

§ 2.

La réorganisation du Comité.

Voici quelles étaient les dispositions de la loi.

1.— Il y aura un Comité révolutionnaire dans chaque chef-lieu de District.

2.—Il y en aura un dans chaque commune qui, sans être chef-lieu de District, contiendra une population de 8000 individus et au-dessus.

....

15.— Chaque Comité sera composé de 12 membres.

16.— Ils seront renouvelés par moitié tous les trois mois et ne pourront être réélus qu'après le même intervalle.

....

18.—Pour être membre, il faudra savoir lire et écrire et être âgé de 25 ans.

....

22.—Les membres du Comité Révolutionnaire pourront, au nombre de trois, décerner des mandats d'amener, et faire procéder à l'apposition des scellés. Les mandats d'arrêt seront toujours signés de sept membres.

23.— Ils doivent interroger dans les vingt-quatre heures les citoyens qui ont été « amenés ».

24.— Ils auront un registre sur lequel seront inscrites leurs opérations et sur lequel sera constatée la présence des membres qui y auront concouru. Le registre sera tenu sur papier libre, coté et paraphé sur chaque feuillet par le président du tribunal du District.

....

26.— Ils doivent adresser au Comité de Sureté Générale, dans les vingt-quatre heures, les motifs de leur mandat d'arrêt, avec pièces et renseignements.

....



Un des Comités de notre département qui disparaissait de par cette loi est, par exemple, celui d'Artigues. Voici le procès-verbal de sa séance finale :

« Le décret du 7 fructidor supprimant les Comités étant parvenu au Comité d'Artigues, il en a été fait lecture à tous les membres assemblés en permanence et, desuite, pour y obéir et à l'unanimité, le présent registre (1) a été clos, visé, cotté, paraphé, à la fin de chaque page au nombre de 22.

« Artigues, 29 fructidor an II.

« Joseph Queyrel, président; Coquilhat, secrétaire;

« Bellon, membre. »

En exécution du même décret, un nouveau comité révolutionnaire fut donc institué à Draguignan. L'arrêté des représentants Auguis et Serres est du 24 brumaire an III (14 nov. 1794).

« A Draguignan, le 24 brumaire, les représentants du peuple, envoyés en mission dans les départements des Bouches-du-Rhône, Var et Ardèche, arrêtent que les membres composant le Comité révolutionnaire de Draguignan cesseront desuite leurs fonctions, et nomment en remplacement les citoyens dont les noms suivent :

« Arnoux, de Fayence; Jacques Rostagny, dit le Viguier, du Luc; Paschalis, dit l'Indien, de Montferrat; Joseph-Pons Blanc, de Claviers; Sigaloux oncle, propriétaire, de Bargemon; Jean-Louis Combe, de Lorgues; Garcin, dit Nestola, agriculteur, de Trans; Tournel, aîné, de Draguignan; Ardisson, aîné, de Draguignan; Joseph Cauvin, aîné, négociant, de Draguignan; Girard, parfumeur, de Draguignan; François Cauvin, cultivateur, de Draguignan.

« Requièrent, au nom de la loi, les citoyens ci-dessus désignés d'accepter les places qui leur sont confiées et de se rendre à leur poste, sur la simple notification qui leur sera faite de leur nomination, à peine d'être regardés comme suspects et traités comme tels;

» Enjoignent aux anciens membres de remettre à leurs successeurs

(1) Archives départementales.

tous les papiers, documents, dénonciations et registres, qui peuvent être en leur pouvoir, à peine d'être poursuivis devant les tribunaux. »

« SERRE; AUGUIS.

14 nov. 1794. »

§ 3.

Opération du nouveau Comité.

Une lettre du Comité informe de leur nomination Paschalis, Blanc, Sigaloux et Combe, et les invite « à se rendre à leur poste sans délai. » (18 novembre 1794).

L'article 6 de la loi du 7 fructidor disait que les agents des communes devaient entretenir une correspondance active avec les Comités révolutionnaires, et les informer de tout ce qui tendait à troubler l'ordre public.

Le Comité le rappelle aux intéressés : « Vous devez nous aviser de tout ce qui pourrait troubler l'ordre public et vous êtes responsables des évènements que votre négligence pourrait faire naître » (22 novembre).

En effet, le Comité entretint avec les agents nationaux de chaque commune une correspondance suivie, et par là il put continuer sa surveillance sur le District.

Dans la 1re réunion, on délibère que les séances de chaque jour seront fixées le matin, de neuf heures à midi, et le soir, de trois à sept heures (14 novembre).

Ce qui frappe dans les actes du nouveau Comité, c'est le ton de la modération. On sait le mouvement de réaction terrible qui suivit le 9 thermidor. Pendant une année, la Convention frappa tous ceux qui avaient été les agents de la Terreur. La province

imita la capitale en exagérant, comme toujours, ses procédés, et l'on sait quels massacres eurent lieu dans tout le midi de janvier à mai 1795.

Néanmoins la Convention demeurait en majorité fermement républicaine. Les instructions des représentants en mission accusent toujours le même amour de la République et des immortels principes de 1789. Les Comités enfin paraissent toujours animés du même zèle et de la même attention dans leur active surveillance ; mais ils ont une certaine retenue.

Le Comité de Draguignan en particulier est tout à la modération. Il proteste énergiquement contre les partis extrêmes.

§ 4.

Modération & bonhomie.

On sent maintenant dans les instructions qui lui sont données par les représentants, ou dans celles qu'il répand lui-même autour de lui, des tendances pacifiques, l'amour de la concorde, le désavœu des procédés irritants et des idées de vengeance. Il semble qu'il veuille faire oublier le passé et fermer les plaies encore vives qu'avaient ouvertes ses prédécesseurs. Le souffle réparateur du 9 thermidor a passé par là.

Tel est l'esprit de la lettre des représentants Cadroy et Espert, adressée au Comité :

« Tâchez de maintenir autant qu'il est en votre pouvoir l'amour de la concorde ; d'exhorter les bons citoyens à étouffer les idées de vengeance, et à vivre en paix. Prêchez l'union, l'oubli du passé, le sacrifice généreux de tout ressentiment particulier envers la patrie » (20 décembre).

Le Comité répond par une sorte de profession de foi :

« L'esprit public de l'arrondissement est généralement bon. Comptez sur notre vigilance, notre zèle et notre amour pour le maintien des lois. Fidèles aux principes de la Convention, nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour conserver la confiance que la représentation nationale a bien voulu nous donner. »

Dans une lettre du 23 décembre, le même esprit de conciliation se dégage plus nettement encore : « Nous ne négligeons rien pour inspirer à nos concitoyens les vertus républicaines, l'union et la concorde, les principes de la Convention, le respect des propriétés et des personnes. »

Le mouvement de réaction qui s'était emparé de tout le midi de la France, avait fait aussi son apparition dans quelques communes du département.

Ainsi dans les communes de Bargemon et de Claviers, le « fanatisme » semblait renaître. Des dévotes s'assemblaient journellement dans une chapelle pour y faire des prières communes ; on sonnait même la cloche comme signe de ralliement. Le Comité invite les autorités à empêcher ces démonstrations, lui rappelant « les maux incalculables occasionnés par la secte fanatique, dirigée trop longtemps par l'hypocrisie. »

Les mêmes instructions sont adressées sur un ton plus pressant encore, à la commune de Callas, où « le fanatisme a osé lever sa tête hideuse ». On ajoute ces recommandations quasi paternelles :

« Ne voyez-vous pas que leur but est de renouveler les divisions intestines, et par là d'ébranler l'édifice de la liberté ? Voulez-vous suivre la saine religion ? Ayez entièrement confiance

aux principes de la Convention; gravez dans vos cœurs cette belle maxime : faisons à autrui ce que nous voudrions qu'on nous fît... Ainsi vous deviendrez citoyens vertueux, obéissants aux lois, bons pères, bons fils, bons maris ; vous aimerez votre patrie comme vous mêmes, et vous ne songerez pas à vous occuper de ces momeries prétendues religieuses... » (23 décembre).

On le voit, c'est le ton de la douceur. Chose étonnante chez un Comité de Surveillance, c'est presque de la bonhomie, de la sérénité évangélique. Ce n'est pas à dire que le Comité abdique ses habitudes d'énergie et d'aveugle soumission aux lois : « Hâtez-vous, dit-il, de renoncer à toutes ces ridicules démonstrations : les représentants seront instruits de votre égarement. »

Ces conseils portèrent leurs fruits. On écrit aux représentants: « Le petit germe de fanatisme qui s'était éveillé dans quelques communes... se trouve entièrement éteint. » (31 décembre).

Nous trouvons également dans une lettre à la Société Populaire de Bargemon :

« La Convention ne veut plus ni malveillants, ni fripons, ni intrigants, ni dilapidateurs de la fortune publique, ni égorgeurs, ni buveurs de sang, ni terroristes qui nous mèneraient au despotisme le plus tyrannique par leurs perfidies. Il faut détruire la domination et la tyrannie de toutes les factions liberticides. »

C'est qu'en effet les idées maintenant sont à la modération, à la réparation même des maux qu'avaient nécessités d'ailleurs des circonstances critiques. Les mises en liberté sont fréquentes : les maisons d'arrêt se vident peu à peu.

Le 24 novembre 1794 (4 frimaire), les représentants Auguis et Serre donnent au Comité pouvoir de mettre en liberté toutes les

personnes « séduites ou trompées, qui ont commis des erreurs qui n'étaient pas dans leurs cœurs; celles qui se sont rétractées en temps utile; quant à ceux qui sont prévenus d'émigration, il faut qu'ils remplissent le vœu de la loi. »

Le 11 brumaire (1er novembre 1794), le Comité de sûreté générale avait déjà décrété « que les cultivateurs ouvriers et autres envoyés en prison, sans termes fixes, après avoir été interrogés» seraient mis en liberté.

§ 5.

Dernières opérations.

Le rôle du Comité perdant tous les jours de son importance, les opérations deviennent moins nombreuses.

29 novembre 1794.— Le Comité se voit l'objet d'une libéralité : Le citoyen Claude-Joseph Bernardy, de Grasse, avait été traduit jadis à Draguignan et les frais d'escorte étant à sa charge, le Comité lui en avait fait payer le montant un peu cher. De sorte qu'après révision des comptes, il revenait à Bernardy 144 francs. Celui-ci, sans vouloir les accepter, conseille plutôt de verser la somme à l'hôpital. La somme fut distribuée en pain aux indigents.

15 décembre 1794. — Le Comité est avisé que « onze anglais, prisonniers de guerre, détenus à Castellane, se sont évadés. » Il en informe les agents des communes, afin qu'ils tâchent de les découvrir.

19 décembre 1794.— Incident à la Société Populaire :

« Des chansons ironiques ont été chantées sur la tribune de la

Société, qui sont dirigées contre des individus de cette commune. »

Le Comité rappelle le Club Populaire à la modération et au calme :

« Il faut jeter un voile religieux sur le passé, éviter les piquantes ironies, maintenir la paix et la tranquillité parmi les citoyens. »

22 décembre 1794. — Trois individus, originaires de Digne, étaient en notre ville, « vivant dans les plaisirs avec des hommes douteux. »

C'étaient Jacques Canton, maréchal à forge; Roustan, ancien maître d'école, et un troisième, habitant depuis trois jours Claviers, qui « se plaignaient de la convention nationale. »

Le Comité demande des renseignements sur leur compte au Comité de Digne.

12 janvier 1795.— L'agent national de la commune de Seillans se plaint au Comité de ce que certains habitants de Seillans semblent vouloir revenir à l'ancien régime de terreur et de sang; il voudrait que la municipalité fut épurée, en partie.

Le Comité demande les motifs de cette suspicion, s'engageant, si elle est fondée, à en instruire les représentants en mission.

Ce qui fait l'objet de la surveillance du Comité, ce sont les lettres suspectes, celles surtout venant de l'étranger, qu'il a soin d'ouvrir et de lire avant qu'elles parviennent à leur destination.

Cependant la loi qui l'y autorisait remontant déjà haut et les circonstances changeant, le Comité éprouvait quelque scrupule pour cette opération indiscrète. Il écrit aux représentants :

24 nivôse.— « Nous avons surveillé jusqu'ici toutes les lettres

qui nous ont paru suspectes. Cette conduite est-elle relative à nos devoirs, et devons nous continuer de faire de même à l'avenir? »

L'article 16 de la loi de fructidor disait : « les Comités révolutionnaires seront renouvelés par moitié tous les trois mois, et rééligibles seulement après six mois ». A la date du 3 pluviôse, le Comité se préoccupe de ce changement, et le rappelle aux représentants en mission :

« Veuillez vous occuper de ce remplacement » écrit-il, en ajoutant cette pointe : « pour qu'on ne dise pas que nous voulons nous éterniser dans cette place. »

Une réponse favorable ne se fit pas attendre.

Comme certains membres, paraît-il, ne résidaient pas à Draguignan, on les invite par lettre, à se rendre à leur poste pour procéder au renouvellement du Comité (6 février 1795).

Le 24 pluviôse (12 février 1795), on désigne au sort les six membres qui doivent être changés, et le Comité propose aux représentants les citoyens qui sont le plus aptes à les remplacer.

Quels furent-ils? Les documents font défaut.

21 pluviôse an II (8 février 1795), une troupe de jeunes gens en goguette vinrent pendant la nuit troubler le repos public. Ils sortaient « d'un repas bachique », et ils se mirent à courir les rues en criant : Vive la Montagne! Vive les Jacobins!

Informations prises, témoins appelés, il fut constaté que Jean Jaume, fils, âgé de 16 ans, était le principal auteur de ce tapage, ainsi que son compagnon Monoyer, jeune.

Le Comité se contenta de leur faire une bonne « mercuriale », non sans regretter qu'on ne pût infliger à « ce petit Jaume » une

petite punition de 15 jours de détention : car à Toulon, où il occupait une place, il professait, paraît-il, des idées de jacobinisme.

Le 4 ventôse (22 février 1795), à Lorgues, l'esprit de réaction éclata soudainement contre Goiran, ex-membre du Comité de Surveillance, et contre un de ses collègues. En terminant une farandole, un groupe de citoyens s'était porté sur Goiran qui courut certains risques.

Celui-ci vint demander asile et protection au Comité de Draguignan, qui rappela aussitôt à l'ordre les intéressés, les exhortant à éviter les excès et à « attaquer seulement par des voies légales » ceux qui paraîtraient avoir trafiqué de leurs fonctions.

Il adresse à la Société Populaire de la même ville, une sorte de proclamation où il s'élève en termes modérés et émus contre les perturbateurs de la paix publique :

« Laissez aux autorités spécialement établies connaître des délits de la République, et reposons-nous sur elles du soin de les réprimer....

« Confions à la Convention le soin de venger la République de la tyrannie de Robespierre.

Et ailleurs : « observez scrupuleusement cet adage divin du droit de l'homme, de ne faire à autrui que ce que nous voudrions qu'il nous fût fait. Ne pas le mettre en pratique, c'est désorganiser l'ordre social ».

§ 6.

Affaiblissement progressif.

Ici se ferme le registre de la correspondance. Si nous devons regretter de ne pouvoir suivre jusqu'à la fin les opérations du

Comité, nous constatons aussi que son rôle devient moins actif et même a changé totalement de caractère.

Ce que les documents ne nous disent pas, nous pouvons très facilement l'imaginer. Il en fut de nos Comités de Surveillance comme de ces lois contre lesquelles prévaut lentement mais sûrement l'usage : on ne les abroge pas, mais elles s'effacent d'elles mêmes et peu à peu. Les Comités de Surveillance disparurent sous le coup de certains décrets, lorsqu'ils n'avaient déjà plus leur raison d'être : ils avaient vécu dans l'opinion.

Ce caractère d'affaiblissement progressif ressort de l'arrêté des représentants, du 2 nivôse an III (22 décembre 1794).

Arrêté des Représentants du Peuple.

« Convaincus que, dans un moment où l'humanité s'occupe à sonder la profondeur des plaies faites à la patrie par les tyranniseurs terroristes et les dilapidateurs, il est sage d'éviter les accidents qui pourraient détourner la main bienfaisante qui sera le baume salutaire ; que, quand un pilote habile pousse hardiment au port, à travers les écueils, le vaisseau républicain, il n'appartient à aucun passager de troubler la manœuvre ;...

« Considérant qu'il serait impolitique d'attrister et de chasser la confiance par des arrestations ou mal motivées ou mal entendues ; que les causes de suspicion sont *bien moins* alarmantes ;..

....

« Art. 4.—Les Comités révolutionnaires ne pourront décerner aucun mandat d'arrêt pour cause de suspicion qu'après en avoir conféré avec nous.

« Art. 5.—Aucun geôlier, ni concierge ne recevront les citoyens qui seront envoyés en détention par les Comités révolutionnaires, si le mandat d'arrêt n'est visé par un de nous, à peine d'en répondre personnellement.....

« Signé : Cadroy ; Espert.

C'est un acheminement à leur suppression.

En effet, un décret du 1er ventôse an III (19 février 1795), supprime les Comités dans les communes qui sont au-dessous de 50,000 âmes.

Le Comité de Draguignan avait donc vécu. Du reste les autres disparurent peu à peu. Enfin un décret du 24 prairial (12 juin 1795), changea jusqu'à leur nom de Comité Révolutionnaire, qu'ils s'étaient donné, et rétablit le titre primitif de Comité de Surveillance. C'est leur arrêt de mort.

VIII.

INDEMNITÉ ACCORDÉE AUX MEMBRES DU COMITÉ DE SURVEILLANCE.

Pendant les cinq mois qui suivirent leur institution (mars 1793), les membres des Comités de Surveillance n'eurent droit à aucune indemnité. C'est seulement le 5 septembre 1793, qu'une loi alloua à chacun d'eux une indemnité de trois livres par jour.

Ceux qui, n'étant pas précisément dans l'aisance vivaient jusque-là de leur travail, devaient donc éprouver certains embarras dans ces fonctions purement honoraires. Nous avons à ce sujet une demande très édifiante de la commune de La Cadière, que nous transcrivons en respectant l'expression et l'orthographe :

« Aux représentants,

« Ecoutez nos besoins. Le Comité, composé de pauvres défenseurs et qui n'ont *que* pour toute ressource que celle de *ses* bras pour substanter leur famille; vient, représentant, à nos secours ; tu le peut, c'est la loi. La loi seulle veut donner du pain à celuy qui deffend pour elle....

« L'espoir que nous avons en toi est celui que tu aimes la République et les républicains, et tu viendra à notre secours et nous sommes tes frères. Jos. Moulou, Jacq. Blanc, Brun, Gouffroy, Gras, secrétaire-greffier. »

La demande est datée du 2 mars 1794. L'indemnité, au moins dans les petites communes, mit donc quelque temps à parvenir aux Comités.

La réponse des représentants eut aussi du retard. Ce n'est qu'au 20 juillet 1794 que le Comité de La Cadière obtient satisfaction : « ils recevront trois livres par jour et, sauf remplacement, les fonds en seront pris sur les fonds provenant des biens des émigrés. » (1)

Le Comité de Lorgues, désespérant lui aussi de toucher son indemnité, confie ses plaintes au Comité de Draguignan qui lui répond :

« Pour parvenir à recevoir notre indemnité, nous nous sommes adressés au District, qui a arrêté de faire une perception sur les riches, désignés dans l'emprunt forcé. Vous voyez que ce n'est que les riches qui doivent supporter ces frais. Faites comme nous. » 10 avril 1794.

En effet, le 23 février 1794 avait paru un arrêté du District portant que « la municipalité lèvera sans délai une imposition sur les riches pour subvenir à l'indemnité du Comité de Surveillance ».

Cet impôt ne devait pas manquer de soulever quelques protestations. Le 10 avril 1794, un citoyen, Perrot, demande à être dégrevé de cet impôt. Le Conseil de la Commune rejette sa demande, observant que « sa taxation n'a été établie que sur la déclaration qu'il a faite de son exact revenu. » (2)

Est ce à dire que le comité de Draguignan percevait, lui, très régulièrement des fonds ? Il adresse le 3 juin 1794 à la municipalité la réclamation suivante : « Malgré nos demandes réitérées, nous n'avons pu parvenir à nous faire donner ce que la loi ac-

(1) Arrêté des représentants.— 2 thermidor an II.

(2) Correspondance du district.— 29 floréal an II.

corde. C'est à vous qu'elle a confié le soin d'établir une contribution sur les riches. Nous renouvelons notre demande. Il nous revient 10,296 livres et nous en avons reçu seulement 6,000. »

Au 1er septembre 1794, nouvelle réclamation. Les percepteurs de l'impôt sur les riches refusent d'acquitter le dernier mandat présenté par le Comité. Le Conseil Général, faisant droit aux intéressés, arrête que « tous contribuables riches n'ayant pas fourni leur impôt seront poursuivis conformément à la loi. »

L'indemnité accordée aux membres des Comités de Surveillance fut portée à 5 livres par la loi du 7 fructidor, article 32.

Le Comité de Draguignan avait fonctionné durant dix-huit mois consécutifs.

Nous avons montré comment il s'était toujours acquitté avec la plus grande ardeur du rôle que lui confiait la loi. Nous l'avons vu poursuivre impitoyablement, de sa propre initiative, ou sur les dénonciations de quelques uns, les gens suspects, de toutes conditions et qualités, arrêter les uns, renvoyer les autres, surveiller les agissements de tous les magistrats en fonctions et spécialement les officiers municipaux.

Il avait ainsi rendu les plus grands services aux représentants en mission et surtout au Comité suprême de Paris. Ils avaient réalisé la centralisation, pour une courte crise de défense nationale.

Nous ne saurions mieux terminer qu'en donnant l'appréciation d'un juge compétent, M. F.-A. Aulard, professeur à la Sorbonne.

Il eût fallu sans doute des Comités composés de gens « éclairés, délicats, habiles. Mais où les trouver ? Il fallait à tout prix d'ardents patriotes : l'ancien régime ne leur avait pas prodigué

les lumières; ils furent parfois ignorants, violents, taquins, niais : mais quoi ? une révolution ne se fait qu'avec des hommes, et ceux de 1793, pris isolément, ne valaient pas mieux que nous.

« Ce fut la gloire de Paris d'avoir protesté, par la bouche de Chaumette, contre ces dictatures locales, au nom de la philosophie et de la raison ». Ce serait folie que « de juger la Révolution d'après ces nécessités basses de la discipline et de la défense nationale, et surtout de s'imaginer que le parti républicain puisse rêver, pour des circonstances normales, le rétablissement des Comités révolutionnaires. » (1)

---

(1) Le journal, *La Justice*, 16 août 1896.

TABLE DES MATIÈRES

UN

CONSUL DE FRANCE A TRIPOLI

(J. DE RAIMONDIS)

1729-1733.

DOCUMENTS INÉDITS SUR LES DROITS ET PRÉROGATIVES DE LA FRANCE, DANS LES ÉCHELLES DU LEVANT ET DE BARBARIE.

PAR

OCTAVE TEISSIER.

I.

Droits et prérogatives de la France dans les échelles du Levant et de Barbarie.

Les plus anciens documents diplomatiques établissent que la France a toujours exercé un droit de préséance, sur les autres nations, dans les divers pays soumis à la domination turque.

Cela résulte très nettement des instructions, en date du 23 septembre 1585, par lesquelles Henri III enjoignait à Messire Jacques Savary, seigneur de Lancosme, son ambassadeur auprès de la Sublime Porte, de veiller diligemment à l'exacte observation de ces traités, qui reconnaissaient « la *prérogative et préémi-*

nence du roy de France sur tous les autres roys, mesme sur le roy d'Espagne. » (1)

Le 20 mai 1604, le sultan Amat, signant un nouveau traité, fit les déclarations ci-après :

Art. IV. Les Vénitiens, les Anglais, Portugais, Catalans, Ragusois, Genevois, Anconitains, Florentins, et généralement toutes autres nations, quelles qu'elles soient, pourront librement venir traffiquer par nos pays, *sous l'aveu et sûreté de la bannière de France, laquelle ils porteront comme sauvegarde.*

Art. XXII. Et pour autant que l'Empereur de France est, entre tous les rois et princes chrétiens, le plus noble et de la plus haute famille, et le plus parfait ami que nos aïeux aient acquis entre les dits rois et princes de la croyance de Jésus, comme il a été dit ci-dessus, et comme le témoignent les effets de sa sincère amitié; en considération de ce, nous voulons et commandons que son ambassadeur qui réside à notre heureuse Porte, ait la préséance sur l'ambassadeur d'Espagne et sur ceux des autres rois et princes, soit en notre Divan public, ou autres lieux où ils se pourront rencontrer. » (2)

Le 25 avril 1684 le chevalier de Tourville imposa au Bey d'Alger, un traité dans lequel il était dit que le consul de France aurait « la prééminence » sur les autres nations et que le Bey se-

(1) *Instruction et ambassade du sieur de Lancosme en Turquie pour Henry III, roi de France et de Pologne en l'an MDLXXXV*, p. 13. Cette instruction fait suite au TRAITÉ DE PAIX FAIT A CHASTEAU-CAMBRESIS L'AN 1560. Paris, chez Jean Camusat, 1637, in-4°.

(2) *Relation des voyages de Monsieur de Brèves tant en Grèce, Terre Saincte et Egypte, qu'aux royaumes de Tunis et d'Arger, ensemble un traité faict l'an 1604, entre le roy Henry-le-Grand et l'Empereur des Turcs* Paris, 1628, in-4°. *Traité*, etc., p. 16.

rait tenu de « saluer les vaisseaux de guerre de la France d'un plus grand nombre de coups de canon que ceux de toutes les autres nations. ». Les mêmes stipulations furent insérées dans le traité passé, le 20 février 1720, avec le Bey de Tunis; enfin, le 2 août 1729, le chevalier de Gouyon, capitaine de vaisseau et M. Pignon, conseiller du roi, conclurent avec le Pacha de Tripoli, un traité de paix établissant « la prééminence du consul » et les honneurs exceptionnels à rendre au pavillon français (1).

Peu d'années après la signature du traité de Tunis, M. Gautier, consul de France, se vit contester la préséance; mais il l'exigea avec fermeté et l'obtint sans délai : « Le 20 avril dernier, écrivit-il, M. Loghier, consul de Suède, pendant l'assemblée qu'il y eut au Bardo, s'assit proche du Bey et prit la première place, quoique j'eusse touché, le premier, la main du Bey; je représentai au Bey, que ce n'était point là, la place du consul de Suède, et qu'elle appartenait de droit au consul de France. Le Bey se trouva un peu embarrassé pour vuider cette question, attendu qu'il recevait journellement des présents de ce consul; mais le Cazanadar, qui était présent, ayant dit au Bey, que *la France avait partout le premier pas*, fit dresser honteusement le consul de Suède, pour me remettre cette première place. » (2)

La correspondance échangée entre M. de Raimondis (3), consul

(1) Paragraphes 23 et 37 des *Articles de paix accordés aux Pacha, Bey, Divan et milice du royaume de Tripoly. 2 août 1729*. (Archives de la chambre de commerce de Marseille, série AA., art. 127).

(2) Archives de la chambre de commerce de Marseille. Série AA, art. 518. Lettre du 10 mai 1787.

(3) Nous publions, à la suite de cette étude, une notice biographique sur ce consul qui appartenait à une ancienne famille de Draguignan.

de France à Tripoli et la chambre de commerce de Marseille, fait connaître avec quelle correction le Pacha de cette échelle exécuta les stipulations contenues dans le traité du 2 août 1729. Il est vrai que M. de Raimondis, ancien officier de la marine royale, était un fonctionnaire rempli de tact et de fermeté, et qu'il sut éviter toutes les causes de conflit qui se présentèrent sous son administration. Cousin de M. Pignon, l'un des signataires du traité, et très connu de M. de Gouyon, capitaine de vaisseau qui, à la tête de l'escadre française avait réduit le Pacha à demander la paix, M. Joseph de Raimondis avait été nommé, sur leur proposition, consul de cette échelle par décision royale du 2 août 1729. (1)

Dès son installation, le nouveau consul se trouva en présence d'un incident, qui pouvait déterminer un conflit. Il écrivait le 22 août, aux échevins et députés du commerce de Marseille, (la chambre de commerce) :

— « Il est important, Messieurs, pour ne pas troubler la tranquillité dont nous jouissons dans ce pays, que le nommé Joseph-Antoine Roux, qui avait été détenu esclave dans ce royaume, n'y paraisse pas de longtemps, non plus que son père; car j'ai l'honneur de vous assurer, Messieurs, que toute la bonne volonté du Pacha, à rendre justice lorsque quelque français est insulté, ne saurait empêcher qu'on ne maltraitât le dit Roux avec son père s'il venaient ici. Depuis l'arrivée dans ce pays des Tripolins qu'on

(1) Il avait été chargé provisoirement du consulat le 10 juin par M. Gouyon; mais sa nomination ne fut ratifiée à Paris que le 2 août, et, par une coïncidence singulière, le même jour le traité de paix était signé à Tripoly par le Bey et les représentants de la France, MM. de Gouyon et Pignon.



avait détenus à Toulon, le peuple est si fort irrité contre eux qu'il dit publiquement : *Per Dio ! maflar (?) capitan Roux si tournat aça*. On se plaint que ces Messieurs allaient tous les jours les insulter à Toulon, et qu'il n'a pas tenu à eux que le peuple ne les ait lapidés ; qu'ils allaient, par les rues, demandant justice et montrant le pain qu'on donnait ici aux esclaves français, et disant qu'on les maltraitait avec toute sorte de cruautés. Ce que je n'ai pas appris ici des français que j'y ai trouvés. J'ai l'honneur de vous avertir que, s'ils y venaient présentement, je leur défendrais de mettre pied à terre, et que je les renvoyerais au plus vite, pour éviter un désordre qui ne manquerait pas d'arriver, au moment qu'on les saurait dans la ville. J'ai cru devoir vous informer de cela, afin que vous preniez, Messieurs, les mesures nécessaires, pour défendre à Roux et à son père de toucher dans aucun port de ce royaume. »

Le Pacha appréciait le caractère conciliant et ferme du consul, et se montrait, lui-même, très désireux d'éviter les causes de conflits toujours à craindre dans les échelles. M. de Raimondis rendit compte de cette situation favorable, aux députés du commerce, le 17 février 1730.

—« Tout est tranquille ici, disait-il ; le Pacha observe, de bonne grâce et religieusement, le traité de paix, et rien ne me persuade tant qu'il continuera de même, que ce qu'il a fait au sujet du chargement de blé du vaisseau du capitaine Jacques Curet de la la Seyne ; car, quoique cette denrée soit très chère et très rare dans cette ville, il me pria de faire en sorte que le dit Curet lui vendit son blé qu'il avait été obligé de mettre à terre pour pouvoir radouber son navire, et, l'ayant assuré qu'il ne pouvait pas

sans s'exposer à payer une amende considérable quand il serait à Marseille, il me répondit qu'il s'en passerait, et qu'il ne voulait en acheter que de gré à gré; ajoutant qu'il serait faché de faire la moindre peine aux français. Deux jours après, m'ayant prié de lui en faire séparer au moins cent cuffes (sacs), disant que quoique le pays manque de grain, il n'avait pas laissé que de permettre que ses sujets eussent vendu du biscuit à nos capitaines; j'ordonnai à Curet de lui en vendre 60 cuffes, et au capitaine Javhoy, quinze qu'il en avait de pacotille, qui leur furent payés selon le prix qu'ils avaient convenu. »

Le 27 juin, le consul fait connaître aux députés du commerce, que le Pacha a bien voulu se soumettre au paiement des impôts : « J'ai porté, dit-il, le Pacha à payer le droit de consulat, pour les marchandises qu'il embarquera ou qu'il recevra des pays chrétiens, et il a commencé à s'exécuter, en payant, non seulement le droit de consulat pour les marchandises qu'il envoie à Livourne, sur le bâtiment du capitaine Abeille, mais encore le droit de cottimo. »

M. de Raimondis ne négligeait aucune occasion d'être agréable au Pacha. Il avait proposé aux députés du commerce, de faire un cadeau à son fils, qui allait se marier, et accusant réception de l'envoi du caffetan de drap d'or qui lui était destiné, il leur fit part des sentiments de reconnaissance manifestés par le père et le fils: « Je l'ai présenté au fils du Pacha qui, après m'en avoir fait mille remercîments, avec ses offres de service, pour moi et pour la nation, m'a assuré qu'il n'avait pas encore vu une plus belle étoffe. Son père, que je vis le l'endemain, me témoigna être très sensible à l'attention que j'avais eue de faire un présent à son

fils, à l'occasion de son mariage. Je puis vous assurer, Messieurs, que cette petite dépense a été faite à propos; car le Pacha aime très tendrement ce fils « qui pourra me rendre service, en cas que je l'emploie pour le bien du commerce et de la nation. » (1)

Cette occasion ne tarda pas à se présenter; le Pacha prouva lui-même par sa courtoisie vis-à-vis du consul, qu'il était reconnaissant de ses bons procédés. L'incident qui ne manque pas d'intérêt dramatique, est raconté très simplement par M. de Raimondis, dans une lettre adressée, le 3 novembre 1730, aux députés du com merce de Marseille :

— « J'ai l'honneur, Messieurs, de vous informer qu'il s'était élevé un petit nuage entre le Pacha et le consul de S. M. impériale, au sujet d'une galiotte de cette république (2), qu'on arrêta à Brancaione, en Calabre, parce que l'équipage avait voulu commercer avec les gens du pays, sans faire la quarantaine accoutumée; ce qui obligea le Pacha de faire mettre au bagne et aux fers les matelots de deux pinques napolitaines qui sont ancrées dans ce port.....Si cette affaire a été disgracieuse pour le consul d'Allemagne, en revanche, elle a été bien glorieuse pour moi et pour la nation. Car, dans le temps qu'on cherchait les Napolitains pour les mettre aux fers, deux se réfugièrent chez moi et furent s'envelopper dans le pavillon, qui était arboré ce jour là,

(1) C'était le troisième fils du Pacha, qui épousait la fille de son premier ministre. Il était d'usage d'offrir aux futurs époux, le jour des fiançailles un coffeton de drap d'or. (Lettre de M. de Raimondis du 17 février 1730).

(2) Dans la correspondance le titre de République est souvent donné à la régence de Tripoly.

qui était un dimanche; et, comme les Turcs les poursuivaient pour les saisir, ils n'osèrent les toucher, au moment qu'ils eurent mis les pieds sur le seuil de la porte de ma maison, et le Raïs de la marine m'ayant fait prier de les lui envoyer par mon truchman, n'osant les faire sortir que par mon ordre, je fus lui dire que j'étais bien aise d'en parler au Pacha; il me répondit qu'il n'était pas visible, mais qu'il allait lui envoyer quelqu'un pour l'en informer. Une heure après, le Pacha me fit dire par l'un de ses favoris, qu'il avait trop de respect pour le pavillon du roi, pour oser faire esclave les deux napolitains qui s'y étaient enveloppés dedans, et qu'ils étaient libres, que j'en étais le maître, pour en faire ce qu'il me plairait. J'allai le lendemain l'en remercier, et avec beaucoup de politesse, il me répéta ce qu'il m'avait fait dire la veille par son favori. Je vous informerai, Messieurs, de la manière que la cour de Vienne prendra cette affaire. »

Ces deux napolitains, poursuivis, haletants et désespérés, qui voient le salut dans le drapeau français, et qui viennent s'envelopper dans ses plis; les agents du bagne qui s'arrêtent au seuil de la maison consulaire; le consul lui-même, toujours calme et ferme; et enfin ce Pacha altier, s'inclinant devant l'emblème de la puissance d'un allié respecté, forment un tableau des plus intéressants. On doit savoir gré à la chambre de commerce de Marseille d'avoir conservé ce souvenir dans ses archives. C'est un trait assez commun dans la vie de nos représentants à l'étranger, mais à cette époque, et dans ces circonstances, alors que le pacha se montrait si peu soucieux de déplaire au consul napolitain en faisant mettre ses nationaux au bagne, il

n'est pas indifférent de constater le respect qu'inspirait le drapeau français.

Les députés du commerce de Marseille durent féliciter M. de Raimondis, cela n'est pas douteux ; mais comme nous n'avons que sa correspondance sous les yeux, nous ne pouvons savoir ce qui lui fut répondu. Peu de temps après, il reçut des remerciements, pour un autre objet et voici comment il se défendit d'avoir fait une chose digne de louange.

« J'ai eu l'honneur de vous marquer, Messieurs, par mes précédentes, que vous me faisiez tort de me faire des remerciements, de ce que j'ai engagé le Pacha à payer le droit de consulat, pour les marchandises qu'il envoie en pays de chrétienté, pour son compte, sur des bâtiments français ; je vous le répète, je n'ai fait en cela que remplir mon devoir, et suivre mon inclination pour tout ce qui vous regarde. » (18 avril 1731).

On reconnait dans cette réponse qui n'est pas sans dignité, le gentilhomme, le militaire, habitué à faire son devoir simplement et sans se préoccuper des félicitations qu'il pourrait mériter, un peu froissé même si on insiste pour le remercier.

Un capitaine de navire, marseillais aux mœurs trop légères, faillit mettre M. de Raimondis dans l'embarras et lui créer des difficultés. Cet imprudent provençal s'était introduit chez une musulmane et avait été surpris par le mari, mais il était parvenu à quitter la maison sans être atteint par ce dernier. On ne parlait de rien moins que de le brûler publiquement, lorsque le consul le fit partir et lui épargna ainsi le châtiment toujours infligé en pareille circonstance. Il en écrivit, en ces termes, aux députés du commerce de Marseille, le 28 juillet 1731 :

— « Je n'ai pas douté, Messieurs, que vous ne fussiez scandalisés de la mauvaise conduite du capitaine Le Roy; il ne sera certainement pas en état de se justifier, puisque je ne vous en ai écrit que ce qui s'est passé ici et à Bengasy, comme on dit : *Coram omnibus*; car, chrétiens, turcs, maures et juifs ont été témoins de ses sottises. Cependant, quoiqu'il mérite un châtiment proportionné à ce qu'il a fait, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous prier, quand il sera arrivé à Marseille, de vouloir bien lui pardonner, après lui avoir fait une vive correction, qui sans doute lui fera impression, et servira de frein, à l'avenir, à ses vivacités amoureuses pour les femmes turques; je ne saurais me déterminer à le perdre entièrement, ce qui arriverait si j'informais le Ministre, des embarras où il a failli me mettre avec les français qui étaient pour lors ici, puisque vous n'ignorez pas, Messieurs, qu'un chrétien, surpris en flagrant délit avec une musulmane, mérite le feu selon la loi du pays, et que ce ne fut qu'à ma considération que le Pacha assoupit cela. »

Il est probable que dans cette circonstance remplie de dangers, le consul fut soutenu par la protection du fils du Pacha, plus enclin à pardonner une faute de cette nature. Le souvenir du cadeau qu'il avait reçu, à l'occasion de son mariage, dut contribuer à le rendre indulgent.

Pendant que M. de Raimondis entretenait d'excellentes relations avec le Pacha et protégeait efficacement ses nationaux, le consul napolitain n'éprouvait que des déboires. Il n'est pas sans intérêt de connaître les humiliations infligées à son gouvernement; ce qui, par comparaison fait ressortir la faveur dont jouissait le pavillon français, grâce à l'habileté, à l'honorabileté et aux formes correctes de notre représentant.

« L'Empereur, écrivait-il, fait tout ce qu'il peut pour entretenir une correspondance avec cette République, et passe sous silence bien des camouflets qu'il en reçoit, et puisqu'il n'a témoigné aucun ressentiment des deux équipages napolitains qui furent mis aux fers (1), non plus que d'une pinque maltaise qui fut prise par un corsaire Tripolin, à portée de pistolets sur le cap Passero, et que, tout récemment, S. M. impériale a envoyé au Pacha les 7,000 ducats qui lui étaient encore dûs pour l'entier paiement des effets que M. le chevalier de Gouyon prit avec pavillon impérial. Le même turc qui est venu de Naples avec les dits 7,000 ducats, a porté des présents pour environ 2,000 livres, consistant en vaisselle d'argent, pistolets, étoffes de drap d'or et d'argent. Ce présent a été accompagné de treize turcs qui étaient esclaves sur les galères de Naples. Ce qui ayant obligé le consul de l'Empereur de prier le Pacha de lui remettre (en considération des dits présents et treize turcs mis en liberté), treize esclaves qui sont ici des royaumes de Naples et Sicile, et d'autres pays de S. M. impériale, le Pacha lui répondit qu'il ne pouvait pas encore s'en défaire et qu'il fallait attendre que ses corsaires en amenassent pour les remplacer. A quoi le dit consul répondit, qu'il était surpris qu'il n'eut pas honte de faire une telle réponse; et le Pacha, piqué de ce discours, répliqua qu'il garderait sa honte avec ses esclaves. Cependant, quelques jours après, il fit embarquer sur un bâtiment napolitain, qui partait pour Naples, deux esclaves natifs de Naples et six esclaves grecs. Ainsi, il me parait, par toutes ces manœuvres, que c'est l'Empereur qui

(1) Il fait allusion aux deux napolitains qui vinrent se réfugier au consulat.

ménage le Pacha et que ce dernier en fait peu de cas, et s'il ne lui déclare pas la guerre, c'est parce qu'il craint de déplaire au Grand Seigneur. » (1)

Dans la même lettre, M. de Raimondis remercie les députés du commerce, de l'accueil qu'ils ont fait à sa femme, au moment de son départ pour Tripoli, où elle est venue le rejoindre avec leurs plus jeunes enfants : « Je ne sais comment entreprendre de vous faire, Messieurs, mes remerciements, des honnêtetés que vous avez faites à ma femme, pendant le temps qu'elle a été à Marseille; (2) j'y suis sensible comme je le dois; je n'en perdrai jamais le souvenir, et je voudrais être assez heureux que de pouvoir vous en marquer ma profonde reconnaissance. » (28 juillet 1731).

Le 18 décembre, le consul fait connaître aux députés du commerce un incident sans grande importance, mais qui prouve sa sollicitude pour ses nationaux et l'empressement qu'il mettait à leur faire rendre justice : « Deux pinques de cette république qui étaient sorties de ce port depuis quelques temps, pour aller faire la course, y sont rentrées depuis sept jours, sans avoir fait aucune prise, et ayant appris que l'un des raïs (3), avait demandé et pris de deux capitaines français, des boussoles, du tabac, des cartes marines, des éguilles et de la ficelle, j'en ai porté plainte au Pacha qui, sur le champ, a donné ses ordres pour chasser ce

(1) Archives de la chambre de commerce de Marseille.

(2) Arrivée à Tripoly le 13 juin, Mme de Raimondis remercia elle-même les députés du commerce de Marseille le 22 juillet 1731.

(3) *Raïs*, capitaine marin, corsaire.

coupable de son royaume. Et l'ayant prié d'écrire à M. le comte de Maurepas qu'il était faché de ce qui était arrivé, il a, dans le moment, dicté, en ma présence, une lettre pour le ministre. Ainsi vous le voyez, Messieurs, par cette satisfaction que j'ai obtenue, combien le Pacha est porté à observer religieusement le traité de paix que le roi lui a accordé. »

C'était surtout quand il s'agissait d'établir le droit de « prééminence » de la France sur les autres nations, que le consul de Raimondis tenait la main à l'exécution des traités. L'arrivée de deux vaisseaux de guerre, en 1732, lui fournit l'occasion de rappeler au Pacha de Tripoli les stipulations relatives au salut, et il obtint sans difficulté, le nombre de coups de canon exigés en pareil cas : « Les deux vaisseaux du roi, commandés par M. de La Valette, écrivait-il, le 8 septembre, mouillèrent devant cette place le 7 juillet, et en partirent dans la nuit du 11 au 12; et comme tout est tranquille ici, je n'ai eu aucune plainte à porter au commandant. Deux vaisseaux de guerre de l'Empereur ayant été salués, l'année dernière, de vingt-neuf coups de canon, j'en ai obtenu trente-un pour ceux de Sa Majesté. M. le marquis d'Antin ayant été faire au Pacha une visite d'amitié, fut salué, en entrant au château, de vingt et un coups de canon, qui furent rendus coup pour coup par le *Tigre*, commandé par ce seigneur. »

Le consul n'hésitait pas, lorsque l'occasion s'en présentait, de prêter le concours de son personnel au Pacha. Le 12 février 1733, il écrivait aux députés du commerce : « Le Pacha a envoyé environ six mille hommes, commandés par deux de ses fils et par son chyaya, devant la ville de Feizan pour s'en rendre maitre; l'artillerie de cette petite armée consiste en quatre pièces de

canon et en deux mortiers, qui sont dirigés par nos deux bombardiers. Si cette expédition réussit, le Pacha en retirera beaucoup de poudre d'or et beaucoup de nègres.

Le 23 avril 1733, M. de Raimondis, après avoir rendu compte de la saisie par les Espagnols, d'une tartane nolisée aux frais du Pacha, annonce qu'il a demandé des instructions au Ministre, et il ajoute : « Je passerai longtemps sans recevoir la réponse de M. de Maurepas, *la peste, qui fait des ravages*, empêchant les marins de venir ici. »

Ce fut sa dernière lettre, il mourut de la peste, le 2 juin. Madame de Raimondis, une vaillante femme, prit, en l'absence de tout le personnel décimé ou en fuite, la direction du consulat, et la mort de ses quatre fils, atteints bientôt après, ne l'arrêta pas dans l'accomplissement de ce qui lui paraissait être son devoir. Voici la lettre, pleine d'énergie, qu'elle écrivit, le 31 octobre, aux députés du commerce à Marseille :

— « Les bontés que vous aviez pour mon mari, pendant sa vie, me font espérer que vous voudrez bien donner quelques regrets à sa mort. Il fut attaqué de la peste le 27 du mois de mai et mourut le 2 de juin, après avoir reçu les sacrements. J'ai eu encore le malheur de perdre quatre enfants que j'avais ici... Jugez, Messieurs, de mon infortune ! La même maladie a emporté treize personnes de cette maison, de quatorze que nous y étions : elle n'a laissé que moi, après m'avoir fait ressentir ce qu'elle a de plus cruel et de plus affreux. M. Magis, chancelier de ce consulat, quitta la maison d'abord que l'on s'aperçut que le mal y était, et sortit avec lui tous les papiers de la chancellerie. Je dis à mon mari qu'il devait s'y opposer, mais je ne fus pas écoutée. Après

sa mort toutes ses hardes et par conséquent tous ses papiers et les dépôts passèrent entre les mains des esclaves, des mores et des juifs, et furent portés à un fondouk, où ils sont restés jusqu'à l'entière cessation du mal. C'est alors que je les fis retirer et je fis faire un inventaire de tout ce qui s'y trouvait, par le père Fortunat, vice-préfet de cette mission. M. le consul de Hollande et M. Franchique de Sira, marchand vénitien. Je pris soin de retirer ce qui regardait la chancellerie, que je trouvai très mal en ordre.

« Depuis la mort de mon mari, j'ai taché de faire de mon mieux pour que cette échelle ne souffrit point d'être sans consul. Quoique ma santé soit extrêmement faible, j'aurai l'honneur de vous dire, Messieurs, que je ne la ménage pas quand il s'agit des affaires de service. Je vais au château toutes les fois que les affaires m'y appellent, et la satisfaction que j'ai, c'est que je vois le Pacha à toutes les heures; quand je ne le trouve pas à l'audience, je vais le chercher aux appartements de ses femmes. Ce prince a pour moi toutes les bontés imaginables. Ainsi, rien ne trouble le commerce dans ce pays. Je fais les contrats, les patentes et les passeports, le moins mal que je puis; je retire avec soin les droits de la Chambre.

« Je ne serais pas excusable, Messieurs, d'avoir tardé jusqu'à aujourd'hui, à me donner l'honneur de vous informer de toutes ces choses, si un bubon que j'ai eu au bras, ne m'avait laissé une grande douleur et une faiblesse à la main, de laquelle je ne me sers même aujourd'hui qu'avec beaucoup de peine, m'ayant falu faire plusieurs reprises, pour finir cette lettre. Vous aurez, s'il vous plait, la bonté de m'y passer les fautes et les raiures.

« J'ai l'honneur d'être, avec une estime infinie, Messieurs, votre très humble et très obéissante servante.

« Baruety-Raimondis.

« A Tripoli de Barbarie, ce 31 octobre 1733. »

Quand il n'y eut plus à redouter le terrible fléau, qui avait sévi d'une manière si cruelle sur le personnel du consulat, M. le chancelier Magy, reprit son poste, et Mme de Raimondis fut libre enfin de rentrer en France, où l'attendaient son fils aîné Jean, et ses deux filles Marie et Marguerite, qu'elle avait eu l'heureuse inspiration de laisser auprès de sa famille.

Dans une lettre, en date du 24 juillet 1734, M. Magy, écrivant aux députés du commerce de Marseille, leur disait : « J'ai fait remarquer à Mme de Raimondis que vous étiez créanciers de feu son mari, elle m'a répondu qu'elle l'était aussi, mais que pour l'honneur de ses enfants, elle vous satisfairait dès sa rentrée en France. Elle s'embarque pour aller à Toulon avec son cousin M. Pignon. Si elle est restée jusqu'à présent ici, c'est qu'elle attendait le convoi des chevaux du roi, parce qu'elle appréhende les corsaires napolitains. Elle s'est comportée en cette ville de manière à se faire regretter et elle l'est effectivement. » (1)

La correspondance que je viens d'analyser, et qui n'avait pas été touchée depuis plus d'un siècle, quand je l'ai ouverte pour la classer, est empreinte d'un souvenir presque sensible de ce consul, intelligent et dévoué à la France, de cette femme courageuse entre toutes, et cependant éprouvée comme pas une mère ne le fut peut être ; je n'ai pas pu la lire sans émotion, et j'en ai con-

(1) Archives série AA., art.

servé une impression de tristesse et d'admiration tout à la fois, en songeant à ces fonctionnaires, si dignes, si estimables, qui sacrifiaient leur vie, pour protéger, au loin, le commerce et les commerçants, et cela sans emporter la moindre parcelle des richesses dévolues à ces derniers. Saluons avec respect ces vaillants serviteurs de la France, qui l'ont aimée et qui sont morts pour elle.

II.

Monographie des Raimondis.

Pendant plus de deux siècles, les de Raimondis d'Allons ont occupé des situations honorables dans le barreau, la magistrature, et dans les armées de terre et de mer. Les uns furent lieutenans généraux de la sénéchaussée à Draguignan, les autres sont morts sur le champ de bataille ; l'un d'eux major général de la marine, fut tué au combat naval de la Hogue ; enfin, le consul de France, qui fait l'objet de cette étude, mourut dans l'exercice de ses fonctions.

En 1561, Antoine de Raimondis, docteur en droit, épousait Jeanne Raphélis, et en 1563, son frère Joseph, capitaine de 300 hommes d'armes, épousait Yolande Arnoux. Le premièr, a formé la branche des seigneurs d'Allons, d'où est sorti le consul de France; le second, a été chef de la branche des Raimondis de Canaux.

Antoine de Raimondis eut trois fils : 1° Gaspard, capitaine d'infanterie, qui épousa Marguerite d'Almaric, le 5 février 1605 ; 2° Jean, juge royal ; 3° Joseph, docteur en droit.

Le fils du capitaine Gaspard, l'avocat Jean de Raimondis, premier consul de la ville de Draguignan, en 1651, prit une part très active dans les troubles de la Fronde, et fut le chef du parti des *canivets* (mazarinistes) contre les *sabreurs*, qui voulaient soumettre les Dracénois au parti des Princes. M. Mireur, dans une

savante étude sur une épisode de notre histoire locale, a raconté d'une manière très piquante le combat que Jean de Raimondis eut à soutenir contre Vaugrenier, chef des sabreurs; je lui cède la parole :

« Le 24 septembre 1651, après avoir vainement tenté de surprendre la ville pendant une nuit du mois précédent, Vaugrenier fomente un soulèvement populaire. Avec le coup d'œil d'un stratégiste, notre généralissime cantonne d'abord sa petite troupe dans l'hôtel Gansard, et delà, rayonne à la fois à l'intérieur et à l'extérieur, s'empare des anciennes et nouvelles tours couronnant les hauteurs de l'horloge, fortifie le rocher qui y commande la porte des Houlières et relie ces points extrêmes par des lignes de communication répondant à la dite maison. Maître d'une entrée de la ville et des principales positions, il pourra y introduire librement des secours du dehors, et avec leur appui, exécuter un coup de main.

« Le plan était aussi audacieux qu'habile. Pourtant le vigilant Raimondis parvint à le déjouer, et sans doute avant que les sabreurs eussent reçu des renforts, son armée, amplement munie de poudre et de balles, les débusqua de leurs positions. Mais ce ne fut ni sans peine, ni sans péril, a en croire le premier consul qui écrivit à Mgr d'Aiguebonne : *si les bons serviteurs sa Sa Magesté n'y eussent risqué leurs vies, pour éviter le désordre et la ruine de leur ville.* » (1)

Ce consul Jean de Raimondis, ce docteur en droit, qui était à la fois un magistrat municipal très habile, et un soldat rempli

(1) L'Hôtel de Raimondis-Canaux à *Draguignan*. 1873, p. 49.

d'énergie, éleva sa nombreuse famille avec le plus grand soin et eut la satisfaction de voir ses six enfants s'acheminer honorablement dans des carrières diverses. Il avait épousé, le 2 janvier 1638, Mlle Suzanne de Gardenc, des seigneurs d'Allons, et c'est par cette alliance que ses descendants devinrent eux-mêmes seigneurs de la terre d'Allons.

Une courte notice, consacrée à chacun des six enfants de Jean de Raimondis, nous permettra de connaître plus exactement les différents rameaux de cette ancienne famille dracénoise.

1° *Pierre-André de Raimondis,* seigneur d'Allons, né le 7 décembre 1638, conseiller du roi en 1659, fut nommé lieutenant général de la sénéchaussée et gouverneur héréditaire de la ville de Draguignan, en 1665. Il se rendit acquéreur, en 1676 d'une vaste maison, située rue Saint-François, qui fut affectée au commencement de ce siècle à la préfecture du Var, et qui est aujourd'hui occupée, en partie, par une école communale et les bureaux de l'inspection d'académie. Il épousa, le 13 janvier 1678, Marie-Marguerite de Glandevès du Castellet, et en eut cinq enfants, dont l'aîné, Joseph fut le consul de France. Il mourut le 6 août 1702.

2° *Joseph de Raimondis*, né le 9 avril 1651, fut nommé lieutenant de vaisseau le 3 mai 1677, capitaine et major de la marine du Levant, le 1er janvier 1687 et major général dans les mers du Levant et de Lorient, le 15 octobre 1689 ; il avait épousé, le 27 avril 1677, Mlle Louise Bona Donna et fut tué au siège de la Hogue (1) le 2 juin 1692 ?

(1) Notes rédigées par M. Jean de Raimondis, lieutenant général de la Sénéchaussée de 1714 à 1776.



Diverses lettres, adressées au major général par le Ministre de la marine comte de Pontchartrain, du 22 janvier au 4 décembre 1691, font connaître qu'il avait été chargé d'une mission spéciale, ayant pour objet la formation de compagnies franches, dans les deux ports de la Méditerranée et de l'Océan, afin de faciliter l'armement des escadres.

3° *François de Raimondis*, né le 20 février 1640, capitaine au régiment de Villeroy, tué en Piémont, en 1691.

4° *Antoine de Raimondis*, né le 20 juillet 1642, capitaine au régiment de Jonzac, tué au siège de Mastrie, le 18 août 1665.

5° *Sauveur de Raimondis*, officier d'infanterie mort en combattant.

6° *Jean de Raimondis*, capitaine au régiment de Salusse, épouse D^lle^ Lucrèce de Bérard, le 26 janvier 1698.

L'aîné de ces cinq officiers, tous morts au service de la France, exerçait, comme nous l'avons vu ci-dessus, les hautes fonctions de lieutenant général de la sénéchaussée de Draguignan. Il eut de Marguerite de Glandevès cinq enfants : *Honoré Emmanuel*, qui lui succéda en qualité de lieutenant général et de gouverneur; *Pierre André*, capitaine au régiment de la marine; *Jean* qui fut admis le 29 février 1692, en qualité de Page par le grand maître de l'ordre de Malte; *Charles*, dont la vie n'est pas connue, et enfin *Joseph*, qui fut consul de France à Tripoli.

Joseph de Raimondis, né à Draguignan, le 23 juillet 1684, fut inscrit, le 1er février 1703, sur la *liste des gentilshommes destinés pour servir en qualité de gardes de la marine* à Toulon. Le 6 juillet 1717, il épousa Mlle Catherine Baruéty, fille de François-Emmanuel Baruéty, conseiller du roi, et son procureur en la

communauté de Draguignan. Les témoins du mariage furent, du côté de M. de Raimondis, en l'absence de son père décédé et de sa mère, qui avait donné son consentement par écrit, Antoine d'Albrand, seigneur de Montpesat, François Antoine de Blacas, Joseph Durand, seigneur de la Motte et de Vauplane, ses proches parents, et du côté de Mlle Baruéty, assistée de son père et de sa mère, Emmanuel Gilly, seigneur de Taurennes, son aïeul maternel, Honoré Pignon de la ville de Fréjus, et Antoine de Brieu, seigneur de Favas.

La jeune fille apporta à M. de Raimondis une dot de 16,000 livres. Son trousseau, évalué à 1313 livres, est détaillé dans un inventaire, qui fait connaître comment était nippée, au commencement du XVIIIe siècle, une jeune fille de bonne famille.

Rôle des hardes de Mlle Baruéty.

5 douzaines de chemises, garnies de dentelles et de baptiste à 7 livres pièce	420 fr.
2 douzaines de mouchoirs demi Hollande et 6 mouchoirs de mousseline	66
4 cornettes, garnies de dentelles pour le négligé...	48
8 assortiments de cornettes de nuit, toile de Paris, garnies de petites dentelles........................	26
6 cornettes *reculées*, les unes brodées et les autres avec du piquet, engageantes et tour de gorge.......	72
6 corsets, deux de bazin et quatre de rohan.......	9
A reporter.........	641 fr.

Report.....	641 fr.
Une toilette de rohan avec un fabala de mousseline brodée	12
Une toilette de bouttis avec un falbala de mousseline brodée	30
Un miroir de toilette	6
Boîte à mouches, de la Chine, et boîte à poudre et autres petites babioles	10
Deux peignoirs, toile de Paris	7
Un habit de damas gris de perle	60
Un jupon de damas cramoisi	20
Habit pourpre, avec son jupon et assortiment, tablier, fichu et fontange	100
Une robe de chambre d'indienne, doublée de taffetas bleu, avec une jupe de damas de même couleur et un tablier	100
Un habit de satin doublé de taffetas	75
Un habit de chagrin blanc, avec une jupe de taffetas bleu et un tablier	60
Un habit de raz de Saint-Maure	45
Une robe de chambre jaune, double fond avec une jupe brodée	60
6 paires de bas dont deux de soie	20
2 paires de pantoufles brodées	10
4 paires de souliers	10
Quatre tours de perles, pendelottes, boucles d'oreilles et autres babioles d'or et d'argent	60
36 pans ruban, pour fontange	7
	1333 fr.

Nommé consul de France à Tripoli, le 2 août 1729, Joseph de Raimondis remplit ces honorables fonctions, pendant quatre ans, avec une réelle distinction et mourut de la peste le 2 juin 1733. Peu de jours après, la même épidémie enlevait ses quatre derniers enfants. Mme de Raimondis, seule survivante, sur 14 personnes attachées au consulat de France, prit la direction du service et, jusqu'à la cessation complète de tout danger, défendit les intérêts de ses nationaux avec une rare intelligence et la plus grande énergie.

Mme de Raimondis, née Baruéty revint en France, en 1734, et vécut depuis lors à Draguignan auprès de ceux de ses enfants qu'elle avait eu l'heureuse inspiration de confier à sa famille, et qui avaient ainsi échappé aux dangers de la peste. Il lui restait un fils *Jean*, et deux filles : *Marie* et *Marguerite*.

Jean de Raimondis, né le 28 mai 1719, succéda à son oncle paternel, Honoré Emmanuel, dans ses fonctions de lieutenant général de la sénéchaussée, en 1744. Il épousa, le 30 avril de la même année, Mlle Marguerite de Barbarin (2).

Le lieutenant général Jean de Raimondis, remplit pendant 32 ans, avec beaucoup de dignité, de savoir et de dévouement, les hautes et honorables fonctions qui étaient héréditaires dans sa famille, depuis plus d'un siècle. C'était un magistrat bienveillant quoique très pénétré de l'importance de son mandat, et il apportait même dans l'intérieur de sa famille une certaine sévérité. Ce caractère

(1) Elle appartenait à une famille très honorable de Marseille, représentée encore aujourd'hui par de nombreux alliés, parmi lesquels j'aime à citer M. Joseph de Barbaiu, avocat distingué et le plus obligeant des bibliophiles.

rigide se manifesta très nettement dans une circonstance que nous révèle la corresponpance de ses enfants. L'un d'eux, l'aîné, Jean-François de Raimondis, nommé enseigne de vaisseau par brevet du 1[er] mars 1775, se maria à l'île de France, étant lieutenant de vaisseau et chevalier de Saint-Louis, et il ne fit part de sa décision à son pére qu'après la célébration du mariage, et fut, pour ce seul fait, deshérité. Cependant d'après sa lettre du 12 octobre suivant, c'était un fils respectueux. Il avait été sans doute trop pressé de contracter cette union, et peut être aussi la jeune fille s'était elle éprise trop vivement. Voici cette lettre qui mérite d'être transcrite en entier, parce qu'elle dépeint bien les mœurs de l'époque.

« Mon très cher père,

« Vous devez avoir reçu plusieurs de mes lettres, par lesquelles je vous marquais m'être débarqué dans ce pays, malade. Les étrangers y sont très bien accueillis et le hasard m'a procuré, dans le nombre des connaissances que j'ai faites dans ce pays, celle de M. de Vignols, colonel du génie, qui est établi ici, et chez lequel j'ai resté des mois entiers, quoique je fusse malade. J'y ai intéressé la dernière de ses filles, de quatre qu'il en a, et dont les trois premières sont établies. Elle est musicienne, jolie, bien faite, dansant bien, je m'y suis pris, et, après l'avoir fréquentée six mois j'ai fait part à M. de Souillac, gouverneur, qui m'a toujours fait mille amitiés, de mon goût; il ne l'a point blamé et m'a dit qu'en tout la demoiselle était bien faite pour rendre un homme heureux, ne laissant rien à désirer. Je l'ai demandée en mariage, après avoir su de M. de Souillac que si, tel était mon goût, je ne pouvais mieux choisir. J'en ai fait la demande, j'ai été accepté,

les parents s'étant déjà aperçus de ce qui s'était passé et M. de Souillac m'en a donné la permission par écrit selon l'usage des colonies. Il a assisté à mon mariage, qui s'est fait le 22 juillet dernier; il a signé mon contrat. Je suis logé, nourri et deffrayé de tout chez mon beau-père, tant que je voudrai. Ils ont donné, pour le présent, à leur fille, ce que toutes les autres ont eu, c'est-à-dire plusieurs noirs et négresses, avec une habitation autrement dit campagne, que je fais travailler et dont je vends les denrées puisque je n'en ai pas besoin.

« Quand vous m'écrirez, mon père, adressez votre lettre à M. Hugues, négociant à Marseille, qui les adressera à son fils qui est ici et que je connais beaucoup. Ma femme vous écrit, ainsi qu'à mes sœurs. Si j'ai le temps je leur écrirai aussi. J'ai été un peu malade depuis mon voyage, mais l'on a bien soin de moi. Mon beau-père est âgé de 72 ans et sa femme de 62; la mienne en a vingt passés. Je profiterai, comme je l'ai fait de toutes les occasions pour vous écrire. De grâce, cher père, donnez-moi de vos nouvelles ou faites m'en donner. J'en attends pour savoir ce que j'ai à faire pour mon départ d'ici et si je pouvais y commander j'y resterais encore trois ans pour pouvoir retourner auprès de vous et y partager ma fortune.

« Je suis avec respect, mon très cher père, votre très humble et très obéissant serviteur : *Raimondis* ».

Cette lettre, datée de l'ile de France, le 12 octobre 1783, ne parvint au lieutenant général que vers le commencement du mois de mars. En marge M. de Raimondis a écrit l'annotation suivante :

« Lettre de Raimondis, par laquelle il m'apprend son mariage

avec un ton aussi dégagé que s'il en avait eu mon agrément. Je ne lui ai pas répondu, mais j'ai prié M. d'Azémar, ancien officier de Nîmes, de lui faire part du chagrin qu'il m'a donné et de ne pas lui laisser ignorer que, non seulement je ne voulais plus le voir, mais que je l'exhéréderais en faisant mon testament. J'ai reçu, en mars 1784, sa lettre du 12 octobre 1783. »

Après avoir écrit cette lettre qui devait être si mal accueillie par son père, Jean-François de Raimondis écrivit à sa sœur aînée sous la date du 29 novembre 1783. Il se doutait bien un peu du mauvais effet qu'avait dû produire l'annonce trop tardive de son mariage. « J'ai écrit, lui disait-il, dans le mois d'octobre, à mon père, pour lui donner de mes nouvelles et lui apprendre mon mariage avec Mlle de Vignols, fille d'un homme comme il faut et colonel du génie.

« M. de Suffren qui est venu ici depuis dix jours, et qui part bientôt, est venu voir ma femme ; il l'appelait sa payse et voulait même nous passer sur son vaisseau, nous disant qu'il allait tout droit à Toulon et que nous serions tous rendus dans ma famille, mais je n'ai pas accepté cette offre obligeante, par la seule raison que j'ignore si mon père ne désapprouvera point mon établissement. Je me flatte que non.

« Il y a très peu de marchandises de l'Inde dans cette colonie et c'est si cher que Combaud, cadet de Lorgues, Richery et autres officiers provençaux que je vois tous les jours, ne peuvent rien porter à leurs parents en Provence. Je profiterai de tous les vaisseaux qui sont ici et qui partiront à des époques un peu éloignées l'une de l'autre, pour écrire. Dites à mes sœurs que si vous avez les unes et les autres envie de quelque chose de ce pays, de

me le dire ; écrivez moi chez M. de Vignols, sur ses terres de Mokas, à l'Ile de France[1], et vous enverrez vos lettres au cousin Mille, à Marseille.

« Ma femme qui a la plus grande envie de vous connaître m'entendent souvent parler de vous, me charge de vous témoigner toute l'envie qu'elle a de faire votre connaissance et vous prie, ainsi que moi, de faire agréer nos respects à notre père. Quant à vous, chères sœurs, vous connaissez mes sentiments et mon amitié pour vous, ma femme les partagent et vous prie ainsi que moi d'être persuadées de l'attachement avec lequel je suis et avec lequel elle veut être votre bonne sœur et moi votre bon frère pour la vie, *Raimondis.*

« P. S. Une bonne ambrassade à mes sœurs, ne m'oubliez pas auprès de Margouton et donnez-m'en, je vous prie, des nouvelles ».

Cette lettre arriva sans doute trop tard à Mlle de Raimondis, pour lui permettre d'intercéder auprès de son père en faveur de ce frère affectueux qui, sous le charme de sa jeune femme, avait haté les formalités du mariage. Sa lettre du 12 octobre n'était parvenue qu'au mois de mars, cinq mois !.. C'était donc un retard de près d'un an (aller et retour) et il avait cru pouvoir passer outre, convaincu qu'il fléchirait son père en lui présentant une belle-fille bien élevée, bonne, sympathique et appartenant à une excellente famille. Mais M. de Raimondis ne revenait pas aisément sur ses décisions. Il fit son testament, le 15 juin 1784, et y inséra cette disposition : « J'exhérède Jean-François de Raimondis, mon fils aîné, lieutenant des vaisseaux du roi, pour s'être marié sans avoir requis mon consentement ; ma volonté

étant, qu'en conformité des lois du royaume mon fils soit aussi privé de toute part et portion virile procédant les donations de survie, contenues dans mon contrat de mariage avec feue dame Marguerite Barbarin, et en cas que mon dit fils meure avant moi, j'exhérède pareillement les enfants qui seront nés du dit mariage, lors de mon décès, soit garçons ou filles, comme aussi les posthames. »

Hélas ! l'éventualité de mort qu'il prévoyait impitoyablement, s'était déjà réalisée, le 15 juin, lorsqu'il rédigeait son testament. Son fils aîné, Jean-François de Raimondis, lieutenant de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, était mort à l'Ile de France, le 17 mars, à l'âge de 31 ans, des suites d'une maladie contractée dans le service de la marine.

La rareté des départs entraînait des retards considérables dans l'envoi des correspondances. Ainsi, ce ne fut que cinq mois après le décès du jeune époux de sa fille, que M. de Vignols trouva une occasion pour annoncer cette triste nouvelle à M. de Raimondis. Il le fit en ces termes, le 23 août 1784 : « Je ne puis, Monsieur, retenir mes larmes au souvenir de la perte que vous avez faite de votre fils Jean-François de Raimondis, et qui était devenu le mien par son mariage avec ma dernière fille Pétronille de Vignols. Il mérite d'être regretté et pleuré par l'excellence de son caractère. Sa triste veuve est inconsolable. M. Combaud son ami et son allié, qui a passé quelque temps à nos habitations et qui est porteur de la présente, vous dira ce qu'il a vu et il pourra vous satisfaire sur tous les détails de l'alliance qu'avait contractée votre enfant... »

Il ne restait plus à cette époque, à M. de Raimondis, sur douze

enfants, que quatre fille et un fils. Voici comment il divise sa fortune entr'eux, dans son testament du 15 juin 1784.

Il lègue à Paulin-César de Raimondis, lieutenant au régiment du Maine, 7,000 livres, et 8,000 livres à chacune de ses trois filles cadettes : Marie-Catherine ; Louise-Marguerite, et Marie-Claire ; enfin il nomme Jeanne-Louise de Raimondis, sa fille aînée, son héritière générale et universelle.

Paulin-César, né le 19 mai 1757, mourut à Malte en 1818.

Marie-Catherine, née le 6 mai 1748, épousa, le 8 juin 1786, Jean-Xavier de Martiny, seigneur de Fogassière, et mourut le 8 décembre 1829.

Louise-Marguerite, née le 3 octobre 1758, mourut le 11 janvier 1796.

Jeanne-Louise, née le 19 décembre 1746, épousa, le 30 août 1790, M. de Pierre, lieutenant d'infanterie (1); elle mourut le 5 mai 1828, et comme elle n'avait pas d'enfants, sa fortune revint à sa sœur.

Marie-Claire de Raimondis, née le 22 août 1760, épousa, le 7 février 1795, Joseph-Auguste-Eugène Ricard, avocat, et eut deux filles : 1° Mélanie, qui épousa M. de Lacouture ; 2° Césarine-Marguerite, mariée le 24 janvier 1814, à M. Jean-Louis Duval, ingénieur en chef des ponts et chaussées, fils de feu Marc Duval, lieutenant général de la sénéchaussée de Gex.

Par une singulière coïncidence, qui n'a pas été cherchée évidemment, la petite fille du lieutenant général de la sénéchaussée de Draguignan a épousé le fils d'un lieutenant général. En sorte

(1) Elle avait refusé tous les partis du vivant de son père, et ce ne fut que deux ans après le décès de M. de Raimondis (25 août 1788) qu'elle consentit à se marier ; elle avait 44 ans.

que la tradition si honorable de ces deux familles de magistrats s'est trouvée continuée par une union des mieux assorties.

M. Jean de Raimondis, dont nous venons d'énumérer la descendance, avait une sœur aînée, Mlle Marguerite de Raimondis, née le 22 avril 1718, qui avait épousé, le 5 juillet 1740, M. Jean de Périer-Lagarde, qui portait : *d'or à un poirier de sinople fruité d'argent, soutenu d'un croissant de gueules au chef d'azur, chargé d'une étoile d'argent.* Mme de Lagarde, y avait accolé, sur son cachet, les armes des Raimondis, qui étaient : *d'or, à 3 fasces d'azur et à 3 aigles éployées de sable, posées entre les deux dernières fasces de l'écu.*

Madame de Périer-Lagarde était fille de Joseph de Raimondis, consul de France, et de Mme de Baruéty. Elle avait été admise, à l'âge de 8 ans, le 2 mars 1726, dans la maison royale de Saint-Louis, établie à Saint-Cyr, et reçut, en sortant, une dot de mille écus sur la cassette du roi.

Par suite de la division des héritages, le portrait du consul échut à son fils, le lieutenant général, Jean de Raimondis, et il orne aujourd'hui le cabinet de travail de M. le chanoine Duval, arrière petit fils de ce dernier; le portrait de la *consulesse*, ainsi appelée parce qu'elle dirigea le consulat pendant la peste, après la mort de son mari, fut retenu par sa fille Mme Périer-Lagarde et se trouve actuellement au château de Lagarde possédé par Mme de Lagarde.

En finissant cette généalogie sommaire de la très ancienne famille des Raimondis, nous ne pouvons nous empêcher de constater qu'elle fut une des plus honorables de notre honnête pays de Provence, où les traditions se perpétuent, de manière à faire reconnaître dans les fils les vertus des aieux.

VISITE DU ROI LOUIS XIV
A SAINT-MAXIMIN.

PAR

M. L. ROSTAN

1660.

Le notaire Henry Guichard, qui nous a fourni une intéressante relation de la visite de Louis XIII à Saint-Maximin, a inséré aussi dans ses registres celle de l'arrivée de Louis XIV dans cette ville, trente-huit ans après (1). Mais cette dernière est d'une extrême sobriété qui s'explique facilement par les ordres que le roi avait donnés pour sa réception en Provence. « L'on ne se préparait point dans Aix, dit Bouche, ni dans aucune autre ville de la province à des entrées magnifiques, à cause de l'expresse défense du roy de ce faire, voulant estre receu partout sans bruit, sans grandes dépenses; aussi, n'y eut-il à l'entrée de la porte de la la ville d'Aix, et aux autres portes des logis où leurs Majestés et les princes logèrent que de simples parements de buis avec les

(1) Le notaire Henry Guichard est décédé le 27 mars 1661, *octogénaire*, porte son acte de décès.

armoiries des personnes, pour qui ces parures estoient faites (1). » Nous croyons devoir reproduire néanmoins ce récit de Guichard, tout succinct qu'il est, en ayant soin d'y ajouter les comptes trésoraires qui relatent les dépenses faites à cette occasion et qui démontrent combien cette réception fut modeste. Nous trouvons aussi dans les délibérations du conseil de la communauté quelques particularités relatives à cette royale visite, n'ayant certainement pas une très grande importance historique, mais qui nous offrent néanmoins des traits de mœurs assez curieux.

C'était en 1660. Louis XIV s'était rendu en Provence pendant que l'on traitait avec l'Espagne de la paix et de son mariage avec l'infante. Il venait dans notre pays pour apaiser les troubles qui l'avaient récemment agité. Il était accompagné de la reine Anne d'Autriche, sa mère, et du duc d'Anjou, son frère, depuis duc d'Orléans; il avait aussi à sa suite Mademoiselle, fille de Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, le prince et la princesse de Conti, le comte de Soissons, la princesse Palatine, le cardinal Mazarin, le nonce du Pape, plusieurs évêques, les maréchaux de Grammont, Duplessis, de Villeroi, les quatre secrétaires d'Etat et un grand nombre d'autres seigneurs de la Cour. Aprés s'être arrêté plusieurs jours à Arles, il arriva à Aix le 17 janvier et y demeura quelque temps. C'est pendant son séjour dans cette ville qu'il reçut, le 2 février, la nouvelle que la paix venait d'être signée. « Le courrier qui avait apporté cette nouvelle, dit aussi l'historien que nous avons cité, s'en retourna le lendemain en Espagne, portant la ratification des articles de la paix et du mariage du

(1) *Hist. de Provence*, II, p. 1026.

roy, et parce que sa Majesté avait résolu de partir le lendemain, 3e du dit mois, pour son voyage à Saint-Maximin et à Tolon, son départ fut différé d'un jour, pour assister à la cérémonie du *Te Deum* » (1). En effet, le jour suivant, une grande solennité eut lieu dans l'église métropolitaine de Saint-Sauveur, afin de rendre à Dieu de publiques actions de grâces pour un évènement aussi mémorable (2); et c'est le 4 février, lendemain de cette cérémonie, que le roi se mit en route pour Saint-Maximin avec la reine-

(1) Bouche, t. II, p. 1026.

(2) Pendant qu'on chantait le *Te Deum* à Saint-Sauveur, la paix était publiée aux différents quartiers de la ville, par le greffier du grand prévôt et les trompettes du roi. Le dimanche suivant, 8 février, une procession générale eut lieu en reconnaissance d'un si grand bienfait.

La paix fut encore publiée et enregistrée à l'audience du parlement le 12 février suivant et, le soir du même jour, publiée de nouveau solennellement dans la ville d'Aix ; enfin le 24 février eut lieu aussi une publication à l'audience de la Cour des Comptes, Aides et Finances.

A Saint-Maximin, la publication officielle ne se fit que le 29e jour de mars, 2e fête de Pâques. C'est ce que nous trouvons dans les registres du notaire Jean-Antoine Gasquet, de l'an 1660.

« Publication de la paix générale entre le roi de France et le roi d'Espagne.

« L'an 1660 et le 29e jour du mois de mars, seconde feste de Pasques, après-midi, la paix générale, entre le roi de France et de Navarre, comte de Provence, et le roi d'Espagne a été publiée à voix de trompe et cri public par l'organe de Honoré Giraud, trompette juré de ceste ville de Saint-Maximin, par tous les lieux et carrefours de ladite ville, en suite des lettres-patentes de S. M., données à Aix le 3e du mois de febvrier dernier, arrest de la cour de parlement en conséquence, rendu le 9e du dit mois, et ordonnance de M. le juge royal de Saint-Maximin ; le tout leu et publié par Me Antoine Gasqui, huissier audiencier de ceste ville et enregistré aux registres du greffe royal de la mesme ville, suivant l'ordonnance dudit sieur juge, et comme le tout véritable, nous Jean Anthoine Gasquet, notaire royal héréditaire à Saint-Maximin, en avons dressé le présent acte, et en foy de quoy soubsigné. Gasquet, notaire ».

(Chez Me Jourdan, notaire à Saint-Maximin).

mère, le duc d'Anjou et une grande partie des seigneurs venus avec lui en Provence.

Après Saint-Maximin et la Sainte-Baume, Toulon, Hyères, Cotignac et Brignoles furent successivement visités. Le retour à Aix se fit encore par Saint-Maximin, où le roi s'arrêta de nouveau à son passage, et cette excursion dura près de trois semaines. Le cortège se composait des plus nobles seigneurs et des plus grandes dames de France, avec *50 ou 60 carosses*, selon le récit de notre notaire, *plus de 50 charriots, plus de cent mulets et 500 gardes à cheval.*

Les consuls de Saint-Maximin avaient été informés à l'avance de la prochaine visite du roi; aussi, au Conseil général du 11 janvier, assemblé par le premier consul Pierre de Richeri, en absence du viguier, il en est fait mention dans les termes suivants : « Remonstrent les sieurs consuls qu'ils ont eu nouvelle que le roy est arrivé dans la Province et doict arriver ung jour de cette semaine prochaine dans la ville d'Aix et, de là, on croit qu'il viendra en ceste ville pour voir les sainctes reliques de la saincte Marie Magdaleine, et par ainsi, il est nécessaire de prouvoir à bonne heure à l'entrée qu'on doibt faire de sa Majesté dans ceste dite ville, au sujet de tout ce que sera requis et nécessaire, requérant le conseil d'y vouloir délibérer » (1).

Le conseil s'empressa de donner pouvoir aux consuls *de faire, au sujet de l'entrée de sa dite Majesté en ceste ville, tout ce que sera advisé* (2).

(1) *Registre du Conseil général de la Communauté* (1660) aux archives municipales.
(2) Ibid.

Dans cette séance, les consuls communiquèrent aussi une lettre du secrétaire de monseigneur le gouverneur par laquelle il leur est annoncé que le roi doit arriver en la ville d'Aix; « comme on sait, ajoutèrent-ils, qu'à Saint-Maximin il y a de très beaux raisins, par ainsi prie lesdits sieurs consuls de leur en faire tenir pour régaller la Cour, de sorte, que pour obliger monseigneur le gouverneur, les dits sieurs consuls auraient fait présent de deux charges raisins des plus beaux que leur a été possible de trouver, s'estant le sieur consul Rey pourté en la ville d'Aix pour offrir ledit présent à monseigneur le gouverneur qui l'a reçu fort agréablement » (1).

Le conseil approuva ce qui avait été fait et conclut que le trésorier Honoré Laugier se rembourserait de la somme de 25 livres 12 s. par lui fournie pour le prix de ces raisins et leur envoi à M. le gouverneur (2).

C'est ainsi que nous savons que les raisins de Saint-Maximin eurent à Aix les honneurs de la table royale.

A ce même conseil du 11 janvier, les consuls remontrent encore qu'à l'occasion de la prochaine arrivée du roi, ils ont de plus reçu des lettres de M. le président de la Roquette pour les prier *de lui envoyer de la chasse*; et le conseil conclut que les consuls se mettront en mesure de satisfaire le désir de M. le président à ce sujet. C'est ce qui eut lieu, puisqu'au conseil sui-

(1) Reg. du conseil.

(2) Voir les détails aux comptes trésoraires, art. III; savoir : 14 livres, 8 sols pour les raisins; 7 livres 4 sols pour les caisses destinées à les renfermer et 4 livres pour le port.

Par la même occasion, il fut fait un présent au secrétaire de M. le gouverneur, pour ménager ses bonnes grâces, et le conseil délibère que le trésorier moderne se remboursera de 22 livres à ce sujet.



vant du 15 février, nous lisons qu'il sera payé 19 livres à cet effet (1).

Le consul Rey fut chargé d'aller offrir ce présent à M. le président de la Roquette et en même temps d'acheter le dais (2) *pour présenter à sa Majesté, lorsqu'elle ferait ici son entrée*, et aussi de faire peindre les armes du roi et celles de Provence pour placer à l'entrée de la ville (3).

On fit en outre confectionner des pavillons en papier de couleur que devaient porter les enfants à la réception royale.

Il fut payé à Jacques Liautard, maître menuisier, 10 livres pour avoir travaillé à l'entrée du roi à la porte d'Aix, et trois livres pour avoir changé la décoration de cette entrée et l'avoir transportée à la porte de Marseille, au retour de S. M. de la ville de Toulon (4).

Nous trouvons encore que les flambeaux en cire pour éclairer l'arrivée du roi et le lendemain son retour de la Sainte-Baume, pesèrent 71 livres et coutèrent 53 livres 5 s.

(1) « Se remboursera le sieur Honoré Laugier, trésorier, de 18 livres 14 sols, pour quatre paires perdrix, deux paires lapins, une paire levraux, baillés en présent à M. le président de la Roquette, suivant la délibération du conseil, et 6 sols à Gaspard Vitrol pour le port dudit présent, faisant en tout 19 livres ». (Conseil du 15 février 1660).

(2) Ce dais dépassa la somme de cent livres, tant pour les fournitures que pour la façon ; il était de satin bleu avec franges d'or et d'argent. Il fut ensuite vendu aux marguilliers du Dévot illuminaire *Saint-Joseph des Agonisants* pour la somme de 50 livres.

(Voir conseils des 15 février et 5 avril 1660, et aussi les comptes trésoraires de la même année, art. IV).

(3) Il fut payé 16 livres pour les armes du roi, du pays et de la ville, et en outre 3 livres pour celles de monseigneur le duc d'Anjou. (Compte trésoraire, art. VII).

(4) Conseils des 15 février et 5 avril 1660. (Compte trésoraire, art. V et VI).

La dépense la plus considérable fut celle de la fourniture de la paille, du foin et de l'avoine pour les chevaux de la suite du roi, et l'on serait certainement bien étonné de la simplicité de cette réception, en la comparant à ce qui avait été fait pour l'entrée de Louis XIII en 1622 (1), si l'on ne connaissait les circonstances et les ordres de Louis XIV qui en donnent l'explication. Aussi le notaire Guichard n'a pas de grands détails à nous fournir.

On sait qu'à Aix, il n'y eut pas de réception officielle et que le roi refusa même les honneurs du dais, ainsi que la présentation des clefs de la ville, s'empressant de se diriger vers l'hôtel de Châteaurenard où son logement était préparé, et ajournant au lendemain le cérémonial dans sa demeure; c'est là que les diverses cours et les autorités de la ville furent admises, le jour suivant, à le haranguer.

A Saint-Maximin, nous n'avons pas d'indication précise, et les choses durent se passer sans grand éclat. Ce fut le surlendemain de la nouvelle reçue par le roi de la paix avec l'Espagne que la Cour y arriva. Nous savons toutefois qu'un dais avait été préparé et que des clefs d'argent avaient été fabriquées pour être présentées à sa Majesté (2). Mais le notaire Guichard ne nous dit rien ; il est muet en bien des points, sur lesquels nous aurions désiré être renseigné ; l'on ne connaît réellement que la réception faite par les religieux dominicains à la porte de l'église.

Le véritable but de la visite royale était de vénérer les reliques de sainte Madeleine et d'assister à la translation qui devait en

(1) Voir compte trésoraire de l'arrivée de Louis XIII et celui de l'arrivée de Louis XIV.

(2) Voir compte trésoraire de 1660, art. XXIII.

avoir lieu de la vieille châsse de bois, où elles reposaient depuis de longs siècles, dans le magnifique vase de porphyre sculpté à Rome par Sylvius Calce, bénit par le Pape Urbain VIII, et donné par l'archevêque d'Avignon, Dominique de Marinis.

Le père Mayoli, prieur du couvent, nous a laissé deux écrits à ce sujet, dont l'un est le récit de la réception royale, l'autre un procès-verbal de la translation des reliques; le premier en français, à la date du 9 février 1660 et l'autre en latin du 22 du même mois, jour même où Louis XIV était de nouveau à Saint-Maximin à son retour de Toulon.

M. de Marinis a dressé aussi lui-même un second procès-verbal de la translation des reliques. M. Faillon a publié ces divers écrits dans ses *Monuments inédits* (1), auxquels nous renvoyons nos lecteurs, et il y a ajouté les lettres-patentes de Louis XIV, attestant que cette translation a été faite en présence du roi, de la reine Anne d'Autriche, du duc d'Anjou et des nombreux seigneurs de la Cour. Ces lettres, datées du 22e jour de février 1660 (2), nous fournissent une troisième relation de cette translation célèbre.

Le roi arriva donc à Saint-Maximin le samedi 4 février, vers les six heures du soir; le prieur des dominicains le harangua à

(1) T. II, p. 1490-1498.

(2) L'original de ces lettres, signées de la main du roi et scellées de son scel secret, était renfermé avec les autres écrits dans le vase de porphyre. Toutes ces pièces furent détruites par les spoliateurs de l'église en 1793, mais il en existait une copie dans les archives du couvent.

Ces lettres-patentes ont été reproduites par Faillon, tome II, p. 1493-1496, par Bouche, *Hist. de Prov.* II, p. 1034-1035, et à la suite du *Recueil des bulles de 1666*.

la porte de l'église, accompagné de 60 religieux, revêtus d'ornements splendides et il fut conduit processionnellement jusques au grand autel, au milieu d'un immense concours de peuple, à travers la nef étincelante de lumières, *esclairée de plus de cinq cents flambeaux*, d'après le père Mayoli, et au chant du *Te Deum* qui alternait avec l'orgue.

Après que Leurs Majestés se furent respectueusement agenouillées, on leur montra la châsse de bois, placée sur le maitre-autel renfermant les ossements de sainte Madeleine, hors le chef et le bras qui se trouvaient dans le crypte; elles virent aussi les préparatifs qui avaient été faits pour la translation de ces reliques. « Et parce que, dit le P. Mayoli, ces ossements n'estoient pas avec la magnificence que requeroient de si sainctes et si précieuses reliques, il fut arresté par leurs dites Majesté que, le lendemain 5e du dit mois, au retour de la Sainte-Baume, on en feroit la translation dans une très belle et très riche urne de porphyre que monseigneur l'illustrissime archevêque d'Avignon, F. Dominique de Marinis, religieux de l'ordre des Frères Prêcheurs, avait donnée pour ce sujet depuis quelques années audit couvent; et ensuite Leurs Majestés descendirent dans la chapelle souterraine de ladite église, où elles visitèrent le sacré chef de cette illustre pénitente, qui est relevé dans une châsse d'or, greslée de pierreries, avec de grands sentiments de piété et de dévotion, et le reste des reliques de beaucoup d'autres saints qui y sont en grande vénération; après quoi, elles se retirèrent dans les appartements qui leur avaient été préparés dans le couvent. »

Le P. Reboul, dans sa *Chronique manuscrite*, nous a fait connaitre les appartements disposés pour cette royale ré-

ception. D'après lui, comme nous l'avons dit ailleurs (1), la reine Anne d'Autriche et le duc d'Anjou auraient été logés à l'hospice attenant à l'église, dans les pièces destinées aux hôtes princiers de passage en cette ville, et le roi dans les bâtiments de l'infirmerie, situés au soleil levant, avec vue sur la campagne, et jouissant d'un vaste horizon, ce qui paraissait devoir lui être plus agréable, d'après le choix fait par ses officiers (2).

Le roi, peu d'instants après son arrivée, se rendit chez sa mère et le duc d'Anjou ; le prieur fit aussitôt dresser une table et s'empressa de venir, à la tête d'un certain nombre de religieux, leur apporter de grands bassins contenant *des poissons très bien assaisonnés et des fruits les plus exquis qu'on eut pu trouver dans la Provence, suivant la saison* (3), conformément à l'ordonnance du roi René dans sa charte de fondation du collège ; (cette ordonnance obligeait le couvent à héberger les comtes de Provence, à leur passage en ce lieu). La reine répondit aux religieux que le roi les remerciait bien affectueusement de leur bon accueil et de leur civilité, mais elle se contenta de garder seulement les fruits, pendant que Louis XIV se faisait lire l'ordonnance du roi René, qu'il approuva très gracieusement.

Le lendemain matin, après avoir ouï la messe dans la crypte où Anne d'Autriche communia des mains de monseigneur de Marinis, qui s'était rendu à Saint-Maximin, à l'occasion du passage du roi, Leurs Majestés partirent pour la Sainte-Baume.

(1) *Monographie du couvent des Dominicains.*

(2) L'hospice ou maison de réception du couvent était situé sur la place de l'église, servant alors de cimetière.

(3) P. Reboul, *Chronique du couvent.*

Le roi et le duc d'Anjou prirent place dans le carosse de la reine-mère jusqu'au village de Nans. Là, le roi monta à cheval pour faire l'ascension de la sainte montagne. Il se dirigea directement au *Saint Pilon* et en descendit ensuite à pied pour se rendre à la grotte, tandis que Anne d'Autriche y abordait de son côté en litière (1). A son arrivée, la reine voulut entendre encore une messe, à laquelle le roi assista aussi. Ils visitèrent ensuite ces lieux célèbres par la pénitence de sainte Madeleine et y demeurèrent environ deux heures; comme il était d'usage, par respect pour la sainteté de cet asile de ne point y user d'aliments gras, Leurs Majestés ne voulurent point enfreindre cette pieuse coutume (2) et firent porter à Nans le dîner qui leur avait été préparé, se contentant pour le moment d'accepter les fruits offerts par les religieux et qui furent trouvés très bons et très agréables pour la saison (3).

La rentrée à Saint-Maximin eut lieu dans la soirée, et c'est alors qu'il fut procédé à la translation des reliques.

« Estant de retour sur les cinq à six heures du soir, après un moment de repos, le capitaine des gardes ayant fait fermer les portes de l'église et fait sortir tous ceux qui y étaient dedans, mesme les magistrats et les consuls, le roy s'y rendit pour faire fere la translation des ossements de sainte Madeleine dans cette

(1) Le P. Reboul nous fournit à ce sujet dans sa *Chronique*, un détail tout pratique :
« Le roi monta à cheval, dit-il, s'en alla droit au Saint Pilier, ou ayant mis pied à terre, il descendit jusqu'au dernier oratoire à pied et de là il monta jusqu'à la Sainte Baume, en sorte qu'il était tout mouillé, qu'il fallu lui faire changer de chemise ».

(2) Bien que ce fut le jeudi gras, font observer les historiens qui ont relaté ce fait.

(3) *Chronique du P. Reboul.*

urne de porphyre. M l'archevesque d'Avignon en chappe et en mittre, faisant la fonction; le sacristain, accompagné de quelques religieux, descendirent la châsse de bois et la mirent sur une table, où le roy, la reyne et Monsieur occupoient les trois côtés et l'archevêque le quatrième. Cette châsse estant ouverte, on y trouva un petit coffre de cuivre tout couvert de brocard, attaché avec des rubans blancs et les armes du roy en divers endroits; le roy ayant commandé de rompre ces cachets, on ouvrit le coffre, dans lequel on trouva une tavaillole, ou écharpe bleue, qui couvroit un linge blanc, qui enveloppoit tous les ossements de la sainte. D'abord le sieur archevesque, après avoir bénit un autre coffre de plomb, revestu d'un autre brocard à fond d'or et l'autre linge qui devoit renfermer ces précieux ossemens, il tiroit un os après l'autre que le sieur Antoine Vallot, l'ordinaire médecin du roy, reconnaissoit et disoit que c'estoit un os ou des bras ou des jambes, etc...Le sieur archevesque pressa la reyne d'en choisir quelques-uns pour la maison royale et pour ceux qu'elle voudroit, elle se contenta du troisième os du vertèbre et des particules de chair qui restoient dans le linge qu'elle fit fermer au R. P. Leroy, son confesseur, là présent; ensemble la tavaillole et le coffre de cuivre (1) et tout ce qu'elle put avoir de la caisse de bois, de laquelle elle fit faire de petits chapelots pour distribuer aux dames qui n'avaient pas suivi la Cour. La cérémonie achevée, on ferma à clef cette petite caisse et on présenta la clef à S. M. qu'elle mit dans sa pochette; et parce qu'on trouva dans ladite caisse divers procès-verbaux et des actes fort anciens, on les fit

(1) A son retour à Paris, Anne d'Autriche fit remettre ces reliques au monastère des Bénédictines du Val de Grâce qu'elle avait elle-même fondé, pour y être conservées et vénérées.

porter chez M. de Loménie, secrétaire d'Estat, pour les voir et les examiner et ensuite dresser le sien en forme de lettres-patentes qui renfermoient toutes ces chartes que le roy fit remettre à son retour de Thoulon dans l'urne de porphyre, avec toutes les autres, ensemble les verbaux faits par l'archevesque d'Avignon et par le prieur de Saint-Maximin..... » (1).

Louis XIV eut soin d'apposer son sceau royal sur le coffre en plomb à dix endroits différents. Ce coffre fut ensuite transporté dans la chapelle souterraine et, le lendemain matin 6 février, avant de se mettre en route pour Toulon, le roi, la reine-mère, le duc d'Anjou et toute la Cour se rendirent dans l'église pour achever la translation commencée la veille; mais alors les portes restérent ouvertes et une foule immense se précipita pour être témoin de la cérémonie. Le coffre des reliques fut retiré de la crypte et porté en procession dans la nef, le roi y assista avec la reine et toute leur suite. Ce coffret fut déposé sur l'autel spécialement dressé dans le sanctuaire et ensuite placé dans le vase de porphyre, en présence de la Cour de Louis XIV réunie en ce lieu (2).

Avec les reliques avaient été trouvées dans la vieille châsse de bois les six pièces qui furent portées chez M. de Loménie pour

(1) *Chronique du P. Reboul.*

(2) « Ainsi, dit le P. Lacordaire dans son magnifique langage, au moment où la monarchie atteignait son plus haut point de splendeur et inscrivait un des siècles de France parmi les grands siècles du monde, elle vint en la personne du roi qui eut le bonheur de donner son nom à cette ère mémorable, s'incliner devant les restes de l'humble pénitente de Béthanie et y laisser un rayon de cette majesté qui s'appelle encore et s'appellera toujours le siècle de Louis XIV. » (*Sainte Madeleine*).

être transcrites. M. Faillon les a toutes reproduites. Ce sont les actes de la découverte des reliques et des diverses translations faites dans le cours des siècles (1).

Après cette cérémonie, la messe fut célébrée au maître-autel, et ce fut vers les 10 ou 11 heures que le royal cortège se mit en route pour aller coucher à Solliès et se rendre de là le lendemain samedi à Toulon.

Le cardinal Mazarin, retenu à Aix par une attaque de goutte, n'avait pû accompagner le roi; il fut le rejoindre à Toulon peu de jours après et en repartit avant S. M.; à son passage à Saint-Maximin, il s'y arrêta, accompagné d'une suite nombreuse et y passa la nuit pour se rendre à Aix le lendemain 20 de ce mois (2). C'est ce même jour que la princesse Palatine vint prendre gite dans notre ville. Le prince et la princesse de Conti s'y rendirent de leur côté, à leur retour de la Sainte Baume, qu'ils avaient voulu visiter avant de quitter la Provence; car ils n'avaient pas suivi le roi dans son voyage à Toulon et étaient restés à Aix pendant ce temps. Ils furent reçus dans la maison de M. le juge royal Jean de Richeri, et le lendemain samedi, 24 février, le prince de Conti tint sur les fonts baptismaux un enfant nouvellement né de M. de Richeri; madame des Conseils, dame d'honneur de la princesse, en fut la marraine, et il fut donné à cet enfant le nom d'Armand, qui était celui du prince (3)

(1) V Faillon, t. II, p. 1490 où se trouve l'énumération et l'indication de toutes ces pièces reproduites dans ce tome, d'après les copies des originaux retirés de la vieille châsse de bois en présence de Louis XIV et qui ont été détruits à l'époque de la Révolution.

(2) D'après le notaire Guichard le 20, et d'après le P. Reboul le 21.

(3) Ce fut le P. Reboul, l'auteur de la *Chronique du couvent* qui le baptisa en sa qualité de curé.

Le roi retourna à Saint-Maximin le 22, jour de dimanche, après avoir couché pendant deux nuits à Brignoles et avoir visité le samedi l'ermitage de Notre-Dame-de-Grâces à Cotignac. Le dimanche donc, ayant ouï la messe à Brignoles, à l'église des Augustins, il en partit après son repas et fit de nouveau son entrée dans notre ville, vers quatre heures du soir, par la porte de Marseille; il ne repartit pour Aix que le lundi 23, vers les dix heures, après avoir assisté à la messe avec toute la cour et avoir ouvert encore le vase de porphyre pour y renfermer, avec les anciens titres, ses lettres-patentes, ainsi que les procès-verbaux de M. de Marinis et du P. Mayoli. Les clefs en furent alors brisées en la présence du roi, par le serrurier Antoine Faulquette; de cette manière se trouva terminée cette solennelle translation des reliques dans le vase de porphyre, où elles sont restées jusqu'à l'époque de la Révolution.

Ce fut là le dernier tribut de vénération que nos rois vinrent acquitter aux restes sacrés de sainte Madeleine.

A l'occasion de la visite de Louis XIV à Saint-Maximin, les habitants n'oublièrent pas de demander la confirmation des privilèges de leur ville, précédemment octroyés par les comtes de Provence et par les rois de France, leurs successeurs. Au conseil du 15 février, le consul Rey exposa que M. Louis Fresquière, docteur en médecine, avait été chargé de faire cette demande à S. M. et de la supplier en même temps de vouloir bien accorder à la communauté une diminution de vingt feux sur l'affouage-

Après avoir relaté ce fait, Reboul mentionne aussi qu'en cette même qualité, il reçut d'un chapelain de la cour 36 sols pour chaque nuit que S. M. coucha à Saint-Maximin: *c'est là* dit-il, *la solde ordinaire que le roi fait donner au curé du lieu où il couche.*

ment, général antérieurement fait. C'est en exécution de cette mission que M. Louis Fresquière fit sa harangue au roi qui l'invita à rédiger sa demande par écrit et à la remettre à M. le comte de Brienne, lui promettant de donner aux habitants toutes satisfactions à cet égard. Aussi s'empressa-t-on de rechercher les anciens privilèges de la communauté et d'en dresser des copies.

Le conseil approuva ces démarches et députa M. Louis Fresquière pour porter sa requête à M. le comte de Brienne, avec toutes les pièces nécessaires; il lui donna en même temps pouvoir de prendre avec lui tel chef de famille qu'il jugerait convenable pour l'accompagner, et de payer tout ce qui serait requis aux secrétaires, afin d'obtenir l'expédition des lettres-patentes du roi à ce sujet (1).

Nous trouvons en effet, au conseil du 4 juillet 1660, que le premier consul, Pierre Baux (2), suivant une précédente délibération, était allé le 8 juin à Aix pour y retirer des mains du sieur

(1) Voir conseil du 18 avril 1660 et le compte trésoraire de l'entrée de Louis XIV, art. XLI. Le consul Rey avait accompagné le sieur Fresquière pour demander la confirmation des privilèges. Voir aussi compte trésoraire, art. XXXIX.

Au conseil du 15 février précédent, M. Balthasar Arbaud, 2e consulaire, avait aussi été député par la communauté pour la recherche des privilèges. V. conseil du 15 février, compte trésoraire, art. XLII.

Pour que M. le comte de Brienne fût favorable à la communauté, on ne manqua pas, selon l'usage, de lui faire quelques petits présents : du vin clairet et deux chapelets en corail avec médaille d'or. Voir conseil du 5 avril 1660 et compte trésoraire art. XXX, XXXI et XXXII.

(2) L'élection consulaire se faisait à cette époque chaque année, le dimanche de Quasimodo, et M. Pierre Baux, notaire, avait succédé, comme premier consul, à M. Pierre de Richeri.

Gassendi, marchand de cette ville, les lettres patentes du roi, données au mois de mars dernier, portant confirmation des privilèges de Saint-Maximin; les pièces venaient d'arriver de Paris, et l'attache en avait été demandée à M. le duc de Mercœur, gouverneur de la province. La dépense montait 220 livres, 3 s. dont le conseil approuva et ratifia le paiement (1).

Louis XIV ne quitta définitivement la Provence que le 14 mars suivant. C'est pendant les derniers temps de son séjour à Aix, qu'il visita Marseille. Les historiens provençaux ont rendu compte des rigueurs dont il usa envers cette ville; nous n'avons pas à en parler ici. Tout le monde sait qu'il voulut y entrer comme vainqueur, par la brèche faite aux remparts, et qu'il fit élever une citadelle pour la tenir en respect.

C'est au sujet de la construction de cette citadelle, qu'on trouve dans les registres de Saint-Maximin, au conseil du 15 février : que chaque ville ou lieu de Provence devait fournir à ses frais, d'après les ordres du roi, durant un mois, un homme par feu au travail de la citadelle, dont un tiers de maçons et les deux autres, pionniers (2). Il fut délibéré de satisfaire en toute diligence

(1) Au conseil général du 2. janvier 1664, il fut aussi délibéré : « Qu'à la diligence des sieurs consuls, serait fait notice aux procureurs du pays, soit par sommation ou autrement, des privilèges et confirmation d'iceux de cette communauté, obtenus des défunts rois de France, de règne en règne, et de Louis XIV heureusement régnant, ensemble des attaches octroyées par les seigneurs gouverneurs de cette province et même en dernier lieu par le duc de Mercœur pour le ministère et exécution desdits privilèges et particulièrement du logement et de la contribution des gens de guerre, afin qu'ils n'en prétendent ignorance et qu'il n'y soit contrevenu ». (Registres de la communauté).

(2) La communauté de Saint-Maximin était à cette époque affouagée de 46 feux.

aux ordres de S. M., et les consuls furent invités à les mettre immédiatement à exécution (1).

Le lieutenant de viguier, Louis Baux, fut chargé de conduire ces 46 hommes à Marseille, et leur départ eut lieu le 23 février (2).

Nous allons reproduire le verbal du notaire Henry Guichard, ainsi que les comptes trésoraires relatifs à la dépense faite à l'occasion de l'arrivée du roi Louis XIV à Saint-Maximin.

Arrivée du roy en ceste ville de Saint-Maximin.

(1660).

L'an mil six cent soixante et le quatriesme jour du mois de febvrier, environ les 6 heures du soyr, à touts présents et advenir; soit notoire et sceu que Louis quatorzième de ce nom, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, comte de Provence, est arrivé à la présente ville de Saint-Maximin, âgé de 22 ans, accompagné de Madame Anne d'Autriche, reine de France

(1) Ce qui coûta d'abord 285 livres, savoir : 175 livres pour 35 journées, à raison de 10 sous par jour, payés pour dix jours, et 110 liv. pour 11 maçons payés aussi pour dix jours, à raison de 20 sous le jour. (Conseil du 15 février 1660).

(2) On lit encore au conseil du 5 avril 1660 :

« Payera le trésorier à Louis Baux, bourgeois, la somme de 9 livres 12 s., pour quatre jours qu'il a vacqué à Marseille, à la conduite des massons et pionniers (pour la citadelle). » (Registres de la communauté).

sa mère, de monseigneur le duc d'Anjou, son frère, âgé de 18 ans, de Mademoiselle (1), fille du duc d'Orléans, son honcle, de la princesse de Soissons, de monseigneur le cardinal Mazarin(2) et de plusieurs aultres grands seigneurs de France, ayant couché audict Saint-Maximin, et, le lendemain, sur les huit heures

(1) C'est une erreur du notaire Guichard; Mademoiselle n'a pas quitté Aix pendant le voyage du roi. Ses *Mémoires* ne laissent aucun doute à cet égard. Le dimanche 8 février, elle y apprit la mort de son père Gaston d'Orléans et elle fit connaître cette nouvelle au roi par l'intermédiaire du cardinal Mazarin, arrivé la veille à Toulon. « La cour était à Toulon' dit-elle, lorsqu'elle apprit la mort de Monsieur, et comme c'était les derniers jours de carnaval, on fit cesser tous les plaisirs. Le roi fit le chemin qu'il avait résolu et, après, s'en revint à Aix ».

Mademoiselle suivit cependant la cour à Marseille, lorsqu'elle partit pour cette ville le 2 mars, mais elle ne fut ni à Saint-Maximin ni à la Sainte-Baume. « On fut fort scandalisé de ce que je n'allais pas à la Sainte-Baume, qui est une dévotion particulière de Sainte Madeleine, comme il y avait de la petite vérole, que je la craignais, et c'est ce qui amortit mon zèle pour cette dévotion ». (*Mémoires* de mademoiselle de Montpensier, t. V)

(2) Guichard se trompe encore en faisant venir à Saint-Maximin Mazarin le 4 février, à la suite de Louis XIV. Le cardinal était retenu à Aix par la goutte, d'après les *Mémoires* de Mlle de Montpensier, et ne fut rejoindre le roi à Toulon que quelques jours après, il revint aussi avant lui. C'est à son retour de Toulon qu'il s'arrêta dans notre ville.

D'après Guichard, Mazarin serait arrivé à Saint-Maximin le 19 février, et, après y avoir passé la nuit, en serait reparti pour Aix le 20, qui était le vendredi, tandis que le P. Reboul, dans sa *Chronique du couvent*, le fait passer à Saint-Maximin le 21 seulement.

« Le 21 febvrier de la même année, M. le cardinal Mazarin, accompagné de M. le maréchal de Grammont, des quatre secrétaires d'Etat, de M. Picolomini, archevêque de Césarée, nonce du pape, du sieur Ondedey, évesque de Fréjus, et de quantité de seigneurs, arriva ici le matin, où, après avoir ouï la messe et visité les Saintes Reliques, il prit la route d'Aix sans s'être arresté pour manger, sans attendre le roy qui n'arriva que le lendemain sur le soir. » (*Chronique du P. Reboul*).

Le P. Reboul, tout fautif qu'il est bien souvent, semble se rapprocher cependant davantage du récit des *Mémoires de Mlle de Montpensier* dans lesquels on lit: « Monsieur les



du matin, est allé à la Sainte-Baulme, en carrosse, accompaigné comme dessus; estant arrivé en ceste ville avec une pompe et magnificence grande, estant venus plus de cinquante charriots, plus de cent mulets et cinquante ou soixante carrosses avec ung train grandissime, dames, grands seigneurs et particulièrement de cinq cents gardes à cheval avec son (*sic*) mousqueton, logé au couvént royal de ceste ville avec la reine-mère et monseigneur son frère, où il est revenu ledit jour au soyr. Ayant nostre roy très chrestien séjourné à Aix, puis le jour saint Anthoyne, jour dix-septième janvier dernier, jusques au susdict quatrième du courant, où monseigneur le prince de Condé vint voyr trois ou quatre jours après son arrivée audict Aix le roy, qui lui accorda sa grâce et fist sa paix; estant le roy et le prince de Condé partys d'Aix à mesme jour, le roy pour ceste ville et monseigneur le prince pour Paris; pendant le séjour du roy audict Aix, on a introduit dans la ville de Marseille sept ou huict mille hommes de guerre, monseigneur le duc de Mercœur, gouverneur en ce pays, y estant et ayant la conduite, ayant désarmé tous les habitants de ladicte ville et remys les armes dans la tour de Saint-Jehan, au raport de plusieurs gens dudict Marseille; pendant le séjour dudict seigneur gouverneur, a faict desmolyr la porte réale d'icelle et une partie des murailles de ce costé, y fesant, ledict sieur gouverneur, travailler à une citadelle, au cartier de

le cardinal arriva devant le roi, il vint à mon logis et me témoigna un sensible regret de la mort de Monsieur.— Le roi, la reine et Monsieur *n'arrivèrent que le lendemain*, ils vinrent aussi chez moi. » *Mémoires de Mlle de Montpensier*, tome V). On sait que l'arrivée du roi à Aix n'eut lieu que le 23 et qu'il s'arrêta chez Mademoiselle avec la reine sa mère et le duc d'Orléans son frère, avant de se rendre en sa demeure.

Saint-Victor. Estant le roy party de ceste ville, le vendredy sixiesme du courant moys de febvrier, entre les dix à onze heures du matin, prenant sa marche à Tholon, et advant que de partyr, a ouy la messe dans le maitre-autel, avec toute la cour royale; advant la messe, on a translaté tous les ossements et reliques de la sainte Marie Magdalene du coffre vieux où estoit, sur le maitre-autel et mis dans un petit coffret de plomb, fermé et cacheté par le roy de son sel et armes et après fermé à la clef qu'il a emportée et, après, ledict coffret mys dans une forme de coffre de jaspe, des mains de monseigneur l'archevesque d'Avignon. Quand ladicte translation se fesoit, estoyt le roy présent, la reyne et monseigneur d'Anjou, son frère, et quelques religieux du couvent, où la reyne, s'adressant au roy et à Mons. son frère, leur dict ces paroles : « Sire, vous et vostre frère ne seriez pas dans le monde, n'estoyent les prières de ceste sainte Magdalaine ». Cejourd'hui vingtiesme du mesme moys, le seigneur cardinal de Mazarin est party de ceste ville pour Aix, y ayant couché venant de Tholon, accompaigné de plusieurs seigneurs et de sa garde de mousquetons à cheval, fort grande, et de bon nombre de carrosses et plusieurs charriots; ce soyr la princesse Palatine y coucha aussy, et cejourd'hui, vingtiesme de cedict moys, monseigneur le prince de Conty est arrivé en ceste ville, après le disner, accompagné de madame sa feme et revenant de la Sainte-Baume (1), le vingt ung dudict moys, a faict baptiser ung fils à Mons. le juge Richier et donné le nom de Arman. Le 22e jour est

(1) Le P. Reboul ne le fait arriver que le 23, mais nous ne pouvons guère nous fier à l'exactitude de ses dates.

party ledict prince et sa femme pour Aix, après avoir esté proveu par lettres patentes du roy du gouvernement du Languedoc, par la mort de monseigneur le duc d'Orléans (1). Le jour vingt et deux de ce dict moys de febvrier, le roy a esté de retour de Tholon en ceste ville, jour de dimanche, sur les quatre heures du soyr et, lendemain matin, environ les dix heures, est party de ceste ville pour Aix, ayant entendu messe avant son despart, et advant la messe a faict briser les deux clefs du cadenas qui ferme ladicte caisse de jaspe desdites saintes reliques à Me Anthoyne Faulquete, serrurier de ceste ville, dans ledict maitre autel, à sa présence, ainsi que ledict Faulquete m'a luy mesme afirmé à la mesme heure, et en foy de vérité avons dressé et soubsigné le présent verbal, par nous Henry Guichard, notaire royal au dict Saint-Maximin soubsigné.— Guichard, notaire.

(Extrait des minutes du notaire Henry Guichard, chez Me H. Allard, notaire à Saint-Maximin).

---

(1) Quand Mademoiselle eut appris la mort de Gaston d'Orléans, son père, dont la nouvelle arriva à Aix le 8 février au soir, elle s'empressa d'en faire part à M. le prince de Conti et lui fit dire en même temps qu'elle serait bien aise qu'il obtînt le gouvernement de Languedoc, lui conseillant de le demander. (*Mémoire de Mlle de Montpensier*, t. V).

TRÉSORERIE D'HONORÉ LAUGIER, BOURGEOIS

1659-1660.

Despance faicte à l'heureuse entrée du Roy et autres despances en suite d'icelle faictes.

I.

Et premièrement à Jehan Amand, vallet de pied de monseigneur le gouverneur, six livres, pour avoyr apporté l'ordre de mondit seigneur pour voiturer la maison du roy de la ville d'Aix, du foin et d'avoyne, appert de mandat des sieurs consuls du 15 décembre 1659, qu'il rapporte avec acquit et rattification du conseil du 28 apvril dernier.......... ....cy VI liv.

II.

A M. Jehan Rabier, advocat en la cour, onze livres quatre sols, sçavoir : quatre livres qu'il a payées à M. Julliany, advocat en la cour, quy a dressé les remonstrances faictes au roy touchant la confirmation des privilèges, et sept livres quatre sols pour son voyage de trois jours audit Aix, appert de la délibération du conseilh du 5 apvril dernier, que rapporte avec acquit. .... cy XI liv. IV s.

III.

Se rembource ledict comptable de quatorze livres huit sols

pour prix de raisins donnés en présent à monseigneur le gouverneur et sept livres quatre sols pour prix de quatre caisses à reposer lesdits raisins, et quatre livres pour le port d'iceulx, faisant en tout vingt-cinq livres douze sols, appert de la délibération du conseilh du 11 janvier dernier qu'il rapporte ....cy XXV liv. XII s.

IV.

Au sieur consul Rey, la somme de vingt-quatre livres tant pour cinq jours vacqués audict Aix pour présenter le présent que la communauté faisoit à M. le président de la Roquette, que pour quatre jours vacqués audit Aix pour achepter le dais qu'on prétendoit fere pour présenter à S. M. lhors qu'il feroit son entrée en ceste ville, que encore pour fere despaindre les armes du roy et du pays et ung jour pour guider le roy à la Sainte-Baume, appert de la délibération du conseilh du 15 febvrier dernier, et rapporte avec acquit.... .... .cy XXIIII liv.

V.

A Jacques Liautard, menuisier, dix livres, pour avoir travaillé à fere l'entrée au roy à la porte d'Aix, appert de la délibération du conseilh susdit, que rapporte avec acquit.........cy X liv.

VI.

Audit Liautard, menuisier, trois livres, pour avoir changé ladite entrée à la porte de Marseille au retour que S. M. fict de la Sainte-Baume (1), appert de la délibératien du conseilh du 5

(1) La délibération dit : *au retour de la ville de Toulon*.

apvril dernier, qu'il rapporte avec acquit ....cy III liv.

VII.

Se rembource ledit comptable de seize livres qu'il a fournies pour fere peindre les armes du roy, du pays et de la ville pour l'entrée de S. M., en oultre de trois livres pour fere paindre les armes de monseigneur le duc d'Anjou, fesant en tout dix-neuf livres, appert de la délibération du conseilh du 15 febvrier dernier, qu'il rapporte. ....cy XIX liv.

VIII.

Au sieur Pierre Garoutte, la somme de cinquante-neuf livres cinq sols trois deniers, à quoy s'est trouvé monter les réparations qu'il a fait fere par commandement des sieurs consuls au chemin d'Aix, appert de sa parcelle à tout liquider par lesdits sieurs consuls et consullères, en date du 22 febvrier, qu'il rapporte avec acquit et rattification du conseilh du 5 apvril dernier.... . ...cy LIX liv. V s. III d.

IX.

Au dit sieur Garoutte, vingt livres douze sols, pour la réparation qu'il a fait fere par commandement desdits sieurs consuls au chemin de Marseille (1), appert de la parcelle à tout liquider par lesdits sieurs consuls et consullères, acquis au bas d'icelle et rattification du conseilh du jour susdit que rapporte,
....cy XX liv. XII s.

(1) Par lequel le roi devait passer pour aller à la Sainte-Baume.

X.

A Johan de Fabricy, conseiller, six livres pour ses peynes à fere rabiller le chemin de la Sainte-Baulme, appert de la délibération du conseilh du 28 apvril dernier, qu'il rapporte avec acquit ....cy VI liv.

XI.

Se rembource, ledit comptable, de huit livres quinze sols pour despance qu'il a fait, faisant rabilher le chemin de Tourves (1), appert du roolle et délibération du conseilh du 5 apvril qu'il rapporte.....................................cy VIII liv. XV s.

XII.

Se rembource encore de vingt sols pour un jour qu'il a vacqué, faisant repparer ledit chemin, appert de la délibération du conseilh du 28 apvril dernier qu'il rapporte...............cy I liv.

XIII.

A sieur Jacques Jausseran, vingt sols pour un autre jour par lui vacqué à fere fere la susdite répparation dudit chemin, appert de la délibération du conseilh susdit qu'il rapporte avec acquit, ...cy I liv.

XIV.

Au sieur Pierre Garoutte, la somme de nonante livres dix-huit sols, pour mesme somme qu'il a payé au sieur Villeneufve, marchand d'Aix et C[ie], tant pour 14 pans satin bleu de Gênes

(1) Sur la route de Toulon.

pour le daix présenté à S. M., entrant en ceste ville et 16 pans taffetas bleus et 36 pans frange d'or et d'argent pesant onze onces trois et demy, appert du rolle et délibération du conseilh du 24 janvier dernier qu'il rapporte avec acquit. .cy XC liv. XVIII s.

XV.

A sieur Jacques Jausseran, consullère, cinq livres, pour avoir fait paindre les bastons du daix présenté à S. M. et pappier par lui fourny à faire les guidons, appert de la délibération du conseilh du 5 apvril dernier et acquit qu'il rapporte......cy V liv.

XVI.

Au sieur Joseph Garoutte, marchand, 2 livres 5 sols pour ruban bleur et soye fornys pour le daix, appert de la dellibération du conseilh du 28 apvril dernier qu'il rapporte, portant rattification d'un mandat faict par les consuls, du dernier mars et acquit ....cy II liv. V s.

XVII.

A sieur Jean-Jacques Maurel, quatre livres, pour avoyr faict ledit daix présenté à sadite Majesté, appert du mandat desdits sieurs consuls du 7 mars dernier et acquit qu'il rapporte avec la rattification du conseilh du jour que dessus.........cy IIII liv.

XVIII.

Au sieur Louys Mayol, marchand, une livre quatre sols, pour pappier par lui forny aux pavillons des enfants, appert du mandat des sieurs consuls du 21 febvrier dernier, qu'il rapporte avec acquit et rattification du conseilh susdit........cy I liv. IIII s.

XIX.

Au sieur Cristophe Comte, appothicaire, la somme de cinquante-trois livres cinq sols, pour prix de septante-une livres flambeaux, qu'il a fornys à l'arrivée de S. M., appert de la dellibération du conseilh du 15 febvrier dernier, qu'il rapporte avec acquit........ ....cy LIII liv. V s.

XX.

A Jehan Fabricy, Guilhaume Cauvin et Guillaulme Senez, deux livres cinq sols pour avoir conservé le daix pour la communauté, appert de la dellibération du conseilh du 15 febvrier dernier qu'il a rapporté avec acquit. ... .cy II liv. V s.

XXI.

Aux susdits Fabricy, Cauvin et Senez et Jacques Guillen, Jacques Pioulle et Pierre Boucard, deux livres, pour avoyr porté les flambeaux au devant de S. M. venant de la Sainte-Baume, appert de la dellibération du conseilh susdit qu'il rapporte avec acquit. ....cy II liv.

XXII.

A Estienne Castinel, une livre seize sols, pour avoir posé les pavillons aux cannes des enfants sur l'arrivée du roy, appert du mandat des sieurs consuls du 21 febvrier, acquit et rattification du conseilh du 5 apvril dernier qu'il rapporte ..cy I liv XVI s.

XXIII.

Au sieur Pierre Garoutte, la somme de soixante-huit livres douze sols six deniers, à quoy s'est trouvé monter le roolle de

la despance qu'il a faict, soit tant pour les clefs d'argent présentées à S. M., à son heureuse entrée dans ceste ville, que bois et charbon fornis au corps de garde et plusieurs autres fornitures mentionnées dans la parcelle à tout liquider par les sieurs consuls et consulleres, du 22 febvrier et rattification du conseilh susdit .... cy LXVIII liv. XII s. VI d.

XXIV

Au sieur Pierre Deaulx, vingt-une livres huit sols, pour prix de huit quintaux, 46 livres foing, baillé aux gardes du roy, et cinq sols à une femme qui a porté ledit foing, appert de la délibération du conseilh du 15 febvrier dernier, qu'il rapporte avec acquit........... .... cy XXI liv. VIII s.

XXV.

Au sieur François Rouvier, sept livres quatre sols, pour avoir remply dix-huit paillasses de paille, pour servir au corp de garde du roy la seconde fois qu'il arriva en ceste ville, appert du mandat des sieurs consuls du 18 mars, acquit et rattification du conseilh du 5 du mois d'apvril dernier qu'il rapporte,
... .cy VII liv. IV s.

XXVI.

Au sieur Louys Fresquière, escuyer de ceste ville, la somme de onze livres, pour 34 quintals paille, pour remplir 23 paillasses données aux gens du corps de garde du roy, à sa première arrivée, appert du mandat des sieurs consuls du 18 mars dernier, qu'il rapporte avec acquit et rattification du conseilh du 28 apvril dernier...... . ... .cy XI liv.

XXVII.

A Sébastien Maurin, dit Cabasse, douze livres et c'est pour 5 quintals de foin qu'il fournit aux gardes du roy, au premier voyage de sadite Majesté en ceste ville, appert du mandat des sieurs consuls, du 22 mars, acquit et rattification du conseilh du 5 apvril .. .. .cy XII liv.

XXVIII.

A Guillelme Senez, dit Tollier, neuf livres, et c'est pour avoyr rempli audit premier voyage dix paillasses de paille pour ledit corps de garde et deux quintals foin aux gardes, appert du mandat desdits sieurs consuls, acquit et rattification du conseilh du jour susdit . ... .cy IX liv.

XXIX.

Au sieur consul Rey, vingt livres et c'est tant pour prix de 50 quintals de paille que les gardes du roy prinrent dans son jas que autres fournitures, appert de la délibération du conseilh du 29 apvril dernier, que rapporte avec acquit .... .cy XX liv.

XXX.

Au sieur Jean-Baptiste Rey, trois livres, pour avoir forny de vin clairet et malvoisie donné en présent par la communauté à M. le comte de Brienne, appert du mandat des sieurs consuls du 22 mars, acquit et rattification du conseilh du 5 apvril dernier, qu'il rapporte... ....cy III liv.

XXXI.

Au sieur Anthoine Monnier, marchand, la somme de trente

livres pour deux chappellets de corailh, d'une part, et à sieur Jehan Monnier, marchand orphèvre, la somme de 22 livres pour deux médailles d'or, le tout donné en présent par la communauté à mondit sieur comte de Brienne, faisant en tout cinquante-deux livres, appert du mandat des sieurs consuls du 23 febvrier, acquit et rattification du conseilh susdit, qu'il rapporte, cy LII liv.

XXXII.

Audit sieur Jehan Monnier, orphèvre, neuf livres pour la façon desdictes deux médailles d'or, sçavoir : six livres pour la façon d'icelles et trois livres pour augmant par dessus les deux louis d'or qu'on lui avait baillé pour fere les susdites deux médailles, appert du mandat des dits sieurs consuls du 20 mars, acquit et rattification du conseilh susdit............cy IX liv.

XXXIII.

Au sieur François Monnier, six livres pour ses peynes à distribuer deux cents panals avoine que la communauté avait acheptées à la venue du roy et pour le déchet d'icelle, appert de la délibération du conseilh du 28 apvril dernier, qu'il rapporte avec acquit. ....cy VI liv.

XXXIV.

A sieur Loys Rigaud, hoste des *deux masses*, une livre 4 sols, pour louage de trois chevaux à l'arrivée de S. M., appert du mandat des sieurs consuls, acquit et rattification du conseilh susdit, qu'il rapporte..........................cy I liv. IV s.

XXXV.

Se rembource le comptable d'une livre 4 sols, pour louage de son cheval au subjet susdict, en deux fois et comprins 8 sols pour port des lettres, donnés à Caillol, appert de la délibération du conseilh susdit, qu'il rapporte........... .cy I liv. IV s.

XXXVI.

A sieur Pierre Pescadour, une livre quatre sols pour louage de trois chevaux au subjet susdit, appert du mandat des sieurs consuls du 7 mars, acquit et rattification du conseilh susdit, qu'il rapporte.................................. .cy I liv. IV s.

XXXVII.

A Loys Dol, une livre douze sols, et c'est pour louage de ses deux chevaux à l'arrivée du roy et de son Eminence, appert du mandat des sieurs consuls du 7 mars, acquit et rattification du conseilh susdit ... ... .cy I liv. XII s.

XXXVIII.

A Pierre Taxil, une livre dix sols, pour la despance faicte par les fauconniers du roy en sa maison, suivant l'ordre du roy, appert du mandat des sieurs consuls du 21 febvrier, acquit et rattification du codseilh susdit.................cy I liv. X s.

XXXIX.

Au sieur consul Rey, vingt-quatre livres pour dix jours qu'il a vacqué à cheval, en compagnie de M. Loys Fresquière, docteur en médecine, premier consullère, pour demander la confirmation des privilèges à S. M., appert de la délibération du conseilh du

18 apvril dernier, qu'il rapporte avec acquit.... cy XXIV liv.

XL.

Audit sieur consul Rey, seize sols pour louage de son cheval au subject susdit, appert de la délibération du conseilh susdit, qu'il rapporte avec acquit ....cy XVI sols.

XLI.

Audit sieur Fresquière, la somme de cent livres, sçavoir: huitante livres pour vingt jours qu'il a vacqué, tant en la ville d'Aix que de Marseille, en suite de sa dépputation, pour obtenyr du roy la confirmation des privilèges de ladite communauté, qu'est à raison de quatre livres par jour, en considération de ce que la despense dudit sieur Fresquière estoit plus grande que l'ordinaire, par moyen de ce que toutes sortes de vivres et denrées avoyent augmenté par le subjour de S. M. et de sa cour, et vingt livres pour ses peynes et vacations pour dresser les remonstrances par lui faites à sadite Majesté de la part de ceste communauté pour obtenyr la confirmation desdits privilèges et huitante livres dix sols, pour les fournitures par lui faictes pour avoyr les expéditions des secrétaires de S. M. et leur commis mentionnées au rolle, qu'il rapporte avec la dellibération du conseilh du 18 apvril dernier et acquit, faisant en tout cent huitante livres, dix sols ....cy CIIIIXX liv. X s.

XLII.

Au sieur Balthasard Arbaud, second consullère, la somme de trente une livres, tant pour fournitures par lui faictes à la recherche au greffe des privilèges, extrait d'iceulx et à M. de Montaud,

advocat, qui dressa la requeste présentée au roy pour avoyr la confirmation d'iceulx et pour son voyage à Aix de cinq jours au subject susdit, appert du roolle et délibération du conseilh du 15 febvrier que rapporte. . ...cy XXXI liv.

XLIII.

A Claude Martin, dit Penon, une livre huit sols, pour avoyr contrerollé la paille et foin donnés au gardes du roy, appert du mandat des sieurs consuls du 3 apvril dernier que rapporte avec acquit................................. .cy I liv. VIII s.

Tout le susdit chapitre se monte à la somme de huit cent vingt une livres treize sols neuf deniers, en 43 articles. VIII[c] XXII. XIII s. IX d.

(Extrait de la trésorerie d'Honoré Laugier, bourgeois, 1659-1660, 17[e] registre, aux archives municipales de Saint-Maximin).

Pour copie conforme :

L. ROSTAN.

LE PALAIS

DE

MGR DU BELLAY

A DRAGUIGNAN

PAR

OCTAVE TEISSIER

Le Musée et la Bibliothèque de la ville de Draguignan viennent d'être installés dans un vaste édifice, qui fut occupé, pendant quinze ans, par Mgr du Bellay, évêque de Fréjus, d'où lui est venu le nom de Maison de l'Évêché, *sous lequel il est encore connu aujourd'hui.*

Construit par des Religieuses Ursulines, il y a plus de deux cents ans, converti en palais épiscopal vers le milieu du dernier siècle, par Mgr du Bellay, acquis ensuite par M. Latil, receveur des fermes du roi, ce vieux bâtiment est rempli de souvenirs qui se rattachent étroitement à notre histoire locale.

Nous avons pensé que ces souvenirs méritaient d'être conservés, et nous les avons réunis dans cette monographie qui sera accueillie avec intérêt, nous osons l'espérer, par tous les amis du passé.

I

MONASTÈRE DES URSULINES.

Le 21 janvier 1618, le conseil général de la commune de Draguignan, convoqué « à son de trompe et cri public », se réunit sous la présidence de M. Angelin Arnoux, viguier et capitaine du roi. Le premier consul informa cette assemblée, que le seigneur évêque de Fréjus lui avait écrit, pour lui faire savoir que les sœurs religieuses de Sainte Ursule de la ville d'Aix, qui s'occupaient « à la dévotion et à l'instruction des filles, leur enseignant à lire, écrire, coudre et autres exercices », désireraient se loger en cette ville, ne demandant autre chose à la communauté qu'un seul logement propre à leur vacation.

Le conseil communal s'empressa d'accepter cette proposition, remercia l'évêque, et offrit aux sœurs de Sainte Ursule une somme de 600 écus, sous la condition que l'immeuble qu'elles

achèteraient reviendrait à la commune, dans le cas où elles cesseraient de l'occuper. Mais, par des motifs qui ne nous sont pas connus, les religieuses ursulines n'acceptèrent pas cette offre, et l'affaire demeura sans suite.

En 1628, les consuls furent plus heureux. La proposition qu'ils soumirent au conseil, dans le même but, reçut une solution définitive. Le traité qui intervint, le 29 mars, fut signé, au nom des Ursulines d'Aix, par le R. P. Jacques Mérindol, prêtre de l'Oratoire, conseiller et aumônier ordinaire du roi, et le R. P. Augustin Firmin.

Les religieuses ursulines se mirent immédiatement en mesure de construire leur monastère. Elles achetèrent, à cet effet, dans le quartier *du Combat*, trois maisons et quinze jardins qui furent estimés, le 26 août 1628, à la somme totale de 4,720 livres (1).

Sur l'emplacement de ces trois maisons et d'une partie des jardins, les Ursulines firent élever un bâtiment assez vaste qui fut agrandi un peu plus tard. Le couvent primitif formait un parallélogramme mesurant 30 mètres du nord au midi, dans son développement sur l'ancienne rue de l'Évêché, aujourd'hui rue de la République, et 16 mètres du couchant au levant, dans l'alignement de la rue du Combat. Plus tard une aile, de 11^m sur 24, fut ajoutée dans la même direction ; c'est la partie occupée aujourd'hui par le Musée et la Bibliothèque.

La division intérieure du monastère, avec ses longs corridors, ses chambres spacieuses, son réfectoire qui ne mesurait pas

(1) Les principaux vendeurs étaient Raphaël dit Barrousset ; les hoirs de feu Elzéard Hugues, François Meilhe, Porre Fedon, sieur de Villepey, Porquet Peissonnel, Auguste Segond et Jacques Pelletan. (*Extrait des registres du sénéchal de Draguignan*).

moins de 12 mètres, sa cuisine de 6 mètres carrés, semblent indiquer que les dames Ursulines s'étaient confortablement installées dans les vastes terrains qu'elles possédaient. Nous supposons que leur église s'étendait du nord au midi, depuis l'angle formé par la rue du Combat, jusqu'à la seconde entrée de la maison Latil, qui porte le n° 11 de la rue de l'Évêché. Le chœur, le confessionnat et une petite chapelle attenante, dont il est parlé dans une description des lieux, devaient être situés là même où nous voyons aujourd'hui le magasin de boucherie de M. Ferrière. On a trouvé, en effet, en établissant le sous sol de ce magasin, des traces de l'ancien caveau qui servait de cimetière aux religieuses Ursulines.

Au premier étage, douze chambres, de 4 à 5 mètres carrés, étaient desservies par un corridor de 56 mètres de longueur, qui s'étendait d'une extrémité à l'autre de l'édifice. Au deuxième étage, même distribution et même nombre de chambres, et au troisième, quinze cabinets ou petites chambres.

Telle était, sommairement, l'installation des dames Ursulines de Draguignan, qui ne tardèrent pas à voir prospérer leur établissement (1).

Parmi les religieuses qui prirent le voile dans ce monastère, nous remarquons Mlle Angélique de Pontevès, dont le père avait été 1er consul de la ville d'Aix et procureur du pays, en 1691 ; elle fut reçue le 20 mai 1707.

L'acte public, par lequel la jeune fille s'engageait « à vivre et

(1) Voir aux Notes et Documents, le procès-verbal de l'état des lieux qui fut dressé au moment de la suppression du monastère.

mourir » dans le monastère qui lui ouvrait ses portes, était rédigé avec une certaine solennité dont on retrouverait certainement l'écho, en cherchant bien, dans les actes de nos tabellions modernes; seulement, les mœurs ont changé, les conditions sociales ont été profondément modifiées, et le style, comme la forme, s'en est ressenti; il n'est pas sans intérêt de savoir au juste comment on procédait à cet acte important de la vie, ou plutôt de la mort civile, en l'an de grâce 1707. Nous copions textuellement la prose de maître Rey, notaire, dont les minutes sont conservées dans l'étude de Me Segond :

« Au nom de Dieu, soit-il, l'an 1707 et le 20 du mois de mai, après midi, pardevant nous notaire royal et apostolique de cette ville de Draguignan, et témoins bas-nommés, comme soit (1), que demoiselle Angélique de Pontevès, — fille à feu messire Antoine-François de Pontevès, marquis du dit lieu, et de dame Marguerite d'Andréa, marquise du dit Pontevès, — ait depuis quelque temps quitté le monde, s'étant remise dans la compagnie des révérandes religieuses de Sainte Ursule du couvent de cette ville, où elle a fait son noviciat, ensuite de la permission qui lui a été accordée par Monseigneur l'illustrissime et Revérendissime évêque de Fréjus; et, désirant persévérer dans la vocation en laquelle Dieu l'a appelée, aurait prié et requis la Révérende dame supérieure et les autres dames du dit couvent, de la vouloir recevoir dans leur compagnie et congrégation pour sœur religieuse professe du chœur, *pour vivre et mourir* dans le dit

(1) Nous ignorons la signification de ces mots que es notaires n'ont jamais omis de transcrire dans tous les actes pendant plusieurs siècles : *comme soit* !



couvent et monastère. Et, ayant la dite dame Supérieure et les autres dames du couvent reconnu les bonnes mœurs et religion de la demoiselle de Pontevès, ont délibéré de la recevoir pour sœur religieuse du chœur. Et, à l'effet de quoi sont venues au présent acte en la forme et manière qui s'en suit.

« A cette cause, pardevant nous notaire royal et apostolique de cette ville, soussigné, et témoins bas-nommés, furent présentes Révérende dame Catherine de Robert d'Escragnolles, supérieure du dit couvent, sœurs Elisabeth de Romégas, assistante, Marie-Gabrielle de Villeneuve-Tourrettes zélatrice, Elisabeth de Raphaëlis de Brovès, économe, Jeanne de Bernardy et Claire de Poitevin de Mallemoisson, conseillères, lesquelles, de leur gré capitulairement assemblées au son de la petite cloche, et ensuite de la délibération prise cejourd'hui, ont reçu, comme elles reçoivent la dite demoiselle de Pontevès ici présente, stipulante et acceptante, pour sœur religieuse professe du chœur du dit couvent et monastère, à laquelle elles ont donné le nom de sœur Saint Augustin, pour toutes, ensemblement, vivre ou mourir au service de Dieu et à l'observance et règle de la religion des dites révérendes dames.

« Et, pour la dot, la dame d'Andréa, marquise de Pontevès, veuve et héritière de messire François de Pontevès, seigneur du dit lieu, son mari, laquelle a assigné et constitué en dot et à titre d'aumône ou dotation spirituelle à la dite sœur Angélique de Pontevès, de Saint-Augustin, sa fille, et pour elle au dit couvent et monastère, pour lui donner moyen de supporter à l'avenir l'entretien de la dite sœur de Pontevès, la somme de 1,900 livres, laquelle somme les dites révérendes dames ont reçu de la dame

marquise de Pontevès, tout présentement, en argent et réelle numération et expédition, au vu de nous notaire et témoins, dont la quittent, déclarant, en outre, les dites révérendes dames, avoir reçu les hardes de la sœur de Saint-Augustin, du prix et valeur de 300 livres; et en outre la dame marquise de Pontevès a promis et constitué à la sœur de Saint-Augustin sa fille, une pension de 24 livres, moyennant quoi la sœur Saint-Augustin fait cession et transport, en faveur de sa mère, de tous les droits qui lui compètent et appartiennent sur les biens de l'hoirie du dit feu seigneur de Pontevès, pour en jouir pendant sa vie; après le décès de laquelle, la dite sœur Saint-Augustin fait cession des mêmes droits en faveur de messire Elzear de Pontevès, marquis du dit lieu, son frère.

« Fait et publié à Draguignan dans le parloir du dit monastère en présence de maître Barthélemy Goirand, avocat à la cour et de noble Joseph Barthélemy de Rafaélis, seigneur de Brovès et de Saint-Roman, témoins requis et signés avec les parties :

« Et ont signé : Sœur de Pontevès de Saint-Augustin.

Sœur d'Escragnolle, supérieure.

Sœur de Romégas, assistante.

Sœur M. G. de Tourrettes de Villeneuve, zélatrice.

Sœur C. de Brovès, économe.

Sœur F. de Béraldy, conseillère.

Sœur C. de Malameisson, conseillère.

La marquise de Pontevès.

Le marquis de Pontevès.

De Brovès, Goiran et Rey, notaire.

(1) Reg 1707-1711, fol. 80. Etude de Me Segond.

Sans nous arrêter aux beautés et à la limpidité du style officiel de Me Rey, nous nous demandons pourquoi tous les notaires du bon vieux temps, ne manquaient jamais d'exprimer la même idée par deux mots synonimes : *prié* et *requis; couvent et monastère; assigné et constitué, prix et valeur;* à la rigueur on comprendrait qu'ils disent que la comparante est *présente, stipulante et acceptante,* et que la somme due a été payée en *argent, réelle numération et expédition*; cela s'explique; mais nous voudrions qu'un notaire complaisant voulut bien justifier *couvent* et *monastère,* ou nous indiquer la nuance qui nous échappe.

Quoiqu'il en soit de ce détail sans importance du reste, l'acte qui liait Mlle de Pontevès à la communauté des Ursulines était parfait, et la jeune novice prononça ses vœux dans l'église du couvent, en présence de Mgr de Fleury, évêque de Fréjus. Un règlement intérieur des sœurs des Ursulines, publié vers cette époque, me permet de décrire cette cérémonie assez exactement.

Toutes choses étant bien disposées « tant en dedans du monastère qu'au dehors » (c'est-à-dire la dot consentie et versée), toutes les religieuses du couvent, revêtues de leurs manteaux, chacune ayant un cierge ardent en main, entrèrent au chœur en procession, la novice venant la dernière, en compagnie de la supérieure, chantant toutes ensemble le *Veni creator*.

Après la messe solennelle du Saint-Esprit, le célébrant ota sa chasuble, bénit le voile noir, le crucifix et la couronne, posés sur l'autel dans un bassin rangé du côté de l'Epître; il alla ensuite s'asseoir près de la grille en face de la supérieure. La jeune novice se prosterna devant le célébrant, qui la pria de se relever et lui dit :

« Ma fille que demandez-vous ? M[lle] de Pontevès lui répondit : « Quoique très indigne, Monseigneur, je vous supplie très humblement de me recevoir à la profession de religieuse ». Et sur cette nouvelle question : « Aurez vous bien le courage d'instruire les petites filles conformément à l'institut de ce monastère», elle ajouta : « Je l'espère, Monseigneur, moyennant la grâce de Dieu, pour l'amour duquel j'entreprends ce saint exercice que lui-même a pratiqué ».

Après l'accomplissement de diverses cérémonies qui sont encore en usage aujourd'hui, M[lle] de Pontevès se prosterna sur un carreau noir, placé au milieu d'un vaste tapis, et quatre religieuses professes étendirent sur elle le drap mortuaire, pendant que les cloches du monastère sonnaient « comme pour les trépassés ». L'évêque lui jeta de l'eau bénite, et l'absoute finie, les cloches cessèrent les glas ; le célébrant lui dit : « *Surge quæ dormis, et exurge a mortuis et illuminabit te Christus* ». S'étant relevée, elle s'approcha de la fenêtre où sa marraine lui attacha la couronne avec l'aide de la supérieure, et l'on chanta en musique : *Veni sponsa Christi.*

Après avoir salué sa marraine, et plus profondément, l'évêque qui officiait, elle passa devant lui et alla se mettre à genoux au milieu du chœur. Le *Te Deum,* chanté par toute la communauté termina cette cérémonie, qui avait mis une barrière éternelle entre la fille du marquis de Pontevès et le monde. Quelques années après, une de ses parentes, M[lle] Thérèse de Pontevès, sa sœur sans doute, car elles étaient sept filles, prit le voile dans le même couvent et y demeura jusqu'à sa suppression.

La communauté des Ursulines de Draguignan, qui avait pros-

péré jusqu'alors commença à pérécliter dès l'année 1722. D'après un acte public, du 6 février de la même année, les dames Ursulines auraient aventuré leurs fonds dans les banques de la rue Quincampoix ou du Mississipy. Nous donnons ci-après le texte de cet acte, qui est transcrit dans le registre des insinuations de la sénéchaussée de Draguignan : « Dame Françoise de Gourdon de Brovès, veuve de messire Joseph Rafaëlis, vivant seigneur du dit lieu, lègue à dame Magdeleine Rafaëlis, sa fille, religieuse du couvent de Sainte-Ursule de Draguignan, surnommée de Saint-Louis, duquel couvent la dite dame sa fille a été obligée de sortir par le défaut d'entretien, à cause du défaut du fonds du dit monastère, par la perte qu'elle a faite, à l'occasion des billets de banque, une pension de 200 livres au cas que le monastère ne se puisse rétablir » (1).

Quelques unes des religieuses Ursulines, sorties du couvent à cette occasion, y rentrèrent un peu plus tard ; mais leur communauté s'était trop appauvrie pour pouvoir se relever complètement; il leur fut défendu de recevoir des novices, et, en 1750, Mgr du Bellay, alors évêque de Fréjus, dut provoquer leur suppression (2).

Un arrêt du conseil d'Etat, du 29 mai 1750, donne les motifs de cette suppression : « Le roi étant informé que le monastère des Ursulines de Draguignan, auquel il a été, dès l'année 1732, fait défense de recevoir des novices, n'a pas de revenus suffisants

(1) Registre B. nº 420 de la sénéchaussée, fol. 781 (Archives de la préfecture du

(2) Voir, aux NOTES ET DOCUMENTS, la liste à peu près complète des supérieures de ce monastère, que nous devons à l'obligeance de M. Mireur, archiviste du département du Var.

pour pouvoir subsister et que, d'ailleurs, il ne reste plus, dans cette communauté que six religieuses de chœur, hors d'état de remplir les obligations de leur règle et à la conservation de leurs biens et revenus, a ordonné et ordonne que, par le sieur évêque de Fréjus, il sera incessamment procédé à l'extinction et suppression du dit monastère, et à l'union de ses rentes aux autres monastères du même diocèse, en la manière qu'il sera déterminé par le sieur évêque de Fréjus ».

En exécution de cet arrêt, Mgr du Bellay fit procéder à l'estimation des biens et revenus de la communauté des Ursulines. Leur monastère fut évalué à la somme totale de 18,000 livres s'il était acquis par une autre communauté qui n'aurait aucune modification à y apporter; mais ce prix était réduit à 9,000 livres, si l'immeuble recevait une autre destination, nécessitant de grands travaux d'appropriation. Le prélat décida ensuite que la communauté des Ursulines serait unie avec ses biens à celle des Visitandines de Draguignan ; enfin, il décida que les dames de Grasse, supérieure, Anne et Marthe de Gravier, de Cotta, de Pontevès et d'Arnoux, religieuses de chœur et Gandolphe, converse, se retireraient dans les divers monastères du diocèse qui leur seraient assignés. Deux d'entr'elles demeurèrent à Draguignan chez les Visitandines, et les autres furent réparties dans les monastères des Ursulines d'Aups, de Lorgues et de Barjols.

Ces décisions, portant la date du 16 octobre 1750, furent définitivement sanctionnées par des lettres patentes du mois de février 1751.

Six mois après, les religieuses Visitandines « ayant fait réflexion, qu'il leur serait bien difficile d'arrenter les bâtiments du

monastère des Ursulines, attendu leur première destination, et que leur entretien absorberait les revenus qu'elles en pourraient retirer », résolurent de les mettre en vente. Mais, avant de donner suite à ce projet, elles consultèrent Mgr du Bellay : « et le seigneur évêque, voulant bien, par pure bonté et par l'attachement qu'il avait pour le monastère des Visitandines, acquérir lui-même en son nom les dits bâtiments, offrit de les payer 6,000 livres, parce qu'il était obligé de jeter à bas tous les bâtiments et de n'en laisser subsister que les murailles maîtresses».

Cette offre, soumise à la communauté des Visitandines, fut acceptée avec reconnaissance. En conséquence, le 3 août 1751, ces religieuses vendirent à M. du Bellay, évêque de Fréjus, l'ancien couvent des Ursulines avec ses dépendances moyennant 6,000 livres.

Plus tard, les Visitandines, mal conseillées, regrettèrent cette cession ; mais, en 1751, leurs sentiments d'accord avec l'intérêt bien entendu de la communauté, leur faisaient considérer la somme obtenue comme très suffisante, quoiqu'elle fut de beaucoup inférieure à l'évaluation faite par les experts chargés d'estimer la valeur de cet immeuble.

II

PALAIS ÉPISCOPAL

Fatigué par les chaleurs et le climat de Fréjus, qui n'étaient pas favorables à sa santé, Mgr du Bellay songeait depuis quelque temps déjà, lorsque le monastère des Ursulines fut mis en vente, à se créer une résidence d'été dans une des localités les plus saines de son diocèse. On comprend très bien que l'idée lui vint, dès ce moment, de s'installer dans ce vaste bâtiment admirablement exposé au midi et entouré d'un jardin très étendu. — Il fallait, il est vrai, bouleverser les dispositions intérieures du monastère, et les remplacer par des appartements appropriés à son usage et au logement de ses vicaires généraux ; mais il ne recula pas devant une pareille dépense. Il fit jeter à bas toutes les cloisons, changea les planchers, agrandit les fenêtres et les portes, appela les peintres, les décorateurs, le tapissier et, bientôt, le vieux couvent des Ursulines devint une villa d'été, richement meublée, presque un palais, dans lequel il se plut à donner audience à tous ses diocésains; il ouvrit ses vastes salons et reçut, le soir, l'élite de la population dracénoise (1).

Une heureuse circonstance, qui a mis entre nos mains un

(1) La photographie que nous publions est la copie d'une vue du palais épiscopal.

document précieux, nous permet de donner un aperçu complet de l'ameublement de cet hôtel (1), qui est resté, pour les Dracénois, *la maison de l'Évêché*, quoiqu'il ait été habité, pendant plus d'un siècle, par la famille Latil, et qu'il soit aujourd'hui affecté, en grande partie, aux collections artistiques et à la bibliothèque publique d'une municipalité républicaine.

Une grande porte cochère, donnait accès à la cour et au jardin du palais épiscopal. Le visiteur était reçu par un concierge qui l'accompagnait jusqu'à la porte d'honneur, située dans la cour, là même où nous la voyons actuellement. Le vestibule, éclairé par trois fenetres, était très vaste ; l'escalier, placé dans une cage rectangulaire, avec ses deux croisées élevées et sa belle rampe en fer forgé, ajoutait à la grande apparence de cette entrée, sobre d'ornements, mais élégante dans sa simplicite.

Une salle d'attente assez vaste s'ouvrait sur le vestibule. Le mobilier de cette pièce, qui précédait la salle à manger était sans luxe, mais approprié à sa destination : tapisserie de cuir, à fond gris et ornements verts, huit chaises, deux tables, un buffet à quatre portes, deux fontaines en cuivre, un poële et un paravent à six feuilles.

Venaient ensuite trois grandes pièces, communiquant entre elles, exposées au midi, et recevant le soleil par des fenêtres de trois mètres de hauteur.

1° *La salle à manger* : tapisserie de cuir doré sur fond blanc, deux grands sophas à six places, quatre fauteuils, une bergère

(1) Voir, aux NOTES ET DOCUMENTS, le résumé de l'*Inventaire du mobilier du palais épiscopal de Mgr du Bellay*.

et huit chaises; un divan recouvert d'une tapisserie à petits points représentant des personnages mignons et coquets; deux encognures avec dessus de marbre, deux urnes en faïence jaune, une pendule et sa console, une grande table en bois de noyer, deux bras de cheminée en cuivre doré, quatre petits écrans à la main, rideaux blancs aux fenêtres, deux petits paravents de six feuilles, et sur la cheminée, couverte de taffetas vert, un beau vase de faïence destiné à recevoir des fleurs fraîches.

2° *Salon de compagnie :* tapisserie en cuir, fond jaune et ornements rouges; douze fauteuils « à l'antique », couverts de maroquin rouge; deux tables de piquet, trois tables à quadrille, un tric-trac avec ses bougeoirs d'argent et sa table; une encognure en bois de noyer et dessus de marbre; une grande table à pieds de biche : « Une Sainte-Baume avec son cadre doré », des tentures en taffetas vert sur la cheminée et des rideaux d'indienne aux fenêtres.

3° *Galerie.* Tapisserie de cuir fond gris, un sopha à la turque, à pieds de biche en croix, deux fauteuils, deux chaises, table à lire avec son pupitre, longue table à écrire, encognures et rideaux.

Au premier étage, Mgr du Bellay occupait six pièces : antichambre, salon, chambre à coucher, boudoir, bibliothèque, galerie et chapelle. L'antichambre et le salon étaient meublés comme les pièces du rez de chaussée, mais la chambre à coucher méritait d'être décrite.

Chambre à coucher : tapisserie et portières en brocatelle cramoisi; lit avec sa garniture en damas cramoisi, du prix de 1120 livres, ce qui représenterait aujourd'hui 3000 francs ; deux cou-

vre-pieds de satin blanc doublés detaffetas ; six fauteuils bois de Paris, couverts de damas cramoisi ; deux grands fauteuils de commodité, couverts du même damas ; quatre fauteuils couverts de brocatelle ; un écran garni d'une tapisserie à petits points; un feu avec pelle et pincette en cuivre doré ; deux bras de cheminée, deux pièces de taffetas vert servant de trumeau sur la cheminée ; une petite table de bois à placage ; un trumeau à trois glaces avec bordure dorée ; une commode de bois de placage à dessins avec garniture de cuivre et dessus de marbre blanc ; des rideaux blancs, une pendule avec sa console « dans le dernier goût » du prix de 300 livres, et une petite table sculptée et dorée.

La Bibliothèque était une des pièces les plus richement meublées : tapisserie en brocatelle jonquille ; une grande tablette de bois de noyer sculptée et vernissée, du prix de 800 livres ; dix fauteuils, une chaise, bois de Paris et à cabriolet ; une table de bois de noyer sculptée avec dessus de marbre; un trumeau à trois glaces avec sa bordure dorée, du prix de 490 livres ; un grand bureau de bois à placage avec garniture de cuivre doré ; une table dans le même goût et plusieurs autres meubles élégants et riches.

Dans la chapelle(1): une tapisserie de satinade, fil et soie rayée et chinée; deux grands Prie-Dieu avec leurs carreaux couverts d'une étoffe bleue; un grand tapis de moquette, doublé de toile grise; un fauteuil couvert de velours cramoisi, quatre chandeliers et une croix de cuivre argenté; six vases de faïence, portant des bou-

(1) La porte d'entrée de cette chapelle était surmontée des armoiries en marbre blanc, de Mgr du Bellay, qui ont été recueillies et conservées par M. Alphonse Latil.

quets de fleurs artificielles; un missel et un dai couvert de satin blanc, parsemé de petites fleurs vertes et rouges.

Mgr du Bellay était un prélat de haute distinction; il menait un grand train de maison et dépensait largement ses quarante ou cinquante mille livres de revenus. Il avait avec lui, à Draguignan, un maître d'hôtel et quinze domestiques. Tout ce personnel lui était indispensable pour tenir en parfait état son vaste hôtel, qui ne renfermait pas moins de 40 chambres, salons ou cabinets. Chacune de ces quarante pièces avait une double serrure; ce qui avait permis au prélat de faire faire un passepartout ouvrant toutes les portes, quoiqu'elles eussent des fermetures spéciales. Ce passepartout est un chef-d'œuvre de serrurerie, dans lequel l'artiste a figuré, avec une habileté et une finesse d'exécution vraiment merveilleuse, les armes de Mgr du Bellay, qui portait: « *d'or, à la bande fuselée d'azur, accompagnée de six fleurs-de-lys de même, posées en orle* ».

Les du Bellay comptaient parmi leurs ancêtres des hommes de grand mérite : Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, entre autres, fut un des conseillers intimes et l'historien de François Ier. Il écrivit des *Mémoires* que Montaigne a loués, tout en critiquant la partialité de l'auteur pour le roi : « Je ne veux pas croire, dit-il, qu'il ait rien changé quant au gros du fait; mais de contourner le jugement des évènements, surtout contre raison, à notre advantage, et d'omettre tout ce qu'il y a de chatouilleux en la vie de son maistre, il en fait métier ». Le frère de Guillaume, Jean du Bellay, fut un des cardinaux les plus éminents du XVIe siècle; enfin, un autre frère, Martin du Bellay, mort en 1559, était lieutenant général de la province de Normandie et devint prince d'Yvetot.

Sévère observateur de la discipline ecclésiastique, Mgr du Bellay fit d'utiles réformes dans son diocèse. « Il établit, dit un de ses biographes, une grande propreté dans les églises, les sacristies, les ornements, les linges, les livres et les vases sacrés ; les prêtres furent obligés de soigner leur tenue trop souvent négligée. Il obligea les ecclésiastiques, qui allaient faire leurs études au séminaire d'Aix, à passer au moins un an dans celui de Fréjus pour y recevoir les ordres sacrés. Ce fut le premier évêque de Fréjus qui fit imprimer un catéchisme à l'usage du diocèse (1) ».

Le même biographe raconte qu'à l'époque de la suppression des jésuites, Mgr du Bellay, se trouvant au milieu de ses jeunes séminaristes, leur dit : « Mes enfants, le même sort nous attend, *adieu mitraille, adieu prêtraille ;* je suis trop vieux pour voir ce malheur social, mais vous le verrez vous mêmes. » Et, en effet, sa prédiction s'accomplit en 1793.

En 1766, Mgr du Bellay, se sentant trop fatigué pour conserver l'administration d'un diocèse important, se démit de l'évêché de Fréjus. Louis XV lui fit offrir l'abbaye de Mont-Saint-Quentin, dont les revenus étaient équivalents ; il accepta avec reconnaissance ce témoignage de satisfaction que le roi croyait devoir lui donner (2).

En quittant le siège de Fréjus, Mgr du Bellay eut la généreuse pensée de faire abandon de son palais de Draguignan à ses suc-

(1) Notes manuscrites communiquées par M le docteur Fortuné Latil, ancien chirurgien de l'armée, qui a réuni les matériaux nécessaires pour écrire une *Histoire du diocese de Fréjus*.

(2) « L'abbaye de Mont-Saint-Quentin, est une abbaye de distinction, et sitôt qu'elle a

cesseurs, espérant ainsi leur être agréable, en même temps qu'il rendrait service à la population de cette ville, en y appelant plus fréquemment le premier pasteur du diocèse. Ce projet, qui n'eut qu'un commencement d'exécution, fut, pour l'excellent prélat, la source d'une série de désagréments. « Plein de confiance en son successeur, lisons-nous dans un mémoire publié en 1775, messire du Bellay avait cédé au roi, pour être affectée au logement des évêques de Fréjus, sa maison de Draguignan. Mais, six ans après, il apprit, par l'avis que le chapitre lui en donna, que messire de Bausset était dans la résolution d'y placer son séminaire. Il vit M. de Bausset à Paris et tacha de le dissuader de ce projet, en lui prouvant combien il serait contraire aux intérêts de la ville de Fréjus. Ces remontrances furent sans succès. »

A la suite de cette conversation, Mgr du Bellay se plaignit au roi de l'inexécution des conditions de la remise de sa maison aux évêques de Fréjus, et, par un arrêt du Conseil d'Etat du 22 novembre 1771, la cession qu'il avait faite de cet immeuble fut annulée; le roi consentit qu'il en disposât comme il le trouverait bon.

Mgr du Bellay reprit possession de son hôtel, et voulant être agréable à son ami, M. Jacques Latil, receveur des tabacs, qui lui avait rendu des services pendant son séjour à Draguignan, il le lui céda, moyennant la somme de 25,000 livres.

Les religieuses Visitandines, mal conseillées, se persuadèrent que la vente consentie par elles, en 1751, à Mgr du Bellay, était

vacqué, le roi me fit demander si elle me convenait et, de vous à moi, n'en parlez pas, j'aurai encore mille écus de pension. Le roi veut que j'aie 25,000 livres de rentes. »
(*Lettre adressée à M. Jacques Latil, fermier des tabacs, à Draguignan*).



annulée, par suite de la désaffectation de l'immeuble; prenant le prétexte de la minimité du prix d'acquisition payé par ce prélat, elles lui intentèrent un procès en résiliation du contrat de vente, procès qui fut jugé contre elles par un arrêt du parlement de Provence, du 15 mars 1775 (1).

Ce procès, qui eut un certain retentissement, a été raconté dans tous ses détails, par M. le chanoine Laugier, dans une très intéressante étude sur le *Monastère de la Visitation*. C'est une des plus remarquables monographies qui aient été publiées dans le Recueil des mémoires de la Société archéologique de Draguignan, si riche en documents inédits et en travaux historiques sur la Provence.

---

(1) « Le 2 septembre 1775, la sœur Séraphique-Eléonore de Rasque, économe, paya à M. Latil, agissant au nom de l'évêque, les dépens s'élevant à 1526 livres. 6 sols, 4 deniers ». (Cette quittance est conservée dans les archives de la famille Latil).

III

LA MAISON LATIL

L'acquéreur du palais épiscopal appartenait à une des familles les plus honorables de Draguignan. Son père, Joseph Latil, négociant et ancien 1er consul de Trans, où il avait des propriétés, était un des fermiers de la dime épiscopale (1).

Il était lui-même, fermier du roi et receveur des tabacs, et son frère, l'abbé Joseph Latil, avait obtenu le prieuré de Saint-Hermentaire, grâce sans doute, à l'appui de Mgr du Bellay.

Jacques Latil avait épousé à Marseille, le 4 octobre 1768, Mlle Marie-Anne-Claire Fauchier, fille de Jean-Baptiste Fauchier, négociant, et de dame Marie-Anne Prêtre, de l'ile de la Grenade. Mariés à Marseille, les jeunes époux reçurent, à leur arrivée à Draguignan, un accueil sympathique. Nous en trouvons le récit dans le *Livre de raison* de M. Latil : « Une bravade fort nombreuse, composée de quatre compagnies : *dragons, chevaux-frus, hussards et infanterie*, vint à notre rencontre à la limite du territoire de la commune, et nous accompagna au bruit d'une troupe de tambours et de l'artillerie. La bravade était entourée d'une grande quantité de torches et, après nous avoir fait faire le grand tour de ville, nous rendit à la maison du sieur Héraud, chirur-

(1) Acte du 3 août 1761, reçu par Me Pierre-André Roux, notaire.

gien, qui est au coin de la rue des Tanneries, que j'ai louée au prix de 300 livres par an (1). » Ils ne vinrent occuper l'hôtel de l'évêché qu'en 1773.

Honoré de l'amitié de M[gr] du Bellay, Jacques Latil eut d'excellentes relations avec son successeur, M[gr] de Bausset; mais ce dernier, qui n'avait pas eu à se louer de l'hospitalité des dracénois, n'éprouvait pour eux aucune sympathie. Craignant d'être englobé dans cette disgrâce, Latil demanda des explications au prélat, qui lui répondit aussitôt :

« Vous n'avez jamais perdu, Monsieur, l'estime et la reconnaissance que je vous dois. Je connois votre honnêteté et vous avez toujours dû compter sur mes sentiments. Je vous en renouvelle avec plaisir les assurances, en vous remerciant de vos souhaits. Je connois tout le monde. J'ai voulu, en allant à Draguignan, répondre à la confiance de la province; au lieu d'y trouver des gens éclairés sur leurs intérêts et justes, j'ai trouvé des gens de mauvaise foi et des brigands. La honte sera éternellement pour eux, et le bien que je dois faire ne craint pas leurs manœuvres odieuses. Voilà ce que vous pouvez certifier, car je ne cache pas ma façon de penser. Je vous assure, mon cher Latil, de mon sincère attachement. Em. Fr. évêque de Fréjus.

« Fréjus, le 3 janvier 1779. »

Rien n'indique, dans la correspondance échangée entre M. Latil et M[gr] de Bausset, quel pouvait être le sujet de cette grande irritation contre les Dracénois, qu'il avait reçus chez lui avec empressement pendant son séjour dans leur ville (2).

(1) *Livre de raison de la famille Latil.* (Archives de M. Alphonse Latil).

(2) La preuve de ces réceptions semble résulter du nombre de tables de jeu qu'il avait

Quand la Révolution éclata, M. Jacques Latil, entouré d'une nombreuse famille, vivait heureux dans son vaste hôtel, ou il avait pu donner un logement confortable à son frère, l'abbé Latil, prieur de Saint-Hermentaire, qu'il affectionnait particulièrement. Ces deux frères s'étaient donné des preuves très grandes de leur dévouement réciproque. L'abbé avait même sacrifié une partie de sa fortune personnelle pour éviter une faillite à son frère, dont les fonds déposés dans une maison de commerce venaient d'être emportés, à la suite d'un désastre financier. Et plustard ce dernier eut, à son tour, la satisfaction de venir en aide à l'abbé dont le prieuré fut supprimé.

Mais l'époque des épreuves plus terribles ne tarda pas à atteindre tous les citoyens qui possédaient quelque fortune; les réquisitions révolutionnaires, notamment, ne leur furent pas épargnées. Le 11 prairial an II, (31 mai 1793), la municipalité invite l'ancien fermier du roi à mettre la cour de sa maison à la disposition des ateliers de menuiserie. Peu de jours après il était requis, par l'officier Hugou-Lange, « d'apporter de suite à la municipalité son manteau, pour équiper un cavalier de la levée. » Le 29 novembre suivant, il recevait la réquisition plus génante de céder ses appartements : « Citoyen Jacques Latil, vous êtes requis, sur votre responsabilité personnelle, de déblayer dans les 24 heures, *tous vos salons et chambres du rez-de-chaussée et du*

dans ses salons de l'Evêché : « Il me faut douze tables, écrivait-il le 6 mars 1769, dont quatre en triangle, sept carrées et une de breland à cinq. Le tapis doit recouvrir les bordures, et au milieu, il faut qu'il y ait un cylindre avec un plateau suffisant pour pouvoir placer un chandelier des plus larges à la base, et que le tour du cylindre soit divisé en cases pour placer les jeux de cartes en long. (*Correspondance*. Archives de M. Alp Latil).

premier étage de la maison que vous habitez, pour servir d'atelier aux tailleurs de l'armée d'Italie. Draguignan, le 8 frimaire an II de la R. F. Signé Aubin, Hugou-Lange et Combe ». Plus tard, les réquisitionnaires lui enlèvent ses provisions de table : « Citoyen Jacques Latil, tu es requis de mettre sur le champ un tonneau de vin en vente. Draguignan, 27 ventôse an II » (19 mars 1794).

Ne trouvant plus rien à lui prendre, la municipalité révolutionnaire l'apréhenda lui-même, en vertu d'une délibération du comité de surveillance, conçu en ces termes : « Nous, membres du comité de surveillance de cette commune de Draguignan, instruits que Jacques Latil, négociant, est frère d'un émigré, qu'il a été membre de l'infâme comité central des sections, qu'il a signé comme tel une réquisition contre-révolutionnaire ; d'après toutes ces observations, le comité a délibéré qu'il serait mis sur le champ en état d'arrestation. Fait à Draguignan, le 8 thermidor an II, de la République une et indivisible. Signé: Gay, Nouvel, Germon, président, Guisol, Gubert, Vidal, Aubin et Clément ». (27 juillet 1794).

M. Jacques Latil, fatigué des constantes réquisitions qui l'avaient successivement dépouillé et délogé, était allé se réfugier dans sa campagne de la Pouiraque. C'est là que les agents de la municipalité le trouvèrent. Il était déjà assez tard, la nuit arrivait ; il lui fallut, sans délai, monter à cheval et revenir en ville, escorté par une bande de gens sans aveu. Il fut conduit dans la maison Jouffrey transformée en prison ; l'hôtel de Canaux, affecté au même usage regorgeant de prisonniers, on avait dû requérir cette maison pour recevoir les nouvelles victimes des troubles révolutionnaires.

L'arrestation eut lieu le 8 thermidor, et le lendemain, 9 thermidor, s'accomplissait à Paris l'acte de justice qui mettait fin à la tyrannie de Robespierre. La France tout entière en ressentit un allègement, elle sortit ce jour là du cauchemard horrible qui l'oppressait. Nos prisonniers et leurs amis croyaient que cet évènement allait ouvrir toutes les portes. Dans tous les cas on pouvait compter que les exécutions sommaires seraient suspendues. Il y eut, en effet, une détente. Les autorités locales comprirent qu'il fallait attendre les conséquences de la chûte de Robespierre avant d'agir. Cependant les prisons ne furent pas vidées, et le 17 octobre 1794, Jacques Latil était encore détenu. Sa fille, Mlle Marie-Jeanne, âgée de 17 ans, fut autorisée à lui porter elle-même sa nourriture quotidienne. « Il est permis, lisons nous sur un chiffon de papier, pas plus large que la moitié de la main, à la fille du citoyen Jacques Latil, de porter dans la maison de détention Jouffrey, les choses nécessaires aux besoins des détenus. Draguignan, le 25 vendemiaire an III. Signé : Combe. »

Ce document nous révèle un fait peu connu : la nécessité où se trouvait la municipalité de tolérer l'introduction des étrangers dans la prison, afin d'y porter une nourriture qu'elle se trouvait dans l'impossibilité de fournir elle-même. Elle comptait sans doute sur les exécutions sommaires pour se débarrasser de ces bouches inutiles; mais, prise au dépourvu, il fallut bien recourir aux familles des victimes elles-mêmes.

N'ayant désormais plus aucun souci pour l'entretien des prisonniers, la municipalité ne se pressait pas de les mettre en liberté. Elle avait reçu cependant notification d'un arrêté des

représentants du peuple Serre et Auguis, en mission dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône, qui leur prescrivait cette mesure. Voici cet arrêté dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Mireur, archiviste de la préfecture.

« Les représentants du peuple, envoyés dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de l'Ardèche, après lecture des pétitions des citoyens et citoyennes ci-dessous dénommés, détenus dans les maisons d'arrêt de Draguignan, de Lorgues, de Trans et de Fréjus; vu les motifs d'arrestation, les pièces justificatives à l'appui des réclamations; après avoir pris l'avis des citoyens Ardisson aîné, Milon fils aîné, Pisan, Malespine, Espitalier et Combe, membres de la municipalité et de la Société Populaire de Draguignan, arrêtent que les citoyens.....Jacques Latil, entreposeur de tabac, détenu à Draguignan, etc., etc., etc. seront, sur le champ, mis en liberté, et que les scellés apposés sur leurs papiers seront levés par le juge de paix de leurs cantons respectifs, chargent l'agent national du district de Draguignan, de mettre le présent arrêté à exécution. Draguignan, le 24 brumaire an III. Signé : J. Serres et Auguis. »

Cet ordre ne fut pas exécuté. Les autorités locales craignaient sans doute d'irriter les dénonciateurs et ceux qui avaient contribué plus ou moins directement à toutes ces arrestations arbitraires. Il fallut un second ordre impératif, venu de Paris et lancé par le comité de sûreté générale, pour délivrer enfin ces malheureux citoyens qui avaient été retenus injustement en prison pendant de longs mois (1).

(1) La dernière injonction expédiée par le comité de sûreté générale est du 21 brumaire an

M. Jacques Latil rentra, non sans une bien vive émotion, dans sa maison dévastée. Mais il y retrouva sa compagne dévouée et ses enfants si bons, si courageux, qui avaient sollicité le dangereux honneur de lui porter sa nourriture de chaque jour. Il lui manquait cependant son excellent frère, l'abbé Latil, l'ancien prieur de Saint-Hermentaire; quelques années se passèrent encore avant qu'il lui fut permis de le revoir, mais enfin il obtint sa radiation de la liste des émigrés(1), et l'hôtel de l'Évêché reprit sa physionomie des beaux jours.

Que dire, maintenant, de cette famille patriarcale qui survécut à la Révolution et qui, avant comme après, eut la grande sagesse de se tenir éloignée des agitations politiques. Les enfants du receveur des fermes, Louis et Jacques Latil, ont été les chefs des deux branches qui sont encore représentées aujourd'hui, et leur sœur, Marie-Jeanne Latil, celle-là même qui, toute jeune, se rendait chaque jour à la prison pour voir son père, est décédée, il y a peu d'années, presque centenaire, après avoir donné l'exemple de toutes les vertus; sa belle-sœur, Mme Sophie Latil, veuve de Louis, qui l'avait remplacée dans l'exercice des bonnes œuvres, a quitté ce monde dans un âge très avancé, conservant, jusqu'à 90 ans, la force de visiter les malheureux et de leur porter des secours.

Aujourd'hui l'ancien évêché vient d'être acquis en partie par la Caisse d'épargne, qui l'a loué à la municipalité, pour y établir le

III, (14 novembre 1794); mais parmi les personnes comprises dans cet ordre, ne figure pas M. Latil, qui avait sans doute obtenu, comme plusieurs autres, une décison spéciale de mise en liberté.

(1) Voir, aux Notes et Documents, la biographie de ce digne ecclésiastique.

Musée et la Bibliothèque. Une des pièces de ce vaste immeuble, qui était depuis longtemps déjà occupée par les collections de la Société archéologique de Draguignan, va être annexée à cet établissement.

Et voilà comment une des ailes de l'ancien couvent des religieuses Ursulines, vouées à l'enseignement, la même où plus tard Mgr du Bellay avait placé sa bibliothèque, et où a vécu l'un des principaux fondateurs de la Société archéologique (M. Alphonse Latil), a reçu une destination publique des plus honorables.

I.

PROCÈS-VERBAL D'ESTIMATION

DU MONASTÈRE DES URSULINES

Sçavoir faisons, nous Antoine Gardon, bourgeois de cette ville de Draguignan, expert indiqué par M. le Promoteur du diocèse, pour dresser procès verbal estimatif des batiments et jardin des religieuses ursulines de cette ville, qu'ensuite de l'assignation a nous donnée, à la requête de M. le Promoteur, par exploit du cinquième du présent mois, fait par Biscarre, de comparoir le lendemain, à huit heures du matin, dans la maison et salle de M. de Brovès, servant de prétoire, et par devant Mre Pierre André de Raffelis de Brovès, vicaire général de Mgr l'Evêque de Fréjus, commissaire en cette partie, député pour prêter serment; nous avons tenu l'assignation, et en presence de M. le Promoteur, et de Mre Chiris, prêtre chargé de l'économat, nous avons prêté le dit serment dont M. le commissaire nous a donné acte. Et le onze du même mois, ayant été requis de procéder, nous avons apellé Joseph Rainaud, me maçon de cette ville, pour nous donner voix instructive, auquel nous avons fait prêter serment, et en sa compagnie, et de celle de M. le commissaire, nous sommes allés au monastère des dites Ursulines; ayant fait appeler à la grille la sœur de Grasse de Bon Ange, supérieure, à laquelle nous avons donné à entendre le sujet de notre commission, et après nous avoir ouvert la porte, nous avons procédé ainsi qu'il suit.

15

Et tout premièrement nous sommes descendus à la cave, dont la longueur est de six cannes sept pans et demi, et la largeur de deux cannes cinq pans et demi, et la hauteur de neuf pans et demie que nous avons estimée, eu égard aux murailles des deux côtés en y descendant, au bugé et aux degrés, la somme de trois cens livres, et cy.......... .... 300 l.

Nous sommes montés tout de suite à la chambre des portières, de dix huit pans et demi de long, de douze pans de large, et de seize de hauteur, estimée, eu égard aux deux cabinets, cent cinquante livres, et cy....... .... 150 l.

Le premier couloir ou corridor, du côté du réfectoire et de la cuisine, de dix huit cannes de longueur, d'une canne de largeur, et de quinze pans un quart de hauteur, carrelé de briques, nous l'avons estimé cent vingt livres, y compris le corridor qui donne à la porte d'entrée, de six cannes, six pans de longueur, et de neuf pans de largeur, et cy...... .... 120 l.

Nous sommes entrés au réfectoire, au bout duquel il y a une décharge de deux cannes, deux pans de long, de onze pans de large, et de seize pans de hauteur, estimée soixante livres, et cy.... .... 60 l.

Le réfectoire de cinq cannes sept pans de longueur, de treize cannes de large et de deux cannes de hauteur, nous l'avons estimé trois cent cinquante livres, et cy............ 350 l.

La cuisine de trois cannes carrées, de la hauteur de deux cannes, nous l'avons estimée deux cent cinquante livres, eu égard à la cheminée, au potager, au foyer et au tourne-broche, et cy....... .. .. 250 l.

L'arrière-cuisine ou lavoir de vingt pans de longueur, de

dix pans trois quarts de largeur, et de deux cannes de hauteur, nous l'avons estimée cent livres, et cy......... 100 l.

Nous avons estimé la dépense attenante, de vingt-un pans de longueur, de douze de large, et de seize de hauteur, cent vingt livres, et cy. .... 120 l.

Nous avons estimé le grand parloir, tant en dedans qu'en dehors, de la contenance de trois cannes et demie de longueur, de deux cannes et demie de large, et de deux cannes de hauteur, cent cinquante livres, et cy................... ..... 150 l.

Le petit parloir, de deux cannes six pans de longueur, de neuf pans de large, et de deux cannes de hauteur, l'avons estimé soixante-quinze livres, et cy........... .... 75 l.

Le vestibule de dix-sept pans de longueur, de onze pans de large, et de la hauteur de deux cannes, y compris le cabinet à côté, de la même hauteur, de sept pans de longueur et de six de large, cent livres, et cy. . ... 100 l.

Le cabinet à côté de la cave, en venant au jardin, vingt livres, et cy........... .... 20 l.

L'appartement ou l'on pétrit, de trois cannes de longueur, de deux cannes un pan de large, de quatorze pans de hauteur, eu égard à la cheminée, l'avons estimé cent quarante livres, et cy. .... 140 l.

La boulangerie, de deux cannes et demie de longueur, de deux cannes un pan de large et de seize pans de hauteur, cent livres, et cy.................... .... 100 l.

Le chœur, de quatre cannes de longueur, de trois cannes trois pans et demi de large, et de deux cannes de hauteur, non compris la muraille maîtresse vers le jardin, trois cents livres,

et cy.......................................300 l.

L'Eglise, de la longueur de cinq cannes deux pans, de la largeur de trois cannes six pans, et de la hauteur de quatre cannes, y compris la sacristie, de deux cannes un pan de longueur, de sept pans de large, et de onze pans de hauteur, sans y faire entrer la muraille maitresse de la rue du Combat, sept cents livres, et cy.............................. 700 l.

Le cabinet du confessional et de la communion, vingt livres, et cy.. 20 l.

La chapelle intérieure, d'une canne six pans de longueur, d'une canne cinq pans de large, et de treize pans de hauteur, soixante livres, et cy.................................. 60 l.

La chambre attenante, de la même contenance, y compris le cabinet, cinquante livres, et cy.................... 50 l.

La chambre qui suit, visant au jardin, vers le midi, de deux cannes deux pans de longueur, de deux cannes trois pans et demi de largeur, et de treize pans de hauteur, où il y a une cheminée, deux cents livres, y compris les deux cabinets, et cy.. 200 l.

La chambre de la dame d'Arnoux, visant à la rue du Combat et au jardin, avec trois petits cabinets dans l'épaisseur des murailles et une cheminée, cent quarante livres, et cy... 140 l.

Le grenier de trois cannes deux pans de longueur, de sept pans et demi de largeur, et de seize pans de hauteur, soixante livres, et cy.................................. 60 l.

La chambre de Madame de Pontevès, de la même contenance que celle de Madame d'Arnoux, y compris le cabinet et décharge, de treize pans de longueur, de neuf pans de

largeur, et de quinze pans de hauteur, cent quatre vingt livres, et cy........... .... 180 l.

L'appartement ou emplacement au dessus de l'Eglise, de la contenance de dix huit pans de longueur, de huit pans de largeur, et de treize pans de hauteur, eu égard à l'escalier, cinquante livres, et cy............................ 50 l.

La chambre de la sœur St-Antoine, dessus l'Eglise, visant à la rue du Combat, de trois cannes de longueur, de deux cannes un pan de largeur et de treize pans de hauteur, y compris un petit cabinet dans l'épaisseur du bugé, cent livres, et cy. 100 l.

La chambre de l'économe joignante celle cy dessus, de la même hauteur, largeur et longueur, de deux cannes trois pans, cent livres, et cy.................................. 100 l.

Le corridor au devant desdites chambres, par dessus l'Eglise, de cinq cannes trois pans de longueur, de quatorze pans de large, et de treize pans de hauteur, cent quarante livres, et cy. 140 l.

La tribune qui donne dans l'Eglise, de trois cannes cinq pans de longueur, de deux cannes sept pans de largeur, et de quatorze pans de hauteur, eu égard à la grille de bois, cent quatre vingt livres, et cy..... .... 180 l.

La chambre attenante, donnant sur le vestibule de la porte d'entrée de la maison, de trois cannes sept pans de longueur, de deux cannes trois pans de large, et de treize pans de hauteur, où il y a une cheminée, cent cinquante livres, et cy........ 150 l.

La chambre de feu Madame de Brovès, visant au jardin, de trois cannes de longueur, de deux cannes trois pans de large, et de treize pans de hauteur, eu égard à deux placards et à une armoire, cent cinquante livres, et cy................. 150 l.

La chambre de la dame de Gravier de Fos, de trois cannes de longueur, de deux cannes de largeur, et de treize pans de hauteur, eu egard à un petit cabinet dans la muraille, cent trente cinq livres, et cy.................................. 135 l.

La chambre joignante, de la même contenance, eu égard à deux petits cabinets, cent vingt livres, et cy........... 120 l.

La chambre de la dame de Cotta qui suit et qui est de la même contenance, eu égard à un cabinet, cent vingt livres, et cy. 120 l.

La chambre de communication, de la même contenance, le cabinet compris, cent livres, et cy.................... 100 l.

Les deux chambres de la dame de Gravier de St-Laurent, qui sont de la même contenance, y compris la moitié d'une décharge, de quatorze pans et demi de longueur, et de six pans et demi de largeur, deux cent cinquante cinq livres, et cy......... 255 l.

L'autre moitié de décharge de dix pans de long et de cinq pans et demi de large, vingt cinq livres, et cy........... 25 l.

Le corridor du premier étage, de vingt huit cannes de longueur, de neuf pans et demi de largeur, et de treize de hauteur, quatre vingt quinze livres, et cy............................ 95 l.

La première chambre du second étage, du côté du levant, de trois cannes un pan de longeur, de deux de largeur, et de treize pans de hauteur, avec sa cheminée, un cabinet dans l'épaisseur de la muraille, et une décharge de quinze pans de longueur, de six de largeur et de treize de hauteur, cent vingt livres, et cy 120 l.

L'autre moitié de décharge, de neuf pans de longueur, et de six de largeur, vingt livres, et cy.......................... 20 l.

L'autre chambre qui communique à la précédente, de la même contenance, sans cheminée, quatre vingt dix livres, et cy.. 90 l.

L'autre chambre, qui est de trois cannes de longueur et deux de large, avec son petit cabinet, quatre vingt dix livres, et cy.. 90 l.

La chambre des servantes, qui donne dans la rue du Combat, de trois cannes six pans de longueur, et de deux cannes, quatre pans de largeur, sur la hauteur de treize pans, cent livres, et cy.. 100 l.

La chambre contigue, au dessus de la tribune, de la même largeur, de trois cannes de large, et de treize pans de hauteur, avec un petit cabinet, quatre vingt dix livres, et cy...... 90 l.

La chambre de la supérieure, visant au jardin, de deux cannes cinq pans de longueur, de deux cannes un pan de large, et de douze pans un quart de hauteur, avec une cheminée et petit cabinet dans la muraille maitresse, et une alcôve, cent cinquante livres, et cy.. 150 l.

La chambre ou décharge attenante, de quinze pans de longueur, de treize de large, et de douze de hauteur, y compris un petit cabinet, quarante cinq livres, et cy..................... 45 l.

La chambre qui suit, de la même contenance, quarante cinq livres, et cy.. 45 l.

La première chambre du corridor du second étage vers midi, de trois cannes de longueur, de deux cannes trois pans de large, et de treize pans de hauteur, avec sa cheminée et son cabinet dans la muraille, cent vingt livres, et cy.............. 120 l.

La seconde chambre de trois cannes de longueur, de deux cannes de largeur, et de treize pans de hauteur, avec son cabinet dans la muraille, cent vingt livres, et cy............. 120 l.

La seconde chambre de trois cannes de longueur, de deux cannes de largeur, et de treize pans de hauteur, avec son cabinet,

cent livres, et cy.................................... 100 l.

La troisième chambre, de la même contenance, avec sa cheminée et son petit cabinet, cent vingt livres, et cy...... 120 l.

La quatrième chambre, de la même contenance, avec sa cheminée, un placard, et un pétit cabinet, cent quarante livres, et cy.. 140 l.

Les neuf cabinets de la galerie au dessous du toit, à commencer du côté du levant: le premier, de dix pans en carré, de la hauteur de douze pans; le second, de quatorze pans de longueur et de onze pans de large; la troisième, de treize pans de longueur, et de dix de large; le quatrième, de quatorze pans de longueur, et de dix de large; le cinquième, de douze pans en carré; le sixième, de dix pans de long, et de sept de large; le septième, de deux cannes un pan de longueur, et de dix pans et demi de large; le huitième, de dix pans et demi de longueur, et de huit pans de large, et le neuvième, de quinze pans de longueur, et de douze pans et demi de large; en tout deux cent soixante dix livres, et cy............................... 270 l.

Les six cabinets de l'autre galerie sur le midi: le premier, de quatre pans de long, de trois pans de large, et de huit pans de hauteur; le second, de neuf pans et demi, et de quatre pans de large; le troisième, de huit pans de longueur, et de quatre de large; le quatrième, de sept pans de longueur, et de quatre pans de large; le cinquième, de la même contenance, et le sixième, donnant sur l'escalier et virant au jardin, de neuf pans de hauteur; en tout quatre vingt cinq livres, et cy . ... 85 l.

Le plancher de la grande galerie, de sept cannes six pans de longueur, et de quatre cannes cinq pans de large, trois cent

vingt quatre livres, et cy........... .... 324 l.

La charpente de la grande galerie, composée de huit sommiers qui la supportent, trois cent quarante livres, et cy..... 340 l.

Quarante traverses qui soutiennent les chevrons, cent livres, et cy.. 100 l.

Quarante quatre travées ou traverses par dessus et par dessous, qui soutiennent le couvert, treize cent vingt livres, et cy...... .... 1.320 l.

Les tuiles du couvert, compris les égoutières de fer blanc, quatre cents francs, et cy.......................... 400 fr.

Le grenier à foin, ou le galetas, qui donne passage au clocher, de cinq cannes un pan de longueur, de trois cannes sept pans de largeur, eu égard à la charpente et aux sommiers, trois cent livres, et cy...................................... 300 l.

Le galetas attenant, de six cannes un pan de longueur, de quatre cannes de largeur, et de huit pans de hauteur, compris les tuiles et chevrons et eu égard à la charpente, deux cent quatre vingt dix livres, et cy.......... .... 290 l.

La petite galerie, qui donne au jardin, du couchant au midi, de six cannes quatre pans de longueur, et de trois cannes un pan de largeur, compris les tuiles et chevrons, cinq cents livres, et cy........ .... 500 l.

La plus petite galerie, qui donne au jardin, est de trois cannes de longueur, et de deux cannes de largeur, l'avons estimée cent quarante livres, et cy............. .... 140 l.

Le cabinet à côté, de dix pans de longueur, de sept pans de largeur, et de sept pans et demi de hauteur, quinze livres, et cy..... .... 15 l.

La montée du petit escalier, eu égard aux reposoirs, contenant cinquante sept degrés, y compris sept petits degrés qui donnent au grand corridor, deux cent vingt huit livres, et cy ... 228 l.

La montée du grand escalier, y ayant soixante six degrés, l'avons estimée, eu egard aux reposoirs et aux deux murailles de refend, cinq cent quatre vingt quatorze livres, et cy... 594 l.

La muraille maitresse du monastère vers le septentrion, composée de vingt une cannes de longueur, et de neuf cannes et demie de hauteur, avec le fondement, eu égard à la taille des coins et fenêtres, douze cens livres, et cy......... 1.200 l.

La porte d'entrée du monastère, compris la taille, deux cent vingt livres, et cy........................... 220 l.

La muraille maitresse du coté du couchant, depuis le coin de l'Eglise, de cinq cannes six pans de long, et de neuf cannes et demie de hauteur compris deux cannes de fondement, deux cent cinquante livres, et cy...................... 250 l.

La muraille, depuis l'Eglise jusqu'à la porte du jardin, de neuf cannes de longueur et de huit cannes de hauteur, compris le fondement et la taille de la porte de l'Eglise et de l'appartement où l'on pétrit, quatre cent douze livres, et cy.. 412 l.

La muraille maitresse, du coté du levant, de la hauteur de neuf cannes et demie compris le fondement, et de cinq cannes et demie de large, deux cent neuf livres, et cy......... 209 l.

La muraille maitresse, du levant au midi, jusques au grand escalier, de treize cannes six pans de longueur, et de neuf cannes et demie de hauteur compris le fondement, quatre cent quatre vingt douze livres, et cy..................... 492 l.

Onze fenêtres de pierre de taille avec quatre barres de fer

à chacune, deux cent vingt livres, et cy .... 220 l.

Quarante clefs de fer attachées aux poutres, quatre vingt livres, et cy................................ ... . 80 l.

Vingt deux potences de fer attachées à la muraille, estimées vingt sept livres dix sols, et cy. 27 10

La muraille maîtresse de l'ancien monastère, qui donne au jardin vers le levant, de dix cannes cinq pans de longueur, et de huit cannes de hauteur compris le fondement, sept clefs de fer et dix potences, trois cent trente six livres, et cy . 336 l.

La muraille maîtresse de l'ancien monastère, vers midi, de huit cannes de longueur, et de huit cannes de largeur, eu égard à la taille du coin, deux cent quatre vingt seize livres, et cy.. 296 l.

Dix potences de fer, douze livres dix sols......... 12 10

La porte de communication du monastère au jardin, la taille comprise, soixante livres, et cy.. ... . 60 l.

Après quoi nous avons arpenté le jardin joignant le monastère, où il y a une fontaine avec son bassin, qui donne un denier d'eau, où il y a aussi trois piliers à chaux et à sable et un lieu commun; ayant vérifié que la contenance du jardin est de huit cent quarante quatre cannes ou toises, lequel est entouré de murailles du levant, midi et couchant, de la hauteur de deux cannes et demie compris le fondement, et est arrosable de l'eau des fontaines de la ville et de celle du monastère, estimé deux mille sept cent quatre vingt deux livres, et cy... 2.782 l.

Tous lesquels articles d'estimation ci-dessus, composent la somme de dix huit mille cent quatre vingt dix livres, déclarant

qu'en procédant, nous avons eu égard au bon et mauvais état des choses, aux murailles de cloison et de refend, aux portes, fenêtres, ferramentes et généralement à tout ce que de droit, que nous avons pareillement eu égard aux réparations qu'il convient de faire aux batiments, et que nous fixons à environ mille livres; que nous avons eu égard, enfin, dans notre estimation à ce que tant la maison que le jardin relevant de la directe de M. le commandant de Comps, sont sujets à une cense annuelle de quinze sols, huit deniers, et à un droit d'indemnité de dix en dix ans, et au surplus nous disons que nous avons estimé les bâtiments comme s'ils devaient à l'avenir servir de monastère, et que si, au contraire, ils venaient à être aliénés à quelque particulier, pour tout autre usage, audit cas, le prix devrait être diminué de la moitié, parce qu'il faudrait mettre à bas presque tous les appartements. Et ainsi que dessus nous avons procedé après mure réflexion, ayant donné huit jours à notre estimation et quatre jours pour la minute et dresse du présent procès verbal estimatif, ayant pris pour nos salaires trente six livres, et taxé Rainaud, maçon, dix huit livres; lequel procès verbal nous avons remis à M. le commissaire. Fait et achevé à Draguignan, le vingt huitième aoust mil sept cent cinquante. Signé Gardon, expert, à l'original.

Extrait tiré sur son original étant rière les archives de ce diocèse de Fréjus, dûment collationné par nous greffier des estimations et contrôle ecclésiastiques soussigné. A Fréjus, ce premier mai 1773.

MAURINE.

II.

CHRONOLOGIE DES SUPÉRIEURES

DU MONASTÈRE DES URSULINES DE DRAGUIGNAN (1).

1629. Madeleine Clavier.
1640. Marguerite Danget.
1641. Anne de Peyssonnel.
1651. Isabeau de Demandols-Trigance.
1674. Marguerite de Galéas.
1677. Isabeau de Hondis d'Allons.
1678. Jeanne de Bernardis.
1684. Madeleine de Raffélis-Brovès.
1697. Claire de Pontevès de Malemoisson.
1707. Sœur d'Escragnole.
1719. Elisabeth de Raffélis-Brovès.
1720. Gabrielle de Raffélis-Brovès.
1728. Elisabeth de Raffélis-Brovès.
1736. Anne d'Escalis.
1739. Madeleine de Cotta.
1742. Madeleine de Villeneuve-Trans.
1746. Anne d'Escalis.
1750. Anne de Grasse.

(1) Les noms de ces supérieures ont été relevés sur divers actes conservés dans les minutes des notaires; mais il nous a été impossible de reconstituer, avec ces seules indications, une chronologie bien complète.

III.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DU MOBILIER DU PALAIS DE Mgr DU BELLAY.

Nous, Gaspard Ravenas et Henry Gleize, marchands tapissiers de la ville d'Aix, commis et députés pour procéder à la vérification et estimation de tous les meubles et effets trouvés dans le palais épiscopal de Draguignan, de Mgr du Bellay, évêque de Fréjus, nous nous sommes rendus et, en la présence de M. Chautard, et sur l'indication du sieur Gouverne, avons procédé de la manière suivante (1).

1. Rez-de-chaussée. — Antichambre. Divers meubles estimés ensemble (2)........................ ...	377 liv.
2. Salon de compagnie...	923
3. Salon attenant.	519
4. La galerie attenante (3).......	864
A Reporter..	2,683 liv.

(1) Cet inventaire fut dressé, en 1766, lorsque Mgr du Bellay se démit de l'évêché de Fréjus, et laissa la libre disposition de son palais de Draguignan à Mgr de Bausset, son successeur.

(2) Nous avons donné la description de l'ameublement de cette pièce et de la plupart des autres, dans le chapitre consacré au palais épiscopal.

(3) Ces quatre pièces du rez-de-chaussée sont actuellement affectées au musée; les pièces du 1er étage sont occupées par la bibliothèque.

	Report........	2,683 liv
5.	Premier étage. Antichambre.....................	509
6.	Salons....................................	2.447
7.	Chambre à coucher.........................	4.435
8.	Cabinet de toilette, garde robe et boudoir (1)...	680
9.	La bibliothèque............................	2.919
10.	Petite bibliothèque et galerie.................	1.964
11.	La chapelle................................	712
12.	Antichambre de la chambre verte.............	215
13.	Chambre verte.............................	1.135
14.	Cabinet et garde robe de la chambre verte.....	41
15.	Chambre jaune............................	1.216
16.	Garde robe de la chambre jaune..............	41
17.	Entresol de la chambre verte.................	139
18.	Entresol de la chambre jaune................	139
19.	Deuxième étage. — Chambre d'indienne...... .	807
20.	Cabinet, garde robe et chambre de domestique.	91
21.	Chambre rouge....	1.205
22.	Cabinet et garde robe..............	103
23.	Chambre attenante pour deux domestiques....	270
24.	Autre chambre........	468
25.	Chambre du maître d'hôtel...................	305
26.	Cabinet et garde robe	78
	A reporter........	22,602 liv.

(1) L'inventaire entre dans les détails les plus intimes de l'ameublement de ces pièces depuis les chaises percées jusqu'aux pots à p.....—Dans le boudoir sont deux soffas, une bergère et un prie-dieu.

	Report..........	22,602 liv.
27.	Chambre de M. Maréchal....................	166
28.	Chambre du froteur...	75
29.	Infirmerie	215
30.	Chambre du rôtisseur.......................	85
31.	Chambre de M. Chautard, cabinet et garde robe	405
32.	Chambre du cuisinier.......................	119
33.	Chambre pour deux domestiques............	191
34.	Chambre du valet de chambre...............	327
35.	Trois chambres de service. Garçon d'office. Portier et garçon de cuisine...............	215
36.	Garde meuble et vestibule.............	851
37.	Office, flambeaux et argenterie.	728
38.	Jarrerie......................................	475
39.	Cuisine.......................................	1.164
40.	Lingerie...............	2.536
	TOTAL..........	40,154 liv.

IV.

JOSEPH LATIL

PRIEUR DE SAINT-HERMENTAIRE.

Joseph Latil, frère de Jacques Latil, receveur des fermes du roi, naquit à Draguignan, le 13 mars 1735; il fit ses études au couvent des Pères de la doctrine chrétienne à Fréjus, sous les yeux de Mgr du Bellay, qui lui témoigna toujours les sentiments les plus affectueux. Le jeune abbé n'était encore que clerc tonsuré, lorsque l'évêque de Fréjus lui fit obtenir, le 9 janvier 1761, le prieuré de Saint-Hermentaire, sous la condition de payer au titulaire, une rente viagère de 600 livres. La mise en possession du nouveau prieur eut lieu le 12 mai de la même année, par un acte solennel que nous transcrivons ci-après :

« L'an 1761 et le 12 mai, avant midi, par devant nous notaire royal et apostolique de Draguignan, soussigné; en présence des témoins ci-après nommés, personnellement constitué Révérend Père Joseph Latil, acolyte de la congrégation de la doctrine chrétienne et séculière, lequel nous a exposé et à messire Antoine Chautard, prêtre et aumônier de Monseigneur l'évêque de Fréjus, que messire Honoré Mossony, seigneur de Verrayon, clerc de cette ville, prieur de Reinier, et chevalier de l'ordre du Christ, lui ayant librement résigné le prieuré rural non conventuel, sous le titre de Saint-Hermentaire de Notre-Dame des

Salles et de Saint-Jacques, de la dépendance de Saint-Benoît et du monastère de Saint-Pons de Nice, situé hors les murs de la dite ville, diocèse de Fréjus, non sujet à résidence, il en a obtenu la signature et provision de Notre Saint-Père le Pape, le sixième des calendes du mois de février dernier, signées et vérifiées par deux banquiers expéditionnaires en cour de Rome, résidant à la ville d'Aix, le 6 mars aussi dernier, et annexées le même jour par l'arrêt de la cour; sur tout quoi ayant obtenu son institution de Mgr l'évêque de Fréjus, entre les mains duquel il a fait sa profession de foi, le 19 avril dernier, et ne lui restant qu'à se faire mettre en possession du dit prieuré, il nous a requis, avec le dit messire Chautard, d'y procéder aux formes de droit.

« Et tout desuite, habillés en surplis et avec nos témoins, soussignés, nous sommes entrés dans la chapelle de Saint-Hermentaire et au devant l'autel, où tous ensemble nous avons commencé de faire notre prière; de là nous avons fait découvrir et couvrir l'autel, sonner la clocle, fermer et ouvrir la porte, le tout par continuité et en signe de possession réelle, et, sans interruption, nous nous sommes portés à la chapelle de Notre-Dame des Salles, hors les murs de la dite ville, annexe et dépendante du dit prieuré, avec les mêmes personnes et témoins; où étant, avons fait la même cérémonie que dessus, toujours en signe de réelle possession, de laquelle le dit Révérend père Latil a requis acte que nous lui avons accordé; fait et publié dans la dite chapelle de Notre-Dame des Salles et dans celle de Saint-Hermentaire, en présence de messire Mossony, ancien prieur, de messire Joseph Textoris, prêtre, originaire de la ville des Arcs, résidant en cette ville, de M. Maître Louis Magniol, sieur de

Ville-Haute, conseiller honoraire en ce siège, et de Me Jean-Baptiste Revel, avocat en la cour de cette ville, témoins requis et signés, avec les dits messires Chautard, Latil et nous notaire (1). »

Poursuivant ses études théologiques, l'abbé Latil subit avec succès les épreuves du baccalauréat, le 1er octobre 1763, et fut reçu licencié en l'un et l'autre droit, le 11 novembre 1771.

A cette époque, le prieur de Saint-Hermentaire avait acquis une assez grande influence par ses relations avec Mgr du Bellay, et lorsque, peu d'années après, son frère eut à soutenir un double procès contre les religieuses de la Visitation et contre la municipalité, au sujet du paiement de la taille, il se rendit à Paris pour en poursuivre la solution. Une lettre du 8 janvier 1774, adressée à M. Jacques Latil, receveur de la ferme des tabacs, nous renseigne exactement sur les démarches qu'il faisait avec autant de prudence que d'intelligence. Nous reproduisons ci-après cette lettre, quoiqu'elle contienne quelques expressions qui n'étaient pas destinées à la publicité.

« Ne t'inquiète pas, cher ami, je ne quitterai pas ce pays que l'affaire des Religieuses ne soit finie. Nous allons présenter lundi, à M. le duc de La Vrillière, le mémoire dont je t'ai fait part. Il faudra bien que ces méchantes .... reconnaissent la validité de leur vente, ou en attaquent l'invalidité. Il n'y aura plus à tergiverser. Notre plan est dressé en conséquence. M. Vulpian y a travaillé et c'est l'avis de M. le Chancelier. Nous n'avons pas besoin d'un coup d'autorité et les ministres n'aiment pas à en faire. Ce n'est pas ici le cas, notre cause est si bonne ! et les pré-

(1) Registre des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Fréjus, (25 mai 1761).

tentions des religieuses si odieuses ! Vas, tu verras l'effet que fera notre mémoire, renvoyé à ces indignes, et accompagné d'une lettre de M. le duc de La Vrillière. Sois tranquille et vis en paix ; il faut, en tout, du temps et de la patience.

« Notre procureur d'Aix m'a envoyé des lettres d'assistance en cause contre Mgr du Bellay, pour le procès des tailles. Je les lui ai fait signifier de gré à gré, comme tu penses bien, parce que sans son nom nous ne pourrions soutenir cette affaire. Il y a consenti. J'ai fait pour lui une lettre à M. le premier président, son ami, dans laquelle il lui fait l'exposé de l'affaire et finit par lui dire, qu'il ne veut que lui pour juge d'un procès dont le fond est au dessous de lui, et qu'il ne veut pas soutenir, s'il croit que la demande de la communauté de Draguignan ait quelque fondement en justice.

« Oui, Aycardy me doit douze louis que je lui ai prêtés ; mais comme un homme d'honneur, c'est-à-dire sans obligation. Je ne sais pas pourquoi tu me demandes cela ; mais je te prie ne ne pas en parler ; quand je serai rendu chez moi je les lui demanderai. Je ne sais pas me venger par de tels moyens. D'ailleurs, comme la conduite de cet homme à notre égard est celle d'un coquin, il faut s'attendre à tout de la part de gens de cette espèce. Si vous lui demandiez cette somme pour lui faire de la peine, il vous la nierait peut-être. Il faut, en tout, aller prudemment, et je commence à sentir qu'il faut se méfier des hommes. Adieu, cher et bon frère, adieu. . Quand jouirons nous au sein de la famille sans trouble et sans inquiétude de cette douce union qui nous lie si étroitement les uns aux autres !.. » (1).

(1) Papiers de famille de M. Alphonse Latil.

Pressé de rentrer à Draguignan, le prieur crut devoir engager Mgr du Bellay a passer condamnation sur la question de la taille, et à se soumettre au paiement des arrérages réclamés par la municipalité. Il quitta bientôt Paris, et l'ancien évêque de Fréjus en donna avis à M. Jacques Latil, dans une longue lettre où il laisse percer un certain regret de n'avoir pas poursuivi l'affaire devant les tribunaux.

« Sans doute, lui écrivait-il, M. votre frère vous a mandé son départ; il est parti d'ici le mardi 19.

« Il faut que je vous avoue que je n'aurai pas de procès pour la taille. J'en ai l'obligation à M. votre frère. Je sens les mauvais procédés tout comme un autre (1), mais je les méprise et ils ne m'affectent pas.

« Je voulais donc écrire tout simplement à la communauté de Draguignan et leur dire : j'ai toujours cru, Messieurs, que la maison des Ursulines était franche de taille : 1° on ne me l'a jamais demandée ; 2° on m'a fait payer la taille du petit terrain que j'avais acheté et joint à mon jardin. Si c'est une politesse que vous m'avez faite en ne me faisant pas payer, vous me délivrez, en ce moment, de la reconnaissance, en la demandant, cette taille, à M. Latil; parce que vous sentez bien, Messieurs, qu'un homme qui a acheté une maison en 1773, ne doit pas payer la taille depuis 1751. C'est donc à moi à la payer et je me présente à vous pour vous satisfaire, parce que je ne veux avoir le bien de personne. Qu'auraient dit ces gens là, ils auraient été fort étonnés.....

(1) Mgr du Bellay s'était montré très irrité contre la communauté de Draguignan, et l'on conserve, à l'hôtel de ville, diverses lettres de lui très vives sur cette question qui l'agaçait.

« Point du tout, M. votre frère a voulu que je leur écrive la lettre que je leur ai envoyée, et qui au fond est une lettre impertinente. Et encore ce beau conseil de communauté ose dire cent sottises.— Vous me feriez plaisir, Monsieur, de dire à vos consuls de rémémorer le temps où la maison des Ursulines a été encadastrée, et de lui demander la quotité, afin que je les paie. Je dois, depuis 1751 jusqu'en 1772 (1), et vous le restant. Que je n'entende plus parler en rien de la ville de Draguignan, puisque j'ai été assez sot que d'y aller demeurer et de ne pas profiter du conseil de M. le cardinal de Fleury, qui m'avait prédit que je m'en repentirais. Si M. de Bausset ne m'avait pas trompé, je l'approuverais fort de n'avoir pas voulu de la maison (2), il y a trop de gens décimaires (?) dans votre ville, trop de nobles et trop de désœuvrés.

« Ainsi, en payant votre communauté, tout sera dit. Je suis vieux, je ne puis plus écrire, et je n'ai plus autre chose à faire qu'à préparer mon compte pour l'éternité. On pense différemment à 72 ans qu'à 50. C'est M. le cardinal de La Rochetimon qui se mêle des bénéfices, je ne le vois point. Je ne demande rien à M. de Penthièvre et je ne veux point demander de bénéfices. D'ailleurs si j'étais évêque je trouverais très mauvais que l'un de mes confrères s'avisât de détacher un joyau principal de mon église, sans mon consentement; et, un canonicat ne conviendrait pas à votre frère. Donnez lui cette lettre que je viens de recevoir ; je

(1) M. Latil avait acquis en effet le palais épiscopal en 1772, et il devait la taille à partir de cette date.

(2) Il l'a conserva cependant après le départ de Mgr du Bellay, depuis 1766, jusqu'en 1772.

crois que M. de Nogaret à raison. Votre frère connaît tout ce monde là, il peut lui écrire. Adieu, portez vous bien » (1).

Le prieur, après avoir terminé cette affaire, eut à s'occuper du procès intenté à son frère par la communauté, pour l'usage des eaux, qui avaient été concédées aux Ursulines, mais qui ne pouvaient plus lui être livrées gratuitement. M. Jacques Latil fut en outre très touché par la perte d'une partie de sa fortune qui lui fut enlevée par la faillite du directeur de La Monnaie d'Aix, son débiteur. L'abbé lui écrivit à ce sujet, de Cavaillon, le 28 avril 1787, une assez longue lettre, dans laquelle nous trouvons quelques détails intéressants sur cette honorable famille.

« Notre pauvre mère, cher frère, a été dangereusement malade et n'est pas trop bien encore, mais j'espère que les soins la rendront bientôt à la santé, et qu'elle nous sera encore conservée, cette pauvre et bonne mère, si c'est un bien pour elle de vivre et de joindre aux maux de la vieillesse les maux mille fois plus grands encore dont tant de brigands l'ont empoisonnée. Notre pauvre père a été plus heureux qu'elle, il n'a pas été témoin des plus longs et déplorables évènements dont des gens sensibles et pleins d'honneur puissent être affligés. Mais il faut, en tout, être soumis aux décrets de la Providence, et souffrir avec résignation tous les maux auxquels elle nous destine jusqu'à la mort, qui les termine tous. Dis lui les plus tendres choses de ma part, dis lui combien je désire la rejoindre.

« Sans doute, nous nous trouverions en situation de ne plus lutter contre l'infortune si l'affaire de La Monnaie nous donnait,

(1) Lettre autographe conservée dans les archives de M. Alphonse Latil.

je ne dis pas ce qu'elle nous doit, mais une bonne partie ; nos économies et nos travaux feraient le reste..... Je pense, d'après l'état où sont les choses, qu'il faut maintenant que M. Deschamp, trésorier général, veuille travailler et c'est aux trousses de cet homme qu'il faudrait mettre le sieur Giraud..... Voilà, cher ami, comme je vois les choses; il ne faut point courir après des illusions. Lorsque je serai près de toi, nous développerons davantage ce sujet; en attendant je suis toujours pour toi et tous les tiens et miens, ton bon frère, LATIL, prieur. »

Les évènements ne permirent pas aux divers membres de la famille Latil de relever leur fortune si fortement ébranlée, la Révolution, qui survint, mit le comble à leurs épreuves (1).

Un arrêté des représentants du peuple, Barras et Fréron, en date du 25 août 1793, prescrivit l'arrestation du prieur, et comme il avait pris la fuite, le comité de surveillance, chargé de l'exécution de cet ordre, fit faire des recherches à Marseille où on présumait qu'il s'était réfugié : « Latil, l'abbé, chef du parti sectionnaire de notre ville, écrivait-il, le 24 septembre, a disparu d'ici depuis août dernier. Il peut être à Marseille. Vous n'épargnerez rien pour faire arrêter ces monstres fugitifs de nos contrées » (2).

Le frère du prieur, M. Jacques Latil, ne fut arrêté que long-

(1) En exécution du décret sur la réunion des biens ecclésiastiques au domaine national, le prieuré de Saint-Hermentaire et ses dépendances furent confisqués et, par une délibération du conseil général de la commune de Draguignan, en date du 28 juin 1790, la ville se fit attribuer ces immeubles qui furent évalués à 28,842 livres.

(2) *Documents sur la Révolution à Draguignan*, publiés par M. martial Patin, dans le Bulletin de la Société archéologique de Draguignan. — 1889.

temps après, ainsi que nous l'avons dit dans la première partie de cette étude (1).

Rien n'indique dans les archives de la préfecture que nous avons consultées, que le prieur ait émigré; nous le trouvons seulement en instance dans le cours de l'année 1800, pour obtenir sa radiation des listes (2). Il fut autorisé, par décision du ministre de la police, du 16 frimaire an IX, à rentrer à Draguignan, mais en surveillance : « Je vous autorise, écrivait le ministre au préfet du Var, à recevoir M. Joseph Latil, prévenu d'émigration, et à le placer sous la surveillance du Maire de la commune de Draguignan, jusqu'à ce que le Gouvernement ait définitivement statué sur sa réclamation.

L'année suivante, l'ancien prieur était encore dans la même situation et sollicitait, le 16 avril, un congé pour se rendre à Paris, où l'appelait la liquidation des affaires de sa famille. Déjà il avait été autorisé à faire un voyage à Marseille et c'est de cette ville qu'il écrivait en ces termes au préfet du Var:

« Citoyen préfet, j'ai fait de si longues courses et si fort malgré moi, que mon cœur n'a plus d'autre besoin que le repos. Je l'avais trouvé dans mon berceau, grâces aux bontés de notre maire, aux votres et à la tendresse de mes bons parents. Eux seuls pouvaient me faire renoncer pour quelque temps à ce bien suprême. Mais je leur dois trop pour ne l'avoir pas sacrifié à la nécessité de leurs affaires qui me le commandaient impérieusement.

« Je croyais que ce déplacement ne me conduirait qu'à Mar-

(1) Voir page 28.

(2) Il fut inscrit, le 5 octobre 1793, sur la liste générale des émigrés, dressée en exécution de l'article 29 de la loi du 25 juillet 1793.

seille, mais rendu dans cette ville, j'ai appris que le cours des affaires qui m'y ont conduit me nécessitait d'aller jusqu'à Paris. Vous, citoyen préfet, qui m'avez fourni le moyen de me transporter ici, pour le bien de ma famille, à laquelle vous témoignez tant de bienveillance, vous voudrez bien encore ne pas me refuser d'achever mon ouvrage. Signé : Joseph Latil. »

Ce congé si bien motivé fut accordé au prieur, qui du reste, bénéficia bientôt après de l'amnistie accordée par un décret du 24 avril 1802, « à tous les prévenus d'émigration ». Le vénérable ecclésiastique put enfin vivre paisiblement auprès de sa famille; mais il avait vieilli et les infirmités commençaient à modérer sa grande énergie. Le cardinal Maury, qui l'avait connu intimement dans ses pérégrinations dans le Comtat et à Paris, lui en touche un mot dans une lettre que nous transcivons *in extenso*, parce qu'elle fait connaître les sentiments qu'il avait su inspirer à cet éminent prélat, en même temps qu'elle révèle chez le cardinal une modestie trop grande pour n'être pas un peu affectée.

« Grand merci, mon bon et ancien ami, de vos félicitations, de votre amitié et de la joye dont votre cœur a tressailli en apprenant que j'étois condamné pour le reste de ma vie au plus rude esclavage qu'un homme de mon état puisse endurer. Vous me plaindriez, si vous étiez témoins des sacrifices que me coûte mon entier dévouement aux terribles obligations qui me sont imposées. Il vous est aisé de le concevoir. C'est en attendant beaucoup trop de moi, qu'on aggrave mon fardeau. Je ne voudrois pas rester au-dessous de tant d'espérances qui me découragent et me confondent. Je veux que vous viviez encore longtemps pour juger par vous même de la manière dont je vais faire mon métier de

forçat apostolique. Vous seriez bien aimable si vous veniez en être le témoin. Vous me trouveriez aussi simple, aussi bonhomme, et mille fois plus modeste que je ne l'étais dans ma jeunesse. De tous les compliments dont on m'accable, il n'en est qu'un seul qui me touche jusqu'au fond du cœur, quand je m'entends dire que les honneurs ne m'ont nullement changé et que je suis toujours le même. Je jouis avec délices de ce témoignage, parce que je crois le mériter. Adieu, mon cher abbé, je suis désolé de vous sçavoir infirme. Soignez vous bien, portez vous bien, et aimez moi toujours comme le plus sincère et le plus fidèle de vos amis. —Le Cardinal Maury. »

Cette lettre très affectueuse, qui fait honneur aux sentiments que l'ancien prieur avait su inspirer autour de lui, n'est pas datée, mais elle paraît avoir été écrite vers 1810, à l'époque même ou le trop modeste cardinal fut nommé archevêque de Paris. L'abbé Latil, qui avait vu ses débuts assez humbles (1) dut sou rire en lisant à travers les lignes, le fond de la pensée de son ancien confrère; mais il avait assisté aux grandes évolutions de la société depuis une vingtaine d'années et sa douce philosophie le laissait sans regret de n'avoir pas profité de ce bouleversement général. Le pieux abbé aimait son intérieur, sa famille, son clocher. Il mourut paisiblement, entouré de l'affection des siens et de l'estime générale, le 7 septembre 1813, quelques mois après son frère bien aimé, Jacques Latil (2).

(1) Né le 28 juin 1746, à Valréas (Comté Venaissin), le cardinal Maury était le fils d'un cordonnier; il avait fait ses études au séminaire de Saint-Charles à Avignon, où l'abbé Latil avait dû le connaître.

(2) Ce dernier était mort le 15 janvier 1813, le jour même où naissait son petit fils Jules Latil.

L'abbé Joseph Latil fut le dernier prieur de Saint-Hermentaire ; sa famille a conservé pieusement tous les documents qu'il a laissés sur l'histoire de cette ancienne fondation, qui se rattache par la tradition à l'histoire même de Draguignan. Nous faisons de vœux pour que le savant historiographe de notre ville mette en lumière ces précieuses archives.

TABLE DES CHAPITRES

LA PESTE DE 1720

A NANS (VAR)

PAR

EUGÈNE JOURDAN.

A MONSIEUR F. MIREUR,

archiviste du département du Var.

AVANT-PROPOS.

Une étude historique de la peste de 1720 ne laisse pas d'offrir en ces dernières années un vif intérêt d'actualité(1). Au lendemain d'une épidémie meurtrière, dont la marche rapide a été heureusement enrayée, l'esprit se reporte naturellement vers les siècles qui virent de semblables fléaux s'abattre sur notre chère Provence et exercer souvent des ravages plus considérables (2). Une fois le danger disparu, l'on aime à interroger le passé, à secouer la poussière des documents qui sont ensevelis dans les archives de nos

(1) Épidémies cholériques de 1884-1885 à Marseille et à Toulon.

(2) *Études historiques sur les épidémies et pestes observées en Provence depuis l'an 49 avant Jésus-Christ jusqu'à nos jours*, par M. F. Latil, membre correspondant de la Société d'Études scientifiques et archéologiques de Draguignan.



mairies, attendant que des mains pieuses viennent les en exhumer pour les rendre à la lumière.

Sans doute des écrivains très estimables se sont déjà acquittés de cette tâche. Mais, la plupart, pour ne pas dire tous, donnant uniquement leur attention aux grandes cités, ont presque laissé dans l'ombre les petites villes, assurément moins importantes, et dont l'histoire cependant permet aussi bien de saisir dans le vif et de mettre en relief les mœurs et les usages de nos pères.

Nous essayons de pratiquer une éclaircie dans ce domaine à peu près inexploré (1). Cette étude, fruit de recherches faites dans les archives de la mairie de Nans, pourra donc offrir, nous l'espérons du moins, un certain intérêt historique. Écrire une page de l'histoire de notre pays est en effet le seul but que l'on s'est proposé, laissant à d'autres, plus experts et plus autorisés, le soin d'approprier de telles matières aux conditions d'une curiosité plus délicate ou plus scientifique. En quelques endroits cependant, le simple récit des faits permettra au lecteur de faire de curieux rapprochements et d'établir une intéressante comparaison entre l'hygiène publique de 1720 et l'hygiène publique de 1884.

---

(1) A peine peut-on citer quelques chapitres de monographies.

RELATION DE LA PESTE.

C'est le 25 mai 1720 que se déclara dans Marseille l'épidémie apportée de l'Orient par l'équipage du capitaine Chauteau (1). Les progrès en furent rapides : Apt, Vitrolles et Aix furent d'abord infectés; bientôt le mal prit une extension plus grande, et, gagnant peu à peu la vallée de l'Huveaune, éclata à Aubagne et à Saint-Zacharie.

Le village de Nans, voisin de cette commune et situé au commencement de la vallée de l'Huveaune, était donc sérieusement menacé. C'est ce que comprirent les magistrats municipaux. Avertis par les procureurs du Pays et le Parlement de Provence (2), ils ne négligèrent rien pour élever contre l'ennemi un rempart qu'ils croyaient solide et infranchissable. Nombreuses sont en effet les mesures préventives prises par le conseil de la communauté et rapportées tout au long dans le registre des déli-

(1) Papon. *Histoire de Provence*, tome IV.

(2) Les procureurs du Pays étaient : Vauvenargues, Buisson, la Brillane, d'Eygalades, Vincens. Le gouverneur de Provence était le maréchal de Villars et l'intendant, Lebret.

bérations (1). La première partie de cette étude en contiendra l'exposé succinct; la seconde sera consacrée à l'histoire des ravages de l'épidémie depuis ses commencements jusqu'à sa disparition.

(1) Archives communales de Nans : fort volume couvert en parchemin, contenant les délibérations du conseil de la communauté du 1er janvier 1704 au 21 mai 1758.

PREMIÈRE PARTIE.

Mesures préventives.

Sans doute les récits des voyageurs et la rumeur publique jetèrent de bonne heure l'alarme au sein de la communauté. Mais la nouvelle officielle de la peste ne lui fut donnée que le 1er août 1720 par une lettre des consuls de Saint-Maximin.

Ils informaient les consuls de Nans de l'arrêt du Parlement de Provence qui interdisait toute communication avec la ville de Marseille, atteinte de la maladie contagieuse; ils les invitaient en même temps à prendre des mesures pour se préserver du mal.

Voici la teneur de cette lettre :

« Messieurs,

« Vous avez sans doute apris come nous le bruit qui s'est répandu du soupçon de peste que l'on dit estre à Marseille, et peut-estre vous aurés eu aussy notice de l'arrest du Parlement qui deffand la communication avec ladite ville; ce qui nous a obligé de prendre les précautions convenables pour la suretté de la santé publique de nostre ville. Mais comme, nonostant la garde exacte que nous faisons parmy nous, nous souhaitons de conserver la bonne intelligence et le commerce qu'il y a entre vos communautés et la nostre, tandis que Dieu nous faira la grace de nous préserver de tout soupçon de mal contagieux, nous vous

prions d'estre exats d'avertir vos habitans de prandre de vous un billet de santé, lorsqu'ils demeureront issy. Nous comptons que vous n'en donnerez pas lorsqu'il y aura le moindre doubte de leur santé, soit par la communication qu'ils pourroient avoir eu avec la contrée de Marseille que autrement; avec ce témoignage de vostre part que nous réputerons très fidèle, nous recevrons très agréablement vos habitants chez nous, vous protestant que de nostre part nous uzerons de mesme précaution et de mesme exatitude, quand nos habitans iront chez vous, afin d'entretenir le commerce d'amitié qui est entre nos communautés.

« Nous sommes parfètement, Messieurs, vos très humbles et très obéissans serviteurs,

« Les consuls de Saint-Maximin,

« FOUQUETTE.

« A Saint-Maximin, du 1er août 1729 (1) ».

A la réception de cette lettre-circulaire, adressée par les consuls de Saint-Maximin à toutes les communautés du ressort de cette viguerie, Joseph Fougasse (2), premier consul de Nans,

(1) Archives communales (pièces détachées).

(2) Né à la Ciotat le 22 janvier 1666, y fut 2e consul en 1703, s'y maria le 10 septembre 1720 avec Madeleine Allègre et y mourut le 27 novembre 1722; voici son acte de décès : « Sieur Joseph Fougasse, bourgeois de ce lieu de La Ciotat, fils de feu Antoine, est décédé en la communion de notre sainte mère l'Eglise le vingt-sept novembre mil sept cent vingt-deux, âgé d'environ cinquante-cinq ans, après avoir reçu les sacrements, son corps a été enseveli le même jour dans l'église des Pères de l'Oratoire. Présents : messire Claude Salle, prêtre, et Jean Mouret, soussignés. (Signé): J. Mouret; Salle, prêtre; Fabre, curé.» (Actes de catholicité de la paroisse de la Ciotat, année 1722.)

réunit le conseil (1), le 4 août 1720, dans l'après-midi, et l'assemblée, à l'exemple des autres communauté de Provence, prend les résolutions suivantes :

1° Des hommes armés, au nombre de quatre pendant le jour, de six pendant la nuit, garderont les chemins et les avenues aboutissant au village. Ils en refuseront l'entrée à toute personne qui ne sera pas munie de billet de santé.

2° A cet effet, il sera dressé une liste de tous les habitants qui, à tour de rôle, seront obligés de faire la garde, chacun pendant un jour, sous peine de dix livres d'amende.

3° Des billets de santé seront exigés de tout voyageur. Ils seront vérifiés par le viguier Pierre Fabre (2) et par les consuls, qui auront aussi le droit d'imposer une quarantaine à tous venants de Marseille, aux frais et dépens des intéressés.

Mais les habitants des « bastides », qui avaient l'entrée libre dans le lieu, et qui donnaient asile aux malheureux échappés de Marseille, pouvaient rendre ces précautions inutiles et introduire ainsi le mal contagieux.

Aussi leur fût-il défendu d'accueillir tout étranger, sous peine

(1) A ce conseil assistent : « Premièrement sieurs Joseph Fougasse, Pierre Revest, consuls modernes ; François Boyer, conseiller ; Laurens Rémy, (après modernes); Joseph Revest, second consul; Blaise Colomp, conseiller vieux ; Joseph Verlaque à feu Pierre ; Jean-Baptiste Villacrose ; Pierre-Pierre, Joseph Fircou, Marc-Antoine Vincens ; Barthélemy Olivier, André Allègre, Pierre Garnier et Jean Marcel, conseillers modernes. » (Archives communales).

(2) Pierre Fabre, de la Ciotat, viguier et lieutenant de juge, était le chirurgien de la communauté : (Voir plus loin : 2e partie, achat des remèdes). Il alla habiter la Ciotat en 1724. Il fut remplacé par le sieur Faleri de Saint-Zacharie, qui venait à Nans tous les jeudis et dont les honoraires étaient de 5 sols par saignée. (Conseil du 11 juin 1724).

de l'interdiction du village, dont le conseil décida de refuser aussi l'entrée aux habitants des « bastides » du Plan-d'Aups.

Enfin, comprenant avec raison qu'il ne suffisait pas d'isoler Nans du reste de la Province, mais qu'il fallait aussi et surtout empêcher le développement de tout germe contagieux dans l'intérieur, le conseil défendit aux habitants de tenir du fumier dans les rues, cloaques et écuries. Les contrevenants seraient punis d'une amende de dix livres et les fumiers seraient confisqués.

Telles sont les sages mesures qu'on se hâta de prendre tout d'abord (1). Mais le mal s'étendait de jour en jour, et elles furent bientôt insuffisantes. En effet, le 25 août, après midi, le conseil général de la communauté est de nouveau assemblé (2).

Lecture faite par le 1er consul Fougasse de divers arrêts du Parlement de Provence, le conseil, pour mettre à exécution ces arrêts, prend les résolutions que voici :

Il nomme intendants de santé : Joseph Verlaque, à feu Pierre, André Baille, Pierre Garnier, Dominique Marcel, Jean-Baptiste Villacrose et Jean Verlaque (3).

(1) La plupart d'entre elles et presque toutes celles qui furent prises dans la suite étaient ordonnées par le Parlement de Provence. Les chefs de viguerie recevaient les arrêts rendus par l'administration provinciale et les transmettaient aux conseils des communautés de leur ressort.

(2) A ce conseil assistent : Joseph Fougasse et Pierre Revest, consuls modernes ; François Boyer, Jean Marcel, conseillers modernes ; Joseph Revest, second vieux ; Jean Pellicier, conseiller vieux ; Pierre Garnier, André Baille, Joseph Verlaque, à feu Pierre. Dominique Marcel, Jean Villacrose à feu Philip, Henry Jourdan, Jean Légier, Joseph Fircou, Pierre-Pierre, Jean-Honnoré Bose, Guillen Capus, Jean Légier, Joseph Michel, Pierre Crespin ». (Archives communales de Nans).

(3) En 1884-1885 ce sont les membres de la commission d'hygiène ; mais les intendants de santé avaient un pouvoir plus étendu.

Ces intendants de santé, assistés du viguier et des consuls, avaient à délibérer sur tout ce qui pouvait intéresser l'hygiène publique. Ils étaient chargés de contrôler les billets de santé et de veiller à l'exécution des arrêts du Parlement et des ordonnances rendues par le conseil de la communauté.

En outre, chacun d'eux devait faire, tous les soirs et à tour de rôle, la visite des postes où étaient placés des gardes. Cet intendant devait visiter les mêmes postes pendant la nuit. Pour l'accompagner à tour de rôle le conseil désigne : Benoist Ballat; Jean Villacrose, de Philip; Jean Pellicier; Claude Jourdan; Joseph Fabre et Henry Jourdan.

Le conseil organise ensuite la garde qu'il avait établie dans la séance du 4 août. Les citoyens qui la feront ne pourront quitter leur poste, ni la nuit, ni le jour, sous peine de deux livres d'amende. Ceux qui n'habitent pas eux-mêmes dans le « pays», mais dont la femme ou la famille s'y trouvent, seront aussi obligés de garder ou de « mettre un homme à leur place ». Les consuls donneront huit fusils aux gardes, qui, la nuit, veilleront de 7 heures du soir à 5 heures du matin, et, le jour, de 5 heures du matin à 7 heures du soir. Chacun d'eux recevra tant la nuit que le jour « demi-pot de vin et demi-livre de pain (1) ». Il sera acheté une livre de poudre et une livre de plomb pour charger les fusils.

Enfin, sous peine de dix sols d'amende, les gardes ne laisseront entrer aucun étranger, même porteur d'un billet de santé, si ce billet n'a été préalablement contrôlé par les intendants de santé. Les billets de ceux qui voudront sortir du territoire de la

(1) Un demi-pot de vin— 65 centilitres ; une demi livre de pain— 19 grammes.

commune, seront signés par les consuls et par le viguier (1). Cependant quelques habitants des « bastides » avaient enfreint les sages mesures prises par le conseil du 4 août. Ainsi, Antoine Châteauneuf, aubergiste du Grand-Logis (2), avait logé des voyageurs que l'on disait venir de Marseille, le conseiller Guichard (3) avait retiré à sa campagne (4) la femme d'un de ses domestiques qui était malade, et Jean Martin, bourgeois de la ville de Marseille, qui était à « sa bastide (5) » depuis Saint-Jean, avait souvent visité le conseiller Guichard.

Les consuls, exécutant les ordres du conseil, leur avaient dé-

(1) La communauté fit imprimer à Aix mille billets de santé : «....payez..... à mestre Jean Ballat, greffier de ladite communauté, dix-sept livres deux sols pour mille billets de santé imprimés et pour son voyage en la ville d'Aix pour les faire imprimer ....etc. . . » (Acquit du 8 juin 1722.)

(2) Actuellement : *Logis de Nans*, auberge située sur la route départementale n° 1 de Brignoles à Marseille. Dans un procès-verbal du subdélégué de l'intendant Fresquière, le Grand Logis est ainsi dénommé : « ...... Nous aurions faict savoir aux consuls de venir nous joindre au logis où pant pour enseigne le cheval blanc..... »

(3) De la Ciotat : (Livres terriers de 1702 et 1732.)

(4) Actuellement: *Cantaillac*.—« Deux bastides séparées dans le même affart : jas, loges à cochon, jardin, aire, pred, pradelles, coin de terre arrosable, affart de terres cultes et incultes au quartier de Cantaillac, traversé par le grand chemin de Marseille, confrontant : du levant, le terroir de Saint-Maximin et de Rougiers, vallat entre deux, affart des terres de MM. Jean-Baptiste Revest, Guilheaume Revest, Antoine Castinel et sieur Joseph Verlaque; du midy ledit M. Revest et le grand chemin de Marseille; du couchant sieur Jean-Baptiste Martin et Me Jean-Baptiste Richelme; et du septentrion le chemin de Saint-Maximin, ledit Castinel, ledit M. Revest, vallat au mittan et ledit sieur Martin et ledit Verlaque, contenant la bastide plus éloignée, etc.. . (Livres terriers de 1702 et 1732).

(5) Actuellement : *La Martine* : « Une bastide, jas, vanade, aires, terres cultes et incultes au quartier de Ribes, confrontant : du levant la Dlle Concordan et le valon de Vaulongue, du midy le sieur conseiller Guichard, le sieur Richelme et le chemin de Saint-Maximin ». (Livres terriers de 1702 et 1732),

fendu de pénétrer dans le village et de moudre leurs grains aux moulins de la communauté. Mais plus de vingt jours s'étaient écoulés sans que la maladie contagieuse se fût déclarée dans ces campagnes, et le conseil, sur la proposition des consuls eux-mêmes, lève l'interdit qui pesait sur leurs habitants, non sans prendre certaines précautions.

En effet, il charge deux intendants de santé d'aller au Grand-Logis et aux « bastides » de Guichard et de Martin « faire parfumer ces bastides, ainsi que les maîtres, enfants et domestiques». Défense est faite à Châteauneuf de donner, sous peine d'amende, à boire ou à manger aux passants non munis de billets de santé.

Restait à régler la quarantaine (1), que le conseil précédent avait décidée en principe. « Un enfant du pays », Joseph Allègre, demandait à entrer dans Nans, après avoir fait la quarantaine qu'il plairait aux consuls de lui imposer. Le conseil décide que Allègre sera mis en quarantaine « au village vieux (2) ». La durée de la quarantaine serait fixée par les viguier, consuls et intendants. Pendant ce temps, Allègre ne devrait communiquer ni avec sa femme, ni avec ses enfants qui, dans ce cas, seraient eux aussi mis en quarantaine.

En des circonstances aussi malheureuses l'équité et la justice

(1) La quarantaine avait déjà été imposée à Pierre Verlaque, « a qui on avoit défendeu l'entrée, atandeu qu'il avoit esté justiflé qu'il estoit allé à Marseille. » Ce même conseil du 25 août décide que « Pierre Verlaque sera parfumé par deux des intendans, vendredy prochain, et ensuite leur sera donnée entrée au village. » Les consuls d'Auriol (Bouches-du-Rhône), avaient averti les consuls de Nans du passage de Pierre Verlaque dans leur ville.

(2) Ce qui semble indiquer que les ruines du vieux Nans, qui se dressent à main droite du voyageur gravissant la pente escarpée de la Sainte-Baume, et qui méritent d'attirer l'attention des archéologues, étaient, en 1720, dans un assez bon état de conservation.

sont le plus souvent remplacées par l'injustice et l'arbitraire, la liberté des citoyens entravée, leurs droits les plus sacrés méconnus. Tel est le caractère de quelques mesures, prises par des municipalités et sévèrement jugées par les arrêts du Parlement d'Aix (1). Frappés de terreur par les progrès rapides du mal et voulant à tout prix en préserver leurs communautés, des consuls refusaient l'entrée de leur ville aux porteurs de billets de santé eux-mêmes. Des cabaretiers faisaient pis encore : profitant de la confusion générale, ils exploitaient sans pudeur la misère publique et augmentaient le prix du pain et de la viande, qu'ils faisaient payer « sur un pied horrible ». Le commerce n'était plus sûr : des communautés retenaient le blé destiné à la ville d'Aix, sous prétexte qu'elles en avaient besoin. Ces excès de pouvoir et ces violences émurent le Parlement qui menaça ceux qui s'en rendraient coupables d'une amende de trois mille livres.

Les consuls de Nans, eux aussi, agirent avec rigueur à l'égard de Marseillais réfugiés dans une « bastide ». Ces malheureux en furent expulsés par leur ordre; en effet, un acquit du 1er novembre 1720 porte « deux livres dix sols pour la dépense que firent sept hommes commandés pour aller chasser des gens de Marseille qui estaient dans une bastide du terroir ». Mesure violente, inspirée par le soin de la santé publique et qui prouve combien grandes étaient la consternation et l'épouvante qui régnaient alors ! Effrayés par le récit des ravages de la peste dans Marseille, nos ancêtres ne reculèrent devant aucune extrémité pour s'en préserver.

(2) Ces arrêts sont au nombre de 10 : (arrêts des 31 juillet, 5 août, 7 août, 10 août, 13 août, 19 août). En plus des lettres des procureurs du pays, au nombre de trois et en date des 12 et 20 août. (Conseil du 25 août 1720).

Pour empêcher toute communication avec les villes pestiférées, le conseil du 4 août précédent avait organisé la garde bourgeoise (1), chargée de surveiller les avenues de Nans, qui avaient été fermées par des barrières. De nombreux acquits nous l'apprennent (2) : l'une se trouvait sur le chemin de Saint-Zacharie, une autre, en pierres sèches, fermait le chemin de St-Maximin, au pré d'Imbert Arnaud (3), quartier de la Fontète; une troisième

(1) Nous n'avons trouvé aucune pièce relative à la garde bourgeoise. Le service fut d'abord dû par chaque citoyen, puis rétribué, (voir pages 11, 13, 20 et 32). La solde des officiers de la garde bourgeoise s'éleva à 875 livres, ainsi qu'il ressort d'une pièce intitulée. « Avis arbitral de MM. Chaudon et Masse portant que la communauté de Nans doit payer aux hoirs de Pierre Garnier les menues dépenses qu'il a faites durant la contagion de la peste, ses honoraires d'officier de la garde bourgeoise et tous les dépens; 20 décembre 1728 ». (Archives communales).

(2) Acquits du 1er octobre, du 6 décembre 1720, du 23 février 1722, etc.... « ... Payez à Joseph Chaix Calian cinq livres dix-sept sols pour....... et pour couper du bois pour fere les barrières pour le passage du lieu, à raison de quinze sols par jour........ » Acquit du 1er octobre)

« ..... Payez à Jean Verlaque huit livres dix sols, scavoir deux livres dix sols pour deux jornées et demy, qu'il a travaillé pour bastir la barrière de Saint-Zacharie, trois jornées de sa fille à le servir, quinze sols, deux jornées et demy de son anesse pour charrier les matériaux une livre, et trois livres six sols pour deux journées et dix de sa femme pour fere une muraille en pierre sèche à la barrière du pred d'Imber Arnaud..... » (Acquit du 6 décembre).

« ..... Payez à Joseph Vernis, masson, pour six journées qui avait travaillé pour fermer les portes et barrières du présent lieu, et racomoder l'hospital qui servait de corps de garde, neuf livres, à raison de trente sols par jour..... »

Barrière du moulin : « .....Six livres payées à Jacques Brouchier pour l'achapt de deux sacs et bois de la barrière..... » (Acquit du 28 novembre 1721).

« ..... « Une livre un sol six deniers pour l'achapt de clous pour fere la barrière du moulin..... » (Acquit du 28 avril 1722).

(3) Imbert Arnaud : « Un pred et terre au quartier de la Fontète, confronte : du levant,

barrait le chemin de la Sainte-Baume, dans la partie haute du village, séparant le quartier du Peyron des maisons situées en avant de la chapelle des Pénitents, qui, nous le verrons plus tard, furent transformées en hôpital. Une barrière avait aussi été construite autour du moulin de la communauté. Ces barrières consistaient en murailles bâties ou en pierres sèches, fortifiées par des poutres et d'autres pièces de bois (1). Le 12 octobre, le subdélégué de l'intendant, Fresquière, vint les visiter et trouva que leur solidité laissait à désirer. Il enjoignit aux consuls d'y remédier et leur ordonna en même temps de veiller à ce que les portes des maisons donnant issue dans la campagne fussent fermées avec soin (2).

Un mois après le conseil du 25 août, l'horizon s'assombrit : le péril est imminent ; chacun le comprend et les consuls réunissent le conseil le 15 septembre (3).

Il ne s'agit plus de se tenir sur la défensive et de prendre des

pred et terre de Pierre Ollivier ; du couchant le chemin des Clos et du septentrion aussi, contenant le pred une soucherée et un huictiesme, estimés cent soixante-trois livres 15 sols, et la terre cinq panaux deux picotins deux tiers, estimés quatre vingt livres, en tout 248 livres 15 sols. (Livre terrier de 1782).

(1) Acquits précités, pages 13 et 14 (du manuscrit) note 24.

(2) Procès-verbal de M. Fresquière, subdélégué de M. l'intendant, sur sa visite à Nans le 8 octobre 1720 « pour en reconnaître les fermetures et ordonner les précautions nécessaires pour garantir ce lieu de la peste. » (Archives communales).

(3) A ce conseil assistent : « Sieurs Joseph Fougasse et Pierre Revest, consuls modernes; noble Anthoine de Saint-Marc et Joseph Revest, consuls vieux ; M. de Moricaud, syndic des forains ; François Boyer, Jean Marcel, conseillers; Laurans Rémy, capitaine moderne; Jean Pellicier, Blaise Colomp, conseillers vieux ; Joseph Verlaque, à feu Pierre, Dominique Marcel, Joseph Jaurin, Luquet, Barthélemy Ollivier, Jean Verlaque. » (Archives communales).

mesures de préservation : le fléau est à Saint-Zacharie (1), bourg situé à huit kilomètres de Nans ; il faut donc aviser aux moyens les plus rapides et les plus sûrs qui permettront de le combattre et de diminuer son action désastreuse, s'il vient à fondre sur le lieu.

Les communes infectées étant mises en interdit, il faut avant tout assurer la subsistance des habitants pendant une période de temps assez longue. Un dénombrement des grains, fait par les ordres des consuls, n'a malheureusement prouvé que l'insuffisance de l'approvisionnement.

Le conseil décide l'achat de trente charge de blé et de trente charges de mescle, qui seraient placées dans un magasin où les les habitants viendraient s'approvisionner à prix d'argent. Ceux qui ne pourraient payer les grains s'engageraient à s'acquitter à la récolte suivante.

Le syndic des forains, noble Barthélémy de Moricaud de Rousset (2), est chargé de faire cet achat aux meilleures conditions, dans la commune ou ailleurs. Le conseil lui donne pleins pouvoirs pour passer au nom de la communauté toutes les obligations nécessaires et pour régler, comme bon lui semblera, le terme du payement.

(1) La peste éclata à Saint-Zacharie le 30 août 1720 et disparut le 8 mars 1721, après avoir emporté 254 victimes. (Papon, *Histoire de Provence*, tome IV, page 722).

(2) Ces grains furent achetés à Auriol (Bouches-du-Rhône). ils furent déposés dans la maison de Pierre Garnier, ce qui plus tard donna lieu à un procès entre les hoirs Garnier et la communauté. Voir plus haut, page 17, note 1. — Au sujet de Barthélémy Morricaud, voir plus loin page 30.

Le syndic des forains méritait la confiance que mettaient en lui ses concitoyens. Il s'était généreusement offert à fournir l'argent nécessaire à l'achat des grains. La communauté s'obligeait à lui rendre cette somme au mois d'août de l'année suivante et se chargeait des frais de transport.

Le conseil du 15 septembre apporta aussi quelques modifications à la garde des diverses barrières.

Il accorda à chaque homme, tant pour la nuit que le jour, une indemnité de deux sols, à compter du 25 août précédent. Il décida qu'il serait acheté chaque jour cinq sols d'huile pour éclairer les corps de garde (1).

A quels sentiments obéissait le conseil en établissant la solde des gardes ? C'est ce que nous ne pouvons indiquer : le registre des délibérations ne contient aucun considérant ; seule, la mesure y est rapportée.

Le conseil voulait sans doute indemniser des citoyens qui, pour veiller au salut de tous, perdraient le salaire qu'ils auraient retiré de leur travail, et souvent, par là même, leur unique moyen d'existence : ou peut-être se proposait-il de remédier à un relâchemen survenu dans la discipline, relâchement que nous aurons plus tard à constater et à flétrir, et qui déjà se traduisait par une négligence funeste, par le refus même d'obéir aux ordres des consuls (2).

(1) Ce corps de garde était au rez-de-chaussée de la mairie. Une porte ouvrait sur la rue de l'hôpital, ainsi appelée parce que cette pièce servait d'hôpital ; jusqu'en 1868, elle fut l'école primaire des garçons.

(2) M. Fresquière, subdélégué de l'intendant, dans sa visite à Nans, le 8 octobre 1720, « pour en reconnaître les fermetures », avait aussi enjoint ux habitants de faire la garde :

Ceux-ci cependant, en réglant les conditions dans lesquelles aurait lieu cette garde, avaient fait preuve d'une modération qui n'avait d'égale que la plus sage prévoyance.

Comprenant le danger qui peut résulter pour la santé publique d'une grande agglomération, ils n'avaient pas hésité à renvoyer à l'année suivante la fête patronale de Saint-Laurent, célébrée d'ordinaire dans la première quinzaine du mois d'août.

On lit en effet dans le registre des délibérations : « Le prix des joyes que le seigneur abbé de Saint-Victor lès-Marseille, seigneur spirituel et temporel dudit Nans, est obligé de donner le jour de Saint-Laurent, patron du lieu, attendu que la calamité du temps a empesché de faire la fête, sera employé à réparer les portes de la chapelle Saint-Laurens et le parvis de ladite chapelle (1); et les vingt-quatre livres du prix desdites joyes n'estant pas suffisantes pour faire lesdites réparations, la communauté fournira ce qu'il manquera, en cas que les prieurs dudit Saint-Laurens n'ayent pas de fonds en main (2) ».

Tant il est vrai que l'adversité, bien mieux que la fortune, est un terrain favorable à l'éclosion des idées religieuses !

Ce conseil du 25 août nous apprend aussi que, dans le courant du même mois, le valet de ville résigna ses fonctions qui étaient

« ...... En outre, ordonnons à tous les habitants de ce lieu, de quelle qualité et condition qu'ils puissent être, de faire les gardes qui leur seront commandez et d'obéir aux ordres qui leur seront prescriptz par les officiers de ladite garde, à peine de punition corporelle. » (Procès-verbal précité, page 18, note 2).

(1) Cette chapelle en ruine se trouve dans le cimetière actuel de Saint-Laurent. On y a célébré la messe jusqu'au commencement de ce siècle.

(2) Conseil du 25 août 1720.

multiples et très diverses, si l'on en juge par la lecture du registre des délibérations.

« A esté proposé par ledit sieur Fougasse, 1er consul, que Melchior Saurin (1), valet de ville, s'est rendu refusant d'exécuter les ordres des sieurs consuls et de publier les arrêts de la Cour, et dict diverses fois auxdits sieurs consuls qu'il ne voulait plus servir, requiert le conseil sur ce délibérer. Sur laquelle proposition, lecture faicte d'icelle, le conseil a nommé pour valet de ville Jean Villacrose, à feu Honoré dudit lieu, aux gages de vingt-sept livres : il fera les fonctions ordinaires, enterrera les morts, sonnera les cloches lorsqu'il fera mauvais temps, et fera tous les voyages pour des affères de la communauté, en estant payé sur le pied de la taxe ordinere; et icelluy, icy présent, a accepté sous lesdites conditions ; et, outre ce, portera les pauvres malades estrangers aux lieux circonsvoisins; et, à cet effet, les sieurs consuls luy feront fere un justo-corps, culottes, bas et soliers, en servant pendant trois années; et, ne servant pas lesdites trois années, sera desduict ses gages (2) ».

Cette simple énumération nous fait nettement comprendre les raisons qui poussèrent Melchior Saurin à résigner ses fonctions. quelques-unes d'elles ne sont pas toujours agréables à remplir, surtout en temps d'épidémie. La faiblesse inhérente à notre nature nous éloigne de ces actes héroïques que peut seul inspirer

(1) Melchior Saurin, vécut longtemps encore après la peste. Il exerça la charge de valet de ville et signa comme témoin dans presque tous les actes de catholicité de la paroisse, jusqu'à ce qu'il fût devenu aveugle. (Archives communales).

(2) Conseil du 25 août 1720.

le sentiment du devoir et dont l'histoire nous offre, heureusement, des exemples nombreux et admirables.

Or le danger était pressant pour notre commune; le valet de ville lui-même en avait le pressentiment et il ne se trompait point : car bientôt après, le 20 octobre 1720, la peste éclatait à Nans.

DEUXIÈME PARTIE.

La Peste (1720-1721).

C'est à tort que Papon (1) fait éclater la peste à Nans le 27 septembre 1720, sans doute sur la foi des anciens registres de la paroisse. En effet, deux cahiers de l'année 1721 (2) portent ce titre : « naissances, décès et mariages depuis la contagion qui a commencé le 27 septembre..... »

D'autre part cependant, à la fin du cahier des naissances, mariages et sépultures de l'année 1720, le même vicaire Giraud s'exprime en ces termes : « La peste a commencé à Nans le 23 novembre par la mort de....... »

Des raisons sérieuses, tirées de documents écrits et des circonstances mêmes dans lesquelles éclata la peste, nous empêchent d'admettre l'une et l'autre de ces deux dates.

En effet, le 28 novembre 1720, les consuls de Saint-Maximin, chefs de viguerie, reprochent aux consuls de Nans d'avoir caché l'existence du mal contagieux au sein de leur communauté.

« Vous ne nous avez rien appris de nouveau en nous apprenant que vostre lieu étoit attaqué du mal contagieux; toute notre viguerie en étoit informée aussi bien que celle de Brignolle; et on

(1) *Histoire de Provence*, tome IV, page 722.

(2) Ces deux cahiers sont semblables ; c'est l'original et une copie.

voyait dans notre ville des lettres de votre lieu dans lesquelles on faisait la description de vos malades; et monsieur de Perrin n'a peu s'empescher de dire que, si les soldats ne se fussent présentés à vos portes, vous ne vous seriez jamais déclarés à ceux à qui vous deviez vous adresser (1)..... »

La peste avait donc éclaté, d'après cette lettre, avant le 23 novembre, puisque la viguerie de Brignoles elle-même en était informée depuis assez longtemps et que, le 28 du même mois, à Saint-Maximin, « on faisait la description des malades de Nans. »

Mais pendant combien de jours les consuls avaient-ils ainsi caché l'existence du mal ? A quelle date précise faut-il placer son origine ? Doit-on, comme Papon, remonter jusqu'au 27 septembre ? Nous ne le pensons pas, quoique l'augmentation de la mortalité, effrayante à partir du 23 novembre, soit déjà très sensible à la date du 27 septembre et même du 16 août précédent (2). Cet argument, tiré du chiffre élevé de la mortalité, n'est pas en apparence sans valeur; on peut le combattre cependant victorieusement.

Qu'on n'oublie pas tout d'abord l'influence désastreuse que durent exercer les chaleurs de l'été, à une époque où l'hygiène publique était mal comprise et mal assurée.

D'un autre côté, si les consuls parvinrent à cacher pendant quelques semaines une aussi grave nouvelle, il leur eût été à peu près impossible de garder ce secret pendant une période de

(1) Archives communales, pièces détachées.

(2) 19 décès se produisent du 16 août au 23 novembre 1720, sur une population de 673 habitants, d'après le dénombrement de 1700 (Archives communales).

temps plus considérable. Le bruit s'en serait répandu, et, ce qui arriva d'ailleurs, les communautés voisines en auraient été sûrement informées, soit par les récits des voyageurs, soit par les lettres des particuliers.

Or, les consuls de Saint-Maximin et le subdélégué de l'intendant du roi en Provence adressèrent de nombreuses lettres aux consuls de Nans dans le courant d'octobre et de novembre (1). Dans aucune ne se trouve la moindre allusion à l'existence du fléau.

De plus l'invasion de la peste devait inévitablement provoquer la réunion immédiate du conseil et l'achat des remèdes destinés à la combattre. Or, de septembre au 8 décembre, le conseil ne se réunit pas, et le premier achat des remèdes n'a lieu que le 24 novembre (2).

Enfin, sans insister sur l'importance de la déclaration du vicaire Giraud dans le registre de 1720 : « La peste a commencé à Nans le 23 novembre par la mort de....... », remarquons que les morts, avant le 24 novembre, sont ensevelis au cimetière ordinaire de la paroisse (3); ce n'est qu'à cette date qu'il est fait

(1) Lettre du subdélégué, le 30 septembre; lettres des consuls de Saint-Maximin, au commencement d'octobre, le 22 octobre, le 8 novembre; lettre du subdélégué le 13 novembre; lettre des consuls de Saint-Maximin, le 20 novembre.

(2) Voir plus loin, deuxième partie : achat des remèdes.

(3) Cimetière Saint Laurent, encore existant : il est situé à trois cents mètres environ du village, sur un côteau pierreux. L'évèque de Marseille, Belsunce, dans une visite pastorale à Nans, conseilla à l'administration municipale de créer un cimetière plus rapproché du village et d'un accès moins difficile. Mais le conseil du 5 novembre 1721 (9e proposition), décida de « laisser le cimetière là où il est, quoiqu'en ait dit Mgr l'évèque de Marseille, dans sa dernière visite »

mention d'un cimetière réservé aux pestiférés (1).

En résumé, les dates du 27 septembre et du 23 novembre étant écartées, l'origine du fléau doit être placée dans l'intervalle, et ce serait probablement la seule conclusion à laquelle nous pourrions aboutir, si une lettre de Brignoles, écrite par l'avocat Crozet (2) au commandant Ballat, son cousin, ne contenait la solution du problème.

Elle nous apprend en effet que la peste éclata le 20 octobre et qu'elle fut reconnue seulement le 23 novembre, parce que les médecins crurent d'abord être en présence d'une fièvre maligne :

« Il est extraordinaire que, le mal contagieux étant depuis le 20 du mois d'octobre au village, il n'ait été recogneu que le 23 de novembre, et que la peste ait passé, pour un temps, pour de fièvres malignes. L'exemple de quelques autres endroits, où elle a commencé de même, devoit servir de modèle aux chirurgiens (3) ».

La peste ne fut officiellement déclarée que le 23 novembre, lorsque les soldats, envoyés par l'autorité supérieure, eurent fait la triste constatation; et c'est sans doute ce que le vicaire Giraud a voulu dire dans le registre de l'année 1720.

Mais comment s'introduisit-elle dans la communauté? Nous

(1) Actes de catholicité de la paroisse de Nans, 1720, non folioté.

(2) Avocat à Brignoles, forain de Nans, souvent chargé par la communauté de la représenter, soit à Aix, soit ailleurs.— Le 5 février 1721, les consuls de Nans écrivaient à l'abbé de Saint-Victor : « ..... Nous avons la peste depuis deux mois et demy. . » Ils voulaient sans doute rier du laps de temps écoulé depuis la constatation et la déclaration officielle de la peste.

(3) Lettre du 22 décembre 1720.— Archives communales, pièces détachées.

n'avons sur ce point aucune donnée certaine. Elle fut sans doute communiquée par les nombreuses personnes échappées de Marseille et des autres lieux contaminés, fugitifs contre lesquels le Parlement de Provence prononça des peines rigoureuses (1).

Une lettre des consuls de Saint-Maximin permet d'établir cette hypothèse sur des fondements assez solides. Dès le commencement d'octobre, ils signalaient à la vigilance de la communauté de Nans ces malheureux, errants à l'aventure dans les campagnes et dans les bois.

« Nous adjouttons cette lettre particulière à l'autre, qui est commune avec les autres communautés, pour vous donner avis que nous venons d'aprandre, au moment, qu'il y a des personnes venues de Marseille qui courent les terroirs voisins et qui sont actuellement dans le vostre, vers vostre petit moullin. On prettand même qu'un homme de cette troupe y est mort aujourd'hui. Il y en a qui disent que ce sont des gens originaires de cette ville, que nous n'avons pas voullu recevoir et que nous avons chassé d'issy.

« Il seraitexpédiant que vous preniez la paine de vous informer de ce fait, et, s'il y a encore de vivans, de faire passer de communauté en communauté, jusques au dellà de la barrière d'Aubagne. Faites-nous la grâce, Messieurs, de nous faire savoir ce qui se passera, pour nous tirer de paine (2) ».

Quoi qu'il en soit, la maladie atteignit un certain degré d'in-

(1) Ordre leur est donné de rentrer dans leurs villes, sous peine du fouet, des galères et de la vie. (Arrêts des 13 et 19 août 1720).

(2) Archives communales, pièces détachées.

tensité vers la fin de novembre, et, au commencement de décembre, elle exerçait de cruels ravages (1).

Aussi, le 8 décembre, les consuls assemblent-ils le conseil général de la communauté. La réunion eut lieu, non dans le lieu accoutumé des séances, mais dans la campagne :

« L'an mil sept cent vingt et le huitiesme du mois de décembre, après midy, le conseil municipal de la communauté du présent lieu de Nans s'est assemblé, atandu que la peste se treuve dans ce lieu, dans le pred du sieur de Mauricaud, au quartier de la Fontète, terroir dudit Nans, aprés mandement de Me Pierre Fabre viguier (2) ».

(1) Le 23 novembre, 4 décès; le 21, id.; etc..... « Du 23 novembre au 31 décembre, le fléau emporte 52 victimes, (actes de catholicité de la paroisse de Nans, non foliotés, année 1720). L'avocat Crezet, de Brignoles, croit à tort, dans une lettre écrite le 8 janvier 1721, au commandant Ballat, son cousin, que la première victime de la peste fut Honoré Chaix, mort le 24 novembre : « ...... Quand vous m'écrirez, marquez-moi comment le mal est venu à Nans. Vous m'avez bien dit qu'il avait pris son commencement à la maison d'Honoré Chaix; mais vous ne m'avez pas expliqué de quelle manière..... » Honoré Chaix fut le premier pestiféré enterré dans le cimetière établi au « croues de Briançon. (Voir plus loin : enlèvement des cadavres).

(2) A ce conseil assistent : Pierre Revest, second consul; François Boyer, Jean Masclet, conseillers; Laurent Isnard, capitaine moderne; Dominique Marcel, trésorier; Joseph Revest. second consul vieux; Jean Pellicier, conseiller vieux; Anthoine Garnier, notaire royal; Joseph Verlaque, à feu Pierre. André Baille, Imbert Arnaud, Joseph Saurin, à feu Melchior, François Bregon, Guillen Capus, Mathieu Toureau, Jean-Honoré Jourdan, Jean Payan, Honnoré Villacrose, Chivalier, Jean Vernis, Joseph Allègre, Jean-Baptiste Saurin, Jean-Baptiste Besson, Jean Légier, Jean Achard, Jean Goujon, Blaise Colomp, conseillers vieux ». (Archives communales).

Le premier consul Fougasse était sans doute absent; peut-être était-il allé à la Ciotat, sa ville natale, où il avait des intérêts, (voir page 10, note 2).

Le pred du sieur de Moricaud de Rousset est ainsi désigné dans le livre terrier de 1702:

L'assemblée nomme commandant du lieu pendant la durée de la contagion Laurent Ballat, notaire et greffier de la communauté.

Dès lors les réunions du conseil sont suspendues : tous les pouvoirs sont aux mains du commandant : à lui seul incombent désormais l'administration de la communauté et le soin de la santé publique.

Il fallait en effet une main ferme pour faire cesser les désordres que les consuls étaient impuissants à réprimer, à ce que le second consul Pierre Revest, expose à l'assemblée :

« A esté encore proposé par le sieur Revest, second consul, que, dans le malheureux état où se trouve le lieu attaint de la peste, l'ordre ni la police ne se trouvant pas gardés, chacuns voulant se rendre maître, les pauvres malades n'ayant aucun secours et une grande communication d'iceux avec les autres habitants; n'ayant ledit 1er consul, nonobstant tous ses soins, pu y remédier, cela l'auroit obligé de se donner l'honneur d'en faire écrire à M. de Perrin, commandant dans cette province, qui est actuellement à la ville de Saint-Maximin, et fait prier iceluy de commettre un commandant dans ce lieu pour donner des ordres en tout ce qui sera nécessaire dans ledit lieu, pour que la police y soit observée, les pauvres malades secourus, empêcher la communication des uns aux autres, afin que le mal n'empire da-

«....... Pred et terre à l'arrosage, cartier de la Fontette, confrontant : du levant, Anne Villacrose, Baptiste Blanc et Joseph Fougasse; midi, chemin de Saint-Zacharie; couchant, Jacques Jourdan. riol au milieu et Pierre Fabre; et septantrion, Jean Achard et me Ballat, valat entre deux; contenant 1422 cannes; prenant deux tiers un tresiesme soucherée, pred, trois panals six picotins terre ensemencée, estimee 113 escus, cottée vingt et huit sols ».

vantage (1)..... » Le rôle des fournitures faites par Dominique Marcel, trésorier de la communauté, nous apprend aussi que le relâchement survenu dans la garde bourgeoise (2) va sans cesse en augmentant.

« Le 29 juin 1721, 15 livres données à Roustan Bessoun pour Me Châteauneuf qui n'a pas voulu faire la garde ».

« Le 29 juin 1721, 5 livres données à Anri Laugier, pour une garde pour Jean Saurin qui n'a pas voulu garder ».

Le même conseil du 8 décembre 1720 décida qu'un aide serait donné au meunier, Jacques Brouchier. Celui-ci, lorsque la peste eut éclaté à Nans, craignit qu'elle ne lui fût communiquée par ceux qui venaient moudre leurs grains et abandonna les moulins. Cette détermination causa un grand émoi parmi les habitants, ainsi menacés de la famine; car tout commerce était interdit avec le reste de la Province. Des scènes de désordres s'ensuivirent même. Or le fermier des moulins habitait une ville contaminée, et les consuls ne pouvaient se pourvoir contre lui pour le forcer à continuer le service. Ils choisirent alors le parti le plus sage et le plus propre à éviter la famine. Le meunier consentait à reprendre son travail, à condition qu'un « homme » lui serait adjoint pour prendre les grains chez les habitants et leur porter la farine. Ils lui accordèrent cet aide dont le salaire. fut fixé à 30 livres par mois, à compter du 29 novembre 1720 (3)

(1) Archives communales, registre des délibérations.

(2) Voir page 20.

(3) L'aide du meunier fut Jacques Crespin, qui, le 28 avril 1722. reçut pour ses gages la somme de cent vingt livres. — «..... cent vingt livres payées à Jacques Crespin, ayde du musnier, à conformité de la dellibération du aonseil du huit dexambre 1720...... » (Acquit

Le conseil approuva cette décision, tout en réservant les droits de la communauté à une action en remboursement contre le fermier des moulins.

Il fallait aussi assurer le service des provisions et des remèdes dont les habitants de Nans pouvaient avoir besoin pendant l'épidémie.

Le consul Revest expose au conseil qu'accompagné du greffier Ballat, il a eu une entrevue avec les consuls de Saint-Maximin et ceux de Saint-Zacharie, au vallon de Vaulongue, à l'extrémité des territoires de Nans et de Saint-Maximin. Ils ont décidé qu'une barrière serait construite en cet endroit et que les consuls de Saint-Maximin seraient chargés d'y tenir des gardes, aux frais et dépens des communautés de Nans et de Saint-Zacharie, atteintes de la peste.

Les mardi, jeudi et samedi, la communauté de Nans pourrait y envoyer des « députés » pour demander tous les secours qui seraient nécessaires aux habitants. Les communautés de la viguerie, encore exemptes du fléau, s'offraient à donner des secours et à les faire porter à la barrière, en exécution de la délibération qu'elles avaient prise en novembre.

Le conseil approuva la conduite des délégués et délibéra d'emprunter aux communautés de la viguerie l'argent et les denrées nécessaires. Il députa pour faire ces emprunts le notaire Ballat,

du 28 avril 1722). Crespin quitta sans doute le moulin vers le mois d'avril 1721, puisque deux acquits (26 août et 28 novembre 1721), accordent 60 livres et 30 livres à la femme du meunier pour avoir aidé celui-ci dans son travail. Ces 90 livres étaient le salaire de 6 mois; d'où il ressort que la femme du meunier Brouchier était payée à raison de 15 livres par mois. (Archives communales, pièces détachées).

Joseph Verlaque, André Baille et Dominique Marcel. Le trésorier de la communauté paierait tous les six jours aux gardes la moitié de leurs gages. L'autre moitié devait être payée par la communauté de Saint-Zacharie.

Cette barrière n'était point bâtie ; elle avait été formée par des troncs d'arbres (1). A côté avait été construite une « baraque » pour les gardes (2).

La barrière de Vaulongue rendit de grands services : des secours de toute sorte y furent apportés aux habitants de Nans et à ceux de Saint-Zacharie.

La communauté de Nans, dont la situation financière était loin d'être prospère, fut souvent en retard à s'acquitter de la moitié des dépenses qui lui incombaient pour l'entretien des gardes (3). Cette conduite, plus digne de pitié et de compassion que de blâ-

(1) « L'an mil sept cens vingt-deux et le vingt-sept septembre, le conseil général de cette ville de Saint-Maximin ,..... sur la contagion survenue aux lieux de Saint-Zacharie et de Nans, il fust formé une barrière pour fermer le chemin au cartier de Vaulongue, ayant pour cet effet coupé quatre arbres péruciers dans le tènement de la bastide du sieur Joseph Concordau, lesquels ont esté estimés par amis communs à 6 livres, en revenant pour la communauté de Saint-Zacharie 3 livres pour sa part et portion.....» (Archives communales de Saint-Maximin. Reg. des délibérations, 1722).

(2) « L'an mil sept cens vingt-un et le vingt-sept jour du mois de juillet, le conseil général de la communauté de ce lieu de Saint-Maximin........ a délibéré que le sieur Jean-Baptiste Porte, trézorier, se remboursera d'une livre qu'il a payé à M. Jean-Joseph Aubert, pour une journée qu'il a employée à réparer la baraque de la barrière de Vaulongue...... » (Archives communales de Saint-Maximin : registre des délibérations, 1721.)

(3) La communauté de Saint-Zacharie, non seulement ne fut pas exacte à s'acquitter de sa dette, mais refusa même de payer la moitié des dépenses, ainsi qu'elle s'y était engagée. La communauté de Saint-Maximin la poursuivit et obtint sa condamnation à 900 livres, par arrêt du 15 juillet 1723. (Archives communales de Saint-Maximin, pièces relatives à la peste de 1720).

me, nous est révélée par de nombreuses lettres des consuls de Saint-Maximin.

Le 19 décembre 1720, ils écrivaient à leurs collègues de Nans:

« .... C'est à nostre grand regret quand nous ne pouvons pas vous avancer tout ce qui vous est nécessaire; vous n'avez encore rien fourny pour la garde de la barrière, ainsi que nous avions convenu, et, à vous dire le vray, nous sommes hors d'état de faire des avances, nous trouvant entièrement épuisés. Faites de vostre côté que nous puissions toucher de l'argent; et nous vous assurons que nous partagerons avec vous ce qu'il y aura dans notre ville. Nous y sommes tous portés de bonne volonté et souhaiterions pouvoir vous le faire bien connaître (1) ».

Le 3 janvier suivant, ils écrivaient :

« Nous avons reçu votre lettre et la responce; vous pourriez venir, demain samedy, à la barrière et vous trouverés deux minos sel et douze livres de tabac. Tout ce que nous pouvons vous dire, que nous ne scaurions vous fournir ce que vous demandez sans argent. Ainsi, ayez la bonté d'envoyer un homme et d'argent et vous receuvrés ce que vous demandés, et souvenez vous encore qu'il est dû un mois et un jour pour les gardes de la barrière. Ainsi prenés vos mesures; nous souhaiterions être en état de vous faire toutes les avances possibles; mais nous sommes dans la nécessité : c'est assez que nous vous faisions part du peu que nous avons (1) ».

Le 19 janvier, mêmes récriminations, mêmes reproches, du milieu desquels perce une note émue et touchante :

(1) Archives communales, pièces détachées.
(2) id id.

« Pour responce à vos lettres, nous vous dirons que notre trésorier a reçu 33 livres que Guerin luy remis de votre part, à compte des gages des gardes de la barrière; il nous semble qu'il était temps, après avoir convenu qu'ils seraient payés tous les cinq jours. Vous n'ignorez pas que, pendant 15 ou 18 jours, ils estaient trois gardes, et, depuis l'affaire de Bonet, ils n'ont restés que deux; non plus que nous ayions été obligés de monter à cheval pour vous faire porter soit à vous, soit à MM. de Saint-Zacharie ce dont vous aviez besoin; il paraît juste que la journée du cheval soit du moins à vos frais. Présentement vous nous écrivez comme si vous vouliez nous obliger par décret et par des discours secs à vous fournir ce que vous souhaiteriez. On n'écrit pas ainsi; on ne cite plus les arrès par notre malheur et tout ce que l'on faict est par amitié et avec un esprit de charité, parce qu'on voudrait qu'on nous secourût si nous estions dans le même cas que vous; il y a beaucoup de lieux et mesme de vos voisins qui souhaiteroient bien d'estre secourus et d'avoir avec d'argent ce dont ils ont besoin...... Quant aux gardes que vous proposé de ne payer qu'un jour de la semaine, selon les apparences, il faudra que nous tenions de gardes, à nos dépens, à cette barrière pour porter à Saint-Maximin à l'heure qu'il vous plaira vos lettres, vous faire porter vos nécessités et enfin pour faire vos affaires. Cela ne se pratique en aucune barrière. Si ces gardes vous font de la peine, nous attendons vostre responce, nous les tirerons, et il n'y aura qu'une sentinelle, forny par le corps de garde le plus voisin de la ligne, qui sera relevé d'heure à heure, ainsi que nous avons proposé à M. de Perrin (1) ».

(1) Archives communales, pièces détachées.--M de Perrin, maréchal de camp, comman-

Ces gardes, fournis par la communauté de Saint-Maximin, étaient au nombre de trois : Audric, Maillet et Bonnet. Ce dernier se rendit coupable d'un acte d'indélicatesse qui provoqua sa retraite :

« Nous sommes fort surpris, écrivent, le 26 décembre 1720, les consuls de Saint-Maximin à ceux de Nans, de ce que les gardes qui sont à la barrière vous fassent payer 20 sols du port d'une lettre de la barrière à Saint-Maximin et nous avons résolu de les leur faire randre et les punir mesme....... »

«...... Vous n'ignorez pas, disent-ils le 19 janvier 1721, que, pendant 15 ou 18 jours ils estoient trois gardes, et, depuis l'affaire de Bonnet, ils n'ont restés que deux (1)....... »

La barrière de Vaulongue fut abandonnée le 7 mars 1721. Elle avait coûté à la communauté de Nans la somme de 857 livres (2).

L'établissement de cette barrière, l'achat de trente charges de blé et de trente charges de « mescle », l'adjonction d'un aide au meunier, telles sont les précautions qui furent prises pour assurer la subsistance des habitants et prévenir un fléau plus terrible que la peste, la famine.

Il nous reste à exposer les mesures destinées à éteindre le foyer contagieux ou du moins à diminuer les ravages du mal,

dait les armées du roi en Provence. Pendant la contagion, il resta quatorze mois avec ses domestiques chez Pierre Audiffren., maître du *Logis du mouton*, à Saint-Maximin: « procès intenté par P. Audiffren, l'hoste, contre la communauté pour se faire payer ». (Archives communales de Saint-Maximin. pièces relatives à la peste de 1720).

(1) Archives communales, pièces détachées.

(2) La peste cessa à Saint-Zacharie en mars 1721. La barrière de Vaulongue coûta la somme totale de 1772 livres 9 sols. La part contributive de la communauté de St-Zacharie était de 915 livres 8 sols.

savoir : 1° les soins donnés aux malades ; 2° l'enlèvement des cadavres ; 3° la désinfection des hardes et des maisons.

1° *Soins donnés aux malades.* A Nans, comme dans toute la Provence, les malades reçurent d'abord séparément, et chacun dans sa maison, les soins dont ils avaient besoin (1).

Plus tard, le commandant Ballat, exécutant les arrêts du Parlement (2), affecta aux pestiférés un groupe de maisons situées en avant de la chapelle des Pénitents, sur l'ancien chemin de la Sainte-Baume. Ce fut l'infirmerie où étaient enfermés les malades et les convalescents.

En avril 1721, cette infirmerie existait, comme on le voit dans un procès-verbal, dressé par le commandant contre un certain Chauméry, qui s'était rendu coupable de voies de faits contre deux femmes et le commandant lui-même (3).

A ce procès-verbal est joint un certificat de Pierre Fabre, maître chirurgien de la communauté, relatif aux blessures reçues par les deux femmes.

(1) L'expérience la plus complète de l'isolement fut faite, en exécution de l'ordonnance rendue par le premier président du Parlement, le 1er novembre 1720.

(2) Voir l'ouvrage du docteur Lambert, p. 9.

(3) « Sçavoir faisons, nous, Laurens Ballat, notaire royal du présent lieu de Nans, commandant établi en ce lieu dans ce temps de contagion par monseigneur de Perrin, maréchal de camp des armées du Roy, commandant en Provence, qu'ayant fait faire une infirmerie *au bout du village, proche la chapelle des Pénitents blancs, dans les maisons qui sont séparées du corps du village, et fait mettre les personnes qui sont atteintes de la peste et celles qui l'ont eu, fait faire une barrière au bout de la rue, pour qu'elles ne communiquent pas avec celles qui sont en santé,* au préjudice de nos deffenses, etc....... » (Procès-verbal cité).

Ce chirurgien était chargé de faire la distribution des remèdes apportés de Saint-Maximin à la barrière de Vaulongue. Le premier achat eut lieu à la date du 24 novembre 1720 : plusieurs autres furent faits sur l'ordre du commandant Ballat.

Voici les médicaments fournis à la communauté le 24 novembre et le 16 décembre 1720 :

Rolle des médicaments fournis à la communauté de Nans, par ordre de M. Ballat, par le sieur Fournier, apothicaire à Saint-Maximin.

Po, contenant d'hiacinte, six onces, à deux livres, cinq sols l'once, treize livres diz sols	13 liv.	10 s.
Thériaque, demy livre, à 20 sols l'once.........	8	
Diascordium, six onces, à 15 sols l'once.	4	10
Poudre diafhéritique, une once................	2	10
Tartre émétique, une once.........	2	10
Senné, demy livre, à quatre livres dix la livre,..	2	5
Diachilon, demy livre, à 40 sols la livre.	1	04
Salap, une once..............	1	00
Baume universel, une once........	4	00
Sel de tartre, une once............	1	00
Sel ammoniac, une once......................	0	10
Total... ...	40 liv.	19 s.

Le compte cy-devant des médicaments remis à M. Ballat le 24 novembre 1720, monte à 40 livres 19 sols.

Rolle du 16 décembre 1720.

J'ai porté à la barrière, conformément à la lettre de M. Ballat :

Po, une livre, emplastre diachilon............	2 liv.	08 s.
Plus trois onces onguent d'olthe................	0	09
Plus trois onces onguent basilic................	9	09
Total.......	44 liv.	05 s.

Reçu le payement du conte cy-dessus, ce 16 décembre 1720 et signé : Fournier. Pour duplicata : Dom. Marcel (1).

N'écrivant pas cette relation en médecin, nous nous contentons d'énumérer ces remèdes, sans en discuter la valeur médicale.

Le bureau de santé préposa des gens pour soigner les malades et faire le service de l'infirmerie (2). Enfin, un réservoir particulier fut construit à l'usage de ceux qui avaient eu la peste (3).

2° *Enlèvement des cadavres.*— Ces précautions furent malheureusement inutiles, et le mal augmenta dans de telles proportions que quatre hommes, les quatre corbeaux, comme on les appelait, furent chargés d'enterrer les cadavres (4). Quelques acquits,

(1) Archives communales (pièces détachées).

(2) Une femme qui avait porté de l'eau aux malades pendant la contagion reçoit cinq panaux de blé (Conseil général du 3 septembre 1722.

(3) « .....Six sols à Jean Légier, pour avoir acomodé un réservoir destiné à ceux qui ont eu la maladie contagieuse ». (Acquit du 28 avril 1722).

(4) Ils se nommaient : Pierre Jourdan, Joseph Roux, Pierre Isnard, Barthélemy Barthélemy. (Acquit du 24 juin, cité plus loin).

trouvés au milieu des comptes trésoraires, permettent d'établir une échelle des salaires qui leur étaient alloués :

Ensevelissement d'une grande personne...........		5 livres.
—	d'un enfant.....................	1 livre.
—	de deux enfants..................	5 livres.

La besogne qui leur incombait était répugnante ; en effet l'acquit du 1er mai 1722 porte, entr'autres dépenses, une livre 4 sols « pour achat d'espoungue qui ont servi aux courbo à nettoyer les caisses »; et le conseil ordinaire du 17 janvier 1720 autorise les consuls à faire fabriquer une bière pour enterrer les morts, « attendu qu'il n'y en a aucune depuis la contagion. »

Les cadavres des pestiférés n'étaient point portés au cimetière ordinaire de Saint-Laurent (1). Un cimetière fut établi pour les recevoir « au Croues de Briançon » (2).

Désinfection des hardes et des maisons.— La désinfection des maisons était aussi confiée aux corbeaux, à raison de deux livres

(1) Sans doute à cause de l'éloignement et de la difficulté d'y transporter les cadavres. Ce cimetière, qui est le cimetière de la commune de Nans, est situé sur un côteau, à deux cents mètres environ du village. De plus le terrain est pierreux et difficile à remuer.

(2) « ..... Se descharge de 45 livres 10 sols, qu'il a payées à M. Baptiste Revel, juge de Saint-Maximin, pour les domages-interest de la non jouissance d'une partie de terre que la communauté avait pris pour fere le cimetière des pestiférés, dans le temps de la contagion ». (Compte tréseraire de 1725-1726).

Cette terre (*située au Cros de Briançon*), appartient à Baptiste Revest dans le cadastre de 1732, à Joseph Fournier, de Joseph, dans le cadastre de 1770.— Le propriétaire actuel est M. Ventre, qui le tient de François Fournier. — Elle est désignée ainsi dans la section B du cadastre

Section B	477— François Fournier, ménager à Nans		terre labourable	1.07.90
Cros de Briançon	477— id.	id.	id.	0.85.56

quinze sols par jour (1). La fumée des plantes aromatiques, du genièvre surtout, était le principal désinfectant (2). Mais d'autres désinfectants étaient employés : c'étaient la poix noire, le goudron, la résine, le charbon, le vinaigre et le soufre. Ces diverses matières avaient été achetées à Imbert (3), parfumeur à Cuges (Bouches-du-Rhône).

Les hardes étaient désinfectées avec plus de soin encore. Elles étaient « passées à l'eau bouillante » à Castellette, source de l'Huveaune, rivière qui prend sa source dans un vallon situé au pied de la Sainte-Baume et se jette dans la mer, à Marseille. Cette besogne était confiée à des femmes, sous la surveillance d'agents préposés par la communauté (4).

Le fermier des moulins, Raynaud, d'Aubagne, dans une lettre écrite à son cousin, le commandant Ballat, communiqua au bureau de santé la formule d'un « parfum », à son avis, excellent.

(1) « .... 200 livres,..... .148 livres........, payées aux quatre courbo, pour avoir travaillé à la désinfection des maisons pestiférées tant du lieu que de la campagne....... » (Acquits du 24 juin et du 7 septembre 1721).

(2) « ..... 15 livres 8 sols à Sébastien Barthélemy, pour avoir fait des souches de cadé, destinées à désinfecter les maisons.....» (Acquit du 28 avril 1722).

(3) Compte trésoraire de 1720. Les parfumeurs furent logés «avec leurs drogues» dans la maison servant d'habitation au fermier de l'abbé de Saint-Victor, le sieur Raymond, d'Auriol. Ils firent des dégats dans l'habitation, et le sieur Raymond intenta à la communauté une action en dommages intérêts, dans laquelle il eut gain de cause. Cette maison, située au bas du village sur la route de Marseille, a toujours été appelée le château. Là se trouvaient les greniers de la dîme.

(4) « .... Trois livres à Catherine Fellene et à sa fille pour avoir fait passer à l'eau bouillante les hardes et linges de...... » (Acquit du 5 septembre 1721). « .... A sieur Joseph Fabre treize livres, savoir : pour 5 jours qu'il a esté a Castelette, pour voir passer les hardes et linges pestiférés à l'eau bouillante..... » (Acquit du 28 avril 1722).

« Ce parfum, disait-il en commençant, a donné à Aubagne de meilleurs résultats que ce qui se fait à Marseille (1) ».

Pendant que l'épidémie sévissait ainsi cruellement, dévorant hommes et argent, d'autres calamités fondaient sur nos malheureux concitoyens. Aux horreurs de la peste se joignirent les rigueurs de l'hiver, un incendie dans la forêt du deffens de l'Hubac (2), et l'obligation dans laquelle fut la communauté de nourrir et de loger pendant un certain temps une compagnie du régiment d'Artois et une compagnie du Royal-Roussillon, en quarantaine à Nans (3). Les dépenses faites par la communauté furent considérables. Le peu qui restait, écrivaient les consuls à

(1) Archives communales.

(2) « Dominique Marcel, trésorier de la communauté du présent lieu de Nans, payera à Joseph Ollivier, de sa recepte, la somme de six livres pour aliments qu'il a fourni à une quanttitté de monde qui sont allés par ordre des consuls pour éteindre le feu qui s'étoit mis au devans de l'Hubac.......» (Acquit du 2 août 1722, compte trésoraire de 1720).

« L'an mil sept cent vingt-cinq et le huitiesme jour du mois de juillet, après midy, a esté délibéré : Jean Verlaque, trésorier moderne de la communauté de ce lieu de Nans, payera des deniers de sa recepte la somme de seize livres dix sols, scavoir : quinze livres pour quinze hommes qui ont esté à la Colle pour éteindre le feu, à raison de vingt sols par hommes et trente sols pour du pain et du vin qui a esté porté pour lesdits hommes et, raportant le présent avec acquit, nous sera admis. Et de nous, Ballat, greffier...........» (Acquit du 8 juillet 1725). (Compte trésoraire de 1725).

(3) « Etat et liquidation des sommes dues aux particuliers de ce lieu de Nans pour fournitures qu'ils ont faict pour la communauté et travail pendant le temps de la contagion, de l'ordre des consuls et commandant, soit pour charrier du bois et paille au camp, pain et vin qu'ils alloient prendre à Saint-Maximin pour le porter audit camp qu'autrement; ensemble des logements, par eux donnés aux soldats du régiment d'Artois qui y ont resté treze jours, qu'à d'autres soldats qui y ont séjourné.

« Ces autres soldats » sont ceux de la compagnie du Royal-Roussillon (acquits des 12

l'abbé de Saint-Victor dans une lettre citée plus loin, a été consommé par les soldats.

Tant de malheurs eussent pu abattre les plus résolus; il n'en fut rien dans notre commune. Commandant, consuls, intendant de santé, consacrèrent leurs efforts au soulagement de leurs concitoyens. On a vu comment ils avaient organisé la défense contre l'ennemi. Forcés dans leurs retranchements, ils combattirent vaillamment dans cette lutte inégale et meurtrière. Des distributions de blé, d'huile et de sel furent faites aux pauvres (1); bien plus, au milieu de ces épreuves, ils n'oublièrent pas les devoirs de l'hospitalité; de malheureux voyageurs furent nourris et logés, aux frais de la communauté, à l'auberge du Logis de Nans (2). Enfin le commandant Ballat, à qui ses fonctions assignaient le poste d'honneur en ces circonstances périlleuses, fut

juillet 1722, 24 avril 1723, pièces détachées des comptes trésoraires). Les acquits des 2 novembre 1720, 28 avril 1722, sont relatifs à la compagnie du régiment d'Artois. Cette compagnie alla de Nans à Rians. Le capitaine s'appelait « De Brie »; un sergent « De Mongon ». (Mêmes acquits). Le capitaine était logé chez le notaire et commandant Ballat le lieutenant chez Joseph Ollivier. Les frais que la communauté eut à supporter pour l'entretien de ces soldats s'élevèrent à 248 livres 24 sols. (Etat des sommes dues aux particuliers..... (précité).

(1) Il fut distribué aux pauvres 81 « paneaux » de blé, 18 livres de sel et 11 carterons (Pièces détachées des comptes trésoraires de 1720).

(2) « Dominique Marcel, trésorier....... payés à Joseph Ollivier, hoste, vingt-quatre livres pour le repast du premier mai du jourd'huy, pour les administrateurs de la communauté et pour le soupé et disné de neuf pauvres matelots qui ont passé en ce lieu, mendiant son pain, pour se retirer chez eux....» (Acquit du 1er mai 1722).

« Dominique Marcel,.... payés à Joseph Ollivier, hoste, quatre livres pour diverses fournitures d'allimant de bouche qu'il a fait aux pauvres passant dans le lieu en l'année mil sept cent vingt....» (Acquit du 28 avril 1722).



emporté par la maladie, victime de son dévouement (1).

La Province, il est vrai, et l'évêque de Marseille n'abandonnèrent pas la communauté à ses seules ressources, et les secours qu'ils lui donnèrent, tant en argent qu'en bestiaux et vêtements (2), ne contribuèrent pas peu à soulager la misère des habitants. Grands étaient en effet les maux dont ils souffraient. Deux lettres, adressées à l'abbé de Saint-Victor, nous en révèlent toute la profondeur.

(1) L'absence du registre des décès de l'année 1721 nous empêche de donner la date de sa mort. Elle doit être placée après le 8 mai 1721, jour auquel Bellat reçut le dernier testament, fait pendant la contagion. (Archives des notaires de Nans, chez Me Aubert, notaire à Rougiers, (Var).

(2) A. *Secours en argent* : « .... Le trezorier se charge de la somme de 800 livres qu'il a exigées du sieur Jaubert, receveur de la viguerie de Saint-Maximin, pour secours que la province a donné à la communauté pendant le temps de la contagion..... » (Compte trésoraire de 1720).

B. *Secours en linges et vêtements ;* « Le 20 novembre est venu à Nans, par la voie de Saint-Maximin, donné par Messieurs les procureurs du pays, vingt paillasses faite de toile d'ortie qui ont esté données à..... (suit la répartition).— Il est venu un justaucorps, donné à M. Saurin de Saint-Simon et six robes de femmes..... (suit la répartition).— Dix chemisettes, huit de femme, deux d'home..... (suit la repartition) — Huit facetons..... (suit la répartition). — Trois culottes de serge pour l'esté sans doublures .... (non réparties).— Le tailleur a coupé le 29 novembre 1721, à..... (suit l'énumération fort longue)..... » au total : 7 chemisettes d'hommes, 10 culottes, 22 robes dont 5 pour femmes et 17 pour enfants, 2 bombets, 5 paires de bas ovrés pour enfants, 9 chemisettes d'enfants et 10 culottes d'enfants. (Archives communales, pièces détachées).

C. *Secours en bestiaux* ; 78 moutons fournis aux dates suivantes . 7, (17 juillet 1721) ; 14. (22 juillet); 14, (6 août); 13, (13 août); 26 moutons et une brebis, (1er septembre); 14, (10 octobre). (Archives communales, pièces détachées).

Les habitants, sauf les pauvres, achetaient à la communauté la viande de ces moutons. Le trésorier de 1720 « se charge de 308 livres 16 sols, qui lui ont esté remises du produit des moutons que MM. les procureurs du pays ont envoyés pour secours à la communauté.....»

Le 5 février 1721, les consuls de Nans imploraient en ces termes la charité de leur seigneur spirituel :

« Monsieur,

« Je crois que vous n'ignorez pas que nous avons la peste dans ce lieu depuis deux mois et demy et que ce lieu est un des plus misérables de toute la province, où tous les habitants y sont très-pauvres, n'ayant pas du pain à manger trois mois de l'année, à cause que la dîme est très forte et les charges de la communauté extraordinaires. Tous les malades que nous avons dans le lieu meurent presque tous, faute de secours, pour estre la communauté dans l'impuissance de leur en donner; et par surcroît de malheur, avant la peste, nous avons logé une compagnie de soldats du régiment d'Artois de 70 hommes pendant presque deux mois, et ces soldats ont consommé tout ce que les habitants avaient pour leur subsistance, pour avoir esté forcés à les nourrir; ce qui nous oblige d'avoir recours à votre Grandeur, sachant qu'elle a beaucoup de charité; et vous prions, les larmes aux yeux, d'avoir pitié de ces pauvres habitants, et les secourir de quelque chose dans leur misère, sans quoy ce pauvre lieu est entièrement perdeu. Il y est mort desjà 130 personnes, et il est

De même la vente des grains, du sel et de l'huile, faite par la communauté aux habitants qui n'étaient point indigents, fit rentrer une certaine somme dans la caisse municipale : « .....Le trezorier se charge de 100 livres 5 sols 8 deniers, remis par Laugier Esperit aux consuls en produit de l'huile et du sel, débité par ledit Laugier, pendant la contagion;..... se charge de 65 livres 19 sols 8 deniers, pour le produit de deux brouquets d'huile, faisant 94 carterons, qu'il a esté chargé de distribuer. »

De 1722 à 1735 les comptes trésoraires, chapitre des chargements, , portent des « *rentrées de grains, d'huile, de sel*, » qui s'élèvent à des sommes assez considérables.

(Voir plus loin).

trop certain que, sy ceux qui restent n'ont pas quelque secours, ce lieu restera désert et ce terroir sans culture. Nous espérons que, comme le père de ce lieu, vous ne nous refuserez pas cette grâce et celle de croire que nous sommes avec beaucoup de respect, Monsieur, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs et fidelles sujets (1).

« Les consuls de Nans ».

Cet appel désespéré fut suivi d'une deuxième et d'une troisième lettre qui n'émurent pas plus que la première les hôtes de l'opulente abbaye (2). Enfermés, avec des provisions de toute sorte, dans les murailles épaisses de leur monastère, ils restaient sourds aux cris déchirants qui s'élevaient autour de leur asile inhospitalier et se dérobaient aux devoirs de la charité dont l'évêque Belsunce s'acquittait avec tant de courage et d'abnégation.

La sollicitude de l'évêque s'étendit jusqu'à la communauté de Nans (3). Elle en reçut des secours pécuniaires dont elle avait un pressant besoin. L'absence de documents ne permet pas d'établir quel en était le chiffre. Mais apparemment la somme devait être assez considérable, puisque, le 30 octobre 1721, l'intendant de santé de la barrière de Vaulongue déclare « avoir reçu

(1) Archives communales, pièces détachées.

(2) « Nous nous sommes donnés l'honneur *de vous escrire deux fois*, et, par nos lettres, nous vous marquions que nous avons la peste dans ce lieu depuis trois mois et que ce lieu est un des plus misérables de toute la province, etc.. » (Archives communales).

La lettre précitée, du 5 février 1721, portant que la peste a éclaté depuis deux mois et demi et cette troisième depuis trois mois, la date de cette troisième supplique doit être placée vers le 20 février 1721.

(3) La communauté de Nans, qui faisait autrefois partie du diocèse d'Aix, était alors comprise dans le ressort de l'évêché de Marseille.

des consuls et communauté de Nans et des mains de messire Antoine Giraud, vicaire dudit lieu, la somme de 45 livres qui lui reste entre les mains, de l'aumône de Mgr l'évêque de Marseille (1) ».

Le vicaire Giraud, à qui fut adressé ce secours, n'imita pas l'exemple que lui donnait son pasteur. S'il faut en croire une lettre écrite par le commandant Ballat à l'évêque de Marseille, il fut loin de montrer le dévouement dont le chevalier Roze et les magistrats municipaux s'acquittaient si noblement à Marseille.

« Monseigneur, dit le commandant, je me suis donné l'honneur de vous escrire, il y a quelque temps, que notre vicaire a laissé mourir presque tous les malades que nous avons eu, sans confession. S'il en a confessé quelqu'un, ça esté en les faisant metre à la fenettre et luy se tenait à la rue. Pour le viatique et l'extrémontion, il n'y en a pas un qui les aye reçus; il n'a jamais esté voir aucun malade pour leur donner la moindre consolation. J'ai creu, pour la descharge de ma conscience, estre de mon devoir de vous donner avis de ce que dessus, et suis avec un profond respect » (2).

Ainsi le vicaire était accusé de manquer aux devoirs que la charité chrétienne aussi bien que son ministère lui faisait une stricte obligation de remplir. Sa conduite cependant peut être excusée ou du moins expliquée. Les précautions qu'il prenait pour entendre les confessions des malades sont permises par les canons mêmes de l'Eglise. Voici en effet ce qu'un théolo-

(1) Archives communales, (pièces détachées des comptes trésoraires).

(2) Archives communales (pièces détachées).

gien du 17me siècle écrivait sur la manière de confesser les pestiférés : « Incontinent donc que vous estes adverty que quelqu'un est malade, soit qu'il vous appelle, soit que non, allez le visiter : munissez vous auparavant et l'âme et le corps, ainsi que nous l'avons dit. Si l'estat de sa santé le peut souffrir, faites le approcher de la fenestre, ou apporter au porche ou jardin, afin que vous l'entendiez de dehors sans beaucoup de péril; et, si cela ne se peut et qu'il faille entrer dans la chambre, n'approchez son lit que de cinq ou dix pieds; faites lui tourner la face d'autre costé, faites parfumer la chambre avec des briques, tuilles ou pierres chaudes arrosées de vinaigre, qui est un très bon parfum; ayez de grands réchauds pleins de feu, les plus grands que vous pourrez, entre vous et luy, et vous gardez bien de vous mettre entre son lit et le feu; ayez vos avertissements et consolations toutes prestes sur les lèvres, afin de ne séjourner en lieu si périlleux qu'autant qu'il faudra, mais ne hâtez rien trop aussi; que si vous estes aux champs pour entendre ceux qui sont dans les loges, prenez le dessus du vent, afin qu'il ne puisse vous apporter le mauvais air. » (Chap. XXXIII) (1).

Le notaire qui recevait les testaments des moribonds, usait des mêmes précautions; ils se tenait dans la rue avec les témoins,

(1) « *Le bon curé, ou avis à Messieurs les curez touchant leurs charges avec les obligations, expédiens, précautions et industries nécessaires en l'assistance deue aux pestiférez, par R. Dognon, chanoine de Verdun, reveu, corrigé et augmenté en cette dernière édition de quelques sermons propres aux curez.* (Manque le bas de la première page, et par conséquent le nom de l'éditeur et l'année de l'édition. L'approbation des docteurs de la faculté de théologie est du 18 août 1630.

le malade « estant à la fenestre (1) ».

Enfin, l'inimitié qui existait entre le curé de Nans et le commandement Ballat ne pourrait-elle pas avoir porté ce dernier à forcer un peu la note dans les accusations précitées ? Cette inimitié était si vive que l'infortune commune, au lieu d'éteindre ces

(1) « Registres des anciens notaires de Nans, années 1720-1721, notaire Ballat ».

Personnes qui testèrent pendant l'épidémie : « Demoiselle Magdeleine de Jorna, (18 novembre 1720, notaire Ballat). — Me Antoine Garnier, du lieu de Nans, notaire royal d'Auriol, (27 décembre, notaire Giraud, de Lançon, aux minutes de Me Ballat). — Antoine Chaumery, (8 février 1721, notaire Ballat). — Imbert Arnaud, originaire d'Auriol. (10 avril 1721, notaire Ballat.) — Joseph Revest, (16 avril 1721, notaire Ballat) — Lucrèce Varette, femme de Mathieu Journal, (notaire Ballat.) — Catherine Jourdan, veuve de Jean Villecroze, « qui n'a pas la peste, mais en prévision d'en être frappée ». — Rose Achard, (18 avril, notaire Ballat.) — François Bregou (avril 1721, notaire Ballat.) — Pierre Garnier, (24 avril, notaire Ballat.) — Joseph Bregon, (30 avril, notaires Giraud, Ballat et Garnier.) — Marguerite Villecroze. (18 mai, Giraud, Ballat et Garnier.)

(Communiqué par Me Aubert, notaire à Rougiers (Var).

Voici le testament du sieur Antoine Garnier, notaire d'Auriol :

« L'an 1720 et le 27e jour du mois de décembre, avant midi, sous le règne du très chrétien prince Louis quinze du nom, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, comte de ce pays de Provence, et par devant nous notaire royal du lieu de Lançon, soussigné, et en la présence des témoins cy après nommés, a été constitué en personne Me Antoine Garnier de ce lieu de Nans, notaire royal du lieu d'Auriol, lequel, se trouvant détenu dans sa maison de la maladie contagieuse, sain néanmoins de ses sens, mémoire, ouïe, veue, souvenir et parfaite connaissance; considérant qu'il n'est rien de si certain que la mort et rien de plus incertain que son heure, a voulu disposer de ses biens par le présent testament noncupatif et disposition finale de sa dernière volonté, de la manière qui s'ensuit :

« Et premièrement, comme bon chrétien, s'est muni du signe de la croix, recommande son âme à Dieu, le priant de vouloir pardonner ses fautes, priant aussi la très-sainte Vierge, saints et saintes du paradis, d'intercéder pour lui, afin de lui faire la grâce de jouir de la

haines, ne fit qu'en augmenter la violence. Dans divers mémoires, le commandant se plaint amèrement de ce que le vicaire lui suscite des obstacles, reçoit des testaments, monte des cabales avec des intendants de santé, ses partisans, et rend son administration difficile, sinon impossible (1).

gloire Céleste, élisant sa sépulture et le soin de la cérémonie de l'église à la disposition du sieur P. Garnier, son frère, et que les obsèques et funérailles se fassent aux dépens de son héritage; veut que néanmoins...... (Suivent les dispositions testamentaires).

« ...... Et requérant les témoins ci-après nommés et yci présents, connus dudit sieur testateur, d'en être mémoratifs, et nous Gérôme Giraud, notaire dudit Lançon, de lui concéder, ainsi qu'a été fait et publié audit Nans, à la rue, au devant de la porte dudit sieur testateur, tandis qu'il s'est toujours présenté à la fenêtre durant la publication et n'ayant pu signer le présent testament, à cause qu'il nous a déclaré d'être malheureusement atteint de la peste, en présence de messire A. G. vicaire, J. V., messire P. N., prêtre de la ville de Saint-Maximin, desservant la messe de l'aube en ce lieu, L. P., N. E., F. B., J. F., tous de ce lieu de Nans, requis et soussignés, déclarant que N. E., et J. F. ont dit ne savoir écrire, n'ayant pu trouver d'autres témoins qui sachent signer, attendeu la contagion et fait appeler le huitième témoin, à cause que le sieur testateur n'a point signé, pour être atteint du mal de la peste. — (Suivent les signatures) ». (Archives notariales de Rougiers).

(1) Ces plaintes sont contenues dans la lettre précitee et dans deux rapports que le commandant Ballat adressa à M. de Perrin, commandant des armées du Roi en Provence; nous les donnons dans l'Appendice. (Voir page 58).

C'est, en somme, un curieux épisode de l'histoire de la peste à Nans que cette lutte entre le vicaire et le commandant. Nous ne condamnerons pas plus l'un que l'autre. Des torts doivent exister des deux côtés.

Si le commandant accuse le vicaire, lui-même est accusé par ses adversaires (probablement, à l'instigation du vicaire). d'avoir fui devant le danger et de s'être retiré à sa maison de campagne. (Quittance trouvée dans les minutes de Me Aubert, notaire à Rougiers).

Telle ne fut pas, à notre avis, la conduite du commandant. En effet, jusqu'au 8 mai 1721, il reçoit au village les testaments des malades. S'il s'était retiré à sa campagne, ainsi que lui-même le dit dans un rapport cité plus loin, du moins venait-il chaque jour donner des ordres concernant l'hygiène publique; enfin sa mort survenue pendant l'épidémie est le plus

Le fléau cependant disparut vers le milieu d'août 1721 (1), après avoir exercé de cruels ravages. Papon donne 125 décès sur une population de 500 habitants(2). Ces chiffres sont inférieurs à ceux

éclatant démenti que l'on puisse donner à ces accusateurs. Cette mort survint après le 18 mai 1721, jour auquel Ballat reçut le dernier testament, inscrit dans ses minutes. La disparition du registre des décès de 1721 ne nous permet pas de fixer la date.

Antoine Giraud était vicaire perpétuel de l'église paroissiale de Nans. Il fut curé de Nans de 1697 à 1744, année de sa mort. Voici son acte de décès :

« Le 16 avril 1744, a été ensevely messire Antoine Giraud, curé perpétuel de l'église paroissiale de Nans, accompagné de plusieurs curés et prêtres du diocèse, convoqués pour assister à ses funérailles et l'enterrer avec les honneurs que sa mémoire méritoit si justement, accompagné pareillement par les pénitents, mort du jour précédent, à sept heures et demy du matin, ainsi que l'attestent messire Lausy, prestre et secondaire et Melchior Saurin. — Signé : Lausy, prêtre et secondaire, Saurin, Demane, vic. » (Actes de catholicité de la paroisse de Nans, non foliotés).

Puisqu'il resta encore 24 années curé à Nans, après 1720, Antoire Giraud possédait sans doute la confiance de l'évêque Belsunce, qui, dans une lettre du 3 juin 1737, lui disait fort amicalement, en lui donnant commission de célébrer un mariage secret : « Je vous embrasse mille fois et mille fois, mon très cher et très aimable curé.... » (Ce mariage secret est du 14 juin 1737).

(Actes de catholicité de la paroisse de Nans 1737, non foliotés).

(1) « *Nouveau registre depuis la contagion qui a commencé le 27 septembre 1720 jusqu'au 10 aoust 1721, et pendant ce temps là sont nez et baptisez à leur maison par messire Antoine Giraud, vicaire......* » (Actes de catholicité de la paroisse de Nans, année 1721, cahier non folioté. archives communales.)

Un autre cahier, copie de l'original, porte que la peste a fini le 6 août. Cette date du 6 août se trouvait aussi sur le registre original. où elle a été remplacée par celle du 10, ainsi qu'on le voit très bien, à la couleur différente de l'encre Quoi qu'il en soit, la peste cessa vers le milieu d'août ; elle dut faire encore quelques victimes, et disparaître peu à peu. Le premier mariage célébré après la peste est du 4 novembre 1721. Pendant la peste, le baptême est administré à la maison du nouveau né ; il n'est administré de nouveau à l'église qu'à partir du 6 avril 1722

(Actes de catholicité de la paroisse de Nans, années 1721 et 1722.)

(2) Papon. *Hist. de Provence*, tome IV, page 722.

que nous fournissent deux documents : 1° le « rôle » des habitants de Nans, dressé en 1700, qui établit une population de 673 personnes, savoir : 233 hommes, 212 femmes, 228 enfants (1); 2° Un document d'autant plus précieux que le registre des décès de la paroisse de Nans en 1721 ne se trouve pas dans les archives communales (2). C'est « un rapport de recours des trois moulins du lieu de Nans pour sieur Jean Raynaud, bourgeois de la ville d'Aubagne, contre les sieurs consuls et communauté dudit Nans, du 9 septembre 1726 ».

L'auteur du rapport donne à plusieurs reprises le chiffre de 230 victimes, d'après les registres de la paroisse qu'il avait contrôlés.

« Et, s'il n'avoit été la contagion, dit-il, lesdits moulins ne rendent pas le cinq pour cent, c'est la faute du sieur Raynaud qui a laissé lesdits moulins sans les affermer et sans les faire travailler. Car premièrement, le lieu de Nans ayant été affligé de la peste, il est mort deux cents trente personnes en mil sept cens vingt-un; avant ledit temps, la communauté avoit arrenté lesdits moulins jusques à trente-cinq et à quarante charges de blé de rente par an, bien payées, parce qu'on avoit soin de faire travailler tous les trois moulins et faisant pour lors de farines, non seulement pour tous les habitants de Nans et son terroir, mais encore pour les gens du voisinage de Rougiers, du Plan d'Aups, de Vauvène; et aujourd'hui qui manque deux cens trente personnes, les moulins, etc.......

(1) Archives communales (pièces détachées).

(2) Archives communales (id.)

« Et par ainsy que l'estimation que nous devons faire desdits moulins, nous la devons faire sur le pied de ce que les moulins rendoient dans le tems qu'ils ont été estimés et de la rente qu'en retiroit la communauté et non pas à ce qu'ils rendent à présent. Les deux cens trente personnes qui sont mortes auroient mangé deux charges et demy de grains par personnes annuellement; ainsy ils auroient consommé cinq cens septante cinq charges de bled par an, etc.

« Le lendemain, vingt-neuf dudit mois d'août (1726), sur les dix heures du matin, ledit sieur Raynaud nous auroit présenté un second comparant, servant de réponse à celuy que les sieurs consuls de Nans nous avoient présenté le jour d'hier, vingt-huit dudit mois d'août, par lequel, en soutenant tout ce qu'il avait avancé par son dit comparant, il auroit contesté tout ce que les sieurs consuls de Nans ont soutenu dans le leur.

« Sur ce que les sieurs consuls ont soutenu qu'il étoit mort deux cens trente personnes de Nans, cela avoit diminué la consommation de la farine. Comme il est encore justifié par ledit rolle, ce nombre de deux cens trente personnes de morts de la contagion est fort en vain et sans justification, n'ayant pas voulu, lesdits consuls, exiber les cayers de la capitation pour vérifier la différence des habitants.

« Sur la communication duquel comparant, lesdits sieurs consuls avoient fait une réponse par laquelle ils auroient persisté à toutes les raisons par eux avancées dans leur comparant du 28 dudit mois, ayant adjouté que......, et à l'égard des deux cens trente personnes mortes de la peste, soutiennent que nous l'avons justifié dans les registres du sieur vicaire; quant aux

cayers des capitations avant la peste, ils n'en avaient aucuns retinenda, nous ayant requis de les aller voir au greffe de l'intendance, lorsque nous serons dans la ville d'Aix (1) ».

(1) Beaucoup de terres, faute de bras, restèrent en friche et furent abandonnées, comme on peut le voir par la lecture des comptes trésoraires et des délibérations, qui sont postérieures à l'année 1720.

Veut-on encore une preuve que le chiffre de la mortalité est plus élevé que celui fourni par Papon ? En 1723, les consuls demandent que le nombre des membres qui composent le conseil soit réduit, afin de permettre au conseil de s'assembler sans trop de difficulté.

« .. .. En 7e lieu, le sieur Coquillat (1er consul), a représenté à l'assemblée que, *par la mortalité de presque la moitié des habitants de ce lieu dans le temps de la contagion, on ne sauroit assembler, toutes les fois qu'il est nécessaire, le nombre suffisant pour tenir les conseils généraux et particulliers*, surtout lorsque messieurs les forains se trouveront absens du lieu, ce qui retardera et même empêchera le courant des affaires de la communauté, à son grand préjudice, et que par le règlement de cette communauté il est porté que le conseil général sera composé de 20 personnes et le particullier de 14, nombre très difficile à pouvoir trouver, comme l'on vient de le dire, encore plus pour celluy du nouvel état, au premier jour du mois de may, jour auquel plusieurs autres communautés procèdent aussi à leur nouvelle élection et à laquelle il se rencontre souvent, même par nécessité, que des officiers municipaux de celle-cy et autres forains doivent assister, il seroit nécessaire et très à propos de demander à nosseigneurs de la cour du Parlement une modification dudit règlement aux susdits chefs, afin de faire réduire le nombre de 20 pour les conseils généraux à 15, et celluy de 14 pour les particuliers à 10, et qu'il soit permis de faire la création du nouvel état au premier dimanche d'après du premier may de chascune année à l'advenir, au lieu que c'estoit ledit jour, 1er may, sans derroger aux autres articles dudit règlement, et, pour cella, de donner la requeste à ces fins requises et nécessaires, requérant y estre dellibéré. .... »

(Archives communales, délibérations du conseil de la communauté. — Conseil général du 11 juillet 1723).

La vie municipale qui avait été interrompue par la nomination d'un commandant, ne reprit à Nans qu'en 1722.

Le 26 avril 1722, pour la première fois depuis la contagion, le conseil se réunit (1) et, après avoir, par l'organe du premier consul, payé un juste tribut de regrets à la mémoire du commandant Ballat, il se remit à l'étude des affaires de la communauté dont les charges se trouvaient considérablement accrues. En effet les dépenses causées par la peste avaient aggravé la situation financière, déjà fortement compromise, et Nans, comme les autres communautés de Provence, devait se ressentir longtemps encore des ravages du fléau, qui, après avoir emporté une partie de la population, laissait le déficit dans le budget (2), la misère parmi les habitants.

---

(1) A ce conseil assistent : « premièrement sieur Joseph Fougasse, premier consul, Pierre Revest. second consul ; Jean Marcel, conseiller ; M Louis Crozet, advocat ; noble Antoine de Saint-Marc ; M. Jean Martin ; Mr Antoine Garnier. notaire ; Joseph Saurin ; Jean-Baptiste Villacroze ; Jean-Honnoré Jourdan ; Louis Coulomp ; François Bregon ; Joseph Villacroze ; Cousset ; Jean Rémis, François Pélissier ; Jean Ollivier et Guillen Capus.

(2) Voir dans l'Appendice la liste des victimes de la peste et le tableau des dépenses aites par la communauté.

APPENDICE (1).

I.

Rapports du commandant Ballat à Monseigneur de Perrin, commandant les armées du Roi en Provence.

1er Rapport :— « Sy l'occasion la plus importante qui se présente pour le secours de nos habitants ne me forçoit à me donner l'honneur de vous écrire pour me plaindre contre M. le vicaire, je ne l'aurois jamais faict et aurois toujours exécuté l'avis que M. le subdélégué Fresquière me fict l'honneur de me marquer de votre part dans le commencement que j'eus l'honneur d'estre par vous nommé pour commandant dans ce lieu, qui estoit d'avoir patience et de ne pas m'attacher à tout ce que le sieur vicaire feroit ou pourroit dire contre moy. Mais, pour prévenir la plainte que luy ou ces nouveaux intendants de ce lieu, ses assistants, pourroient vous fere pour vous fere voir que je ne prens pas tous les soins que je dois pour prendre garde que les habitans soint secourus, j'ay creu devoir vous fere sçavoir que notre communauté ayant faict son département, elle donna à ses créanciers ses domaines en payement et entr'autres les fours à la dame de Caux, de la Ciotat. Depuis cette rémission, le sieur vicaire, comme procureur ou ayant charge d'icelle, a arrenté lesdits fours; l'arrentement ayant finy le mois de décembre dernier, le vicaire y mict un homme pour prendre le soin d'iceux et en exigoit le

(1) Contrairement au plan primitif, et à cause des difficultés de l'impression, nous avons été obligé de transcrire, sous forme d'Appendice, quelques pièces que leur longueur ne permettait pas d'insérer en notes au bas des pages.

droit de fermage et donnoit 12 livres de gages par mois à un homme pour la conduite desdits fours. Icelluy, ayant perdeu un de ses enfans de la peste, on feut d'obligation de le fere sortir dudit four et en mettre un autre à sa place, auquel le vicaire luy promit aussy des gages. Ce dernier ayant eu aussy le malheur de mourir, j'obligeai le premier de reprendre la conduite des fours, le mal n'ayant pas eu de suite dans sa famille, son fils estant mort depuis plus de six jours, après avoir bien faict parfumer icelluy et après avoir eu travaillé deux ou trois jours au jour et demandé au vicaire s'il luy payeroit les gages qu'il donnoit à l'autre, il luî dict à ce : il ne scavoit rien de cella et que icelluy qui l'avoit commandé le payeroit. Cet homme, ayant veu ce refus, a quitté la conduite du four et ne veut plus servir, parce que le pain ou le produit de la fournage n'est pas suffisant pour le payement, atandeu le peu des habitans qu'il y a qui vont cuire leur pain aux fours des bastides. Sy le commerce de la Ciotat estoit libre, j'aurois escript à la dame de Caux, propriétaire dudit four, pour prendre quelque expédiant d'acomodement avec elle ; mais, dans l'estat des choses, il est impossible de sortir. Monseigneur, il faut que vous me doniez vos ordres à ce sujet, afin que la chose ne retombe sur moy, si je forçois quelqu'un pour en prendre le souin, en se contentant pour ses gages du droit de fornage. Le vicaire n'en voudroit pas mieux de trouver quelque occasion à me fere chagrin, à quoy il donne toute son atention. Et, pour une preuve de ce, s'est que, pour se satisfere, il ne se met pas en pene de son honneur et de sa conscience, puisqu'il prend des testamens à mon préjudice, comme notaire dans ce lieu; il ne seroit receu sy la disposition de ses testateurs estoit en ligne directe ; mais il a eu la témérité de prendre un testament d'une femme veuve qui n'avoit pas des enfans et avoit une niepce qui est une pauvre fille sans pere et sans mere, à laquelle on faisoit legs de 500 livres pour son establissement. Jugez, monsieur, sy cette femme feut morte, de la valleur de ce testament, et s'il auroit obligé ses successeurs de donner à cette fille lesdites 500 livres! Je n'ai vouleu vous dire que cella au presant, pour vous donner

une idée de son chagrin contre moy, et de quoy il est capable pour satisfere sa passion. Je scay que tant luy que les nouveaux intandants, qui ont restés enfermés dans leur maison pandant le temps que le mal faisoit du ravage dans le lieu, sans avoir jamais faict aucune fonction, vous ont donné leur plainte contre moy et mes enfans et prétendent sur le pied de la lettre que vous leur aves escript d'estre les maîtres et vont contre les ordres que je donne. Je me flatte que vous êtes si équitable que vous ne me condamnerez pas sans me fere la grâce d'entendre mes raisons et de croire que je suis..... »

2e Rapport. — « Sy j'avois peu me dispenser de répondre à la lettre que les intandants de santé de ce lieu vous ont escript et metre fin aux plaintes que ces messieurs vous ont faicte mal à propos contre moy, j'aurois volontiers exécuté ce que vous m'avez marqué par la lettre que vous m'avez faict l'honneur de m'escrire du 10 de ce mois, pour ne pas vous desrober les moments qui vous sont si précieux pour vacquer aux afferes importantes. Mais comme ces deux intandants qui vous ont escrit n'agissent que par l'organe du vicaire et de concert avec luy, dans la maison duquel ils font leur assemblée et qui leur dicte ses lettres, agissent aussy de leur pur mouvement, sans assembler leur bureau et appeler les autres intandants, puisqu'ils sont cinq et les consuls qui sont aussi dudit bureau, j'ai creu devoir me justifier sur leurs plaintes. Sur la première, qui concerne de fere une infirmerie de quelques maisons au bout du village, c'est une chose que j'ay proposée, que je voulois fere il y a plus de 20 jours. Un verbal que je mandois à M. le subdélégué Fresquiere, pour vous remettre, que je fis contre des gens qui s'y opposèrent et qui menacèrent de tirer des coups de fugils, en justifie; par lequel j'ai apris que vous m'aviez faict l'honneur de m'escrire et que vous me doniez vos ordres à ce sujet et que votre lettre avoit esté remise à un soldat de la barrière, que je n'ay pas veüe pour le conseil qu'ils ont dict de fere assembler. Il est vray que je leur dis être inutile, ainsy que je crois, puisque, par le conseil général de la communauté auquel on choisit les intandants de santé, il leur

est donné pouvoir de fere tout ce qu'ils treuveront à propos pour tout ce qui regardera les faits de la contagion pour la conservation du lieu, conjointement avec le viguier et les consuls, et même qu'il serait très difficile de s'assembler, faute de sujets par la mort ou l'absence. Quant à la quarantène générale qu'ils disent que vous trouvez à propos de fere chascun dans leur maison, je leur dis que j'avois apris que monsieur de Caillus avoit faict un règlement pour la purification des maisons infectées, et que ce règlement nous nous résoudrions ce qu'il auroit à fere. Je receus ce règlement, dimanche dernier, de messieurs les consuls de Saint-Maximin. Je feus le lendemain au village et j'y suis tous les jours sans que aucnn de ces messieurs se soint donnés la peine de me voir. Messieurs les consuls de Saint-Maximin justifieront que je leur ai escript de nous mander les drogues pour les parfums, le lendemain que j'ai receus ce règlement et les priais de se donner la pene de conférer avec vous sur quelques articles de ce règlement. Vous jugerez par là, monsieur, de mon exactitude et des soins que je me donne pour ce dernier chef de leur plainte qui concerne la sortie du bestail étranger de ce terroir. Il est vray que je leur dis qu'il n'avoit rien (à) craindre, comme je le crois aussy, puisqu'il y a plus de 40 jours que ce bestail n'est plus sous la garde des bergers qui sont morts de la peste à Saint-Zacharie, que d'ailleurs celluy qui les garde aujourdhuy, est un homme qui a eu la peste, qui l'a mellé avec d'autre bétail, qu'il a son propre qui est au même cas, et que, d'autre part, un autre berger de ce lieu ayant esté attaqué de la contagion, il a pris de son bétail, il le luy a remis et les garda tous ensemble et les enferma tous dans un jas qui appartient à M. Blanc, à qui ce bétail étranger apartient, dans lequel les bestiaux de ceux qui ont eu du mal ont toujours esté enfermés et donné ce cartier pour les séparer des autres, quoyque véritablement ce jas soit situé au milieu du terroir. Mais, comme il se treuve qu'aux environs de ce jas il y a des terres incultes séparées, les autres bestiaux du lieu ny vont pas fréquenter; et, quand on trierait le bétail étranger de ce troupeau, qui est d'environ 60 bêtes, les autres qui res-

tent de deux bergers de ce lieu, n'en seroient pas plus saines et causeroint la même infection, suposé qu'icelle (soit) à craindre audit bétail; que partant, puisque vous, monseigneur, aviès ordonné de le faire sortir, ils n'avoint que de le fere et qu'il falloit exécuter vos ordres. Il est vray que, ce jour là, ce berger estant allé prendre des peaux dans la terre du Plan-d'Aups, où il avait resté 12 jours pour fere purifier ledit bétail, deux filles qui le gardoint, s'aprochèrent un peu trop du village et j'y manda sur le champ les fere retirer. Ces peaux, le soir, furent tirées du village et portées proche ledit jas. Hier je treuva sur mes pas ces intandans et leur dis que vous m'aviès faict l'honneur de m'écrire; et je fis voir votre lettre avec celle du 27 de ce mois par laquelle vous marquiez que vous estiez bien aise que nous nous accomodions au sujet de la sortie dudit bétail. Ils me dirent qu'ils devoint s'assembler aujourd'huy à ce sujet et qui me rendroint réponce, ce qu'ils n'ont pas pourtant.....» (*Cœtera desunt*).

II.

Victimes de la peste, du 20 octobre au 31 décembre 1720.

Nous regrettons beaucoup de n'avoir point le registre de 1721 qui nous permettrait de donner les noms des habitants morts de la contagion en l'année 1721, comme nous le faisons du 20 octobre au 31 décembre 1720 :

« ..... Le 18 octobre, a esté ensevelie Madelene Villacrose, femme de sieur Jean Payan, âgée de 30 ans, munie des sacremens par nous. *Signé :* Giraud.

« Plus Antoine Chaix, sa femme et Anne Bregone, femme d'Honoré Chaix.

« Le 2 novembre, a esté ensevelie Marguerite Chaisse, âgée de 18 ans, munie des sacrements par nous. *Signé :* Giraud, vicaire.

« Le 10, a esté ensevely un bâtard de Marseille, que tenoit Bregone.

« Le 13, a esté enseveli Joseph Villacrose, dit le Mouret, aagé de 58 ans, muny des sacremens par nous. *Signé :* Giraud, vicaire.

« Ledit jour, a esté ensevely Jean Crespin, fils de Gaspard, aagé d'un an. *Signé :* Giraud, vicaire.

« Joseph Achard, dit Pasquet, est mort le 17 novembre.

« La peste a comencé à Nans le 23 nouvembre par la mort de Françoise Chaisse, veufve Marguerite Acharde Pasquete et Jean Verlaque, fils de Jean et Honorade Peliciere, femme de Jean Goujon. Le 29 ont esté ensevelis au cimetière pour les pestiferez, au croues de Briançon, Honoré Chaix, aagé de 55 ans... Gayon, fils de Catin Garniere, tante Madelene Villacrose, dite Deverage, Jeanne Coulombe, fille de m^{e} Jean André. Ces deux dernières ont esté enterrées le 26 nouvembre.

« Le 4 décembre, ont esté ensevelies Marie Villacrose, dite Darière, le cinq, Anne Acharde, dite Pasquete; ledit jour aussy, Madelène Peliciere, fille du Perus et femme de Joseph Vincens. Le six, Caterine Garnière, fille de M. Garnier et Madelene Senez, fille de Françoise Chaisse.

« Le sept octobre, a esté ensevelie Thérèse Chaisse, fille d'Honoré, aagée de 10 ans.

« Le 9, Joseph Verlaque, fils de Jean a esté ensevely.

« Le 10, Anne Verlaque, fille de Jean a esté ensevelie

« Ledit jour, un bâtard de Marseille que tenoit Madelene Masclette.

« Le 11, Françoise Villacrose, femme de Jean Verlaque.

« Le 12, Marguerite Jourdane, femme de Pasquet, Augustin Masset, fils de Blaise.—Le 13, André Achard, dit Pasquet, aagé de 20 ans, fils dudit André.—Le 16, Jean Achard d'Olivière, 25 ans.—Le 17, Marguerite Saurine, fille de Jean-Baptiste.— Ledit jour, Joseph Vincens de Marc-Antoine, 23 ans; ledit jour Pascal Vincens et Blanc Chaisse, sa femme. Plus Jacques Villacrose du chalé, de la Ciotat; ledit jour, Jean Chaix, dit le père: plus Jean Verlaque, aagé de 50 ans; ledit jour, Jean Besson, fils de Joseph —Le 21, Jean Reboul, aagé de 50 ans; ledit jour, tante Olivière, mère de Jean Achard; Elisabeth Alègre, fille de Miquelet. — Le 22, Joseph Alègre, dit Miquelet.—Le 23, la fille de Blaise Masset; Françoise Villacrose, femme du Perus.— Le 24, Joseph Chaix, dit Calian; la femme de Louis Coulombet; le fils de Pierre Jourdan Panely, Jean-Baptiste Saurin, aagé de 50 ans; Marie, femme de Marc-Antoine Vincens. — Le 25, M[lle] de Garnier, femme du sieur Antoine, notaire d'Oriol.— Jean, de l'hôpital de Marseille, que tenoit Catherine Auberto.—Le 26, Joseph Besson, dit Pons; M[lle] de Ballat, mère, plus Antoine Isnard, fils de Laurens; Rose Garnière, née le 20 décembre, ondoyée à la maison, à cause de la contagion, fille de sieur Antoine et de d[lle] Cabassol. — Le 27, est mort Marc-Antoine Vincens, aagé de 60 ans; plus Anne Vincens, sa petite fille; plus Marthe Cauvière, aagée de 25 ans; plus Marthe Saurine, femme de Barthélemy Olivier; Jean Pélicier et Rose Garnière, fille de sieur Antoine.

« Le 30 décembre

« Le 31, Jean Chaix, dit Calian, un de ses enfans et un de ceux de Jeanne, sa sœur.

« Les pestiférés morts sont écris dans le grand livre à la lettre P (1).

« *Signé:* Giraud, vicaire..... »

(1) ? Ce grand livre ne se trouve ni dans les archives communales, ni dans les archives départementales.

III.

Tableau des dépenses causées par la peste de 1720 à Nans, d'après les comptes trésoraires de la communauté.

1° Chargements.

Comptes trésoraires :

1720-21	Secours en argent de la Province....	800 liv.	00 sols	00 d.
id.	Produit des moutons, vendus au détail aux habitants.................	308	16	00
id.	Produit de l'huile et du sel, vendus par la communauté aux habitants..	195	24	16
id.	Produit dn blé vendu par la communauté aux habitants...	15	00	00
1722-23	Secours des procureurs du Pays.....	282	00	00
id.	Produit du blé et du mescle...	105	07	00
id.	Peaux et graisse des moutons vendus	20	00	00
id.	Blé et mescle payés par J. Roux.....	18	00	00
1723-24	Produit du blé et du mescle.........	119	17	06
1724-25	id.	147	05	00
1725-26	id.	12	10	10
1726-27	id.	10	19	00
1727-28	id.	888	501	36
1730-31	id.	309	17	06
1731-32	id.	309	17	06
1732-33	id.	309	17	06
1735	id.	40	00	00
	Total... ..	3886 liv.	650 sols	86 d.

2° Deschargements.

1721-1733	Douze paiements de 250 livres à N. de Clappiers, de la ville de Brignoles, pour remboursement de 3000 livres, prêtées en 1720 à la communauté..................	3000 liv.	00 sols	00 d.
1731-1732	Loyer de la maison de Jean Rémi, occupée pendant la contagion...	6	00	00
1725-1726	Indemnité à Jean-Baptiste Revest, juge à St-Maximin, pour sa terre de Briançon, cimetière des pestiférés.........	45	00	00
1722-1723	Indemnités diverses..............	625	26	46
1721-1722	Indemnités diverses..............	2517	329	296
	Total.......	6193	355	342 d.

Total général :	Deschargements	6193 liv.	355 sols	342 d.
	Chargements...	3886	650	086
	Déficit......	2306	705	256

TABLES.

I.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

P

R

S

T

V

II.

TABLE ANALYTIQUE.

III.

TABLE GÉNÉRALE

LA

CAMPAGNE DU DUC DE SAVOIE

EN

PROVENCE

ET

LE SIÈGE DE TOULON

1707

PAR

M. G. DE GROSSOUVRE.

Situation générale de la France au printemps de 1707.

Avant d'entreprendre l'étude de la campagne du duc de Savoie en Provence pendant l'été de l'année 1707, il convient de rappeler brièvement quelle était, à l'époque de ces évènements, la situation politique et militaire de la France. Il nous faudra ensuite indiquer les positions occupées par les deux armées en présence sur notre frontière des Alpes et les mouvements qui précédèrent l'invasion de notre territoire.

Au printemps de 1707, il y avait déjà cinq années que la France, aux prises avec une coalition redoutable, luttait sur toutes ses



frontières avec des fortunes diverses, n'ayant presque à compter que sur ses seules ressources. Cette guerre, dite de la succession d'Espagne, se personnifie, chez nos adversaires, dans trois hommes, peut-être plus à craindre par l'entente parfaite avec laquelle ils agissaient contre nous que par leurs très réels talents. C'étaient : le duc de Malborough, Heinsius et le prince Eugène, tous trois ennemis acharnés de Louis XIV et de la France, animés par des pensées de haine et de vengeance personnelles plus encore que par la noble ambition de grandir leurs pays aux dépens d'une puissance dont les richesses, le superbe développement et la gloire portaient ombrage aux voisins.

Churchill, duc de Malborough, commandait depuis 1702 les troupes anglaises et hollandaises. Guerrier infatigable pendant la campagne, négociateur agissant pendant l'hiver, il allait à la Haye et dans les cours d'Allemagne chercher des secours et entretenir ou exciter les haines de nos ennemis.

Voltaire le prétendait « l'homme le plua fatal à la grandeur de la France, qu'on eût vu depuis plusieurs siècles ».

Heinsius, le grand pensionnaire de Hollande, le secondait trop bien dans ses vues : aidé du greffier Fagel, « il faisait mouvoir les ressorts de la moitié de l'Europe contre la maison de Bourbon ». Enfin, le prince Eugène de Savoie, grand vicaire de l'Empire, commandant en chef à l'armée et ministre à Vienne, instruit par l'expérience de nombreuses campagnes, était un adversaire des plus redoutables par son habileté et sa haute valeur personnelle.

Tandis que nos ennemis avaient gagné en forces pendant les luttes précédentes et avaient su trouver dans leurs défaites

même les enseignements nécessaires pour vaincre à leur tour, la France s'affaiblissait dans ces guerres continuelles, et la situation, naguère encore si prospère, devenait plus sombre de jour en jour.

Après une période de développement inoui, il semblait que notre pays s'épuisât. Les grands hommes du règne étaient presque tous morts. A une époque d'expansion prodigieuse succédait un moment d'atonie. Les glorieuses années du grand roi étaient passées, la fortune commençait à nous être infidèle. Et puis, Louis XIV vieillissait: âgé de plus de 65 ans, « il était devenu plus retiré et ne pouvait plus aussi bien connaître les hommes; il voyait les choses d'un trop grand éloignement, avec des yeux moins appliqués et fascinés par une longue prospérité. » Chamillart, « plus honnête homme que ministre », cumulait les finances et la guerre. Il n'était pas, à un pareil moment surtout, de taille à soutenir deux fardeaux déjà lourds pour Colbert et Louvois.

Certainement, Louis XIV pouvait mettre à la tête de ses armées des généraux capables de tenir tête à Malborough et au prince Eugène; il avait encore Villars, Catinat, Vendôme, Boufflers, Berwick; mais, outre que ceux-ci n'avaient plus les vieilles et solides troupes d'autrefois, ils étaient trop souvent déplacés, et recevaient fréquemment la mission ingrate de réparer les fautes d'un chef plus adroit à Versailles qu'habile en campagne. « Les généraux étaient souvent gênés par des ordres précis, comme des ambassadeurs qui ne doivent pas s'écarter de leurs instructions (1) ». La discipline militaire n'était plus ce que

(1) Voltaire. *Siècle de Louis XIV*, *passim*.

Louvois l'avait faite ; les régiments n'étaient au complet ni comme hommes, ni comme officiers. Ajoutons enfin que, les années précédentes, nos troupes, presque toujours victorieuses depuis Rocroy, avaient vu la défaite. La situation financière s'aggravait de plns en plus, et le récent soulèvement des populations protestantes du midi avait encore accru les embarras intérieurs.

Nous n'avions eu dans cette guerre que des alliés d'un assez médiocre secours, les princes de Bavière, le Portugal et le duc de Savoie. Le Portugal n'avait pas tardé à nous abandonner pour se mettre à la remorque de l'Angleterre, et le duc de Savoie jugeait bientôt prudent de nous trahir pour se placer sous la tutelle du plus puissant. Ce prince n'avait pas cessé, du reste, d'entretenir des relations avec les alliés, et il appliquait, une fois de plus, la maxime qu'on lui prête : « Il faut toujours avoir des souliers de rechange (1) ». La Feuillade avait bien occupé Nice, le duc de Berwick en avait bien enlevé le château (2), après un siège aussi difficile qu'habilement conduit ; mais ce n'était qu'un fait d'armes sans influence bien efficace sur la marche générale des opérations.

La situation devenait chaque jour plus mauvaise. La bataille d'Hochtedt (10 août 1704) avait coûté à Louis XIV la plus florissante armée et tout le pays du Danube au Rhin. La déroute de

(1) Dareste, *Histoire de France*, tome VI, page 30.

(2) La Feuillade occupa Nice, moins le château, au mois d'avril 1705 et marcha vers le Pô. — Le duc de Berwick passa le Var le 31 octobre de la même année avec une petite troupe de 15 bataillons d'infanterie et vint assiéger le château dans lequel il entra le 5 janvier 1706 Toutes les fortifications furent rasées.

Ramillies (23 mai 1706) avatt fait perdre toute la Flandre jusqu'aux portes de Lille.

A ces désastres venait encore s'ajouter la journée de Turin (7 septembre 1706). Le maréchal de Marsin, trop soucieux d'obéir à des ordres de Versailles, restait sur la défensive, alors que les circonstances et les adjurations de ses compagnons d'armes, du duc d'Orléans en particulier, lui faisaient un devoir de sortir d'une position défectueuse. La bataille, acceptée dans des conditions désavantageuses, devenait une véritable déroute.

« Les français n'avaient pas eu plus de deux mille hommes tués dans cette bataille, mais le carnage fait moins que la consternation (1) ».

Nos troupes avaient dù évacuer la vallée du Pô et bientôt après, à la suite d'une convention avec l'Empereur, nous abandonnions la plupart des places que nous occupions de l'autre côté des Alpes, pour que leurs garnisons et la petite armée encore victorieuse du comte de Medavi pussent se retirer sans être inquiétées (2).

« Tous les ennemis de la France semblaient vers la fin de 1706 et au commencement de 1707, acquérir des forces nouvelles, et la France toucher à sa ruine. Elle était pressée de tous les côtés et sur mer et sur terre ; cependant, malgré tant de désastres, le corps de la France n'était pas entamé, et dans une guerre si malheureuse, elle n'avait encore perdu que des conquêtes. »

(1) Voltaire, *Siècle de Louis XIV*.

(2) Le comte de Medavi-Grancey, à la tête d'un corps de 15,000 hommes, avait remporté sur les Autrichiens, le 9 septembre 1706, la victoire de Castiglione ; mais, le 13 mars suivant, il signait la capitulation de Mantoue qui lui permettait de ramener en France des troupes qui ne pouvaient être secourues.



Louis XIV fit face partout. Quoique partout affaibli, il résistait ou protégeait ou attaquait encore de tous côtés.

Les Espagnols, enfin irrités de l'intervention des armées de la coalition, se joignirent en masse à nos troupes, et Berwick remporta des victoires (1707). « Cette nation, qui semblait naguère assister passivement aux grandes luttes dont elle était l'enjeu, se leva pour y intervenir avec ses passions violentes et son indomptable tenacité. Elle n'avait pu donner à Philippe V des troupes régulières ; elle lui donna tout à coup des légions de volontaires (1) ».

Presque au même moment, le maréchal de Villars réparait en Allemagne le désastre d'Hochstedt (victoire de Stolhoffen, 22 mai 1707), et poussait nos troupes jusqu'à la vallée du Danube.

Par contre, sur la frontière du Sud-Est, l'invasion semblait imminente; nous ne tenions plus que quelques débouchés sur le revers oriental des Alpes.

(1) Dareste, *Histoire de France*, tome VI, p. 78.

Les préliminaires de l'invasion.

Forts de leur succès devant Turin, les alliés allaient tenter de porter la guerre sur le territoire français. Dès le printemps de 1707, ils concentraient leurs troupes au pied des Alpes et menaçaient notre frontière.

Le duc de Savoie disposait de 60 à 70 mille hommes, dont près de 40,000 des contingents allemands du prince Eugène. Vers la fin de mai, ces forces s'organisaient dans trois camps : un au sud, aux environs de Coni à Busca ; un au nord, près d'Yvrée, à Pavone ; le troisième au centre, vers Pignerol, à Orbassano. Le 13 juin, le duc de Savoie et le prince Eugène étaient à Turin ; le 20 du même mois, tous les rassemblements de l'ennemi étaient achevés.

Il était difficile de présumer quel pouvait être le projet des alliés ; le choix des emplacements devait laisser planer la plus complète incertitude sur leurs intentions.

Le camp d'Yvrée se trouvait à portée du val d'Aoste et menaçait à la fois le grand et le petit Saint-Bernard. Le camp d'Orbassano entre les vallées de la Clusone et de la Doire Ripaire pouvait permettre aussi bien une attaque contre les passages du Cenis que contre ceux du Genèvre. Enfin, le camp de Busca paraissait autant menacer la vallée de Barcelonnette, ou celle du Queyras, que le comté de Nice et la Provence. La concentration

de toutes ces forces, en vue d'une attaque unique, pouvait s'effectuer rapidement.

On savait bien, en France, qu'une flotte Anglo-Hollandaise croisait dans la Méditerranée ; mais cette escadre n'avait-elle pas déjà agi contre les côtes de la péninsule espagnole ? Fallait-il conclure de suite que le but de l'ennemi était l'invasion de la Provence ; qu'il n'y avait à faire face que de ce côté ; que l'on devait même dégarnir de troupes et la Savoie et le Dauphiné, pour ne se préoccuper que de la défense de la ligne du Var ? Pareille manœuvre eut été au moins imprudente. Telle est, cependant, l'idée émise par l'auteur d'une très intéressante histoire du siège de Toulon. M. Laindet de la Londe (1), se plaçant à un point de vue trop exclusif, a accusé presque le ministère et la cour de haute trahison, pour n'avoir pas agi de la sorte. Le même écrivain nous dira cependant que le duc de Savoie s'était vanté de porter ses armes dans le Lyonnais. On conviendra que la route eut été singulière.

Il est plus conforme à la raison de penser que, sans les dispositions adoptées par le maréchal de Tessé pour couvrir les débouchés des Alpes et aussi sans la pression exercée sur les alliés par l'Angleterre et la Hollande, désireuses de ruiner la marine française (en détruisant le nouveau port de guerre créé sur la Méditerranée), ce n'est pas vers la Provence que le duc de Savoie eut dirigé ses coups.

C'était, en effet, le maréchal de Tessé qui, à la suite de l'éva-

(1) *Histoire du siège de Toulon, par le duc de Savoie* ; par Ch. Laindet de la Londe. Toulon, 1834.



cuation du Piémont, avait été chargé par Louis XIV de la défense de notre frontière du Sud-Est. Le maréchal avait distribué aux abords des passages les 78 bataillons placés sous ses ordres.

M. de St-Paters avec 5,000 hommes gardait le val d'Aoste face au camp d'Yvrée.

Le comte de Médavi, disposant de 16 bataillons, occupait une position centrale à Conflens, au confluent de l'Arly et de l'Isère, couvrant ainsi les débouchés du Mont-Blanc, à portée de se jeter dans la Maurienne pour secourir Suze, si cette place était menacée.

Dix bataillons occupaient le mont Genèvre pour en défendre les passages et servir de soutien à onze autres bataillons qui se retranchaient à Pérouse sur la Clusone, vis à vis Pignerol. Dix bataillons étaient dans la vallée de Barcelonnette et dix en Provence.

Trente-huit escadrons de cavalerie, dispersés en arrière à portée des fourrages, pouvaient être appelés en cas de besoin.

Briançon était le quartier général du maréchal de Tessé, qui pouvait de cette position centrale rayonner dans n'importe quelle direction et se porter vers la vallée menacée. Des travaux de défense étaient faits à tous les passages, et la situation de l'armée française devenait chaque jour plus rassurante.

Partout, sauf vers le sud, nous avions pied sur le revers oriental des Alpes dont nous tenions les débouchés. Si les alliés avaient la facilité de se porter en force vers un quelconque des points de notre frontière, ils devaient y rencontrer une résistance bien organisée, qui donnerait aux troupes de secours le temps d'arriver.

Seule, peut être, la défense de la Provence pouvait paraître négligée. Le fort Montalban, en avant de Nice, avait bien une garnison française; la place d'Antibes était complètement pourvue, mais le général de Sailly ne disposait guère que de six bataillons pour la défense de la ligne du Var. Un régiment de cavalerie, les dragons de Languedoc, était campé sur les bords de l'Argens.

Toutefois, de la vallée de Barcelonnette, par le col d'Allos, des renforts pouvaient arriver assez promptement.

Telle était, exposée en peu de mots, la situation respective des deux armées, au milieu du mois de juin.

Vers quel point les alliés allaient-ils porter leurs coups? Le duc de Savoie se tenait au camp d'Yvrée, le prince de Hesse commandait à Orbassano et le prince Eugène se trouvait à la tête des troupes rassemblées à Coni et à Busca. Rien n'avait transpiré des desseins de nos ennemis. Tantôt le bruit courait qu'ils voulaient forcer le pas de Suze, passer par le Dauphiné et aller donner la main aux révoltés des Cévennes; tantôt c'était le val d'Aoste qui était menacé : les impériaux devaient entrer en Savoie et gagner la Bresse, puis la Franche-Comté; tantôt enfin, c'était vers la Provence qu'ils allaient se diriger.

Le maréchal de Tessé ne perdait pas un jour pour augmenter la force des ouvrages qu'il avait fait tracer et pour améliorer les moyens de communication entre ses divers corps. Il faisait également ramasser tous les vivres et tous les fourrages que l'on pouvait trouver dans le pays et approvisionnait ses magasins.

Entre-temps, la flotte anglo-hollandaise, forte de 48 vaisseaux de guerre et d'environ 60 transports, se rapprochait des côtes

d'Italie. Elle embarquait des vivres, des munitions et des pièces de gros calibre à Livourne, à Gênes et à Savone. Vers le 20 juin elle touchait à Finale, y prenait 9 bataillons et encore de l'artillerie.

Ces mouvements de la flotte ennemie étaient significatifs, mais il y avait déjà plusieurs jours que le maréchal de Tessé soupçonnait les intentions de ses adversaires. C'est le 15 juin qu'il avait écrit à M. de Chamillard :

« ..... Leur position peut faire douter si c'est en Savoie, en Dauphiné ou en Provence qu'ils ont envie de pénétrer. Cependant, la flotte combinée qui est dans la Méditerranée doit faire croire que c'est sur cette dernière province qu'ils portent leurs vues, et c'est pour cela que je vous envoie cet exprès, car il n'y a pas un moment à perdre pour jeter à Toulon et dans les autres places du pays les hommes et les munitions nécessaires. Ainsi, je pense qu'on doit prendre sur les autres armées, sans trop les affaiblir, le nombre de bataillons et d'escadrons suffisants pour la défense de cette province. Pour moi, en attendant les ordres précis de sa Majesté, je ne changerai rien à ma situation. Je verrai les allemands passer en Provence, comme ils en font courir le bruit : mais je n'abandonnerai ni le Dauphiné, ni la Savoie, tandis que je verrai l'ennemi aussi puissant à Rivole et à Orbassan, d'où il peut se répandre dans le val d'Aoste et attaquer nos vallées....... Qui sait même si ce bruit d'entrer en Provence n'est point affecté ? Au surplus, je dépêche un courrier à MM. de Grignan et de Sailly pour les avertir aussi bien que MM. de Baratte (1) et de Monaco de l'invasion dont ils sont mena-

(1) M. de Baratte commandait à Nice.

cés (1) ».

Cette lettre prouve bien que la sagacité du général français ne fut pas mise en défaut, quoi que puisse dire M. Laindet de la Londe qui accuse chacun d'aveuglement, sinon de mauvaise volonté.

Le comte de Grignan (Adhémar de Monteil), dont il est question ci-dessus, était alors lieutenant-général gouverneur de la Provence, pendant l'absence du titulaire qui n'était autre que le duc de Vendôme. C'est le héros favori de l'historien du siège de Toulon. Certes, l'activité et le dévouement dont fit preuve le comte de Grignan sont dignes d'éloge, et le souvenir doit en être gardé; mais la gloire de l'un peut-elle gagner quelque chose à l'abaissement du mérite des autres ?

Que le gouverneur de Provence eut poussé, depuis quelque temps déjà, le cri d'alarme, qu'il eut envoyé des courriers à Versailles pour demander des secours et des subsides en montrant toujours sa province menacée; nous n'y contredisons pas, il était dans son rôle. Il est aussi à présumer que le gouverneur de Dauphiné agissait de même et répétait que Grenoble était en danger. Mais n'était-il pas dans le vrai rôle du gouvernement de rester de sang-froid et de prendre des dispositions d'ensemble, en vue de parer à des éventualités diverses ?

La suite donnera raison aux prévisions du vieux gouverneur (2). Soit ! Mais il est probable que, si les troupes françaises eussent abandonné la Savoie prématurément, un adversaire de

(1) Cette lettre est citée dans l'ouvrage de l'abbé Papon. *Histoire générale de la Provence*, 1786, t. IV, p. 615.

(2) Le comte de Grignan, qui avait épousé en 3[me] noces la fille de Madame de Sévigné, mourut en 1715 âgé de 83 ans.

l'habileté du prince Eugène eût vite tiré profit d'une pareille faute.

La prudence commandait au maréchal de Tessé de ne dégarnir aucune vallée tant que l'ennemi conserverait ses positions du début. Il était sur la défensive et ne pouvait remplir son rôle protecteur qu'en subordonnant ses mouvements à ceux des armées adverses.

Quoi qu'il en soit, et sans vouloir entrer plus avant dans une discussion de médiocre valeur, nous devons dire que de toutes les recherches qu'il nous a été permis de faire dans les archives communales se rapportant à ces évènements, il résulte que la première pièce signalant comme probable et prochaine une invasion de la Provence est une circulaire de M. de Pontchartrain, datée de Versailles, 22 juin 1707. Cette lettre, inspirée évidemment par les avertissements de M. de Tessé, prescrivait d'organiser solidement les compagnies de milice. Ces troupes devaient être bien pourvues et se tenir prêtes à marcher au premier ordre. La lettre se termine ainsi : « On ne saurait prendre trop de mesures dans la conjoncture présente où les côtes de Provence paraissent menacées par les troupes de M. le duc de Savoie, soutenues de l'armée navale des ennemis ».

Le 24 juin, M. de Grignan écrivait de Marseille aux procureurs du Pays, pour ordonner dans chaque ville la formation immédiate de compagnies « qui devaient être commandées par de bons officiers mais ne seraient mises en mouvement qu'en cas de besoin réel ». Les procureurs du Pays communiquaient cette lettre à toutes les villes et communautés, faisant appel au zèle et à la bonne volonté de tous, ils disaient : « Nous ne doutons pas

pas que vous ne témoigniez en cette rencontre votre zèle pour la gloire, le service et l'intérêt particulier de cette province, et que vous ne soyez disposés, s'il faut, à suivre l'exemple de fidélité et de valeur que nos pères firent paraître dans une pareille occasion sous le roi François Ier; ce qui a comblé votre nation d'un honneur immortel.....(1) ».

L'alarme était donc donnée.

Cependant les émissaires que nous avions en Lombardie ne tardaient pas à signaler l'importance spéciale des rassemblements qui se produisaient à nouveau du côté de l'armée du prince Eugène. Le maréchal de Tessé commençait à envoyer vers la Provence une colonne de 5,000 hommes et de 1,500 chevaux qui se mettait en mouvement dès le 25 juin et allait se répartir depuis Nice jusqu'à Toulon. Comme c'était surtout de l'armée du duc de Savoie (du camp d'Yvrée) qu'avaient été tirées les troupes dirigées sur Coni, le maréchal de Tessé dégarnissait en partie la haute vallée de la Baltée, faisait abandonner les petits forts des environs de Suze et la ville elle-même, ne conservant que la citadelle où il mettait une garnison d'élite. Tous les fourrages et tous les blés des environs étaient coupés, emportés ou détruits.

Toutefois, comme les troupes du camp de Pignerol ne parais-

(1) Cette circulaire des procureurs du pays, datée d'Aix 25 juin 1707, se trouve, ainsi que la lettre de M. de Grignan (imprimée) et la lettre de M. de Pontchartrain aux archives de Roquebrune, série EE. 16.

Nous devons à l'extrême obligeance de M. Mireur, archiviste départemental à Draguignan, d'avoir pu consulter les dossiers des archives communales. Celles de la commune de Roquebrune près Fréjus sont particulièrement intéressantes au point de vue de l'invasion de 1707.

saient pas avoir été affaiblies, les français poussaient activement les fortifications de Pérouse et la vallée de Barcelonnette était fortement occupée. Enfin, les milices étaient levées dans le Dauphiné, comme elles allaient l'être en Provence, et c'était, en pays de montagne surtout, une aide précieuse.

L'armée ennemie prononçait bientôt son mouvement; le prince Eugène venait rejoindre ses colonnes, et le duc de Savoie prenait aussi la route du Sud, ne laissant que quelques troupes vers le val d'Aoste et en Piémont.

L'armée impériale, sous le commandement du duc de Savoie, était divisée en quatre corps (duc de Savoie, prince Eugène, prince de Hesse, prince de Saxe-Gotha), et, le 2 juillet, le quartier-général était à Borgo-san-Dalmazzo, le 3, la tête de la première colonne atteignait Limone, les autres troupes étant échelonnées en arrière à Borgo et à Coni.

L'armée qui allait envahir la France comprenait 66 bataillons et 40 escadrons formant un effectif d'environ 40,000 hommes, en mettant les bataillons à 450 hommes et les escadrons à 120. Il y avait : (1)

22	bataillons et	8	escadrons des troupes	de l'empereur.
12	id.	6	id	de Savoie.
18	id.	12	id	de Hesse.
12	id.	6	id	palatines.
12	id.	6	id	brandebourgeoises.

Il ne devait donc rester qu'une dizaine de mille hommes dans

(1) Renseignements puisés dans l'*Histoire du règne de Louis le Grand*, par le marquis de Quincy, Paris, 1718.

la vallée du Pô, tout le reste avait concouru à la formation de l'armée d'opération.

Pendant ce temps, on ne restait pas inactif en Provence; le comte de Grignan accourait à Toulon, et le 3 juillet, il lançait de cette ville le mandement convoquant le ban et l'arrière-ban (1). Son zèle et son dévouement, qui ne devaient pas se ralentir pendant le siège, se communiquaient à tous, et les travaux pour mettre la place en état de défense étaient aussitôt entrepris.

---

(1) Laindet de la Londe, p. 15.

La ville de Toulon. — Sa mise en état de défense.

L'importance militaire et maritime de Toulon était d'assez fraîche date. Lors des invasions du connétable et de Charles-Quint, Toulon avait été enlevé sans coup férir. Les premiers travaux de la Grosse-Tour avaient été faits en 1515 et en 1524 ; l'armée impériale, qui avait emporté d'assaut cet ouvrage inachevé, y avait trouvé seulement 12 pièces d'artillerie (1).

Les travaux de défense ne devinrent réellement importants qu'en 1589 ; c'est le 19 novembre de cette année que fut posée la première pierre de l'enceinte fortifiée (on fit d'abord les bastions Saint-Vincent et Sainte-Catherine) (2).

En 1594, on entreprenait les jetées pour la tenaille de la darse (darse vieille), et c'est en réalité de la fin du règne de Henri IV que date le rôle de la ville comme port de guerre. Les galères n'y furent transférées de Marseille qu'au XVIIIe siècle.

Richelieu continuait l'œuvre commencée, et en 1641 des magasins considérables étaient créés.

Colbert, poursuivant l'œuvre commencée, mettait le port en harmonie avec les progrès réalisés dans les constructions nava-

(1) Abbé Papon, *Histoire de Provence*.

(2) *Mémoire sur l'état primitif de la ville de Toulon*, par M. Henry.

les. Vauban avait mission de tracer le plan de ces travaux. L'agrandissement commençait en 1680, et, trois ans après, l'on entreprenait la construction de nouveaux remparts pour enceindre la partie ajoutée à la ville dn côté de l'Ouest. Ces remparts se continuaient en mer par une jetée dirigée vers la vieille darse, circonscrivant aussi un nouveau bassin, la darse neuve. Des cales de constructions et des magasins étaient également édifiés.

La France avait ainsi un véritable part de guerre sur la Méditerranée; c'était de Toulon qu'était partie en 1684 (au mois de mai), la flotte avec laquelle le marquis de Seignelay s'était présenté devant Gênes pour soumettre cette ville qui avait fourni des bâtiments et des secours à nos ennemis. Il était naturel que les Anglais et les Hollandais, qui poursuivaient depuis tant d'années la ruine de notre puissance maritime, songeassent à détruire un établissement de cette importance, le seul que nous eussions sur cette côte.

En 1707, la ville de Toulon se trouvait entourée d'une enceinte bastionnée dont le développement du côté de la terre ferme comprenait huit bastions, percés seulement de deux entrées: la porte Saint-Lazare donnant accès à la route d'Italie, et la porte Royale par où passait la route de France.

La nature avait beaucoup fait pour la protection des abords de la ville comme aussi pour la sécurité de son port. Celui-ci se trouvait précédé de deux belles rades, presque fermées du côté de la haute mer et protégées par une presqu'île donnant de bonnes vues et d'excellents emplacements de batteries.

Les côtes, à l'Est et à l'Ouest, étaient en falaises et abordables seulement en quelques points. Au Nord, une montagne, à flancs très escarpés, constituait pour la place, une véritable citadelle.

Contre les attaques par terre, la défense éloignée n'existait pas. Au sommet de la montagne, au point dit la Croix de Faron (1), il n'y avait qu'une mauvaise redoute, ou plutôt un poste d'observation.

Sur le front de mer, les défenses avaient un certain développement. N'avait-il pas fallu, à toute époque, lutter contre les incursions des barbaresques et de tous les ennemis de mer ? Aussi, en même temps qu'un rempart à bastions et tenailles couvrait les deux darses, la petite rade était protégée à son entrée, du côté Est par la Grosse Tour; du côté Ouest, par les ouvrages de l'Aiguillette et de Balaguier. Au levant, le petit fort Saint-Louis, les batteries de la Croupe la Malgue, des Vignettes, des Icards et du Cap Brun défendaient la côte de concert avec le château de Sainte-Marguerite; tandis que, vers le couchant, nous avions les batteries du cap de la Sauve, du Cros Saint-Georges, de Sainte-Elme et des Fraires.

Une attaque par mer était donc difficile. Sur terre, la place était couverte à l'Est par une série de mouvements de terrain pouvant fournir de bonnes positions de défense pendant qu'au Nord la montagne du Faron constituait, à elle seule, une protection de premier ordre et qu'à l'Ouest l'ennemi ne pouvait déboucher que par les gorges de Dardennes ou celles d'Ollioules, dans chacune desquelles la défense pied à pied pouvait être assurée par de faibles effectifs.

Un des éléments les plus actifs de la défense d'une place com-

(1) Ce nom de Faron, qui s'écrivait aussi Pharon, indique que ce point servait de vigie et de phare; la montagne elle-même s'appelait alors *la bada*, terme d'une signification analogue.



me Toulon allait malheureusement faire défaut. Peut être trop préoccupé de la puissance de la flotte ennemie, le gouvernement du roi ne voulait pas exposer aux chances d'un combat naval les quelques bâtiments encore en rade, et pour mettre le matériel à l'abri du bombardement et de la destruction par le feu, la plupart des agrès et des divers apparaux étaient transportés à Marseille, tandis que les coques des navires étaient submergées presque jusqu'au niveau du pont supérieur pour les soustraire à l'incendie. On ne réservait pour la défense que deux gros navires, la Philippe et le Tonnant et quelques bâtiments légers, ainsi que des galiotes. C'était se priver d'une force qui eut pu être d'un grand secours et qui aurait toujours trouvé abri dans la petite rade, sans qu'il fut nécessaire de les accumuler dans les darses où ils n'eussent été qu'encombrants et exposés à un incendie qui eut eu là des conséquences désastreuses. Par contre, il convient de dire que les équipages débarqués fournirent à la défense à terre un noyau solide qui manquait au début et fut très apprécié dans la suite.

La population de la ville s'élevait alors à 20,000 (1) habitants, environ. Tous répondirent avec le plus grand dévouement à l'appel que M. de Grignan fit à leur patriotisme. En vingt-quatre heures, quatre mille ouvriers (fournis par la ville et les localités avoisinantes) furent rassemblés et se mirent aussitôt à la besogne. Les remparts et les chemins couverts furent réparés et en même temps fut commencée la création d'un camp fortifié s'ap-

(1) L'abbé Papon fixe la population à 22,000 habitants lors de la peste de 1720; il est vrai que M. d'Entrechaux, premier consul de la ville pendant l'épidémie, prétend que le dénombrement, fait avant que la peste n'éclatât, avait donné le chiffre de 26,276 habitants.

puyant, à gauche, aux dernières pentes du Faron à la colline de la bastide d'Artigues, et à droite, à la hauteur de Ste-Catherine, couvrant ainsi une partie des abords de la ville. Ce retranchement était occupé par deux bataillons du régiment de Flandre arrivés de Nice à Toulon dès le 4 juillet et campés à Sainte-Catherine.

Le maréchal de Tessé ne tardait pas de venir à Toulon; il approuvait toutes les mesures prises par le gouverneur et écrivait à Versailles: « le comte de Grignan fait des merveilles pour faire contribuer la Provence à tout ce qui regarde le service du roi... » (12 juillet).

Et de fait, le vieux gouverneur se multipliait, réchauffant le zèle de tous, allant à Aix, à Marseille, demander des subsides en argent et des vivres et réclamant le concours de chacun pour l'aider dans sa tâche.

Les finances de l'Etat étaient dans une trop triste situation pour qu'il fallût attendre quelque chose de ce côté; aussi le comte de Grignan fit-il appel à la générosité de tous, et ce ne fut pas sans succès. Lui-même avait donné l'exemple en envoyant à la monnaie d'Aix toute sa vaisselle et son argenterie; M. Lebret, intendant de la province, Mgr de Chalucet, évêque de Toulon, firent de même, et les secours en argent ne tardèrent pas à affluer de toutes parts. De ce côté encore, la patriotisme de la population permettait de faire face aux nécessités du moment.

Il ne faut pas perdre de vue qu'à cette époque, où le pouvoir central n'avait plus l'énergique direction des premières années du règne, il arrivait souvent que les gouverneurs et les généraux ne devaient compter que sur eux seuls pour mener à bien l'entreprise dont ils étaient chargés

Ainsi le maréchal de Berwick rapporte, dans ses *Mémoires* (1), qu'étant arrivé à Grenoble le 26 avril 1709, pour prendre le commandement de l'armée des Alpes, il trouva les magasins à peine approvisionnés pour un mois et qu'à ses réclamations le cabinet de Versailles répondit : « qu'on parlerait aux entrepreneurs etc..... » Il opéra alors lui-même, par voie de réquisition, et put ainsi se procurer des grains pour toute la campagne. Le maréchal ajoute : « Le manque d'argent était encore un grand embarras; la Cour ne nous envoyait pas le moindre secours; tout ce qu'elle pouvait ramasser était aussitôt voituré en Flandre. Cela m'obligea à prendre d'autorité tout l'argent que je trouvai dans les recettes. M. Desmarets, contrôleur général des Finances, m'en écrivit pour me représenter que cela était contre toutes les règles ; mais je lui répondis qu'il l'était encore plus de laisser périr une armée qui barrait aux ennemis l'entrée de la France, et il ne m'en parla plus. J'arrêtai aussi une voiture de cent mille écus qui allait de Marseille à Paris..... et, de cette manière, je me mis un peu à l'aise ». Certes, il est permis de trouver de pareils procédés déplorables, mais heureux encore est le pays qui dispose d'hommes d'énergie capables de tout mettre en œuvre pour le plus grand bien des intérêts véritables de la chose publique. Nous avons voulu citer ce fait pour bien montrer les difficultés de toutes sortes qui pouvaient entraver les efforts les plus dévoués.

Les travaux étaient activement poussés autour de Toulon, et, dès que le retranchement tracé de la bastide d'Artigues au poste

(1) Pages 309 et suivantes.— Ed. A. Achette, 1872.

de Sainte-Catherine fut achevé, le gouverneur fit entreprendre l'établissement d'un camp retranché, s'appuyant aux bastions Sainte-Ursule et de l'Arsenal et s'étendant jusqu'aux escarpements du Faron. Il englobait ainsi l'éperon de Saint-Anne qui lui donnait son nom.

Restait encore à hâter l'arrivée des troupes, pour occuper tous ces travaux, avant que l'ennemi ne parût devant la Place. Le comte de Grignan se rendit à Aubagne, où les conférences avec le maréchal et les principales autorités devaient s'ouvrir le 18. Le marquis de Broglie y était venu du quartier général pour annoncer que le comte de Tessé venait de mettre son armée en mouvement et que le général de Goesbriant, avec une première division, se rendait à marches forcées vers Toulon et devait passer par Riez, Barjols, Brignoles, Cuers et Solliès. Cet itinéraire offrait un grave inconvénient. La division française risquait de donner dans le flanc de l'armée ennemie, de beaucoup supérieure en forces, et de ne pouvoir déboucher. Elle pouvait même être détruite sans compensation. Il y avait bien une route plus extérieure et par suite moins dangereuse par Saint-Zacharie, le Beausset et Ollioules; mais elle était sensiblement plus longue. Or, le temps était précieux, il fallait gagner l'ennemi de vitesse. Le comte de Grignan pour obtenir ce résultat, donna l'ordre de mouvement suivant: «..... Nous, comte de Grignan, commandant la province en l'absence de monseigneur le duc de Vendôme, gouverneur, ordonnons à tous lieutenants-généraux, maréchaux-ès-camp et brigadiers du roi de l'armée du Dauphiné, présents ou arrivant à Riez, de porter leurs troupes jusqu'à Tavernes, pour, de là, les faire tirer droit sur Toulon, à travers

les montagnes, passant par la Roquebrussanne et la Chartreuse de Montrieux » (1).

Comme les troupes n'avaient pas un besoin urgent d'équipages à leur suite, les difficultés de la route n'avaient nul inconvénient. Outre qu'elle gagnait du temps, la colonne française était sûre de pouvoir entrer dans la place ; tout au plus courait-elle risque, si l'ennemi faisait extrême diligence, de rencontrer quelques petits partis poussés en avant, mais insuffisants pour mettre obstacle à sa marche. Au reste, les impériaux eussent-ils occupé Solliès, la division française pouvait, à Montrieux, prendre le chemin, assez praticable à cette époque, qui, gagnant les hauteurs, passe aux portes d'Orves et rejoint Toulon par le Revest.

Le comte de Grignan envoyait aussitôt à Riez son officier d'ordonnance, le chevalier Bernard, pour rejoindre la division d'avant-garde et veiller à l'exécution de ses ordres pendant que le marquis de Broglie retournait au quartier-général, qu'il trouvait à Valensoles. Le maréchal de Tessé donnait son entière approbation aux mesures prises par le comte de Grignan et faisait agir en conséquence, pendant que des ordres précis étaient expédiés aux autorités des villes et des villages pour que vivres et moyens de transport fussent mis à la disposition de l'armée de secours.

(1) Cité par Laindet de la Londe, pages 29 et 30. Extrait du manuscrit : Notes du chevalier Bernard, officier d'ordonnance du gouverneur.



Marche du duc de Savoie en Provence.

Pendant que toutes ces mesures étaient prises pour assurer la défense de Toulon, les alliés, que nous avons laissés en mouvement sur le Col de Tende, poursuivaient leur marche.

Le 3 juillet, avons-nous dit, les têtes de colonne atteignaient Limone, et c'est le 5 qu'elles franchissaient le col. Le 6, elles arrivaient à Breil (Breglio), et l'avant-garde se portait aussitôt sur Sospel, qu'elle investissait. Le château n'était gardé que par 90 hommes qui ne tardaient pas à capituler. Le 8, l'armée séjournait à Sospel; le 9, elle était à l'Escarène (Scarena) et, le 10, elle entrait à Nice, évitant le fort de Montalban, encore gardé par une petite garnison française.

Le duc de Savoie venait s'établir immédiatement sur la rive gauche du Var; ayant reconnu que l'on exécutait des travaux de défense sur les hauteurs de la rive droite, il décidait de brusquer l'attaque.

Le général de Sailly, chargé de disputer aux impériaux le passage de la rivière, ne disposait que de sept bataillons, deux régiments de cavalerie et quelques troupes de milices. Ses ressources étaient insuffisantes, il avait demandé des travailleurs aux populations de la région, mais peu avaient répondu à cet'

appel. Les archives de Roquebrune (1) renferment en effet la copie d'nne lettre datée du 8 juillet et adressée à la viguerie de Grasse, dans laquelle le général se plaint de n'avoir reçu que 1,400 travailleurs, au lieu de 15,000 qu'il avait demandés, et réclame avec insistance pour qu'on les lui fournisse immédiatement, sous peine de mesures de rigueur.

Contre des troupes françaises d'un si faible effectif, le duc de Savoie allait disposer d'une quarantaine de mille hommes. L'escadre de l'amiral Showel venait en même temps mouiller à l'embouchure de la rivière pour prendre d'écharpe et de flanc les défenseurs de la rive droite.

Dès le 10 au soir tout était prêt pour le passage.

A la suite d'une reconnaissance exécutée par le prince Eugène, une attaque de front était considérée comme dangereuse, et l'ennemi recherchait un point de passage plus au nord. Ce point était trouvé à peu près en face du Broc, et les dispositions pour la journée du lendemain étaient alors arrêtées comme suit :

Le passage reconnu vers le Broc, par le comte de Beaufort, étant fortement occupé, tout le gros de l'armée ennemie se dirigerait de ce côté, pendant que le prince de Saxe-Gotha maintiendrait l'ennemi de front en menaçant Saint-Laurent et en essayant de jeter un pont en face de ce village, mais sans attaquer, sauf occasion favorable. En même temps, les pièces des bâtiments embossés à l'embouchure du Var devaient canonner les positions françaises, que des frégates, longeant la côte, viendraient prendre à revers. Enfin, des bâteaux plats, préparés à

(1) Le village de Roquebrune dont il est question dans ce travail est Roquebrune près Fréjus.

cet effet, devaient mettre à terre, en arrière de notre droite, des troupes de débarquement.

Le mouvement ainsi réglé ne commença le 11 qu'à une heure de l'après-midi, à cause d'un retard des troupes du prince de Saxe-Gotha. Le passage du gros s'effectua au point indiqué, mais après une marche assez pénible, et avec un certain désordre, car, malgré qu'il y eût plusieurs gués, beaucoup de soldats se noyèrent (1).

Le marquis de Sailly ne pouvait se maintenir dans sa position : il ne recevait pas les renforts attendus (2) et menacé d'être tourné par ses deux ailes, il battait en retraite, jettant deux bataillons dans Antibes, coupant toutes les routes et tous les chemins et multipliant les obstacles pour retarder la marche de l'ennemi.

M. de Folard critique fort cet abandon de la ligne du Var ; et cependant que pouvait faire le général de Sailly avec si peu de troupes, et en présence d'une pareille attaque ? Menacé de front, attaqué sur ses deux ailes, il se retirait sans avoir été entamé et après avoir retardé d'un jour la marche de l'ennemi.

M. de Sailly est aussi accusé, par le même critique, d'avoir annoncé comme trop prochaine l'arrivée des alliés sous les murs de Toulon. Mais ces évènements se passaient le 11 juillet, et le général français en écrivant à M. de Goesbriant, que le duc de Savoie serait devant la place le 22 du même mois, ne supposait pas aux ennemis une marche bien rapide ; ses présomptions se

(1) Marquis de Quincy déjà cité.— L'ennemi accuse une perte de 600 hommes noyés.

(2) Douze bataillons de renfort avaient été annoncés à M. de Sailly.

réalisèrent du reste à deux jours près. Il n'y a pas dans le fait de cette lettre de quoi prétendre que le général de Sailly ait été affolé et qu'il ait donné des nouvelles de nature à compromettre la défense de Toulon. N'accourait-il pas au secours de la place ? Le 20 juillet, en effet, il campait à La Valette, apportant ainsi à la défense un sérieux appui.

Le duc de Savoie, après la retraite des bataillons français, prescrivait d'établir des ponts sur le Var, et le 12, toute l'armée des alliés s'établissait sur la rive droite, après avoir fait occuper la petite ville murée de Saint-Laurent et le château de St-Paul.

Les ennemis concentraient leurs troupes, rétablissaient les voies de communication détruites par les français et organisaient des magasins en vue de se constituer une base d'opérations. Le duc de Savoie comptait vivre autant que possible sur le pays, mais les ressources étaient limitées et pouvaient faire vite défaut. La flotte était bien là pour pourvoir au ravitaillement, mais, outre qu'on ne pourrait alors s'écarter de la côte, il fallait parer à certaines éventualité : la tempête pouvait éloigner les navires pendant plusieurs jours. Il était donc indispensable d'assurer ses derrières et d'avoir des approvisionnements suffisants pour faire face à tous les besoins.

En même temps, le général ennemi expédiait des courriers dans toutes les villes et communautés de la province, prescrivant que des délégués fussent envoyés à son camp pour recevoir ses ordres et connaître les contributions qu'il y aurait à payer, et les fournitures de vivres et de moyens de transport qu'il y aurait à faire, sous peine d'exécution militaire. C'est ainsi que Fréjus

est prévenu d'avoir à fournir cent mille rations de pain, à la date du 18 juillet (1).

Le 15 juillet, les alliés quittaient leur camp du Var, laissant garnison dans Saint-Laurent et dans Saint-Paul, et, le soir, ils arrivaient à Biot. Le 16, ils se portaient sur Cannes, mais ils devaient essuyer le feu du fort Sainte-Marguerite. M. de Lamothe-Guérin qui y commandait, n'avait que quatre compagnies d'infanterie; mais il sut faire de ses hommes des canonniers improvisés qui remplirent fort bien leur office. Pour éviter le feu des batteries qui couvraient de projectiles la route de la côte, les troupes ennemies durent rétrograder, gagner le village de Vallauris et, de là, rejoindre Cannes par le col de Saint-Antoine. Le duc de Savoie envoya sommer le gouverneur de l'île, le menaçant de ne lui faire aucun quartier; il ne reçut qu'une réponse dédaigneuse, et quelques navires qui s'approchèrent du fort ne tardèrent pas à s'éloigner du feu de la Place (2).

Les alliés pillèrent le village de Vallauris et allèrent asseoir leur camp entre Cannes et la rivière de la Siagne; leur marche était retardée d'un jour.

L'avant-garde se portait alors sur Fréjus, qu'elle occupait, et où elle était rejointe seulement les 18 et 19, par le gros des troupes qui souffrit beaucoup au passage de l'Estérel, par une cha-

(1) Archives de Brignoles, de Grasse et de Roquebrune.

Ainsi, le 13 juillet, un parti de 200 cavaliers se présentait sous Grasse. à la Porte-Neuve, et ordonnait aux magistrats de fournir une contribution de 36, livres. (*Grasse, notes à la suite de l'inventaire des archives communales*, par Paul Sénéquier, p. 80 et 81).

(2) *Les Iles de Lerins, Cannes et les environs*, par l'abbé Alliez. Paris, Didier, 1860, p. 182.

leur accablante et dans des montagnes complètement dépourvues d'eau. De plus, les chemins avaient été coupés ou couverts d'abatis par les milices, qui avaient campé là les jours précédents.

Les impériaux séjournèrent aux environs de Fréjus et s'y refirent un peu. Nous donnerons ici, à titre de renseignement, copie d'un des ordres de réquisition envoyés dans les communes par l'intendant général de l'armée ennemie. Celui-ci fut adressé aux consuls de Roquebrune; en voici la teneur : (1)

« Messieurs,

« Je vous envoie cet exprès pour vous avertir de préparer entre cy et le 22 du courant, dix mille rations de pain pour l'armée, la valeur duquel on vous en tiendra compte sur la contribution. Je suis persuadé que vous ferez connaître votre zèle pour le service de son Altesse royale, par la prompte exécution du présent ordre, vous y croyant fort affectionné et que vous ne nous obligerez pas de vous y forcer par exécution militaire. C'est ce qui fera qu'on aura pour vous tous les égards possible, étant très parfaitement Monsieur,

« Votre très affectionné serviteur,

« FONTANA,

« *Intendant général.*

« Au camp de Fréjus, ce 18 juillet 1707. »

Cet ordre était accompagné d'une lettre d'envoi en termes comminatoires, prescrivant l'heure à laquelle les vivres devraient arriver à Fréjus, sous peine de mesures rigoureuses;

(1) Cette pièce, dont nous donnons copie en modifiant seulement l'orthographe en usage alors, se trouve, avec la lettre du général Uno, aux archives de Roquebrune. Série EE, 16

cette seconde lettre est signée Uno, brigadier aux troupes de Hesse. Pendant ce séjour des troupes impériales, la ville même fut relativement bien traitée, écrivait un témoin oculaire, Girardin; elle le dut à son évêque, mgr de Fleury (1), qui sut intervenir auprès du duc de Savoie et du prince Eugène. Il n'en fut pas de même des environs : « Les soldats et les matelots anglais et hollandais brûlèrent nos maisons de campagne et firent partout des dégâts inestimables. Ils désolèrent le village de Saint-Raphaël. Le duc de Savoie ne permit qu'on fît aucun désordre dans notre ville;........ nulle femme ni fille ne fut violée ; on ne pilla point de maison, on ne tua aucun habitant. .... L'armée mit le feu à quelques maisons du Puget; la plupart de celles du Muy furent brûlées.......(2) » Tout en faisant la part de l'exagération, on voit dans quelles conditions se faisait cette guerre.

Le 21 juillet, l'armée ennemie campait sur les bords de l'Argens, et, ce jour là, le duc de Beaufort, envoyé en reconnaissance, tombait dans une embuscade et était enlevé par un parti de cavalerie française.

Le 22, les impériaux campaient au Luc et le 23 à Pignans. Toutes ces marches, au dire des historiens, étaient rendues très pénible par le mauvais état des chemins, une chaleur extrême et une grande disette d'eau. Quoique les troupes marchassent surtout la nuit, elles laissaient beaucoup de monde en arrière. Ajoutons à cela que les dispositions hostiles de la population se

(1) Mgr de Fleury qui fut plus tard premier ministre.

(2) Girardin, cité par Aubenas, *Histoire de Fréjus*, p. 326 et 327.

traduisaient chaque jour par des attaques contre tout détachement qui s'éloignait un peu des colonnes et par l'enlèvement des traînards et des maraudeurs. Les ennemis avaient du reste pu faire l'expérience de ces sentiments aussitôt la frontière franchie. C'est ainsi qu'à Villeneuve et à Cagnes, des troupes qui étaient venues pour piller avaient été vigoureusement reçues par les paysans, à la tête desquels s'étaient mis MM. de Bellissime et Garidel, prieurs de ces deux villages. Les ennemis, exaspérés de cette résistance, avaient tout pillé et tout saccagé; des événements de cette nature se produisirent fréquemment au cours de cette campagne, et le duc de Savoie, qui avait compté sur le concours des populations mécontentes de leur gouvernement (1), fut vite détrompé. On comprend sans peine que cette armée considérable, obligée par les circonstances à marcher presque réunie, à traîner derrière elle un gros bagage, ne pouvait se mouvoir qu'avec une réelle lenteur.

A Pignans, le duc de Savoie, qui comptait toujours gagner

(1) M. Laindet de la Londe (*Histoire du siège de Toulon*), cite (p. 100), l'extrait suivant d'une relation publiée à Turin en 1708 : « Le baron de Châteauneuf, député de la ville de Grasse, vint à Fréjus au quartier-général des alliés. Le duc de Savoie le reçut fort bien et lui adressa, avant de le congédier, cette question : « Y a-t-il dans le pays beaucoup de « gentilshommes de mon parti ? » — « Point, répondit M. de Châteauneuf. » — « Comment, aucun, répliqua M. de Savoie! je sais pourtant que la noblesse n'est pas contente « et je ne doute pas qu'elle ne soit bien aise de me voir arriver en Provence ; elle et le « peuple sont surchargés d'impôts, et cela seul doit leur faire souhaiter ce changement.» — A quoi M. le baron de Châteauneuf répondit : « Prince, en Provence, dans la mauvaise « circonstance où nous sommes, nous nous souvenons encore de deux choses ; fidélité au « Roi; amour à la Patrie. La cause des impôts et l'usage qu'on en fait en ôtent toute l'a- « mertume, et, s'il faut un jour donner tout notre bien, toute notre existence, nous les « donnerons sans hésiter ».

Toulon avant l'armée du Dauphiné, apprit que le général de Goesbriant était entré dans la Place depuis le 22 au soir avec une division de 14 bataillons. Les impériaux étaient devancés, et leur entreprise allait se heurter à un obstacle formidable.

Le 24, les alliés parvenaient à Cuers et l'avant-garde poussait jusqu'à Solliès. Des reconnaissances, qui s'étaient avancées jusqu'à la Valette, devaient évacuer ce village, après une échauffourée. Le lendemain, 25, le duc de Savoie arrivait avec le gros des troupes, il établissait son quartier général à la Valette.

Toulon venait encore de recevoir de nouveaux renforts, le comte de Dillon était arrivé avec sa division. La ville était donc désormais pourvue (1).

Pendant ce temps, l'escadre de l'amiral Showel avait suivi le long des côtes et, après une courte apparition en face de Fréjus, elle était venue mouiller en vue de la rade d'Hyères. « Le dimanche 27 juillet, écrivit le sieur de Benat, je vis sur les 6 heures du matin, débôrder toute l'armée navale du Cap de Saint-Tropez, et, comme elle venait par un vent d'Est qu'elle avait en poupe, je la vis bientôt sur le cap Benat. Je crus qu'elle irait mouiller à Gapeau, mais elle mouilla *en confusion* entre Bagueau, qui est la plus petite des iles d'Hyères, et mon cap ; ce qui parut un peu extraordinairement aux gens du métier. Je comptai plusieurs fois cent deux bâtiments, parmi lesquels il y avait trente gros vaisseaux de guerre et vingt-six frégates très belles ; et le reste

(1) Les divers documents que nous avons pu consulter ne sont pas d'accord sur les dates d'arrivée des renforts : l'abbé Papon, citant la *Gazette de France*, dit que 7 bataillons arrivèrent le 23, 13 le 24 et le reste le 25. Au reste ce détail importe médiocrement.

était composé de vaisseaux de charge, de bombardes, de tartanes ou barques et de brigantins très bien armés..... (1) ».

Les 21, 22 et 23 juillet, quelques troupes avaient pris pied aux abords du Cap Benat; mais, chaque fois, elles avaient dû se rembarquer précipitamment, chassées qu'elles avaient été par M. de Ramatuelle, capitaine général de la côte, aidé des milices. Toutefois, l'ennemi avait réussi à piller quelques maisons et à incendier des blés et des bois.

Le 24 au matin, toute l'armée navale se porta vers les salins d'Hyères, à l'embouchure du Gapeau, pour débarquer le matériel de siège et se mettre en communication régulière avec le quartier général de la Valette. Les anglais prenaient possession de la ville d'Hyères, qui leur ouvrait ses portes, et y organisaient un dépôt considérable qui allait servir à l'armée de base d'approvisionnement, en même temps que des hôpitaux étaient créés sur lesquels l'armée de siège évacuera ses malades et ses blessés.

Les anglais furent du reste bien accueillis à Hyères; un témoin oculaire, Jean Clapier, écrivit dans son livre de raison : « ..... Comme nous vîmes qu'il était impossible de nous garantir, nous nous rendîmes, après nous être assurés de leur part qu'il ne nous serait fait aucun mal;..... chacun se fit un plaisir d'en avoir chez soi;...... nous leur fîmes toutes les honnêtetés possibles et imaginables. De leur côté, ils se montrèrent d'abord très disciplinés, ce qui nous rassura beaucoup (2) ». La suite ne justifia pas pleinement cette confiance, toutefois il faut reconnaître que toute résistance de la part des habitants eut été inutile.

(1) Cité par M. Denis, *Hyères ancien et moderne*, p. 244 et 245.

(2) *Ibid* *id*. 4e édit., p. 117 et suiv.

Siège de Toulon.

Au moment où les alliés arrivaient devant Toulon, les travaux de défense les plus urgents étaient achevés, grâce à l'activité extraordinaire du comte de Grignan et au zèle de tous. Les mesures avaient été prises en vue du siège et du bombardement, chacun avait son rôle bien défini et tout était réglé dans ses moindres détails. La garnison était suffisante pour qu'une attaque de vive force ne fût pas à redouter.

La marine, commandée par le comte de Langeron, avait fourni tous ses canonniers et tous ses bombardiers pour le service des batteries, pendant que les équipages étaient constitués en douze brigades d'environ trois cents hommes chacune. Les chefs d'escadre étaient devenus maréchaux de camp; les capitaines de vaisseau brigadiers ou colonels : en un mot, les troupes de la marine s'étaient complètement organisées pour le service à terre, chacun servant suivant ses fonctions antérieures.

Le général de St Paters commandait la place, dont la garnison spéciale était de onze bataillons ; 2000 marins et 800 hommes de milice occupaient les fortifications de Sainte-Catherine.

Le général de Goesbriant commandait le camp de Sainte-Anne avec 18 bataillons en première ligne et 8 bataillons en deuxième.

Huit bataillons (5 en première ligne, 3 en réserve) gardaient

la gorge de Saint-Antoine par où l'ennemi aurait pu déboucher en tournant la montagne de Faron. Ils se couvraient par un retranchement qui, partant des escarpements de l'Hubac, descendait le long des pentes Ouest de la montagne, pour remonter sur la rive droite du torrent vers la hauteur de Saint-André, formant ainsi une sorte de tenaille défendue par plusieurs pièces de canon.

Enfin, pour couvrir la place vers le Sud-Ouest et s'opposer aux troupes que l'ennemi aurait pu débarquer sur les Sablettes, le Brusc ou Saint-Nazaire, un retranchement fut tracé, s'appuyant à gauche au château de Missiessy et couvrant le terrain entre le camp de Saint-Antoine et la mer.

Les communications des divers camps entre eux et avec la ville étaient assurées.

Tous ces ouvrages furent exécutés avec une extrême diligence; 6000 pionniers et 3000 hommes de milice y avaient travaillé. Les fortifications de la ville étaient également parachevées, et les chemins couverts pourvus de leurs places d'armes et de leurs traverses. Les glacis étaient régularisés et tous les couverts qui auraient pu gêner le tir ou être utilisés par l'ennemi étaient rasés (1). Les rues de la ville étaient dépavées pour éviter l'effet des bombes. Toutes les précautions étaient prises pour le cas où des incendies viendraient à éclater.

Le retranchement de Sainte-Anne, n'avait pas moins de 800 mètres de développement; il reçut cent pièces de canon.

(1) Cette mesure de précaution, ordonnée par M. de Saint Paters, est encore un des griefs de l'historien du *siège de Toulon* qui reproche cette destruction faite, dit-il, sur un ordre venu de Versailles et dans le seul but de vexer une population qui donnait cependant les meilleures preuves de son patriotisme. (De la Londe, p. 45, 46 et 47).



Pour la protection du côté de la mer, le château de Sainte-Marguerite fut armé de sept canons et d'un mortier, et le commandant de Grenonville y eut une garnison de 200 hommes. Le fort Saint-Louis, pourvu de quelques canons, fut commandé par le capitaine Daillon avec 68 hommes. La Grosse-Tour avait 130 matelots et trois compagnies, Balaguier 50 hommes, l'Eguillette 45.

Les vaisseaux le Saint-Philippe (540 hommes d'équipage) et le Tonnant (200 hommes), étaient mouillés entre la Grosse-Tour et le bastion Sud-Est de la place dit Bastion de la Ponche-rimade, pour canonner tout le terrain dépourvu de défenses, entre les pentes de Sainte-Catherine et celles de la Malgue.

Les défenseurs pouvaient mettre en batterie dans les forts, derrière les retranchements nouveaux et sur les fortifications, environ cinq cents canons ou mortiers, approvisionnés largement en poudre, en boulets et en bombes. Près de 20,000 hommes se trouvaient rassemblés aux abords de la place, ou allaient y arriver. L'entreprise du duc de Savoie était désormais bien difficile.

Tous ces préparatifs avaient été favorisés par la lenteur des impériaux, auxquels ils n'avait pas fallu moins moins de quinze jours pour se porter de la rive gauche du Var à Toulon. Mais, comme nous l'avons déjà fait observer, la chaleur, la sécheresse, le mauvais état des chemins et parfois le manque de vivres avaient rendu très pénible la marche des colonnes ennemies. Remarquons de plus qu'en 1524 le connétable de Bourbon n'arriva devant Aix que le 6 août, ayant passé le Var dès les premiers jours de juillet, et cependant il n'avait que 20,000 hommes

et n'avait éprouvé, pour ainsi dire, aucune résistance dans sa marche en avant. Douze ans plus tard, en 1536, l'armée de Charles-Quint n'avait pas une marche beaucoup plus rapide.

Une invasion dans un pays montueux, desséché comme l'est la Provence, est toujours une opération difficile; le ravitaillement sur place n'est jamais que très aléatoire; on ne peut trouver d'approvisionnements sérieux ni en blé, ni en fourrages, heureux encore quand l'eau ne fait pas défaut. Il faut donc traîner derrière soi de longs convois qui alourdissent les colonnes, ou, si l'on est maître de la mer et que l'on compte sur son escadre, on est astreint à suivre la côte sans cependant se priver d'un gros bagage, sous peine d'être à la merci d'une tempête ou même d'un coup de vent.

Quoi qu'il en soit, quand l'ennemi se présenta devant Toulon, la place était prête pour la lutte. Le maréchal de Tessé, confiant dans l'œuvre locale de défense, était parti pour Aix, afin de rassembler de nouvelles troupes, de convoquer les milices et de hâter la marche du comte Medavi. Ce dernier, descendant de la Savoie et du Dauphiné avec une division, ne put arriver que le 7 août.

Le maréchal craignait que le duc de Savoie ne dirigeât une colonne par Brignoles et Saint-Maximin sur Aix et de là sur Marseille. Cette dernière n'aurait pu opposer aucune résistance, « n'ayant que des privilèges et point de murailles » (1). Outre les

(1) Lettre du maréchal au roi.—Rappelons que la première pierre du fort Saint-Nicolas fut posée par le duc de Mercœur, le 11 février 1660; mais ce fort n'avait d'action que pour défendre l'entrée du port et aussi pour maîtriser la ville qui venait de prendre une part active à la guerre des parlementaires.—Le fort Saint-Jean fut construit en 1668. Marseille n'avait que ces deux ouvrages, elle était complètement ouverte du côté de la terre.



pertes considérables qui en seraient résultées pour cette contrée riche et commerçante, le corps ennemi, se rabattant sur Aubagne et le Beausset, eut pu forcer les gorges d'Ollioules et attaquer Toulon par l'Ouest, ou du moins couper la place de ses communications et compléter l'investissement. Déjà, pour parer à une manœuvre de ce genre, le maréchal avait fait occuper les gorges d'Ollioules par des troupes de milice et quelques réguliers, en même temps que les deux régiments de cavalerie du Dauphiné et de Hautefort étaient venus camper au Beausset, éclairant le pays et couvrant les débouchés.

La position de Saint-Maximin, que le maréchal voulait faire occuper, a une réelle importance pour la protection de la région. Outre que les abords en sont découverts, relativement fertiles et bien cultivés et mieux partagés au point de vue de l'eau que tant d'autres localités du territoire, c'est le seuil entre la vallée de l'Argens et celle du bas Rhône, entre le golfe de Fréjus, d'une part et les villes d'Aix et de Marseille, d'autre part. Enfin, Saint-Maximin peut être considéré comme le nœud des communications entre le littoral méditerranéen et la vallée de la Durance.

Une fois le comte de Medavi arrivé, tout danger de ce côté fut définitivement conjuré. Le général, avec une partie de sa division, campa entre Brignoles et Saint-Maximin, vers Tourves, pendant que la cavalerie restait sur les bords de la Durance et que le reste des troupes disponibles poursuivait sa route vers Toulon et allait camper à Missiessy.

Rendant compte des dispositions adoptées, le maréchal de Tessé écrivait à M. de Chamillart : « On sera ainsi en mesure de rassurer le pays, de disputer les fourrages et de faire une guerre

de campagne. Si l'ennemi lève le siége, nous nous joindrons, M. de Medavi et moi, pour l'incommoder dans sa retraite, et, s'il continue, nous lui ferons naître tant de difficultés qu'il faudra qu'il l'abandonne » (1).

Toutes ces mesures de sécurité assurées, le maréchal revenait à Toulon se mettre à la tête de l'armée.

Durant cet intervalle, de graves évènements s'étaient passés devant la ville assiégée. Aussitôt arrivés sous les murs de la place, le duc de Savoie et le prince Eugène avaient reconnu les défense du front Est et avaient décidé d'essayer de réparer le temps perdu en brusquant l'attaque. Dès l'abord, les postes français, portés en avant sur les hauteurs, avaient été refoulés sur la la ligne fortifiée de Sainte-Catherine. C'est cette ligne que les généraux ennemis résolurent de forcer pour se rendre maîtres de la hauteur même de Sainte-Catherine qui leur donnerait commandement sur les fortifications de la place et serait un excellent emplacement pour leurs batteries. Toutefois les impériaux durent consacrer quelques jours à l'organisation de leur camp. Ils se couvrirent par une ligne de retranchements; ils y firent travailler des ouvriers, qu'ils avaient eu soin de réquisitionner dans les localités en arrière. Ainsi, c'est du camp de Pignans que l'intendant général Fontana avait adressé aux consuls de Roquebrune un ordre, daté du 24 juillet, prescrivant l'envoi de travailleurs pour le camp de Toulon et menaçant d'user de rigueur en cas de retard. Des notes analogues étaient envoyées aux autres communes, et il est à présumer que l'empressement des habi-

(1) Lettre citée par l'abbé Papon : « *Histoire de Provence* ».

tants fit défaut, si nous en jugeons par une autre lettre du même Fontana, datée du camp de la Valette, 28 juillet, et adressée à la viguerie de Grasse ; elle commençait ainsi : « Messieurs, je remarque avec beaucoup de surprise que fort peu de communautés de votre viguerie ont envoyé des députés pour convenir de la contribution et qu'elles s'exposent ainsi à se faire maltraiter..... »(1).

En même temps qu'ils couvraient leur position, les impériaux organisaient un service de transport entre le dépôt d'Hyères et leur camp, pour voiturer les vivres, les pièces, les munitions ; « même les bœufs des particuliers qui se trouvèrent dans la ville furent obligés de traîner les affuts », écrivait alors Jean Clapier, et ce témoin ajoutait plus loin : « Ils firent construire vingt-quatre fours dans la ville ou au dehors ;....il fallait décarreler toutes les maisons pour avoir de la brique;..... nous avons fait plus que nous n'avons pu pour les contenter en tout ce qu'ils nous demandaient, et ce n'était pas peu de chose de fournir à une armée comme celle-là, l'espace de 26 jours, tout ce qui lui était nécessaire.....Nous fumes dans l'obligation de livrer une grande quantité d'objets de couchage et une masse de linge pour les malades et les blessés, qui étaient en très grand nombre.....Nous fournîmes encore 50,000 rations de pain par jour, 7,000 sacs à terre, 150 cornues et autant de barils : des pignasses et des chaudières pour les fours, et pour les hôpitaux du vin et de la viande (2) ». On remarquera l'exagération du récit : une

(1) Archives de Roquebrune, liasse EE, 16.

(2) Livre de raison de Jean Clapier, cité par M. Denis. *Hyères ancien et moderne* 4e éd., p. 117.

ville comme Hyères livrant 50,000 rations de pain par jour pendant vingt-six jours! Les habitants ont fourni des moyens de transport, peut-être des ouvriers boulangers, mais ils n'auraient pu disposer de pareille quantité de farine : au reste les archives de maintes communes nous ont montré la preuve de réquisitions de blés et de denrées diverses, pour la période du siège (1), et encore, plus d'une fois, malgré ce qui put être aussi tiré de la flotte, les vivres manquèrent.

L'attaque projetée par le duc de Savoie fut ordonnée pour le 29 au soir (2); les dispositions ci-après avaient été adoptées.

Une colonne de 3,000 hommes devait aborder S[te]-Catherine de front, pendant que le prince de Saxe-Gotha, avec une deuxième colonne de force égale, s'élèverait sur les pentes du Faron pour attaquer de front et de flanc la position d'Artigues. Des canons et des mortiers, mis en batterie sur les hauteurs à l'Est, avaient mission d'appuyer cette attaque. En même temps, des navires de l'escadre iraient jeter des troupes à l'entrée de la rade ponr s'emparer des batteries qui protégeaient la passe.

Le marquis de Broglie, qui commandait à Artigues, le général Villard (chef d'escadre), et les brigadiers Tessé et Guerchois, qui occupaient S[te]-Catherine, repoussèrent vigoureusement l'attaque de l'ennemi et forcèrent les deux divisions à reculer. Le duc de Savoie fit revenir ses troupes à la charge, 4,000 grenadiers du prince de Wurtemberg appuyèrent le mouvement, mais les français tinrent bon et les alliés durent encore une fois se retirer;

(1) Brignoles avait dû envoyer à Cuers pour le 25 juillet 40,000 rations de pain, Solliès-Ville fournit 85 hectolitres de blé (Archives de Solliès-Ville, BB, 2), etc.

(2) L'abbé Papon, *Histoire de Provence* dit le 27, De Quincy et De la Londe, le 29.

ils se retranchèrent dans les vallons, hors de la portée des fusils.

Enfin, le 30, les ennemis appuyés par 3,500 hommes de troupes fraîches, revinrent une troisième fois à l'attaque. Le prince de Hesse-Cassel, le comte de Larocque, lieutenant-général piémontais, et le marquis de Salles (1) abordèrent ensemble par trois points différents le plateau et la chapelle de Sainte-Catherine (2). La lutte fut des plus vives : la bastide d'Artigues fut enlevée la première, et alors les défenseurs de Sainte-Catherine, accablés par le nombre et presque entourés, durent se retirer, après avoir encloué quatre pièces de canon qu'ils ne pouvaient emmener et mis le feu aux plates-formes et aux gabions. Ce succès important avait coûté aux alliés plus de 500 hommes, tués ou blessés : le prince de Hesse était au nombre des derniers.

Sur la côte, les ennemis avaient tout d'abord réussi à se rendre maître de la batterie du Cap ; mais, attaqués par M. de Pontac, capitaine de vaisseau, chargé de la défense de la presqu'île (il n'avait guère que 600 hommes), ils avaient dû se rembarquer. Cette tentative montrait aux français l'impossibilité de garder toutes les batteries de la côte, trop éloignées les unes des autres pour pouvoir être secourues à temps ; aussi évacuaient-ils la plupart d'entre elles, après avoir jeté les pièces à la mer. Seules, les batteries de la Plage et de l'oratoire de Saint-Elme furent conservées, ainsi, bien entendu, que les forts ou châteaux de Sainte-Marguerite, de Saint-Louis, de la Grosse-Tour, de Balaguier et de l'Eguillette.

(1) Ce général fut tué quelques jours après par un boulet parti du bastion St-Bernard.

(2) Laindet de la Londe, *Histoire du siège de Toulon*, p. 56.

Désormais en possession de la hauteur de Sainte-Catherine, le duc de Savoie fit tracer une ligne des retranchements s'étendant depuis cette hauteur jusqu'à la Malgue et passant par la chapelle et le pont de l'Eygoutier. Quatre batteries de pièces de gros calibre étaient en même temps établies, celle de droite pour agir contre la ville, les deux du centre pour répondre au feu du Saint-Philippe et du Tonnant, dont les projectiles incommodaient fort les assiégeants, et enfin celle de gauche ayant pour objectif le petit fort Saint-Louis.

L'ennemi se trouvait ainsi à environ 600 mètres du corps de place. Il travaillait à une ligne de circonvallation s'étendant du pied de Coudon à la mer.

Le 1er et le 2 août, les alliés s'occnpèrent de l'établissement de leurs lignes et de leurs batteries.

Le 3, ils avaient déjà de prêts, du côté de la mer, 16 canons et 4 mortiers : le feu dos remparts les avaient fort incommodés, mais cependant sans ralentir sensiblement la marche de leurs travaux.

Dans la nuit du 3 au 4, le général de Goesbriant conduisit une sortie de 2,000 hommes. Il réussit à mettre en fuite les travailleurs, à repousser leurs soutiens et à bouleverser les travaux de l'adversaire, mais il dut bientôt rétrograder devant des forces supérieures.

Le 4, la batterie onnemie de Sainte-Catherine était achevée et

(1) Le marquis de Quincy, dans son *Histoire militaire*, dit qu'à la suite des reconnaissances qui furent faites dans la journée du 27 juillet, « 400 prussiens prirent poste sur une hauteur, près de leur aile gauche, où un détachement des troupes de France occupait un petit fort dans un petit lac ». Nous n'avons pu nous rendre compte de l'emplacement exact de l'ouvrage auquel il est ainsi fait allusion.

les impériaux construisaient à gauche un grand ouvrage pour la couvrir.

Les 5 et 6, malgré le feu violent de la place, les assiégeants poursuivaient leurs travaux pour joindre leurs positions de droite à celles de la gauche.

Le 7, les batteries de l'attaque étaient organisées, et 17 pièces ouvraient le feu contre les deux navires, Saint-Philippe et Tonnant, pendant que le fort Saint-Louis était canonné et bombardé par 9 pièces ou mortiers.

Pendant ce temps, le duc de Savoie faisait sillonner la région par des reconnaissances, et un gros parti de cavalerie allait camper aux portes de Brignoles. Le colonel de Pfefferkorn, parti avec 200 chevaux pour fourrager du côté de Signes, était attaqué par quelques détachements réguliers, appuyés de paysans armés. Il se voyait contraint à la retraite, ayant perdu une partie de son effectif et sans avoir réussi dans sa mission.

Maître de la position de Sainte-Catherine, l'ennemi n'osa pas attaquer le front des retranchements du camp de Sainte-Anne et tenta une diversion contre le front Nord-Ouest de la ville, en tournant toute la masse du Faron pour déboucher par les gorges de Saint-Antoine. Le prince Eugène lui-même se chargea de la conduite de cette opération, dont il attendait le plus grand succès. Il suivit donc le vallon des Favières pour gagner le Revest et Dardennes, mais il vint se heurter contre une ligne de retranchements, solidement établie et défendue par trois mille hommes. Le prince Eugène ne tenta même pas une attaque qu'il jugea impossible et se cantonna à Dardennes, occupant le Revest et mettant quelques postes dans les gorges. Il faisait couper les eaux du canal qui alimente Toulon.

Cette entreprise ayant ainsi échoué, le duc de Savoie ne songea plus qu'à se fortifier sur les hauteurs de Sainte-Catherine. Le 8, il fit entreprendre la construction de deux grandes batteries de 20 pièces chacune, pour battre le bastion Saint-Bernard. Aucun évènement sérieux ne se produisait.

Jusqu'à ce jour, l'escadre ennemie n'avait pas joué un rôle bien actif. Le 25 juillet, lors des premières opérations du débarquement du matériel de siège sur la plage d'Hyères, un petit corps avait mis à sac le château des Bormettes et le couvent du même nom (1); peu de jours après, le 31, des chaloupes paraissaient devant Bandol, le village et le château étaient pillés (2). Le lendemain, neuf vaisseaux, mouillés sur la rade du Brusc, envoyaient un corps de débarquement que rançonnait Saint-Nazaire, puis Saint-Cyr, pendant que des galiotes jetaient quelques bombes sur la Ciotat (3).

Le 5 août, un combat sur mer se livrait en face du cap Brun entre une trentaine de chaloupes ennemies et un brigantin français, chargé de porter quelques approvisionnements et de l'eau à la garnison du château de Sainte-Marguerite. Le bateau français, escorté de quelques chaloupes armées, put forcer le passage, et un navire anglais, qui s'était approché pour soutenir sa flotille, dut rétrograder désemparé et complètement démâté par le feu du fort (4).

Le 12 août, quelques bateaux ennemis allaient encore jeter du

(1) Laindet de la Londe, pièces justificatives p. 101.
(2) id. id. p. 125.
(3) id. id. p. 126.
(4) Note du chevalier Bernard, citée par De la Londe, p. 99.

monde à Saint-Nazaire pour faire de l'eau. Un petit détachement de troupes régulières, aidé par les habitants, attaqua les anglais, leur tua plusieurs hommes et les força à reprendra la mer.

Ainsi pendant toute cette période, la flotte anglo-hollandaise n'avait pas été d'une grande utilité pour la marche des opérations. N'oublions pas toutefois que c'est des navires de transport que les impériaux tiraient tout leur matériel de siège, la majeure partie de leurs munitions et aussi des approvisionnements de toute nature.

L'amiral Showel, pressé par le duc de Savoie d'agir pour seconder l'œuvre de l'armée de terre, demandait avant tout que Sainte-Marguerite, Saint-Louis et la Grosse-Tour fussent réduits, ne voulant pas exposer ses navires au feu de ces forteresses : toutefois, le 14 août, quelques bâtiments s'approchaient pour concourir au bombardement des ouvrages.

Les événements allaient changer de face. Le maréchal de Tessé, de retour à Toulon, avait résolu de reprendre l'offensive pour chasser l'ennemi des positions perdues le 30 juillet et bouleverser ses travaux. Il importait à tout prix de protéger la ville, le port et l'arsenal contre un bombardement prolongé dont les conséquences pouvaient être désastreuses

Une action générale fut combinée. L'attaque principale devait agir contre la portion de la ligne ennemie qui s'étendait de la bastide d'Artigues aux retranchements de Sainte-Catherine; mais elle commencerait seulement lorsque, à gauche, une colonne française aurait occupé les crêtes du Faron et, qu'à droite, une diver-

sion tentée contre les travaux de la croupe la Malgue aurait attiré l'attention des ennemis de ce côté. Cette fausse attaque vers le Sud ne pouvait manquer d'efficacité, l'adversaire ayant un intérêt majeur à rester maître d'une position qui le mettait en communication avec la mer et lui donnait d'excellentes vues sur le fort Saint-Louis et la Grosse-Tour, but actuel de ses efforts.

Enfin, pour compléter cet ensemble de dispositions, une colonne, tirée du camp de Missiessy, devait agir dans la vallée de Saint-Antoine et enlever les postes de Dardennes. Toutes les mesures furent prises pour assurer le succès d'une opération dont allait dépendre le salut de la place. Toutes les troupes disponibles, soit 18,000 hommes environ, furent appelés à concourir à l'action ; on s'assura également l'appui des habitants, armés et organisés en corps irréguliers.

Le général comte de Dillon était chargé de l'attaque de la Croix-Faron ; il avait avec lui 8 bataillons (les deux brigades du Lyonnais et de la Fare), 12 compagnies de grenadiers commandées par M. de Guerchois (brigadier du roi), 100 dragons à pied et six pièces portées à dos de mulet. Cette colonne partit dans la nuit du 14 au 15, par une pluie battante, et s'éleva sur les hauteurs, guidée par un bourgeois de la ville, M. Léraud, qui la la conduisit par un sentier partant de Sainte-Anne.

Le brigadier de Cadrieux s'embarquait à minuit avec six compagnies de la Malgue.

En même temps, les troupes du centre sortaient de la ville et formaient trois colonnes.

A gauche, était la brigade de Tessé (1);

(1) Le comte de Tessé, brigadier du roi, était le fils du maréchal.

A droite le général Caraccioli, ayant sous ses ordres 6 bataillons des troupes de la marine et dix compagnies de grenadiers ;

Au centre se rassemblait la masse principale aux ordres du général de Goesbriant, ayant sous lui le maréchal de camp Montsoreau et le marquis de Broglie, brigadier, à la tête de treize compagnies de grenadiers.

Ajoutons que le maréchal de Tessé avait disposé en arrière de sa troupe dix bataillons, la droite à la ville, la gauche à la montagne. Trente compagnies de milice bourgeoise gardaient l'inté térieur de la place. Tout ce qui était disponible était donc entré en ligne.

Dès le point du jour, Dillon avait enlevé le poste de la Croix-Faron ; il l'annonçait au maréchal par trois fusées. C'était le signal convenu. Aussitôt, le brigadier de Cadrieux attaquait les batteries de la Malgue où les impériaux portaient à la hâte des renforts et au même instant les trois colonnes de l'attaque principale commençaient leur mouvement.

A droite, le général Caraccioli surprit les ennemis dans leur parallèle, ayant réussi en même temps à tourner leur flanc, il se rendit assez rapidement maître de la position. La résistance fut plus vive entre la chapelle et le pont de l'Eygoutier, où le prince de Saxe-Gotha tint bon en attendant les secours qu'il avait fait demander ; mais les tranchées étaient, là aussi, enlevées par les assaillants. Le prince s'était fait tuer sans avoir reculé.

Au centre, le régiment de Vexin, conduit par M. de Metz, marchait droit à la chapelle, qui était enlevée presque sans coup férir. L'ennemi se reformait alors sur le plateau, en arrière de forts retranchements bien palissadés et que 3,000 défenseurs

allaient garnir. Une première attaque était repoussée, mais fort heureusement arrivaient six pièces de canon, servies par la marine et dont les affûts étaient disposés sur traîneaux; mises aussitôt en batterie contre les retranchements, elles étaient du plus grand secours. Les grenadiers de M. de Broglie abordaient alors le plateau, baïonnette basse, et culbutaient l'ennemi dans ses tranchées. Une seconde ligne, sur laquelle les alliés tentaient de se reformer, était encore enlevée par nos troupes.

Pendant ce temps, à gauche, la colonne conduite par M. de Tessé s'était rendue maîtresse du poste qu'elle avait attaqué, y avait culbuté quatre bataillons piémontais et pris quatre canons.

Toutes les attaques avaient été vigoureusement appuyées par les pièces du Tonnant et celles des bastions et courtines de Saint-Bernard et des Minimes qui couvraient de projectiles tous les points sur lesquels l'ennemi tentait de se rallier.

A trois heures de l'après-midi, la lutte était terminée, l'ennemi était refoulé sur toute la ligne, depuis la bastide d'Artigues, jusqu'au pont de l'Eygoutier.

Pendant que nous obtenions ces succès sur le front du Nord-Est, le brigadier Barville et le colonel Nizas, qui étaient à Saint-Antoine avec sept bataillons du Berry, de Thiérache et de Boissieux, attaquaient le prince Eugène et le délogeaient de Dardennes ainsi que des hauteurs du Revest, lui enlevant une cinquantaine de prisonniers. Vers la Malgue également, le sort nous était favorable, M. de Cadrieux se rembarquait, ayant réussi dans son expédition et encloué les canons des batteries et de l'assiégeant.

Telle fut, en peu de mots, cette journée du 15 août où tous

firent leur devoir et qui assura définitivement le salut de Toulon. Nous avions perdu un peu plus de 1200 hommes, les pertes de l'ennemi ne s'élevaient pas à moins de 3,000 tués ou blessés. Le maréchal de Tessé avait tout conduit, se portant partout où sa présence pouvait être nécessaire ; le compte de Grignan, malgré ses 75 ans, était resté plus de six heures à cheval et sur le champ de bataille ; il félicitait les habitants de la ville, soldats improvisés, qui étaien venus se battre au milieu des troupes régulières : s'adressant au maréchal de Tessé, il prononçait devant eux ces paroles : « M. le maréchal, nous dirons au Roi que nous avons vu les Toulonnais face à face avec les ennemis faire bonne contenance et se battre en braves gens » (1).

Le maréchal de Tessé faisait détruire tous les travaux des alliés, combler les tranchées, démonter les plates-formes, brûler les fascines, les gabions, les madriers : mais de tout le terrain conquis, nous ne gardions que la position principale, la hauteur de Sainte-Catherine.

Ainsi, en un jour, le duc de Savoie avait perdu tout le fruit de ses travaux. Redoutant que l'armée qui se trouvait vers Saint-Maximin ne refoulât les troupes de cavalerie campées sous Brignoles et ne se portât sur ses derrières, il faisait occuper par trois mille hommes le débouché de la vallée du Gapeau, à Solliès; en même temps que pour assurer la sécurité immédiate de

(1) Extrait des notes du chevalier Bernard, officier d'ordonnance du gouverneur, manuscrit de 1707.— Cité par L. de la Londe, p. 68.

son camp de la Valette, deux régiments s'établissaient au Nord-Ouest du village de ce nom pour garder la sortie du vallon des Favières, désormais évacué.

La nouvelle du succès des armes françaises se serait vite répandue et les conséquences réelles en auraient été aussitôt appréciées. Les archives de Roquebrune renferment une lettre adressée par les consuls de cette communauté aux consuls du Luc, pour demander des renseignements sur la situation du pays. Le bruit court, écrivent-ils, que le duc de Savoie aurait quitté Toulon, mais nous ne savons s'il se retire réellement, ou s'il marche sur Aix. Si ses suppositions étaient prématurées, elles n'en étaient pas moins vraisemblables et n'allaient, du reste, pas tarder à se réaliser en partie.

A la suite de leur échec, les alliés décidèrent d'agir contre la ville par un bombardement éxécuté de concert avec les bâtiments de la flotte. Ils ne comptaient certes pas que la Place fut ainsi amenée à capituler, mais ils espéraient pouvoir mettre en cendres les immenses approvisionnements enfermés dans les magasins de l'arsenal et ruiner ainsi pour longtemps ce port, objet de la jalousie anglaise.

Le duc de Savoie sentait que sa position pouvait devenir périlleuse d'un jour à l'autre et qu'une solution s'imposait à brève échéance. Une épidémie de dyssenterie s'était déclarée parmi les troupes assiégeantes ; les malades encombraient les hôpitaux d'Hyères, déjà remplis de nombreux blessés, et le découragement commençait à se manifester. Les impériaux n'ignoraient pas de plus qu'une armée de secours s'organisait en France et allait prochainement s'avancer vers la Provence, sous le commande-

ment du duc de Bourgogne, auquel devait s'adjoindre le maréchal de Berwick (1), appelé par un courrier de cabinet envoyé de Versailles en Espagne. Ces considérations ne pouvaient manquer de hâter la marche des évènements.

Entre temps, le château de Sainte-Marguerite se rendait. La citerne ayant été crevée par une bombe, M. de Grenouville, qui commandait, s'était vu dans la nécessité de capituler avec sa petite garnison. Le fortin avait eu à lutter pendant six jours contre un corps de 2,500 hommes et une batterie de brêche qui avait démonté les deux seules pièces qu'il eut du côté de terre. Manquant d'eau et de munitions, réduit à la dernière extrémité, le commandant du château avait fait son devoir; il capitula avec honneur.

Le duc de Savoie lui rendit son épée.

Le 18 août, les ennemis prenaient également possession du fort St-Louis où la brêche était béante. M. Daillon, capitaine au Vexin, l'avait évacué la veille au soir, par la voie de mer : depuis déjà trois jours, il avait l'ordre du maréchal de rentrer en ville.

Les navires anglais pouvaient dès lors approcher de terre sans courir aucun danger; aussi vinrent-ils débarquer, presque sur la hauteur de la Malgue, un certain nombre de mortiers que les Impériaux mirent aussitôt en batterie derrière le canal de l'Eigoutier et sur la plate-forme de la tour Saint-Louis. Les galiotes à bombes de l'escadre venaient s'embosser dans l'anse sous le

(1) Arrivé aux environs de Béziers, le maréchal de Berwick apprit que le duc de Savoie venait de lever le siège de Toulon et de reprendre la route d'Italie; il retourna aussitôt en Espagne.

fortin, pour participer à l'œuvre de destruction que tentaient les assiégeants.

Pour combattre les pièces de l'ennemi et pour tenir à distance ses bâtiments, M. de Saint-Paters faisait établir à la Grosse-Tour, une batterie de six pièces de fort calibre. L'entrée de la petite rade était parfaitement couverte et il n'y avait pas à redouter de tentative de ce côté.

Le bombardement, commencé dès le 17, ne fit que croître en intensité jusqu'au 21. Le 19 avait cessé un vent violent qui régnait depuis quinze jours et gênait fort les mouvements de la flotte; aussi les les gros bâtiments anglais purent-ils venir s'embosser depuis la presqu'île de Sepet jusqu'à Saint-Louis et prendre part à ce bombardement.

Mais le siège était fini, le duc de Savoie voyait que tout effort serait désormais inutile. Les assiégés venaient du reste de prendre encore l'offensive. Pour mettre un terme à ce bombardement et éloigner les navires ennemis, une colonne française s'était portée sur la hauteur de la Malgue dont elle s'était emparée. Une batterie de pièces de 36 y avait aussitôt été établie.

Les généraux de l'armée impériale, réunis en conseil de guerre, décidaient la retraite. Dès le 20, on embarquait les blessés, les malades et une partie du matériel. Le 21 au soir, les galiotes aussi bien que les vaisseaux de haut rang, se retiraient vers la rade d'Hyères. Pendant ce temps, l'armée de terre filait à petit bruit, essayant de masquer son départ en laissant les tentes tendues et les feux allumés, pendant que quelques canonniers continuaient à tirer sur la ville. En réalité, ce bombardement ardif avait eu peu d'effet; deux bateaux, la Perle et le Diamant,

avaient été incendiés : vingt-quatre maisons de la ville avaient été détruites, une centaine endommagées. Un grand nombre de projectiles étaient tombés au-delà de l'enceinte, vers la Porte Royale, beaucoup d'autres avaient éclaté en l'air. Ce fut là le dernier effort de l'ennemi.

Le 23 août, au matin, tous les établissements des Impériaux étaient abandonnés, l'armée ennemie entière avait repris la route d'Italie, le siège était levé et Toulon délivré.

Retraite de l'armée du duc de Savoie.

Le duc de Savoie accélerait la retraite de son armée : le 23, le gros de ses troupes était à Pignans, et le 24 sur les bords de l'Argens. En même temps, une avant-garde hâtait sa marche pour occuper Fréjus et se porter au poste de l'Estérel qui commande la route de Cannes. Les Impériaux craignaient de se voir disputer ce passage tant par les paysans armés, conduits par le chevalier de Miane que par le comte de Medavi, prévenu à Saint-Maximin par un courrier venu de Toulon. Sa petite armée s'était aussitôt mise en route, poursuivant la cavalerie allemande partie de Brignoles le 22, à une heure après minuit (1).

Le maréchal de Tessé, lui-même, à la tête de 4,000 grenadiers, suivait de près l'arrière-garde ennemie aux ordres du prince Eugène qui protégeait la retraite avec l'élite des troupes.

Les alliés achevaient de ruiner le pays qu'ils traversaient, exigeant partout des contributions exorbitantes, ou se livrant au pillage. Déjà, dès le 31 juillet, les habitants de Solliès-Pont avaient dû payer une somme de 16,000 livres (2), Brignoles avait été taxée à 22,500 livres (3), la ville d'Hyères, bien qu'épuisée

(1) Brignoles. Registre des délibérations, BB, p. 50.

(2) Solliès-Pont Archives communales, BB, 40.

(3) Brignoles. Registre des délibérations, BB, p. 50.

par une longue occupation, avait encore dû donner 30,000 livres. Toutes les autres localités avaient eu à supporter des impositions proportionnées : heureux encore quand tout se bornait là ; c'est ainsi que le village de Vidauban fut saccagé et livré à l'incendie, presque toutes les maisons de l'agglomération et les bastides furent détruites. Nous citons, à titre de renseignement, le résumé d'une pièce curieuse des archives de cette commune, c'est le certificat constatant l'enlèvement en ce lieu par un détachement ennemi de retour du siège de Toulon, de :

30 bœufs, 6 vaches, 360 moutons ou brebis;

300 manons ou chèvres, 80 cochons ;

5 mulets, 6 chevaux, 2 juments;

1,000 rations de pain;

10 charges (1,200 kil.) de farine;

10 charges (16 hectolitres) de blé;

15 bourriquets;

100 chemises, 100 fers de chevaux, le tout évalué à un total de 11,000 livres (1).

Il est à présumer que rien ne fut laissé aux malheureux habitants de cette communauté qui avait déjà eu à supporter le premier passage des alliés et maintes réquisitions pendant le siège. Il en fut de même sur plus d'un autre point. Les Impériaux faisaient ainsi le vide derrière eux; ils voulaient autant que possible vivre sur le pays ; mais ils comptaient bien en outre, en semant ainsi la ruine sur leur passage, entraver et retarder la marche des troupes qui les poursuivaient.

(1) Archives com[les], S. EE. 13.

· Plusieurs historiens, l'abbé Papon et, à sa suite, M. de la Londe, pour n'en citer que deux, ont vivement critiqué le maréchal de Tessé qui, suivant eux, aurait dû, après la journée du 15 août, prendre vigoureusement l'offensive, ou tout au moins, aussitôt le mouvement de retraite de l'ennemi dessiné, se porter en avant avec toutes les troupes de la garnison de Toulon..

Il convient de faire observer qu'après l'effort si considérable de la journée du Faron (1), les troupes de la défense devaient avoir besoin de repos pour se réorganiser ; leur situation n'était pas des plus brillantes : bien que les communications avec Aix et Marseille n'eussent jamais été interrompues, plus d'une fois les vivres avaient manqué. L'équipement etait en outre dans un état piteux, la correspondance du maréchal en fait foi. Dans une lettre à M. de Chamillard, le duc de Tessé se plaint, entre autres choses, du manque de chaussures et insiste sur ce point, que, depuis le début de la campagne, il n'a pu disposer que de 5,000 paires de souliers rapidement épuisées. Enfin, autre considération qui, à elle seule, suffirait à expliquer l'impossibilité d'une poursuite bien active : la garnison n'avait ni équipages, ni moyens de transport, et une troupe un peu considérable était assurée de ne pouvoir vivre dans une contrée dont toutes les ressources avaient été épuisées par un adversaire qui brûlait ou détruisait ce qu'il ne pouvait utiliser.

Ces raisons n'auraient-elles même pas existé, pour juger d'une semblable façon la conduite du général français, il faudrait savoir les considérations diverses qui pouvaient peser sur ses dé-

(1) C'est le nom donné à l'action du 15 août.

cisions. Or ce sont là des données de premier ordre qui échapperont toujours aux investigations des critiques de cabinet. Ce n'est que sur des renseignements incomplets, faux parfois, bien que vraisemblables, que le général peut asseoir son opinion et prendre une résolution. Tous les détails de la situation de l'adversaire et les mouvements qui vont suivre ne lui sont naturellement pas connus comme à l'écrivain qui juge après coup et dont les propositions ne sortent jamais de la spéculation pure sans risquer d'être contredites par l'évènement.

Enfin n'existe-t-il pas un élément qui échappe à toute mesure et est néanmoins d'une importance majeure pour le chef qui va prendre une décision ? Nous voulons parler de la situation morale des deux troupes en présence. Or c'est là une donnée essentiellement fugitive, variable d'un moment à l'autre et seulement appréciable pour celui qui commande.

Les alliés avaient subi un échec; les corps français avaient pour eux l'exaltation du succès obtenu, c'est vrai, mais les Impériaux avaient-ils réellement perdu toute confiance au point qu'il fut permis d'espérer avec une petite troupe les détruire en rase campagne ? Etait-il prudent de risquer de perdre ainsi tous les avantages si chèrement achetés ? Que le duc de Savoie eut un succès et fit un retour offensif, Toulon pouvait être enlevé. L'armée des alliés n'était point tellement épuisée qu'elle ne fut encore redoutable. Moins d'un mois plus tard, nous devions la retrouver sur le revers oriental des Alpes, et elle y fera preuve de vitalité. Enfin, des renforts étaient en marche pour rejoindre l'armée impériale et on devait le savoir à Toulon. Aucun des historiens n'a teuu compte de ce fait, il est cependant très réel.

Nous trouvons en effet, dans les archives de Roquebrune, une lettre en date du 17 août, adressée par le commandant de la place d'Antibes, aux consuls de Roquebrune, annonçant le passage d'une troupe ennemie allant vers Toulon et forte de six mille hommes : « sçavoir 1,000 cavaliers, le reste d'infanterie, partie troupes d'ordonnance et partie de milices, et mille chevaux de remonte ». Le maréchal de Tessé eut pu disposer de douze à treize mille hommes, si toutefois il eut été possible de les faire vivre ; c'était insuffisant pour tenter pareille entreprise.

La circonspection du maréchal fut de la sagesse, et, si les instructions du cabinet de Versailles prescrivaient impérativement la plus grande prudence, il faut reconnaître que les circonstances étaient d'accord pour la commander.

Quant à cette accusation portée si légèrement dans plusieurs ouvrages, que le duc de Tessé ne poursuivit pas l'ennemi par suite d'un pacte secret avec le duc de Savoie. – on voulait ménager un prince allié à la maison de France, — il faut avouer que pareille imputation outrage singulièrement le bon sens. Qu'elle se soit produite dans certaines publications de l'époque en quête d'une popularité de mauvais aloi, soit. Il en avait été de même après le siège de Lille, comme après notre échec devant Turin. Aussi, Voltaire rapportant ces racontars, écrivait-il : « C'est un de ces bruits populaires qui *décréditent* le jugement des nouvellistes et qui deshonorent les historiens (1) ». Ce qui est regrettable, c'est de trouver des historiens sérieux qui ne craignent pas d'aller ramasser de pareils commérages dans les

(1) Voltaire, *Siècle de Louis XIV*. éd. de 1818, t. I, p. 306.

nombreux mémoires apocryphes du temps, mémoires presque toujours plus friands de calomnies et de scandales que soucieux de la vérité.

Que les étrangers colportent de tels bruits, on ne s'en étonne guère, mais il faut leur laisser une aussi triste besogne. Que les anglais, désappointés de voir le but de cette entreprise si complètement manqué, aient cherché à en imputer la faute au duc de Savoie qu'ils accusent de lenteur, même de mauvais vouloir, rien de mieux. Cependant, lorsqu'ils prétendent que ce prince était de connivence avec le maréchal de Tessé, que la France lui avait payé une somme considérable pour le décider à lever le siège de Toulon, ils dépassait toute mesure. Singulier marché qu'eut passé là le gouvernement de Versailles! payer un ennemi pour qu'il renonçât à une entreprise désormais avortée et allât porter la guerre sur un autre point de nos frontières.

Le duc de Savoie serait davantage dans son droit quand il rejette en partie son insuccès sur l'amiral Showel, qu'il accuse de mollesse, prétendant qu'il n'osa rien faire contre les ouvrages de défense du port de Toulon et qu'il eut peur de sacrifier quelques bâtiments en les exposant au feu des canons français.

Nos adversaires déçus restent dans leur rôle quand ils s'imputent réciproquement leur échec; mais comment qualifier la conduite d'écrivains prenant à tâche de ternir la gloire d'un général qui venait de remporter un incontestable succès et de délivrer une province envahie?

Quoi qu'il en soit, l'armée impériale ne songeait plus qu'à accélérer son mouvement de retraite et à gagner rapidement l'autre rive du Var. L'avant-garde se pressait pour aller occuper les

défilés. Enfin un contingent de 3,000 hommes d'infanterie avait été embarqué sur l'escadre. Cette troupe était destinée à coopérer à une action en terre au cas où un corps français aurait pu prendre position sur la route de retraite.

Le 24, les impériaux se portaient des bords de l'Argens à Fréjus. C'est dans cette ville, que Victor-Amédée aurait eu avec le père Charronier cette conversation, rapportée par le maréchal de Tessé et par l'abbé Papon, au cours de laquelle il aurait tenu ce propos : « Mon père, voici une cacade que j'ai faite : c'était un dessein de l'Angleterre, projeté depuis longtemps, et auquel je me suis opposé, et, si l'on m'avait cru, au lieu de venir faire en Provence les sottises que j'y suis venu faire, j'aurais porté plus aisément la guerre aux portes de Lyon par la Savoie ». Voilà encore qui prouverait, s'il en était besoin, qu'au début de cette campagne, au commencement de juin, le maréchal de Tessé, comme le Ministre, avaient raison de couvrir toute la frontière du Sud-Est, aussi bien la Savoie que le Dauphiné et la Provence.

Les Impériaux se refaisaient un peu à Fréjus et envoyaient de petites colonnes lever des contributions dans la région. La ville de Draguignan était sauvée par le chevalier de Miane qui, à la tête de quelques réguliers et d'habitants armés, ne craignait pas de se porter au-devant des ennemis. Ceux-ci, quoique forts de 2,000 hommes, rétrogradaient sans avoir rien osé tenter.

Le 27 au soir, toute l'armée ennemie était réunie entre la Siagne et Cannes, elle séjournait le 28 pendant que des détachements étaient envoyés, l'un vers Antibes, pour masquer la place

et assurer la route, l'autre vers Grasse pour piller cette ville qui avait déjà fourni une taxe de 36,000 livres et de nombreuses réquisitions en nature. La ville de Grasse bien résolue à se défendre; mais menacée par près de six mille hommes, fut sauvée par l'avant-garde des troupes du général de Sailly. Cette avant-garde se trouvait le 19, vers midi, au repos un peu en avant du pont de Tournon, sur la Siagne; prévenue par le plus heureux hasard (1), elle put arriver à temps pour surprendre l'ennemi, le mettre en déroute et délivrer la cité, entourée depuis la veille et mal protégée par sa vieille enceinte.

Le village du Cannet était en même temps le théâtre d'une scène de pillage et de meurtre. Le vicaire de la paroisse, M. Ardisson, outré de la cruauté des Allemands, qui assassinaient les habitants après avoir pillé et brûlé les maisons, ramassa quelques paysans, se mit à leur tête et chassa les soldats ennemis; mais ceux-ci revinrent plus nombreux et mirent tout à feu et à sang. Un colonel piémontais, envoyé par le duc de Savoie pour arrêter ce carnage, fut tué par les Allemands; son cadavre fut trouvé à côté de celui du malheureux Ardisson (2).

Voilà les souvenirs que les alliés allaient nous laisser.

(1) Quatre dragons en patrouille avaient arrêté un paysan qui cherchait à les éviter. Fouillé en présence du général de Sailly, cet homme fut trouvé porteur d'un billet des consuls de Grasse, billet adressé à M. Ragonneau, commissaire des guerres à Antibes, qui venait d'Aix avec 12,000 livres pour sa garnison. « Il n'y a aucune sûreté ici pour vous : écrivaient les consuls, nous avons six à sept mille ennemis autour de nos murailles qui cherchent les moyens de nous piller ». M. de Sailly faisait aussitôt prendre les armes et portait sa cavalerie en avant.

(2) Notes du chevalier Bernard. — L. de la Londe. pièces justificatives, p. 101 et 105.



Les Impériaux étaient encore obligés de défiler sous le canon de Sainte-Marguerite ; mais laissons parler un auteur contemporain: « A son tour, le duc de Savoie sortit de son quartier général de Cannes pendant la nuit, afin de profiter du grand chemin... . ... M. de la Mothe avait fait porter huit bateaux, garnis de carabines et dans lesquels il y avait aussi des espingards, à la portée du pistolet de terre, soutenus par l'artillerie de la place. Les ennemis ne purent néanmoins défiler la nuit avec assez de diligence pour empêcher que quelques brigades ne se trouvassent à cinq heures du matin dans les défilés, où elles furent canonnées et arrêtées par le feu des bateaux, de manière qu'elles ne purent prendre d'autre parti que celui de gagner la montagne, après avoir perdu plus de cent hommes. On les voyait sur les hauteurs se culbuter les uns les autres, chaque officier menant son cheval après lui. Ce désastre fit prendre le parti aux troupes qui étaient dans les bateaux de mettre pied à terre pour courir sur quelques équipages qui étaient tombés dans les fossés et qu'ils enlevèrent avec quinze hommes qu'ils conduisirent dans l'île. Trente escadrons qui faisaient l'arrière-garde des ennemis, s'était présentés pour passer, furent obligés de s'en retourner et de traverser l'inaccessible chemin de Vallauris, ce qui les empêcha d'arriver au camp de Biot dans le temps qu'ils se l'étaient proposé (1) ».

Le 30 août, les impériaux étaient à Saint-Laurent et commençaient à passer le Var; le lendemain, le duc de Savoie franchis-

(1) Devize. *Histoire du siège de Toulon*, 1707, pages 259, 260, cité par l'abbé Alliez dans son *Histoire des îles de Lerins*.



sait la rivière avec le reste de ses troupes, ayant fait sauter derrière lui les fortifications de Saint-Paul.

Le rendez-vous général de l'armée ennemie était donné à Coni, d'où elle allait se porter sur les hautes vallées de la Clusone et de la Doire Ripaire, attaquer Suze et menacer le Dauphiné.

Le maréchal de Tessé laissait le général de Sailly avec 23 bataillons pour garnir le comté de Nice et la Provence, pendant que le général de Dillon se portait avec 13 bataillons vers la vallée de Barcelonnette, et que le reste des troupes disponibles marchait sur le Dauphiné et la Savoie pour rejoindre le comte de Medavi, parti en avant.

Là encore, Feuquières accuse le maréchal de Tessé. Il lui aurait fallu arriver plus tôt sur la haute vallée de l'Arc.

Les critiques ne sont pas faciles à satisfaire ; mais rappelons-nous cette phrase de Voltaire : « Ceux qui ont écrit l'histoire de Louis XIV ont copié servilement le marquis de Feuquières pour la guerre, ainsi que l'abbé de Choisi pour les anecdotes. Ils ne pouvaient pas savoir que Feuquières, d'ailleurs excellent officier, connaissant la guerre par principes et par expérience, était un esprit non moins chagrin qu'éclairé, l'Aristarque et quelquefois le Zoïle des généraux ; il altère des faits pour avoir le plaisir de censurer des fautes..... Il se plaignait de tout le monde, et tout lemonde se plaignait de lui (1) ».

Ainsi se termina cette expédition du duc de Savoie. Une revue

(1) Voltaire, *Siècle de Louis XIV*. Ed. 3 ter. 1818. T. I, p. 233, 234.

générale, passée au-delà du col de Tende, fit constater que l'armée impériale était diminué de 13,235 hommes. 800 hommes avaient été tués, ou s'étaient noyés au passage du Var; 4,575 avaient été tués ou blessés devant Toulon; les paysans provençaux avaient enlevé pas mal de maraudeurs ou de traînards, le reste était mort de maladie. Il faut encore ajouter à ce total 1250 hommes, chiffre des pertes accusées par l'amiral Showel.

L'entreprise de nos ennemis leur avait coûté cher.

Il ne nous convient pas de rechercher ce qui eût pù advenir, si, au début des opérations, le duc de Savoie, hâtant la marche, se fût présenté devant Toulon quelques jours plus tôt : ce sont là des hypothèses sans grande valeur. Quant à prétendre que la place eût été enlevée sans coup férir, la chose est douteuse. N'y avait-il pas derrière les murs près de sept mille hommes (plus de 3,000 de la marine et à peu près autant amenés par M. Sailly)? L'investissement eut été possible. Mais l'armée de secours fut bien intervenue.

Pour ce qui est du projet prêté au prince Eugène de faire débarquer à la Seyne un corps de 12,000 hommes, il n'a dû germer que dans l'imagination de l'auteur. Une flotte aurait-elle pu forcer l'entrée de la petite rade et opérer un pareil débarquement sans le feu des forts et des remparts dont l'artillerie n'était pas entamée?

La Provence avait été envahie trois fois en moins de deux cents ans, et trois fois l'ennemi avait dû regagner la frontière sans avoir eu un succès réel à enregistrer.

Comme le connétable de Bourbon, comme Charles-Quint, le duc de Savoie avait vu son armée se fondre, épuisée par les fati-

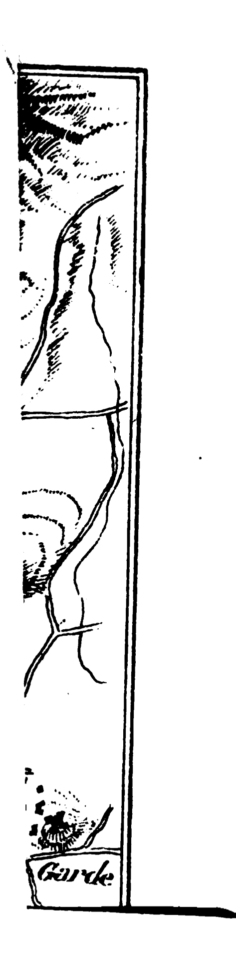
gues d'une opération que la nature du pays rendait très pénible, autant que par les combats livrés aux troupes françaises. Il faut aussi rendre un juste hommage au patriotisme de la population. Les Toulonnais, particulièrement, apportèrent à l'œuvre de la défense un concours dévoué autant qu'énergique.

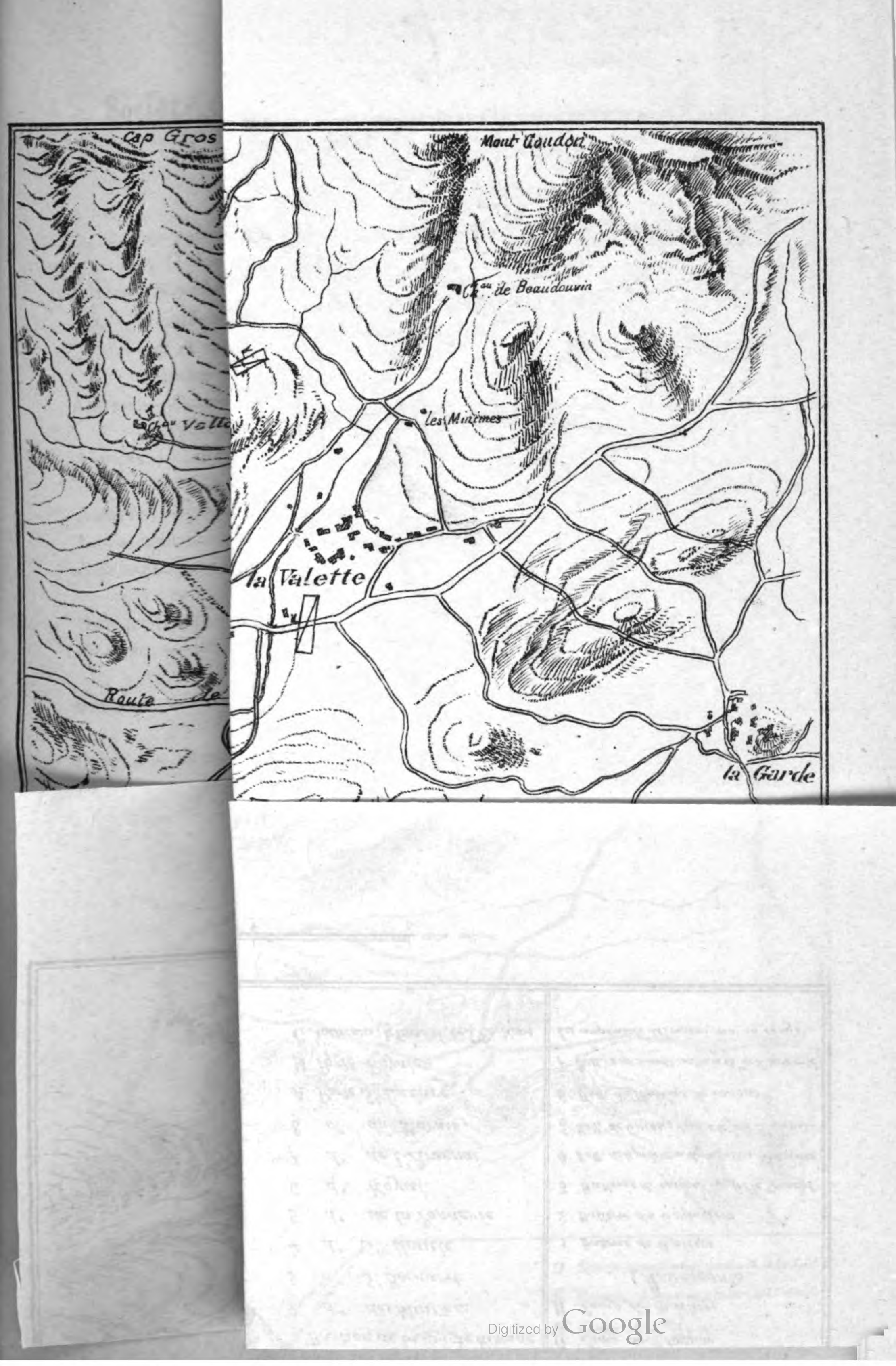
Louis XIV l'écrivait de sa main au comte de Grignan, il le remerciait en son nom et au nom de la France.

Notre court travail était terminé lorsque nous avons été mis à même de pouvoir prendre connaissance des documents déposés aux archives de la ville de Toulon. Il y a là une riche collection renfermant nombre de pièces d'un très grand intérêt, et pour ce qui se rapporte aux évènements de 1707, nous citerons particulièrement une série d'ordres de M. de Saint-Pater et de M. de Chalmazel et trois relations du siège. La première, rédigée par Henri Ferrand, second consul; la deuxième sans nom d'auteur, la troisième, la plus complète, dûe à « un aide de camp du marquis de Chalmazel, commandant de la place ». C'est une copie portant cette mention : « collationné sur l'original qui appartient à M. Matterer, capitaine de vaisseau, par le soussigné, archiviste de la ville de Toulon, le 14 mars 1841 », signé Vienne. On a là un véritable journal écrit au jour le jour, sous l'impression des évènements qui se déroulaient et digne, à coup sûr, d'être livré à la publicité.

Ajoutons que la bibliothèque de la ville de Toulon possède un volumineux manuscrit, comprenant la correspondance du maré-

chal de Tessé pendant cette période de 1707. Cette copie présente, à notre avis, toute garantie d'authenticité, et on trouve là nombre de lettres des plus attachantes : plusieurs, relatives à la défense des Alpes, ont un intérêt militaire très réel.


Garde


Cap Gros
Mont Coudon
Chau de Beaudouvin
les Minimes
la Valette
Route de
la Garde

Sociétés, Revues & Journaux correspondants.

AGEN.— *Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.*

AIX.— *Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.*

Revue sextienne.

ALGER.— *Société d'agriculture d'Alger.*

Société historique algérienne.

AMIENS.— *Académie des sciences, des lettres et des arts d'Amiens.*

Société des antiquaires de Picardie.

ANGERS.— *Société des études scientifiques.*

ANGOULÊME.—*Société archéologique et historique de la Charente.*

AUXERRE. — *Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*

BAR-LE-DUC.— *Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.*

BEAUNE. — *Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune.*

BÉZIERS. — *Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.*

BÔNE. — *Académie d'Hippone, société de recherches scientifiques et d'acclimatation.*

BORDEAUX. — *Académie des belles-lettres, sciences et arts de Bordeaux.*

Société archéologique de Bordeaux.

BREST.— *Société académique de Brest.*

CAEN. — *Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.*

CAMBRAI.— *Société d'émulation de Cambrai.*

CARCASSONNE.— *Société des arts et sciences.*

CHALONS-SUR-MARNE.— *Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne*

CHATEAU-THIERRY.—*Société historique et archéologique de Château-Thierry.*



CONSTANTINE.— *Société archéologique de Constantine.*

DAX.— *Société de Borda.*

DIJON. — *Académie des sciences, arts et belles-lettres.*

DIGNE.— *Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes.*

DRAGUIGNAN.— *Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du département du Var.*

GAP.— *Société d'études des Hautes-Alpes.*

GRENOBLE. — *Société de statistique des sciences naturelles et arts industriels.*

GUÉRET.— *Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.*

LA ROCHELLE. — *Académie des belles-lettres, sciences et arts de la Rochelle.*

LE HAVRE. — *Société nationale havraise d'études diverses.*

LE MANS.— *Société historique et archéologique du Maine.*

LIMOGES. — *Société archéologique et historique du Limousin.*

LYON.— *Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon.*
Annales du Musée Guimet (publiées à Paris).
Revue de l'histoire des Religions (publiée à Paris).
Société d'études scientifiques de Lyon.
Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

MARSEILLE.— *Académie des sciences, lettres et arts de Marseille*
Société scientifique industrielle de Marseille.
Revue horticole.
Revue de Marseille.
Société de statistique de Marseille.

MONTAUBAN.— *Société archéologique du Tarn-et-Garonne.*

MONTBRISON.— *La Diana.*

MONTPELLIER.—*Société pour l'étude des langues romanes.*
Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault.

MOULINS.— *Société d'émulation du département de l'Allier.*

NANCY.— *Société d'archéologie Lorraine et du Musée historique Lorrain.*

NANTES.— *Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure.*

NICE. — *Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.*

NIMES.— *Académie du Gard.*

Société d'études des sciences naturelles de Nîmes.

ORLÉANS. — *Société archéologique et historique de l'Orléanais.*

PARIS.—*Bulletin du comité des travaux historiques.*

Revue des travaux scientifiques.

Association française pour l'avancement des sciences.

Société d'études scientifiques.

Feuilles des jeunes naturalistes.

La nouvelle société indo-chinoise.

Société philotechnique

Romania, recueil des langues et littérature romanes.

PAU.— *Société des sciences, lettres et arts.*

PERPIGNAN. — *Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.*

PRIVAS. — *Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et lettres du département de l'Ardèche.*

RAMBOUILLET.— *Société archéologique de Rambouillet.*

RENNES.— *Société archéologique d'Ille-et-Villaine.*

ROUEN.— *Académie des sciences, arts et belles-lettres.*

SAINT-OMER.— *Société des antiquaires de la Morinie.*

SAINTES.— *Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.*

SEMUR.— *Société des sciences historiques et naturelles.*

SOISSONS. — *Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.*

TOULON.— *Académie du Var.*

TOULOUSE.— *Société archéologique du Midi de la France.*

Société d'histoire naturelle de Toulouse.

Société hispano-portugaise.

TOURS. — *Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire.*

TROYES.— *Société académique d'horticulture, des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube.*

VALENCE — *Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme*

Société d'histoire ecclésiastique d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers.

VALENCIENNES. — *Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes.*

VANNES.— *Société polymathique de Morbihan.*

VERSAILLES. — *Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise.*

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.— *Société littéraire et philosophique de Manchester.*

GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG. — *Société botanique à Luxembourg.*

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — *Smithsonian institution à Washington.*

SUISSE.— *Institut géographique de Berne.*

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.— *Académie nationale des sciences.*

DAVENPORT.— *Davenport academy of natural sciences.*

BELGIQUE.— *Société royale malacologique de Belgique.*

LISTE

DES

Membres de la Société d'Études scientifiques et archéologiques

DE DRAGUIGNAN.

1888-1889.

COMPOSITION DU BUREAU :

GUIDE, président.
H. SEGOND, vice-président.
H. PANESCORSE, secrétaire.
AZAM, conservateur.
IMBERT, trésorier.

MEMBRES HONORAIRES.

1871. Gastinel-Pacha (✱), professeur à l'école de Médecine du Caire (Egypte), directeur du Jardin d'Acclimatation, ancien associé (1870).

1880. Olivier (Victor), à Draguignan.

1874. Raynaud (Victor), propriétaire, à Flayosc.

MEMBRES TITULAIRES.

1855. Astier (I. ❂), ancien professeur de l'Université, receveur municipal.

1887. Astier (Alexandre), avocat, secrétaire en chef de la sous-préfecture à Toulon.

1880. Aubenas (O. ✵), procureur général en retraite, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction Publique pour les travaux historiques, à Fréjus.

1885. Augier (Emile), propriétaire à Draguignan.

1877. Azam, agent-voyer d'arrondissement en retraite.

1870. Balp, docteur en médecine.

1889. Barles, employé des postes.

1884. Belletrud (Henri), avocat

1889. Blanc, juge de paix.

1888. Bonnet (Antonin), horloger.

1855. Cantillon de Lacouture, avocat.

1889. Ceccaldi, licencié ès-lettres, professeur de 2e au collège.

1874. Chabert, agent-voyer principal en retraite.

1888. Chervet, substitut du procureur de la République.

1887. Chiris, commis principal de la Direction des postes.

1867. Clavier (Félicien) (✵), ingénieur civil, maire de Draguignan.

1887. Dagan, licencié ès-lettres, professeur de rhétorique au collège.

1874. Doze (Charles) (A. ❂), docteur en médecine.

1867. Girard (Charles) (A. ❂), docteur en médecine.

1889. Gry ✵, capitaine au 61me de ligne.

1882. Gubert (Joseph) fils, négociant.

1867. Guérin (Sextius), contrôleur de l'enregistrement.

1874. Guide, avoué, juge suppléant.

1855. Imbert, pharmacien.

1855. Latil (Alphonse), imprimeur.

1873. Lombard (C. ✻), capitaine de vaisseau en retraite.

1870. Lombard ✻, professeur de droit en retraite.

1872. Lombard (Aimable), artiste peintre.

1867. Mireur (I. ❶), archiviste du département, correspondant du Ministère de l'Instruction Publique pour les travaux historiques.

1875. Musset (comte de), ancien secrétaire général.

1888. Panescorse (Henri), propriétaire, ancien correspondant (1874).

1883. Poulle (Raymond), avocat.

1888. Pradal, chef de l'exploitation des chemins de fer du Sud de la France.

1889. Rambert, chef de division à la préfecture.

1882. Tamburin, ancien pharmacien chimiste.

1888. Teissier (Octave), (I. ❶ ✻), conservateur de la bibliothèque et du musée, membre non résidant du Comité des travaux historiques, ancien correspondant (1855).

1880. Segond (Henri), notaire, membre de la *Société géologique de France.*

1875. Sivan (Paul), avocat.

1883. Verny, propriétaire.

1885. Vial (Louis), avocat, ancien correspondant (1883).

1883. Voiron, avoué.

MEMBRES ASSOCIÉS.

1879. Arbaud (Paul), à Aix.

1881. Bérenguier (Paul), membre de la *Société malacologique de France*, à Nîmes, Avenue Feuchères, 1 et propriétaire à Roquebrune (Var) (Clos Oswald).

1855. Boisgelin (le marquis de), à Aix.

1875. Bonstetten (baron de), géologue à Hyères, villa Mathilde.

1874. Fabry, juge d'instruction, à Brignoles, ancien titulaire, (1872).

1885. Frandin-Burdin, inspecteur des forêts à Nice, rue de France, ancien titulaire (1875).

1874. Gaillard (Léon), ancien secrétaire général, à Poitiers (Vienne), ancien titulaire (1873).

1872. Gassier (Ernest de), docteur en droit, membre du Conseil général du Var, (à Aix en Provence), rue Mignet n° 10, ou à Paris, rue d'Athènes, n° 19.

1876. Geofroy (de) (O. ✠), ancien ministre plénipotentiaire de France à Washington, au Muy.

1888. Jaubert (R. P. Dom), bénédictin à Saint-Barnabé.

1889. Jaubert (P.) (C. ✠), général de brigade en retraite à Roquebrune.

1886. Jerphanion (de), conseiller général du Rhône, à Lyon.

1883. Jourdan (Joseph), président au tribunal civil à Sisteron, ancien titulaire (1883).

1855. Juigné de Lassigny (le comte de), à Beaune (Côte-d'Or).

1874. Lambot (Paul), propriétaire à Brignoles.

1883. Laugier (l'abbé), chanoine, vicaire général à Fréjus, ancien titulaire (1864).

1874. Laugier (Léonce), (O. ✻), ancien gouverneur de la Guadeloupe, à Marseille (1885).

1855. Lyle-Taulanne (le marquis de), ✻, propriétaire à Barjols.

1883. Marty (Gustave), (A. ⓘ), membre et lauréat de plusieurs sociétés savantes, à Toulouse, boulevard de Strasbourg, 67.

1872. Martin (Félix), (O. ✻), directeur des chemins de fer du Sud de la France à Paris, maire à Saint-Raphaël, ancien titulaire (1871).

1855. Meissonnier (O. ⓘ), ancien inspecteur général des Mines en retraite, à Ampus.

1886. Ortolan (I. ⓘ. O. ✻), mécanicien en chef de l'armée navale de réserve à Saint-Raphaël.

1880. Périer-Lagarde (Paul de), procureur de la République à Orléans-Ville, ancien résidant (1874).

1886. Rampal (Auguste), avocat à Marseille.

1888. Reverdin, procureur de la République, à Ajaccio.

1886. Sinety (vicomte de), propriétaire à Esparron (Var).

1889. Sivan (l'abbé), curé à Trans, ancien correspondant (1885).

1875. Surrel de Saint-Jullien (comte de), propriétaire au Puget-sur-Argens.

1887. Touzet, juge à Toulon, ancien résidant (1886).

1881. Villeneuve-Esclapon-Vence (le marquis de), propriétaire, avenue Marceau, n° 27, Paris.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

1876. Agnel (d'), agent-voyer principal, à Toulon, ancien titulaire (1867), membre de la *Société géologique de France.*

1875. Aicard (Jean) (A. ✪ ✵), homme de lettres, à Paris.

1873. Albanès (l'abbé (I. ✪ ✵), docteur en théologie et en droit canonique, correspondant du Ministère de l'Instruction Publique pour les travaux historiques, chanoine honoraire à Marseille, rue Paradis.

1875. Albert (Abel) (A. ✪), instituteur à la Farlède, botaniste.

1875. Antelme, architecte de la ville de Toulon.

1860. Ardoin (l'abbé), aumônier de Sainte-Marthe, à Draguignan.

1860. Aube, ancien notaire, au Luc.

1873. Aubin ✵, médecin de 1re classe de la marine en retraite, à Toulon, place aux Œufs, n° 8.

1883. Aubin, notaire, à Saint-Tropez.

1886. Aubin (Georges), professeur au Lycée de Digne.

1881. Autran (l'abbé), professeur de rhétorique au petit séminaire de Grasse.

1886. Auzivisier (Clément), à Brignoles.

1885. Azam (Joseph), propriétaire, à Montauroux.

1881. Barthélemy (l'abbé), professeur au petit séminaire de Grasse.

1881. Bérard (l'abbé), aumônier, à Cannes.

1886. Bernard-Attanoux (Henri), avocat à Nice, ancien titulaire (1873).

1887. Bernès, juge d'instruction au tribunal civil de Nîmes, ancien titulaire (1887).

1886. Blanc (Jean-Marie), ancien médecin de la marine, à Pourrières.

1886. Bibliothèque Méjanes, à Aix.

1886. Bibliothèque publique de Toulon.

1889. Bibliothèque publique d'Hyères.

1868. Blancard (✻ I. ◑), archiviste en chef du département des Bouches-du-Rhône, correspondant de l'Institut, membre non résidant du Comité des travaux historiques, à Marseille.

1874. Blanc-Salètes, avocat, à Draguignan.

1886. Bossavy, employé des postes à Toulon.

1885. Boyer de Fonscolombé, baron de la Môle, ancien inspecteur des finances, à la Môle.

1870. Bremond (Félix) (I. ◑), docteur en médecine, à Paris, 66, rue Rochechouart.

1880. Cortez (Fernand), licencié en droit, propriétaire à Saint-Maximin.

1878. Curel (Sylvestre), propriétaire, à Cavaillon.

1886. Dauphin, pharmacien à Carcès.

1855. Davin, docteur en médecine, ancien membre du Conseil général, maire à Pignans.

1885. Dollieule, ancien magistrat, avocat, à Marseille.

1889. Dor, ancien secrétaire général de la Cie du Sud.

1855. Doze-Laugier, ancien négociant, à Draguignan.

1884. Durand de Grossouvre, capitaine au 32me régiment d'infanterie, à Tours, boulevard Heurteloup.

1874. Dupui (l'abbé), membre de la *Société géologique de France* et de la *Société d'archéologie française*, curé, à Vallauris.

1883. Espitalier (l'abbé), curé du Puget.

1883. Fabre (Félix) (I.), inspecteur des écoles primaires à Sisteron, ancien titulaire (1874).

1886. Fenouil (l'abbé), curé à Tourtour.

1884. Féraud, propriétaire, au Thoronet.

1885. Fériaud, médecin et maire, à la Verdière.

1884. Fonteilles, ingénieur civil des mines de Vaucron, à la Garde-Freinet.

1886. Fulconis, ancien instituteur, à Rougiers.

1881. Franc (Anatole), propriétaire, à Saint-Raphaël.

1886. Gaze (l'abbé), professeur au petit séminaire de Grasse.

1883. Girard (A.), président du tribunal de 1re instance, à Castellane.

1885. Gibelin (l'abbé), vicaire, à Brignoles.

1887. Gleyse, juge de paix, à Rians.

1881. Guigou (l'abbé), curé, à Besse.

1884. Guillibert, avocat, à Aix.

1886. Giraud d'Agay (Melchior de), propriétaire, à St-Raphaël.

1875. Hanry (ancien juge de paix), botaniste, au Luc.

1881. Henri (Fernand) (), avocat, à Riez.

1889. Icard (Jules), ancien receveur de l'enregistrement, à Hyères.

1886. Jourdan (Eugène), professeur au lycée de Digne, ancien résidant (1883).

1883. Lambert (l'abbé), vicaire, au Muy.

1884. Layet, notaire, à la Colle.

1885. Lyons (l'abbé), aumônier des dames du Saint-Sacrement, à Nice.

1882. Lieutaud (Victor), ancien bibliothécaire de la ville de Marseille, à Volonne (Basses-Alpes).

1855. Maille, ancien magistrat, à Grimaud.

1883. Marin de Carranrais (de), ancien archiviste auxiliaire aux archives des Bouches-du-Rhône (à St-Barthélemy).

1880. Michel, juge de Paix, à Marseille.

1886. Moris (I ✪), archiviste des Alpes-Maritimes (Nice).

1883. Mougins-Roquefort (de) (✻), conseiller doyen à la Cour d'appel d'Aix.

1878. Négrin (Louis), à Cannes (Verrerie de la Bocca).

1886. Nettre, ingénieur de la Compagnie des chemins de fer du Sud, à Hyères.

1886. Pascal (Joseph), avocat, château de Respide par Langon (Gironde).

1886. Philibeaux, chef de section des chemins de fer du Sud de la France, à Salernes.

1868. Pierrugues (Onésime), juge de paix, à Comps.

1873. Reboul (Robert) (A. ✪), juge de paix, à Châteauneuf-sur-Sarthe (Maine-et-Loire).

1878. Réguis (Marius), docteur médecin, attaché à la faculté des sciences, à Marseille.

1875. Reverdit, commis principal dans la manufacture de tabac, à Toulouse.

1855. Ribbe (Charles de) ✻, avocat, à Aix.

1878. Robert (Ferdinand des), à Nancy, rue Isabey, n° 41 (Meurthe-et-Moselle).

1855. Robert, ancien greffier de la justice de paix, au Luc.

1883. Robert, avocat, docteur en droit, à Brignoles.

1886. Rolland ✻, président de chambre honoraire, à Fréjus.

1855. Rostan (A. ✪), correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction Publique pour les travaux historiques, à Saint-Maximin.

1855. Roudier, avocat, à Roquebrune.

1855. Sardou (J.-B), à Marseille, rue Cannebière, n° 14.

1853. Saporta (le marquis de), ✻, correspondant de l'Institut, à Fonscolombe par le Puy-Sainte-Réparade (Bouches-du-Rhône).

1883. Sénéquier, juge de paix, à Grasse.

1881. Servagnet (l'abbé), rue Monsieur, à Paris.

1857. Sigaud de Bresc (de), avocat, à Aix, membre du Conseil général.

1884. Sivan (Louis), avocat, à Fréjus.

1869. Verlaque (l'abbé) (A. ✪), chanoine, docteur en théologie, correspondant du Ministère de l'Instruction Publique pour les travaux historiques, à Fréjus, ancien titulaire.

1886. Wallerant (Fréd.), professeur de géologie à la Faculté de Rennes.

1885. Zurcher ✻, directeur des travaux hydrauliques de la marine, à Toulon.

TABLE DES MATIÈRES

(1re PARTIE)

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

(2e PARTIE)

MÉMOIRES ORIGINAUX

ERRATUM.

Page XXIV, 6e avant dernière ligne : au lieu de *Gassin*, lisez *Ramatuelle*.





